

SOMMAIRE

Édito	3
Chiffres clés	4
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	7
Présentation de l'établissement	8
Capital social de l'établissement	10
Organes d'administration, de direction et de surveillance	12
Éléments complémentaires	20
RAPPORT DE GESTION	25
Contexte de l'activité	26
Informations sociales, environnementales et sociétales	36
Activités et résultats consolidés de l'entité	37
Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	40
Fonds propres et solvabilité	42
Organisation et activité du Contrôle interne	43
Gestion des risques	46
Événements postérieurs à la clôture et perspectives	93
Éléments complémentaires	94
ÉTATS FINANCIERS 2024	103
Comptes consolidés IFRS	104
Comptes individuels	196
Rapports des Commissaires aux Comptes	229
DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	
	241
Attestation du responsable des informations contenues dans le rapport	243
eontendes dans te rapport	240
GLOSSAIRE	244

ÉDITO

n 2024, nous avons connu une actualité internationale difficile et un contexte global d'incertitude politique en France comme chez nos principaux partenaires. Le marché de l'immobilier – premier moteur de l'activité bancaire – a également subi une contraction inédite depuis plusieurs décennies avec un recul de 19,7 % des transactions immobilières¹.

Dans cet environnement complexe, notre modèle coopératif et nos valeurs sont plus que jamais gages de stabilité et démontrent toute leur pertinence. 2024 a ainsi marqué la constance de notre engagement à répondre aux attentes de nos Sociétaires et à accompagner leurs projets de vie. À l'inverse d'autres établissements qui, sous l'effet du contexte de taux, ont significativement réduit les prêts accordés, la CASDEN Banque Populaire a su se démarquer avec une production de crédits consommation et immobilier en progression de 6 % sur l'exercice. Sur le seul crédit immobilier, le seuil symbolique d'un 1,5 milliard d'euros de crédits CASDEN octroyés a été franchi pour la première fois. Au passif, la décollecte a diminué sur l'année 2024 à 716 millions d'euros, gage de la confiance accordée par nos Sociétaires.

L'actualité de notre modèle a également été illustrée en 2024 avec l'accueil de 79 798 nouveaux Sociétaires qui nous permettent de faire grandir notre coopérative. 76 % d'entre eux sont également clients d'une Banque Populaire régionale, témoignant de l'efficacité de notre partenariat dont nous célébrons le cinquantième anniversaire tout au long du premier semestre 2025.

La résilience du modèle CASDEN s'exprime également dans notre performance financière avec un résultat net stable de 89 millions d'euros pour un PNB de 288 millions d'euros. Ces très bons résultats renforcent encore notre solidité et nous permettent d'envisager le futur avec ambition.

L'avenir, nous l'avons projeté en élaborant notre plan stratégique d'entreprise à horizon 2030 ; un plan porté par une ambition forte : être une banque coopérative, affinitaire et à impact positif engagée auprès des agents publics. Concrètement cela se traduit par un objectif majeur : être en 2030 la banque d'un agent public sur 4. La réussite de ce projet reposera sur la mobilisation de tous, Sociétaires, militants, collaborateurs, et partenaires. Cet engagement partagé nous conduira à être constamment dans l'anticipation, et à ouvrir des voies innovantes!

« Résolument CASDEN », c'est le nom de notre plan stratégique, car nous sommes convaincus du sens de notre action, de la pertinence de notre modèle, et de sa capacité à créer de la valeur pour nos Sociétaires et nos partenaires les Banques Populaires.

En cette année internationale des coopératives, l'esprit de cohésion qui anime la CASDEN Banque Populaire est plus que jamais une force.

Ensemble, construisons un avenir durable!

François BRUN,Président du Conseil d'Administration

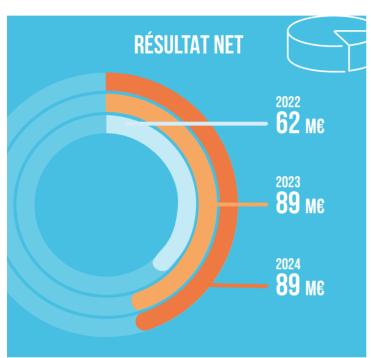
Isabelle RODNEY,Directrice Générale

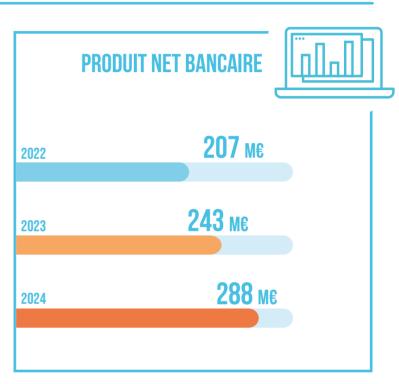
1 - Bilan Annuel de l'Immobilier 2024, Notaires de France

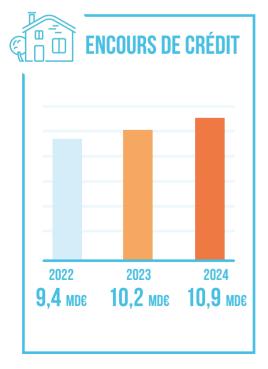
CHIFFRES CLÉS 2024

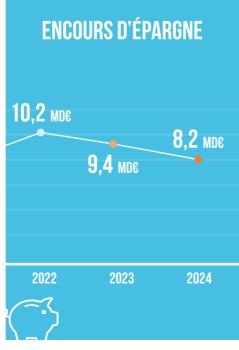
GROUPE CASDEN

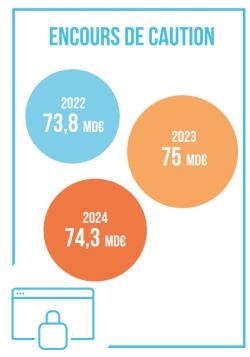
RÉSULTATS FINANCIERS











2 359 980 SOCIÉTAIRES



* Projets souscrits par les Sociétaires CASDEN auprès de la CASDEN ou des Banques Populaires



604

(CDI, CDD, Alternant.e.s









CASDEN Banque Populaire | Rapport annuel 2024 |



01

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

DÉNOMINATION. SIÈGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

La CASDEN Banque Populaire est la banque coopérative des agents de toute la Fonction publique, de leurs conjoints et des personnes morales dont l'activité est au service de ses membres.

En effet, depuis le 27 mai 2015, la CASDEN Banque Populaire a ouvert son périmètre à toute la Fonction publique. Jusqu'alors, elle ne s'adressait qu'aux agents de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Culture.

La CASDEN Banque Populaire a essentiellement une activité d'épargne, de crédit et de caution. Une des particularités de son offre réside dans le fait que la tarification de ses crédits dépend directement de l'effort d'épargne préalable réalisé par le Sociétaire emprunteur.

Pour compléter et distribuer son offre, la CASDEN Banque Populaire a noué un partenariat avec les Banques Populaires régionales. Ainsi, ses Sociétaires peuvent bénéficier d'une réponse bancaire complète et cohérente avec leurs besoins.

Avec 2 359 980 Sociétaires au 31 décembre 2024, la CASDEN Banque Populaire est la première banque en matière de Sociétariat du réseau Banque Populaire.

Le siège social est fixé au 1 bis rue Jean Wiener – 77420 Champs-sur-Marne.

FORME JURIDIQUE

La société est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable enregistré au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 784 275 778

La CASDEN Banque Populaire est régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

OBJET SOCIAL

I. La société a pour objet de :

- recevoir des dépôts et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier avec toutes personnes physiques ou personnes morales relevant de l'article 11 de ses statuts :
- garantir aux banques partenaires la bonne fin des prêts consentis par ces dernières aux Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire, sous condition que le dossier ait été préalablement agréé par la banque.
- · les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier

II. La société peut aussi effectuer toutes les opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires, sous réserve du respect des conditions prévues aux articles visés ci-dessus. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, et à ce titre effectuer pour le compte de tiers toutes transactions immobilières et mobilières, ainsi que l'activité de conseil en gestion de patrimoine et en investissement et ce conformément à la réglementation en vigueur.

III. La société peut effectuer tous les investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

DATE DE CONSTITUTION, DURÉE DE VIE

Immatriculée en date du 8 janvier 1964, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CASDEN Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Meaux.

DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ÉTABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par 9,8 millions de Sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial les métiers de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate & Investment Banking, et de gestion d'actifs et de fortune, avec Natixis Investment Managers.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et plus de 100 000 collaborateurs

La CASDEN Banque Populaire est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La CASDEN Banque Populaire en détient 2,86 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

CHIFFRES CLÉS DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2024

35 millions de clients

banque des particuliers⁽²⁾

9,8 millions de Sociétaires banque des PME⁽³⁾

Plus de 100 000 collaborateurs

banque des professionnels et

des entrepreneurs

individuels(4)

groupe bancaire en France⁽¹⁾

Le Groupe BPCE finance

Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale⁽⁶⁾

22% de l'économie française(5)

- (1) Parts de marché : 21,7 % en épargne clientèle et 21,4 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2024 (toutes clientèles non financières).
- (2) Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2024). Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021)
- (3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).
- (4) 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2021-2022, CSA).
- (5) 21,4 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2024).
- (6) Cerulii Quantitative Update: Global Markets 2023 a classé Natixis Investment Managers. 17º plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2022.

CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT

PARTS SOCIALES

Le capital social est composé exclusivement de Parts Sociales d'une valeur nominale de 8,50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2024, le capital social de la CASDEN Banque Populaire s'élève à 492 809 540,50 euros.

ÉVOLUTION ET DÉTAIL DU CAPITAL SOCIAL DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

Au 31 décembre 2024	MONTANT EN €	% EN CAPITAL	% EN DROIT DE VOTE
Parts Sociales détenues par les Sociétaires	492 809 540,50 €	100	100
TOTAL	492 809 540,50 €	100	100
Au 31 décembre 2023	MONTANT EN €	% EN CAPITAL	% EN DROIT DE VOTE
Parts Sociales détenues par les Sociétaires	487 733 153,50	100	100
TOTAL	487 733 153,50	100	100
Au 31 décembre 2022	MONTANT EN €	% EN CAPITAL	% EN DROIT DE VOTE
Parts Sociales détenues par les Sociétaires	479 383 399,50	100	100
TOTAL	479 383 399,50	100	100
Au 31 décembre 2021	MONTANT EN €	% EN CAPITAL	% EN DROIT DE VOTE
Parts Sociales détenues par les Sociétaires	458 738 438	100	100
TOTAL	458 738 438	100	100

En application de l'article 12 des statuts de la CASDEN Banque Populaire prévoyant la faculté de radiation des Sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 526 Sociétaires représentant un nombre de 3 677 Parts Sociales ont été radiés au 1er janvier 2024.

POLITIQUE D'ÉMISSION ET DE RÉMUNÉRATION DES PARTS SOCIALES

Les Parts Sociales de la CASDEN Banque Populaire sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la CASDEN Banque Populaire sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs, le Sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux Assemblées Générales et au vote des résolutions.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme Sociétaires participants ou non aux opérations de banque et aux services de la CASDEN Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales telles que définies à l'article 11 des statuts

Les Sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

L'offre au public de Parts Sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la CASDEN Banque Populaire.

INTÉRÊT DES PARTS SOCIALES VERSÉ AU TITRE DES TROIS EXERCICES ANTÉRIEURS

L'intérêt à verser aux Parts Sociales, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 11 711 473,79 euros ce qui permet une rémunération des Parts Sociales à un taux de 2,40%.

Exercice	MONTANT TOTAL DES INTÉRÊTS DISTRIBUÉS AUX PARTS SOCIALES	INTÉRÊT PAR PART SOCIALE	ÉLIGIBLE À L'ABATTEMENT DE 40 %
2021	5 936 615,08 €	0,115 €	0,05 €
2022	11 166 813,31 €	0,204 €	0,08 €
2023	13 771 289,04 €	0,242 €	0,11 €

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION



01 Francois BRUN

Né le 03/07/1970 Professeur des écoles

Administrateur et Président :

- CASDEN Banque Populaire
- Membre du Conseil de surveillance
- BPCE SA
- Administrateur
 - Parnasse Garanties
 - FNBP
 - ESPER
- Vice-Président
 - Arts et Vie



Christine BASTARD

Née le 16/01/1967 Retraitée de l'Éducation nationale

Administratrice et Vice-Présidente

- CASDEN Banque Populaire
- Trésorière
 - Solidarité laïque Charente-Maritime
- · Membre du Comité de section
 - MGEN Charente-Maritime
- Gérante
- SCI La Fontaine



13 Serge BRICHET

Né le 24/07/1954 Administrateur civil

Administrateur et Vice-Président

- CASDEN Banque Populaire
- Président
 - Mutualité Fonction publique
- Vice-Président
 - Fondation de l'Avenir
 - Association VYV Solidaires



04 Gabriel **SABOTIN-DESCLAUD**

Né le 19/09/1969 Chargé de mission auprès de la MGEN

Administrateur et Vice-Président

- CASDEN Banque Populaire
- Vice-Président
- VYV3 Centre Val de Loire
- Administrateur et trésorier
 - Mutualité Française Centre-Val de Loire
- Administrateur
- MGEN
- Gérant
 - SCI SADESFRU



6 Ghislaine **FRANCHETEAU**

Née le 01/01/1959 Retraitée de l'Éducation nationale

Administratrice et Secrétaire du Bureau

- CASDEN Banque Populaire





Didier DEBORD

Né le 30/11/1969 Contrôleur des finances publiques et conseiller municipal

Administrateur

- CASDEN Banque Populaire
- Centre d'accueil et de soins hospitalier de Nanterre
- Union Mutualité Fonction Publique
- Matmut Vie
- SGAM Matmut

Président

- Mutuelle générale de l'économie de finances et de l'industrie (MGEFI)
- Vice-Président
 - Nanterre, COOP-Habitat

W Ivan GAUDEFROY

Né le 07/07/1959 Retraité de l'Éducation nationale

Administrateur

- CASDEN Banque Populaire
- Vice-Président
 - Nautique de Lagny Aviron

⁰⁸ Carole GELLY

Née le 17/02/1965 Professeure des écoles

Administratrice

- CASDEN Banque Populaire
- · Présidente du Comité :
 - MGEN
- Membre du Bureau national
 - UNSA Éducation
- · Administratrice et trésorière adjointe
 - APAJH 13

Isabelle GUION DE MÉRITENS

Née le 01/10/1962 Générale de corps d'armée en deuxième section

Administratrice

- CASDEN Banque Populaire
- Parnasse Garanties
- Association Continuum Lab

10 Emmanuel KEMPF

Né le 02/07/1969 Proviseur de lycée

Administrateur

- CASDEN Banque Populaire

11 Chantal LÉVY

Née le 07/06/1970 Proviseure de lycée

Administratrice

- CASDEN Banque Populaire

12 Françoise LHUISSIER

Née le 07/01/1954 Retraitée de l'Éducation nationale

Administratrice

- CASDEN Banque Populaire

13 Pascale RENAUDIN

Née le 02/10/1954 Retraitée de l'Éducation nationale

Administratrice

- CASDEN Banque Populaire

14 Gilles ROUSSEL

Né le 04/04/1968 Président d'université

Administrateur

- CASDEN Banque Populaire
- Président
 - Agence de mutualisation des Universités et Établissements
 - Université Gustave Eiffel

15 Ariane TOLETTI

Née le 17/02/1956 Retraitée de l'Éducation nationale

Administratrice

- CASDEN Banque Populaire

16 Cécile VERNHES-DAUBRÉE

Née le 01/04/1966 Administratrice territoriale d'une collectivité territoriale

Administratrice

- CASDEN Banque Populaire
- Association CERDI Alumni

POUVOIRS

Conformément à l'article 19 des statuts, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées de Sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la société.

Le président du Conseil d'Administration prépare conjointement avec la Directrice Générale et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que la Directrice Générale va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les Sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration auquel ce dernier répond au cours de l'Assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

COMPOSITION

Le Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire est composé de cing membres au moins et de dix-huit au plus.

Les Administrateurs sont élus pour six ans et rééligibles par tiers, tous les deux ans.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Sociétaires parmi les Sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des Administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les Administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la CASDEN Banque Populaire, correspondent pleinement à la notion d'« Administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un Administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des Sociétaires;
- · les Administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'Administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des Administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Enfin l'indépendance des Administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

• L'application de la notion de crédit incontesté : l'Administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au conseil ;

- · L'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un Administrateur et un membre de la Direction Générale :
- La gratuité des fonctions d'Administrateur ; toutefois, les membres du Conseil ont droit, sur justification, au remboursement de leurs frais de déplacement. Les Administrateurs, ainsi que le Président, peuvent également recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société, dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'Assemblée Générale ;
- Le respect de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et de la Charte des Administrateurs et des censeurs ;
- L'incompatibilité du mandat d'Administrateur de la banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la banque, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le Président du Conseil d'Administration.

Les Administrateurs représentent l'ensemble des Sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat. Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la CASDEN Banque Populaire.

Si respect de la proportion de 40%:

Au 31 décembre 2024, avec 9 femmes au sein de son Conseil d'Administration sur un total de 16 membres, la CASDEN Banque Populaire atteint une proportion de 56 %. Au 31 décembre 2024, la CASDEN Banque Populaire respecte donc la proportion minimum de 40 % de membre de chaque sexe au sein de son Conseil d'Administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce

Le tableau récapitulant la liste des mandats des membres du Conseil d'Administration figure au point 03.

En conformité avec le Code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du Conseil d'Administration a été réalisée en 2024 par le Comité des nominations.

Le fonctionnement du Conseil d'Administration a été étudié sous plusieurs angles : taille, composition, renouvellement, compétence individuelle et collective de ses membres, efficacité globale au regard de ses missions, politiques de sélection et d'évaluation de ses membres et des dirigeants effectifs. L'évaluation a été réalisée sur la base d'éléments objectifs constatés (formations suivies, participations et interventions dans les instances...), ainsi qu'au moyen d'un questionnaire d'auto-évaluation adressé aux Administrateurs dans le cadre d'une démarche comparative menée sous l'égide de la FNBP. Il s'agit de la sixième évaluation consécutive effectuée sous cette forme, ce qui permet d'en accroître l'analyse et la portée.

Éléments de satisfaction

La moyenne d'âge des Administrateurs a diminué avec la nomination de trois nouveaux Administrateurs en 2023. En date du 31 décembre 2023, le Conseil a une composition qui reflète parfaitement la composition du sociétariat, avec 73 % des Administrateurs issus de l'Éducation nationale et 27 % hors Éducation nationale. Le Conseil a également poursuivi sa démarche de féminisation et a atteint une parité parfaite, avec neuf femmes et neuf hommes. Le haut niveau d'assiduité et d'implication des Administrateurs est à souligner, tant au sein du Conseil d'Administration qu'au sein des Comités spécialisés.

Chaque Administrateur contribue activement à la préparation des travaux du Conseil et des Comités. En résultent une qualité de ses délibérations plénières et une efficacité globale.

Axes d'amélioration et recommandations mises en œuvre

En 2025, un point d'attention devra également être porté sur la représentation de la Fonction publique hospitalière suite à la démission d'un Administrateur. La région Île-de-France est représentée au-delà de son poids naturel, là où d'autres régions ne le sont pas. La nomination d'une nouvelle censeure en 2024 permet d'avoir au Conseil une personne issue de la région Occitanie.

FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Le Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire s'est réuni onze (11) fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et a traité notamment les thèmes suivants :

- · rapport du réviseur coopératif;
- · radiations de Sociétaires pour perte d'engagement coopératif ;
- · remboursement des dépenses et des frais des membres du Conseil (exercice 2023);
- · suivi des encours des Parts Sociales ;
- · Assemblée Générale 2024 : composition de la commission des votes ;
- · nomination de censeurs :
- · arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
- · convocation et ordre du jour de l'Assemblée Générale mixte 2024 ;
- · rapports des Commissaires aux Comptes ;
- · sécurité financière et validation du RACI LAB-FT ;
- politique de rémunération et rémunération 2024 de la Directrice Générale :
- · plan stratégique CASDEN 2030 ;
- · évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil (exercice 2023) ;
- rapport de situation comparée des femmes et des hommes au sein du personnel;
- agrément des nouveaux Sociétaires, souscriptions et remboursement des Parts Sociales ;
- financement de la stratégie de croissance de BPCE par augmentation du capital ;
- · résultats Groupe BPCE et Groupe CASDEN;
- · examen annuel des conventions réglementées ;
- versement d'un supplément d'intéressement au titre de l'exercice 2023 ;
- · atterrissage 2024, budget 2025, PMT 2025-2026.

COMITÉS

Des Comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de la direction générale et du Conseil d'Administration.

LE COMITÉ D'AUDIT

Conformément aux dispositions de l'article L. 821-67 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- · du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques;
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux Comptes;
- · de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

À ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux Comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale.

Le Comité d'audit est composé de cinq (5) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles :

Présidente : Ariane Toletti ;

- · Vincent Bouba (démissionnaire en cours d'année);
- · Ivan Gaudefroy:
- · Gabriel Sabotin-Desclaud;
- · Cécile Vernhes-Daubrée.

Un membre au moins du Comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins quatre fois l'an dont deux fois en présence des Commissaires aux Comptes.

Il s'est réuni quatre (4) fois au cours de l'exercice 2024 et a notamment traité les sujets suivants :

Direction financière

- · activité, résultats et ratios au T4 2023,
- · activité, résultats et ratios au T1 2024,
- · activité, résultats et ratios au T2 2024,
- · activité, résultats et ratios au T3 2024;

Commissaires aux Comptes

- · rapport des Commissaires aux Comptes Exercice 2023,
- plan d'intervention des Commissaires aux Comptes 2024 ;

Contrôle financier

- · plan de contrôle,
- · note de synthèse T4 2023,
- · note de synthèse T1 2024,
- · note de synthèse T2 2024,
- · note de synthèse T3 2024.

LE COMITÉ DES RISQUES

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

Par ailleurs, le Comité des risques a également pour mission d'évaluer et d'examiner la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en

matière de gestion des risques climatiques et environnementaux de la banque et de formuler au Conseil d'Administration toute proposition, avis ou recommandation en la matière.

À ce titre, il examine notamment :

- · les grandes orientations de la politique de crédit de la banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées;
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs ;
- · l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le Comité des risques est composé de cinq (5) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles :

- · Président : Gabriel Sabotin-Desclaud ;
- · Didier Debord :
- Françoise Lhuissier;
- · Ariane Toletti :
- · Isabelle Guion de Méritens.

Plus généralement, les membres du Comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la CASDEN Banque Populaire.

Il se réunit au moins quatre (4) fois par an.

Il s'est réuni quatre (4) fois au cours de l'exercice 2024 et a notamment traité les sujets suivants :

Au titre de la Direction de l'Audit interne

- · suivi des recommandations.
- · mission de l'Inspection Générale Groupe,
- · couverture du plan d'audit annuel,
- · plan pluriannuel d'audit 2025-2029.
- · processus d'alerte interne,
- · synthèse des dernières missions clôturées ;

Au titre des risques et de la conformité

- · appétit au risque : indicateurs, limites et politique,
- · suivi des limites financières,
- · bilan et perspectives RGPD,
- · bilan et perspectives Fraude,
- · bilan et perspectives PUPA,
- · bilan et perspectives RO,
- · bilan et perspectives contrôles permanents,
- · bilan et perspectives SSI,
- $\boldsymbol{\cdot}$ contrôles permanents : résultats, plan d'action, plan annuel des contrôles.

LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Il propose au Conseil:

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine ;
- · le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'Assemblée, des

indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil et des Comités ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Le Comité des rémunérations de la CASDEN Banque Populaire, comprend quatre (4) membres permanents ayant voix délibérative :

- · Président : Serge Brichet ;
- · Christine Bastard:
- · Pascale Renaudin :
- · Gilles Roussel.

Il s'est réuni quatre (4) fois au cours de l'exercice 2024 et a notamment traité les sujets suivants :

- · politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise ;
- · politique de rémunération de la population « preneurs de risques » ;
- contrôle de la rémunération de la Directrice des Risques et de la Conformité :
- · rémunération 2024 des mandataires sociaux ;
- · rémunération 2024 de la Directrice Générale.

LE COMITÉ DES NOMINATIONS

Le Comité des nominations formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de dirigeant effectif et les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'Administrateur en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale.

Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'Administrateur représentant les salariés.

Le Comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection, le Comité des nominations assiste et formule des recommandations au Conseil d'Administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Conseil d'Administration et des dirigeants effectifs ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Le Comité des nominations devra vérifier l'aptitude des candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'Administration en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le Conseil d'Administration.

À cette fin, le Comité des nominations précise notamment :

- · les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de dirigeant effectif et aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration ;
- · l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- · l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration.

S'agissant de la mission d'évaluation, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des Administrateurs et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le Conseil d'Administration, le Comité des nominations :

• évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil Administration.

À cette fin, le Comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au Conseil d'Administration au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du Conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du Conseil d'Administration diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la CASDEN Banque Populaire contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le Comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le Comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat d'Administrateur, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du Groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents Comités du Conseil d'Administration.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du Conseil d'Administration. En effet, le Comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le Conseil d'Administration peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance. Enfin, le Comité des nominations rend compte au Conseil des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du Conseil d'Administration en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- · évalue périodiquement et au moins une fois par an :
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au Conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration.

Le Comité des nominations s'assure que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Le Comité des nominations de la CASDEN Banque Populaire comprend quatre (4) membres permanents ayant voix délibérative :

- · Président : Serge Brichet ;
- · Christine Bastard;
- Emmanuel Kempf;
- · Pascale Renaudin.

Il s'est réuni quatre (4) fois au cours de l'exercice 2024 et a notamment traité les sujets sujvants :

- examen de la candidature de Marcel GUENOUN aux fonctions de censeur;
- examen de la candidature de Mylène MIGUEL aux fonctions de censeure ;
- · avis sur la nomination de Vincent BOUBA en qualité de nouveau Délégué National du Territoire ;

- examen de la candidature de Stéphane d'INCA aux fonctions de censeur :
- évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil d'Administration au 31 décembre 2023 ;
- évaluation des connaissances, des compétences et de l'expérience des membres du Conseil sur base individuelle :
- évaluation des connaissances, des compétences et de l'expérience des membres du Conseil sur base collective ;
- évaluation de la compétence collective des différents Comités :
- évaluation de la compétence collective du Comité des risques,
- évaluation de la compétence collective du Comité d'audit,
- évaluation de la compétence collective du Comité des nominations,
- évaluation de la compétence collective du Comité des rémunérations.
- évaluation de la compétence collective du Comité RSE ;
- assurance que le Conseil d'Administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la CASDEN Banque Populaire;
- examen de la candidature de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM à la fonction de censeure et d'Administratrice ;
- examen de la candidature de Madame Mylène MIGUEL à la fonction d'Administratrice ;
- examen de la candidature de Monsieur Marcel GUENOUN à la fonction d'Administrateur ;
- examen de la candidature de Monsieur Stéphane D'INCA à la fonction d'Administrateur.

LE COMITÉ RSE

Ce Comité a pour mission de contribuer à l'élaboration de la stratégie RSE de la CASDEN Banque Populaire.

Le Comité RSE se réunit au moins une (1) fois par an.

À ce titre, il a notamment vocation à :

- examiner la stratégie et les engagements du Groupe CASDEN Banque Populaire en matière de RSE et formuler des avis, des propositions et des recommandations à l'attention du Conseil :
- assurer le suivi annuel des actions mises en œuvre au titre de la stratégie définie par la CASDEN Banque Populaire.

Le Comité RSE est composé de cinq (5) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration :

- · Présidente : Carole Gelly :
- · Ghislaine Francheteau ;
- · Françoise Lhuissier;
- Chantal Levy;
- · Antoine Malone (démissionnaire en cours d'année).

Il s'est réuni deux (2) fois au cours de l'exercice 2024 et a notamment traité les sujets suivants :

- · bilan de reporting exercice 2023 ;
- · engagements responsables;
- · investissements responsables :
- état des lieux des sujets BPCE : ambitions 2026, vision 2030 ;
- CSRD et rapport d'impact;
- · bilan carbone;
- net Zero Banking Alliance;
- · labellisation engagé RSE de l'AFNOR.

DIRECTION GÉNÉRALE

MODE DE DÉSIGNATION

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE et de la BCE.

Isabelle Rodney, née le 10 février 1965, est diplômée de l'Executive Program de Stanford, de l'École supérieure de commerce de Paris, titulaire d'une licence en droit des affaires et d'un diplôme d'actuaire. Elle a exercé, entre 1986 et 1993, des fonctions de courtier, trader et trésorier dans divers organismes financiers (Coficoba, BMF, CASDEN Banque Populaire). Au sein du Groupe Banque Populaire, elle a ensuite été nommée Sous-Directrice du Groupe CASDEN, en charge de la trésorerie, de l'ALM, de la planification et du contrôle de gestion. Elle a rejoint en 2001 la Caisse nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) pour occuper les fonctions de Directrice du département Planification et ALM, puis elle a été nommée Directrice du département Performance financière en 2007, après avoir suivi le parcours Dirigeants du Groupe Caisse d'Épargne. Elle a été membre du Directoire en charge du pôle Finances et Expertises de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, d'août 2008 à février 2021. Isabelle Rodney est par ailleurs lauréate du Prix Femme dirigeante des Trophées « Les femmes de l'économie » 2013 et membre du bureau des Elles de BPCE.

Tableau des mandats exercés par Mme Isabelle Rodney

INTITULÉ DU MANDAT	DÉNOMINATION SOCIALE De l'entité	FORME JURIDIQUE DE L'ENTITÉ	DATE DE 1™ NOMINATION	CODE CIB, CODE SIREN, CODE LEI LE CAS ÉCHÉANT
Directrice Générale	CASDEN Banque Populaire	SA Coopérative de Banque Populaire	10 février 2021 Avec prise d'effet au 1er avril 2021	CIB : 11307 SIREN : 784 275 778 LEI : 969500W8LGZQUL2KL242
Administratrice	Fondation Banque Populaire	Fondation	23 juin 2021	398 163 881
Administratrice	Natixis Investment Managers	SA	Cooptée le 27 octobre 2021	329 450 738

POUVOIRS

La Directrice Générale assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

La Directrice Générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Elle exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Elle gère la société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Elle représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes de la Directrice Générale qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'elle ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs de la Directrice Générale sont inopposables aux tiers.

GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tout Administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentielle, et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la CASDEN Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou la Directrice Générale et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des Sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pout toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si la Directrice Générale, l'un des Administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, Administrateur, membre du Conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire des Sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la CASDEN Banque Populaire n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2024.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Autority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'Administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'Administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CASDEN Banque Populaire et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la société est exercé par au moins deux Commissaires aux Comptes titulaires, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 2028.

Les honoraires des Commissaires aux Comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires. Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toute Assemblée de Sociétaires au plus tard lors de la convocation des Sociétaires.

Les Commissaires aux Comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'Administration où leur présence paraît opportune.

COMMISSAIRES AUX COMPTES	ADRESSE	ASSOCIÉ CHARGÉ DU DOSSIER	DATE DE NOMINATION
Titulaire : Cabinet FORVIS MAZARS	61 rue Henri- Regnault 92400 Courbevoie	Charles de Boisriou et Emmanuel Thierry	31/05/2023
Titulaire : Cabinet Price waterhouse Coopers Audit	179 cours du Médoc CS 30008 33070 Bordeaux Cedex	Aurore Prandi et Antoine Priollaud	31/05/2017

04 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

SOURCE (N° RÉSOLUTION/ ANNÉE)	DURÉE DE L'AUTORISATION	MONTANT NOMINAL MAXIMUM D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN EUROS	CARACTÉRISTIQUES	UTILISATIONS ANNUELLES
AGM 2022 / résolution n° 9	5 ans	750 millions	Le montant maximum du capital social peut librement varier à la hausse par émission de Parts Sociales nouvelles dans la limite du plafond ainsi défini. L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec l'autorisation préalable de BPCE, de porter la partie variable du capital social à ce montant maximum en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportuns. Ces augmentations de capital pourront se faire, soit par émission de Parts Sociales nouvelles en numéraire, soit par incorporation de réserves dans les conditions et limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominale des Parts Sociales, par création et distribution gratuite de Parts Sociales nouvelles, ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.	À l'occasion de sa tenue en date du 25 mai 2022, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de fixer à 50 millions d'euros le montant maximum d'émission de Parts Sociales pour la période allant du 20 mai 2022 au 19 mai 2023. À l'occasion de sa tenue en date du 20 avril 2023, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de fixer à 50 millions d'euros le montant maximum d'émission de Parts Sociales pour la période allant du 20 mai 2023 au 19 mai 2024. À l'occasion de sa tenue en date du 19 avril 2024, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de fixer à 50 millions d'euros le montant maximum d'émission de Parts Sociales pour la période allant du 17 mai 2024 au 17 mai 2025.
AGM 2022 / résolution n° 10	26 mois	1 200 200	Délégation de compétence faite au Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L. 225-129-2 et L 225-129-6 du Code de Commerce, pour décider ou non, d'une augmentation de capital en numéraire en faveur des salariés de la société, aux conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du Travail.	À l'occasion de sa tenue en date du 30 septembre 2022, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de ne pas réserver une augmentation de capital en faveur des salariés.

CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L. 225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2024, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce par la CASDEN Banque Populaire.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2025

En matière ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2024

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- · des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise;
- du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes ; approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé intègrent des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de 36 061 euros entraînant une imposition supplémentaire de 9 313 euros.

Bien comprendre la première résolution

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration est tenu d'établir des comptes sociaux, c'est-à-dire un bilan, un compte de résultat et une annexe. Il revient à l'Assemblée Générale de statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice écoulé, au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Les comptes sociaux représentent les seuls comptes de la société coopérative bancaire CASDEN Banque Populaire et n'intègrent pas les comptes de ses filiales.

Les dépenses non déductibles des impôts sont des charges non déductibles fiscalement. L'article 39-4 du Code Général des Impôts en dresse la liste. En l'espèce, il s'agit pour la CASDEN Banque Populaire de l'amortissement et la location des véhicules particuliers dont le prix de revient est supérieur à 18 300 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024

L'Assemblée Générale constate que l'exercice 2024 présente :

Un résultat bénéficiaire de	57 058 010,64 €
qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent	68 438 540,88 €
forme un total de	125 496 551,52 €

et décide de l'affecter comme suit, conformément à la proposition du Conseil d'Administration :

Réserve légale	2 852 900,53 €
Réserve générale	55 705 801,06 €
Réserve spéciale	4 000,00 €
Intérêts aux Parts Sociales	11 711 473,79 €
Report à nouveau	55 222 376,15 €

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, la mise en distribution de l'intérêt aux Parts Sociales, pour un montant de 11 711 473,79 euros au taux de 2,40 % au titre de l'exercice 2024 (soit 0,202 euros par Part Sociale avant prélèvements sociaux) pour une Part Sociale de 8,50 euros. Il est rappeléquel'intérêt des Parts Sociales est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession de Parts Sociales.

Sur décision du Conseil d'Administration, le paiement des intérêts aux Parts Sociales sera effectué à compter du 15 juin 2025 et réalisé comme suit :

- pour les intérêts aux Parts Sociales d'un montant cumulé supérieur ou égal à 1 euro le règlement sera effectué uniquement par virement bancaire :
- pour les intérêts dont le montant cumulé est inférieur à 1 euro, ou n'ayant pu être payés faute de domiciliation bancaire, les sommes correspondantes seront conservées sur un compte ouvert à cet effet. Elles pourront être débloquées sur simple demande du Sociétaire.

Conformément à la loi, il est rappelé que les intérêts versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	Montant total des intérêts distribués aux Parts	Intérêt par Part Sociale	Montants versés éligibles à abattement de 40 %*
2021	5 936 615,08 €	0,115€	0,05€
2022	11 166 813,31 €	0,204 €	0,08 €
2023	13 771 289,04 €	0,242 €	0,11 €

^{*} Pour les personnes physiques domiciliées en France.

Bien comprendre la deuxième résolution

Il revient aux Sociétaires, propriétaires de leur banque coopérative, de statuer sur la répartition du résultat. La réserve légale est un compte de réserve dans lequel les coopératives sont légalement tenues d'affecter une partie de leurs bénéfices. Toutefois, les statuts de la société peuvent prévoir l'établissement d'une réserve complémentaire.

La réserve légale contribue à l'augmentation des capitaux propres de la coopérative et permet ainsi de renforcer ses garanties auprès des créanciers et d'anticiper d'éventuelles pertes. De ce fait, elle est inscrite au passif du bilan de l'entreprise.

La rémunération des Parts Sociales est plafonnée par l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 qui dispose que les coopératives ne peuvent servir un intérêt supérieur au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale majoré de deux points. Le taux de rémunération proposé a été fixé en tenant compte du niveau de rémunération et de la fiscalité des autres produits d'épargne ainsi que du renforcement de la solvabilité de la coopérative, gage de son développement futur.

L'article 238 bis AB du Code Général des Impôts institue une déduction spéciale en faveur des entreprises qui achètent des œuvres originales d'artistes vivants pour les exposer au public. Cette déduction est subordonnée notamment à l'inscription d'une somme équivalente à un compte de réserve spéciale au passif du bilan de l'entreprise.

TROISIÈME RÉSOLUTION

CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2024

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2024, le capital social s'élève à 492 809 540,50 euros ; qu'il s'élevait à 487 733 153,50 euros à la date de clôture de l'exercice précédent et qu'en conséquence, il s'est accru de 5 076 387 euros au cours de l'exercice.

Bien comprendre la troisième résolution

Le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée Générale, après étude des comptes de l'exercice écoulé, d'arrêter le capital social de la société à la date du 31 décembre 2024 puisque la CASDEN Banque Populaire est une société anonyme coopérative à capital variable.

Pour rappel, le capital social de la CASDEN Banque Populaire est exclusivement composé de Parts Sociales détenues par ses Sociétaires.

OUATRIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2024

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- · des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- · du rapport de gestion du Conseil d'Administration correspondant ;
- · du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux Comptes ;

approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

Bien comprendre la quatrième résolution

Les comptes consolidés représentent les comptes d'une société mère et de l'ensemble de ses filiales (entreprises qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable).

Cette obligation légale permet de présenter la situation financière d'un groupe de sociétés comme si celles-ci ne formaient qu'une seule et même entité.

Sont ainsi intégrés aux comptes consolidés de la CASDEN Banque Populaire, les comptes de la SA Parnasse Garanties.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte de l'absence de convention nouvelle autorisée au cours de l'exercice 2024.

Bien comprendre la cinquième résolution

Il faut entendre par conventions réglementées, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce. Ces conventions doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Les Commissaires aux Comptes ont pour rôle de vérifier que ces conventions ne donnent pas lieu à des conflits d'intérêts. Au travers de leur rapport spécial, ils décrivent ces conventions.

Sont exclues de cette définition les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

SIXIÈME RÉSOLUTION

CONSULTATION SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS DE TOUTES NATURES VERSÉES AUX DIRIGEANTS ET CATÉGORIES DE PERSONNEL VISÉS À L'ARTICLE L.511-71 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, DURANT L'EXERCICE 2024

L'Assemblée Générale consultée en application de l'article L.511-73 du Code Monétaire et Financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 aux catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 3 097 782.36 euros.

Bien comprendre la sixième résolution

La loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 (article 23) a introduit une consultation de l'Assemblée Générale sur la rémunération des dirigeants responsables et des catégories de personnel visés à l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier (celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, notamment les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle et les salariés qui, au vu de leurs revenus globaux, se trouvent dans la même tranche de rémunération). À la CASDEN Banque Populaire, cela représente une population de 35 personnes en 2024.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

FIXATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DES INDEMNITÉS COMPENSATRICES AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant maximal de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative à 350 000 euros pour l'année 2025.

Bien comprendre la septième résolution

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration ouvrent droit, sur justificatifs, au remboursement des frais exposés, ainsi qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative. L'Assemblée Générale détermine chaque année une somme globale au titre des indemnités compensatrices. Le mode de répartition de ces indemnités, dont le montant global doit être décidé par l'Assemblée Générale, est arrêté par le Conseil. Il peut tenir compte, au titre des modalités qu'il définit, de l'assiduité des membres du Conseil aux réunions des instances au sein desquelles ils siègent (Conseil d'Administration, bureau et Comités spécialisés) et aux formations auxquelles ils participent.

HUITIÈME RÉSOLUTION

RATIFICATION DE LA NOMINATION DE MADAME MARIE-CLAUDE SIVAGNANAM EN QUALITÉ DE CENSEURE

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité de censeure de Madame Marie-Claude SIVAGNANAM prononcée par le Conseil d'Administration en date du 29 janvier 2025 pour un mandat de six ans (6) qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Madame Marie-Claude SIVAGNANAM, 44 ans, Sociétaire CASDEN depuis 2 ans (2 Parts Sociales). Elle occupe actuellement les fonctions de Directrice Générale des Services Communauté d'agglomération et réside dans les Yvelines (78).

Bien comprendre la huitième résolution

Le censeur participe aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative. Il s'implique dans la vie de la société en apportant un éclairage complémentaire lié à son expérience et à sa connaissance de l'une des composantes du sociétariat de la CASDEN Banque Populaire.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE DE MADAME MARIE-CLAUDE SIVAGNANAM

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de Monsieur Serge BRICHET prend fin ce jour, décide de pourvoir le siège vacant et de nommer Madame Marie-Claude SIVAGNANAM en qualité d'Administratrice pour une durée de 6 ans (6) qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Il est précisé que sa nomination en qualité d'Administratrice mettra un terme immédiat à son mandat de censeure ; l'exercice simultané de ces deux fonctions au sein d'une même société anonyme étant juridiquement incompatible.

DIXIÈME RÉSOLUTION

RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MONSIEUR STÉPHANE D'INCA EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'Administrateur de Monsieur Stéphane d'INCA prononcée par le Conseil d'Administration en date du 29 janvier 2025 en remplacement de Monsieur Vincent BOUBA Administrateur démissionnaire, pour la période du mandat restant à courir qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Monsieur Stéphane d'INCA, 57 ans, Sociétaire CASDEN depuis 18 ans (21 Parts Sociales). Il occupe actuellement les fonctions d'enseignant dans un lycée et réside dans le Puy-de-Dôme (63).

ON7IÈME RÉSOLUTION

RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MONSIEUR MARCEL GUENOUN EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'Administrateur de Monsieur Marcel GUENOUN prononcée par le Conseil d'Administration en date du 29 janvier 2025 en remplacement de Monsieur Antoine MALONE Administrateur démissionnaire, pour la période du mandat restant à courir qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Monsieur Marcel GUENOUN, 46 ans, Sociétaire CASDEN depuis 3 ans (113 Parts Sociales). Il occupe actuellement les fonctions de Conseiller Recherche et Développement auprès du Délégué interministériel à la transformation publique et réside à Paris (75).

DOUZIÈME RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR MARCEL GUENOUN

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de Monsieur Marcel GUENOUN expire ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de 6 ans (6) qui prendra

fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE MADAME CHRISTINE BASTARD

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'Administratrice de Madame Christine BASTARD expire ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de 6 ans (6) qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE MADAME ARIANE TOLETTI

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'Administratrice de Madame Ariane TOLETTI expire ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de 6 ans (6) qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE MADAME CÉCILE VERNHES-DAUBREE

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'Administratrice de Madame Cécile VERNHES-DAUBREE expire ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de 6 ans (6) qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR GABRIEL SABOTIN-DESCLAUD

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de Monsieur Gabriel SABOTIN-DESCLAUD expire ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de 6 ans (6) qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE DE MADAME MYLÈNE MIGUEL

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'Administratrice de Madame Pascale RENAUDIN prend fin ce jour, décide de pourvoir le siège vacant et de nommer Madame Mylène MIGUEL en qualité d'Administratrice pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Madame Mylène MIGUEL, 45 ans, Sociétaire CASDEN depuis 19 ans (12 Parts Sociales). Elle occupe actuellement les fonctions d'enseignante et réside dans l'Aude (11).

Bien comprendre de la neuvième à la dix-septième résolution

Les Administrateurs composent le Conseil d'Administration, instance collégiale dont le rôle consiste à déterminer les orientations stratégiques de la société coopérative et à veiller à leur mise en

CASDEN Banque Populaire | Rapport annuel 2024 |

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE | ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

œuvre. Ils sont élus pour une durée statutaire de 6 ans qui s'inscrit dans le cadre du renouvellement progressif, par tiers, tous les 2 ans, de la totalité des membres du Conseil. Leur candidature doit répondre à des critères de compétence, d'honorabilité et de disponibilité qui garantissent leur aptitude et leur assiduité dans l'exercice de leur fonction.

À ce titre, leurs candidatures ont fait l'objet d'une évaluation ou d'une réévaluation menée par le Comité des nominations et validée par le Conseil d'Administration. Leur nomination, leur cooptation ou leur renouvellement devra faire l'objet d'un agrément de la part des autorités de supervision du secteur bancaire.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des résolutions inscrites à l'ordre du jour, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités prescrites par les textes.

Bien comprendre la dix-huitième résolution

Cette résolution usuelle et purement formelle permet de donner pouvoir au département juridique pour réaliser les formalités légales consécutives à la réunion au nom et pour le compte des représentants légaux.



O1 CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

2024 : DÉSINFLATION SANS RÉCESSION ET INCERTITUDE POLITIQUE EN FRANCE

L'économie mondiale a encore été résiliente en 2024, tout comme en 2023, retrouvant même une progression de l'activité de 3,2% l'an, en dépit du rétrécissement des échanges internationaux par rapport au PIB et de l'émergence de nouvelles incertitudes majeures. En particulier, deux évènements ont marqué l'année : la dissolution surprise de l'Assemblée nationale française et l'élection présidentielle triomphale de Donald Trump aux États-Unis. La profonde divergence des traiectoires de croissance entre les grandes zones économiques, qui avait déjà été observée jusqu'en 2023, s'est renforcée en affichant un contraste frappant : le continent européen a continué de prendre du retard face aux stratégies de course à l'hégémonie industrielle mises en œuvre par la Chine et les Etats-Unis. Globalement, la conjoncture mondiale a surtout bénéficié du recul de l'inflation et du dynamisme exceptionnel de la demande privée aux États-Unis. En effet, des deux côtés de l'Atlantique, l'inflation a été vaincue, sans qu'une récession ne soit mécaniquement provoquée par le durcissement agressif des taux directeurs par la Fed et la BCE depuis respectivement mars et iuillet 2022. Le relâchement des politiques budgétaires, particulièrement aux États-Unis, qui a compensé le frein monétaire, a porté l'activité. De plus, la désinflation a favorisé de nouveau le pouvoir d'achat des agents privés de part et d'autre de l'Atlantique.

En 2024, la Chine a confirmé un processus de ralentissement structurel, tandis que l'économie américaine a dépassé la prévision d'un simple atterrissage en douceur, grâce au dynamisme toujours insolent de sa demande privée. A contrario, la zone euro s'est réfugiée dans une perspective de croissance durablement molle, malgré des signes d'éclaircie au premier semestre, à mesure que la crise énergétique se relâchait. Aux États-Unis, comme en Chine, les dynamiques sont venues de déficits publics abyssaux. Outre une politique budgétaire désormais moins expansionniste et les effets négatifs du resserrement monétaire antérieur, l'Europe a pâti d'un violent décalage de l'évolution de ses prix de production relativement aux États-Unis et surtout par rapport à la Chine, du fait de la répercussion de la crise énergétique de 2022. Le redémarrage économique de la zone euro a donc été assez modeste en 2024, atteignant 0,8 %, contre 0,5 % en 2023. Le soutien est essentiellement venu du commerce extérieur, la contribution de la demande intérieure demeurant insuffisante, malgré la désinflation, avec des taux d'épargne des ménages nettement supérieurs à leur moyenne historique dans les quatre principaux pays.

La France est entrée dans une situation inconnue d'incertitude radicale à la fois économique et politique, après la dissolution de l'Assemblée nationale du 9 juin. La crédibilité budgétaire, déjà entachée par un déficit public non anticipé à 5,5 % du PIB en 2023 et par la dégradation de la note souveraine par l'agence américaine la plus puissante Standard & Poor's, puis celle de Moody's, est en effet devenue la principale victime d'une campagne électorale de promesses de rupture, sans véritable contrepartie en matière de financement. Avec

la censure du gouvernement du Premier ministre Michel Barnier le 4 décembre, l'incertitude politique, malgré la nomination de François Bayrou, a pris le relais des craintes inflationnistes. Le déficit public a d'ailleurs de nouveau dérapé, atteignant 6,1 % du PIB en 2024. L'écart de taux souverains avec l'Allemagne a atteint près de 80 points de base (pb) après la dissolution de l'Assemblée nationale, contre seulement 50 pb auparavant.

Le PIB français a crû de 1,1 %, comme en 2023. Il a bénéficié de la forte expansion des dépenses publiques et d'une contribution record du commerce extérieur, cette dernière étant surtout liée au recul des importations. Il a été artificiellement dopé par l'impact du déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris au troisième trimestre. A contrario, l'attentisme faisant place à de la défiance, l'investissement productif a reculé, du fait du durcissement des conditions de financement et d'une frilosité accrue des acteurs privés. La consommation a progressé quasiment comme en 2023, alors même que les ménages ont connu de nets gains de pouvoir d'achat (+2,1 % après +0,9 %), favorisé par le reflux des prix. Compte tenu de l'accroissement général de l'incertitude et probablement du risque à terme d'une hausse des impôts face à la dérive des finances publiques, le taux d'épargne des ménages a augmenté à 17,9 %, soit un niveau supérieur de 4 points à celui d'avant la crise sanitaire. L'investissement immobilier des ménages est toujours demeuré en forte contraction.

L'inflation, quant à elle, s'est nettement repliée, du fait du ralentissement sur un an des prix de l'alimentation, des produits manufacturés, de l'énergie et des services, notamment dans les télécommunications : 2,0 % l'an en moyenne annuelle, contre 4,9 % en 2023 et 5,2 % en 2022. Le taux de chômage s'est stabilisé à environ 7,4 %, contre 7,3 % en 2023, reflétant ainsi une hausse de l'emploi proche de celle de la population active : 214 000 emplois nets ont été créés en un an, pour 256 000 actifs supplémentaires, selon l'Insee.

Concernant la politique monétaire, la résistance de la demande interne et de l'inflation dans les services aux États-Unis a poussé la Fed à reporter à septembre l'amorce des baisses des taux directeurs précédemment prévues en 2024. La Fed a effectué trois réductions successives, une de 50 pb en septembre, plutôt inhabituelle en ampleur, puis deux de 25 pb en novembre et en décembre, soit un total de 100 pb, portant les taux directeurs à fin décembre dans la fourchette de 4,25 %-4,5 %, contre 5,25 %-5,5 % auparavant. La BCE a entamé son processus d'assouplissement monétaire dès le 6 juin, avant la Fed et pour la première fois de son histoire, quitte à provoquer une remontée temporaire du change du dollar face à l'euro. Cette décision était motivée par un déficit européen structurel en gains de productivité, la faiblesse de la demande interne et le recul plus important qu'outre-Atlantique de l'inflation. Ensuite, trois baisses supplémentaires de 25 pb ont été opérées en septembre, octobre et décembre, soit un recul total de 100 pb sur l'année, le taux de la facilité de dépôt, le taux de refinancement et le taux de prêt marginal étant ramenés respectivement à 3 %, 3,15 % et 3,4 % le 12 décembre. L'écart de 125 pb en faveur des taux directeurs américains, le dynamisme économique exceptionnel des États-Unis et l'anticipation d'une croissance plus favorable avec l'élection de Donald Trump ont donc nourri la faiblesse de l'euro face au dollar, ce dernier se situant à 1,04 dollar le 30 décembre 2024, contre

environ 1,11 dollar fin 2023 (27/12). La BCE a également amorcé dès le second semestre la sortie du programme PEPP d'acquisitions d'actifs, lancé durant la pandémie, au rythme d'un désengagement prudent de 7,5 milliards d'euros par mois.

En dépit du net reflux de l'inflation, les taux à 10 ans de part et d'autre de l'Atlantique ont rebondi, après leur forte détente de fin 2023, en raison du report au second semestre d'un processus de desserrement monétaire finalement moins intense qu'initialement anticipé. L'OAT 10 ans a été en moyenne annuelle de 3 %, comme en 2023. Elle a cependant atteint 3,29 % le 28 juin et a fini à 3,19 % le 31 décembre, du fait d'une prime de risque accrue de près de 83 pb avec l'Allemagne, malgré le recul de 100 pb du taux de facilité de dépôt de la BCE. Enfin, le CAC 40 a nettement pâti de la dissolution de l'Assemblée nationale et de l'incertitude, tant politique que budgétaire. Il a reculé de 2,2 % en 2024 (16,5 % en 2023), atteignant 7 380,74 le 31 décembre, contre 7 543,18 points fin 2023.

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE DANS LE GROUPE BPCE

L'année 2024 a été marquée par le lancement du projet stratégique VISION 2030, début d'un nouveau chapitre dans l'histoire du Groupe BPCE. VISION 2030 trace les grandes priorités stratégiques du Groupe et de ses métiers d'ici à 2030 à travers trois piliers :

- · forger notre croissance pour le temps long ;
- · donner à nos clients confiance dans leur avenir ;
- · exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires.

Le nouveau modèle de croissance du Groupe se déploie dans trois grands cercles géographiques et s'appuie à la fois sur la croissance organique, des acquisitions et des partenariats :

- en France, devenir la banque d'un Français sur quatre et la première banque des professionnels et des entreprises ;
- en Europe, devenir un leader des services financiers ;
- dans le Monde, devenir un acteur incontournable au service de modèles économiques plus durables.

Dans l'ensemble de ses métiers, le Groupe engage la révolution de l'impact, en accompagnant tous ses clients grâce à la force de ses solutions locales : c'est l'impact pour tous.

VISION 2030 est assorti d'objectifs commerciaux, financiers et extrafinanciers à horizon 2026.

En 2024, plusieurs opérations structurantes ont été menées en totale cohérence avec ces ambitions stratégiques.

En avril, le Groupe a signé un protocole d'accord avec Société Générale en vue d'acquérir les activités de Société Générale Equipment Finance (SGEF), filiale spécialisée dans le financement locatif de biens d'équipement. À l'issue de ce projet d'acquisition, qui constitue la plus importante opération de croissance externe pour le Groupe depuis sa création, celui-ci deviendra le leader du leasing de biens d'équipement en Europe, avec des encours totaux de plus de 30 milliards d'euros et des parts de marché significatives dans chacun des principaux marchés européens. En mars 2025, le projet se concrétise, dans le respect du calendrier prévu, par la naissance de BPCE Equipment Solutions.

Toujours dans le métier du leasing, BPCE Lease et la Banque européenne d'investissement ont signé un partenariat financier portant sur une enveloppe de 300 millions d'euros, une première en France. Cette opération permet au Groupe BPCE de développer le financement de projets de mobilité, d'efficacité énergétique et de production d'énergies renouvelables en autoconsommation de ses clients professionnels, PME et ETI.

Autre temps fort, le Groupe BPCE a annoncé en juin le projet de création d'un partenariat stratégique dans les paiements avec BNP Paribas (lire plus bas).

La stratégie de développement de nouveaux partenariats s'est concrétisée en 2024 grâce à deux initiatives d'envergure. D'abord, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont annoncé le lancement d'une nouvelle offre exclusive de télésurveillance avec Verisure. Cette offre, qui s'adresse également aux professionnels pour leurs locaux, est déployée dans six banques du Groupe. Elle comprend à la fois la location des matériels ainsi que des services de surveillance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Ensuite, le Groupe BPCE, avec Banque Populaire et Caisse d'Épargne, et Oney ont noué un partenariat avec Leroy Merlin afin d'offrir à leurs clients un parcours clé en main (lire plus bas).

Répondre aux besoins immédiats de ses clients reste une priorité pour le Groupe qui s'est mobilisé en faveur du logement. Premiers financeurs de l'immobilier résidentiel en France, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont innové pour faciliter l'accession à la propriété des particuliers primo accédants âgés de moins de 36 ans, en leur permettant d'emprunter davantage pour l'achat de leur résidence principale et de différer dans le temps le remboursement du capital dans la limite de 10 à 20 % du montant total financé.

Engagé en faveur de la transition environnementale, le Groupe BPCE a accompagné Verkor dans le financement de sa gigafactory de batteries pour véhicules électriques à Dunkerque. Le Groupe a notamment agi en qualité d'arrangeur principal mandaté senior. D'une capacité de 16 Gwh, la gigafactory sera opérationnelle en 2025 et produira des batteries bas-carbone, avec une empreinte environnementale parmi les plus faibles au monde.

Dans la même dynamique, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement et le Groupe BPCE renforcent leur partenariat afin de soutenir le financement de l'innovation et de la transition énergétique des PME et ETI en France. Deux initiatives de financement ont ainsi été signées pour les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne afin d'accompagner toujours plus les PME et ETI dans leurs projets d'innovation, de recherche et de transition énergétique, avec une enveloppe totale de plus d'un milliard d'euros.

Avec le lancement des comptes à terme CATVair et CATVert, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne proposent à leurs clients de devenir, grâce à leur épargne, acteurs de la transition énergétique dans leurs régions. Chaque euro collecté par l'intermédiaire de cette nouvelle gamme d'épargne bancaire verte participe à des financements de projets qui contribuent à la transition énergétique et environnementale. Enfin, le Groupe BPCE, membre de la Net Zero Banking Alliance (NZBA), a publié de nouveaux engagements de décarbonation dans cinq nouveaux secteurs (l'aluminium, l'aviation, l'immobilier commercial, l'immobilier résidentiel et l'agriculture) et annoncé un élargissement du périmètre de ses objectifs dans trois secteurs (l'automobile, l'acier et le ciment). Le Groupe affiche désormais une ambition de décarbonation sur les onze secteurs les plus émissifs en carbone.

Enfin, le Groupe BPCE restera le premier Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, qui ont suscité un engouement planétaire. Il a apporté une contribution décisive à leur réussite à travers le financement d'infrastructures-clés, la conception de la plus grande billetterie au monde ou encore le soutien de 252 athlètes et para athlètes. Présentes sur tous les territoires, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont également été parrains officiels du Relais de la Flamme Olympique et Paralympique qui a réuni plus de 8,5 millions de personnes au bord des routes.

RAPPORT DE GESTION I CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

L'activité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne a été soutenue avec la conquête de 846 000 nouveaux clients. Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clientèles, les deux réseaux ont lancé de nouvelles offres innovantes dans des domaines identifiés comme prioritaires dans VISION 2030, notamment le logement et la santé.

Concernant l'activité des Banques Populaires :

Banque Populaire a notamment renforcé son engagement auprès de trois clientèles clés : les entrepreneurs, les professionnels de la santé et les agriculteurs et viticulteurs. Elle a également déployé une nouvelle stratégie à destination des jeunes.

Pour les entrepreneurs, elle propose désormais un dispositif d'intéressement responsable inédit en France. Développé en collaboration avec Natixis Interépargne, il permet d'associer tous les salariés aux résultats de l'entreprise et de bonifier la prime d'intéressement grâce à l'atteinte de critères RSE.

Dans le même temps, elle a lancé une offre complète et innovante dédiée aux jeunes entrepreneurs, combinant l'ouverture d'un compte bancaire personnel et d'un compte professionnel à un tarif compétitif, un conseil dédié et des services extra-bancaires.

Enfin, Banque Populaire a réaffirmé son engagement auprès des entreprises innovantes à travers trois initiatives clés : la signature d'un partenariat avec l'association Start Industrie et deux nouveaux accords de financement avec la Banque européenne d'investissement et le Fonds européen d'investissement. Banque Populaire renforce ainsi son positionnement auprès des entreprises innovantes qui s'appuie notamment sur sa filière Next Innov.

Pour les professionnels de santé, Banque Populaire a lancé deux dispositifs : une plateforme affinitaire de conseils et d'expertises, NEXTSANTE, et un financement dédié pour faciliter leur installation, en partenariat avec la Banque européenne d'investissement. Dans ce cadre, une enveloppe de 150 millions d'euros est mise à disposition afin de faciliter l'installation des professionnels de santé et ainsi renforcer l'accès aux soins des patients.

Dans le même temps, Banque Populaire s'est associée à France Biotech, l'association des entrepreneurs de l'innovation dans la santé, en tant que partenaire bancaire privé exclusif, pour encourager le développement et la pérennisation du tissu d'entreprises, start-ups et PME qui innovent quotidiennement en France dans le secteur de la santé.

Enfin, afin de répondre à l'enjeu sociétal majeur de la désertification médicale, Banque Populaire favorise l'installation de nouveaux praticiens grâce au Prêt Zéro Désert Médical.

Pour les agriculteurs, les Banques Populaires ont lancé plusieurs mesures pour les aider à faire face à des difficultés de trésorerie. Chaque client agriculteur peut bénéficier d'une étude personnalisée de sa situation afin d'identifier les solutions les plus adaptées (mise en place d'un financement court terme dans des conditions exceptionnelles, à taux préférentiel et pour une durée maximum de 18 mois ; adaptation des échéances des prêts existants, voire aménagement de la dette ; limitation au recours aux garanties personnelles...).

Enfin, les Banques Populaires ont déployé leur nouvelle stratégie à destination des jeunes autour de trois initiatives : le lancement du package jeunes entrepreneurs, la mise en place de la gratuité des opérations à l'international, et le lancement de l'offre de soutien scolaire Nathan pour les enfants de leurs clients.

Concernant l'activité des Caisses d'Épargne :

Caisse d'Épargne s'est mobilisée pour répondre aux besoins de tous ses clients grâce à de multiples initiatives innovantes.

Concernant le logement, deux dispositifs spécifiques ont été lancés afin de favoriser l'acquisition de la résidence principale des primo-accédants: Grandioz, un prêt évolutif qui permet de gagner jusqu'à 10 % de capacité d'emprunt avec des mensualités de départ plus faibles; le bail réel solidaire, qui rend l'accession à la propriété plus abordable de 25 % à 40 % en moyenne grâce à la dissociation du foncier et du bâti ainsi qu'à une TVA réduite.

Toujours pour renforcer l'accompagnement des clients dans l'achat de leur bien immobilier, Caisse d'Épargne a lancé le prêt Proprioz qui, avec un différé de remboursement de 10 à 20 % permet d'emprunter davantage sans alourdir la mensualité de départ.

Afin de répondre à l'enjeu majeur de la **rénovation énergétique des copropriétés,** Caisse d'Épargne a lancé de nouvelles solutions de financement dédiées, dont l'ECO PTZ Copropriétés. L'écureuil a également lancé le premier baromètre de la transition écologique auprès du grand public, des professionnels, des entreprises et des collectivités. À cette occasion, Caisse d'Épargne a annoncé consacrer 3,4 milliards d'euros à la transition écologique dans les territoires en 2024. Dans le même temps, près de 15 000 dialogues stratégiques ESG ont été menés par les Caisses d'Épargne. Ces moments d'échange privilégiés avec les clients entreprise portent sur leur maturité sur les enjeux ESG et permet ainsi de mieux les accompagner dans leur démarche.

Plusieurs initiatives ont été menées en direction des entrepreneurs.

Ainsi, une offre dédiée aux micro-entrepreneurs est en cours de déploiement dans les quinze Caisses d'Épargne. Elle leur permet, en moins de dix minutes, de demander l'ouverture de leur compte professionnel en ligne pour accéder à l'essentiel des services via une application unique pro / perso, et de bénéficier de l'expertise d'un conseiller dédié. Dans le même temps, Caisse d'Épargne a imaginé, avec la fintech française iPaidThat, une solution dédiée à la gestion comptable et financière ainsi qu'à la facturation électronique des entreprises. Enfin, Caisse d'Épargne a annoncé le lancement d'un fonds de dette privée de 535 millions d'euros pour financer le développement des ETI françaises dans les territoires.

Toujours aux côtés des professionnels de santé, Caisse d'Épargne a signé un partenariat avec la Banque européenne d'investissement. Dans ce cadre, une enveloppe de 150 millions d'euros de prêts à taux bonifiés permettra d'accompagner les nouvelles installations et les projets de développement d'activité des professionnels de santé, sur tout le territoire. Caisse d'Épargne propose également un « prêt à paliers » avec des mensualités progressives, une offre de crédit-bail mobilier pour s'équiper de matériel médical de pointe et, via son partenaire Santé Pros, une solution de gestion du tiers payant et d'optimisation de trésorerie. Enfin, l'écureuil a lancé SantExpert, un espace en ligne dédié aux professionnels de santé proposant notamment des actualités sur leur secteur, des outils utiles et des informations pratiques.

L'activité de BPCE Assurances a été dynamique en 2024 :

En assurance de personnes, la collecte brute atteint 15,1 milliards d'euros en épargne, en croissance de 17 % par rapport à l'année précédente. Deux nouvelles émissions d'emprunt obligataire par le Groupe BPCE et Natixis ont été lancées aux 1er et 2e trimestres. Ces campagnes ont été un succès commercial: 3,7 milliards d'euros ont ainsi été collectés en assurance-vie par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. En assurance des emprunteurs (ADE), l'offre a doublement évolué avec, tout d'abord, l'ajout d'une nouvelle garantie « Aide à la famille » qui permet, lorsqu'une

famille assurée est confrontée à la maladie, au handicap ou à un accident grave d'un de ses enfants, d'alléger la situation économique du foyer en prenant en charge une partie des échéances de son prêt; ensuite, les personnes ayant surmonté un cancer du sein et en phase de rémission peuvent dorénavant souscrire un contrat d'assurance emprunteur pour un projet immobilier ou professionnel, sans surprime et exclusion, même partielle, et sans attendre le délai légal de cinq ans fixé par la loi.

L'activité d'assurances IARD a enregistré un bon niveau de progression de la clientèle, tant sur les marchés des particuliers (+ 2 %) que des professionnels (+ 6 %). Concernant plus spécifiquement le réseau des Caisses d'Épargne, 35 % de clients sont aujourd'hui équipés en solutions IARD / Prévoyance.

Plusieurs temps forts ont marqué l'année :

- le déploiement des produits IARD dans les réseaux de la SBE (filiale commune de la BRED Banque Populaire et de la Banque Populaire Val de France), du Crédit Coopératif et de la BRED Banque Populaire, y compris en outre-mer;
- · le lancement d'un pilote afin de tester un nouveau modèle de distribution du produit santé auprès de six centres de relation client :
- enfin le déploiement de la solution d'assistance vidéo Sightcall, sur le périmètre MRH et AUTO, qui permet aux gestionnaires d'assister leurs assurés lors de la déclaration et la gestion d'un sinistre. L'assuré peut ainsi montrer les dommages en temps réel et être guidé à distance, simplifiant ainsi les interactions et l'identification du sinistre. Cette solution a permis à BPCE Assurances IARD de remporter l'Argus d'Or 2024 de la gestion de sinistres.

À noter que le 1^{er} janvier 2025, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) a rejoint BPCE Assurances. Elle propose une large gamme de garanties financières sur l'ensemble des marchés du groupe.

L'année 2024 a été marquée par plusieurs opérations structurantes pour le pôle Digital & Paiements.

BPCE et BNP Paribas ont annoncé leur projet de créer un acteur européen du processing paiement, pour se doter de la meilleure technologie en matière de traitement des paiements pour les porteurs et commerçants. Ce processeur a vocation à traiter l'ensemble des paiements par carte en Europe de BNP Paribas et BPCE, soit 17 milliards de transactions, et pourra également s'adresser à d'autres banques. Il deviendra ainsi le n°1 des processeurs en France et l'ambition des deux groupes est de le placer au Top 3 des processeurs en Europe. En février 2025, BNP Paribas et BPCE ont finalisé, dans le respect du calendrier prévu, leur accord donnant naissance à Estreem, nouveau leader français du processing de paiements.

En 2024, European Payments Initiative (EPI) a annoncé le lancement de Wero, la solution européenne de paiement instantané de compte à compte. Avec Wero, le Groupe BPCE propose désormais à l'ensemble des clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne une nouvelle solution de paiement instantané de compte à compte qui répond aux nouvelles attentes. Pionnier en la matière, le Groupe avait réalisé avec succès, dès décembre 2023, les premières transactions transfrontalières de ce paiement instantané.

Le Groupe BPCE et Oney se sont associés à Leroy Merlin pour accompagner les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne dans leurs projets de rénovation énergétique, du financement à la réalisation des travaux. Les clients bénéficient ainsi d'un parcours clé en main, avec une solution globale et intégrée, et une offre complète de solutions financières incluant l'Eco-Prêt à Taux Zéro.

De nouvelles fonctionnalités ont été proposées aux clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et une stratégie mobile gagnante a conduit à une hausse significative des clients actifs mobiles. Les applications témoignent d'un usage croissant à la fois par les clients particuliers, les professionnels et les entreprises et elles conservent des notes très élevées. Le NPS digital des espaces clients a atteint un niveau record (+53 au 3° trimestre 2024).

Enfin, le Groupe a acquis iPaidThat en juillet 2024, acteur spécialisé et de référence dans la facturation et la gestion d'activité des entreprises. L'intégration d'iPaidThat au sein du pôle Digital & Paiements permet d'accélérer le développement de ces solutions et d'enrichir sensiblement l'expérience digitale offerte aux clients professionnels et entreprises du Groupe.

Le pôle Digital & Paiements a confirmé son dynamisme en menant plusieurs initiatives innovantes :

- · le lancement de l'offre Tap to Pay pour les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne équipés de smartphones Android. Ce service, qui permet aux utilisateurs d'accepter des paiements sans contact via leur smartphone ou tablette, peut être utilisé sur les principaux schémas de paiement. Le Groupe BPCE est ainsi devenu le premier acteur bancaire en France à proposer cette solution d'encaissement nouvelle génération sur les deux principaux systèmes d'exploitation du marché;
- · l'accès à la solution de paiement sans contact SwatchPAY!. Les clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été les premiers en France à pouvoir effectuer leurs achats en toute sécurité d'un simple mouvement de poignet, grâce à leur montre équipée de la technologie de paiement sans contact ;
- · le Groupe BPCE est devenu partenaire de Garmin, principal fournisseur mondial de produits de navigation et l'un des premiers fabricants de montres connectées de sport à avoir intégré le paiement sans contact.
- enfin, le programme « IA pour tous » a été déployé avec le lancement de l'outil d'IA générative MAiA qui comptait déjà 26 000 collaborateurs utilisateurs dans le Groupe en décembre et qui vise un objectif de 50% des collaborateurs adoptants à horizon 2026 ;
- dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 dont le Groupe BPCE était le Partenaire Premium, le pôle Digital & Paiements, avec son entité Payplug, a assuré le traitement de l'ensemble des 3 millions de transactions de la billetterie (provenant de plus de 170 pays). Le taux d'acceptation a atteint 98 %, très au-dessus du standard de 92 %. En parallèle, Visa (fournisseur officiel du Comité International Olympique) a chargé BPCE Digital & Payments d'opérer les paiements dans les enceintes de Paris 2024 durant les 29 jours de compétition.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) a enregistré en 2024 une activité dynamique.

Avec un total d'encours de 37,1 milliards d'euros en 2024, **BPCE Financement** a renforcé sa position de premier acteur du crédit à la consommation en France avec une part de marché de 18,07 %.

Après une production record en 2023, **BPCE Lease** a de nouveau enregistré une hausse significative de production de nouveaux crédits de +5 %. Plusieurs domaines ont même surperformé, comme le crédit-bail mobilier (+10 %), le financement des énergies renouvelables (+17 %) et la LLD (+22 %).

Plusieurs temps forts ont marqué l'année, notamment la reprise de la nouvelle production de la Banque Populaire Rives de Paris en schéma commissionnaire, la prise de participation majoritaire dans SIMPEL et le lancement du projet de reprise du portefeuille et booking de Société Générale Equipment Finance (SGEF).

En 2024, avec 25% de part de marché en France, **BPCE Factor** s'affirme comme le leader du marché de l'affacturage en nombre de contrats

En France, **EuroTitres** figure parmi les leaders de la sous-traitance de conservation « retail » d'instruments financiers. L'activité des particuliers en Bourse et sur les OPC demeure globalement résiliente en 2024 avec 1 890 000 ordres de Bourse traités contre 2 009 000 l'année précédente.

Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) a réalisé en 2024 une excellente performance commerciale et affiche un niveau de revenus record, porté par l'ensemble de ses activités.

Natixis CIB a poursuivi la croissance de ses activités Global Markets sur l'ensemble de ses géographies, avec un développement notable de ses activités de flux. En 2024, la banque a réalisé une augmentation significative de nouveaux clients.

Natixis CIB a réalisé de nombreux financements d'actifs réels. Cette dynamique a été particulièrement forte en Europe et en Amérique latine. En 2024, dix opérations ont été reconnues comme « opérations de l'année » lors des PFI Awards ; la banque a, par exemple, joué un rôle majeur dans le financement de Teeside, première centrale commerciale au gaz équipée d'un système de captage, stockage et valorisation du CO2 au Royaume-Uni. L'activité a été soutenue en matière de financements aéronautiques sur l'ensemble des régions. Concernant le maché immobilier, Natixis CIB a renforcé sa position de leader en France et en Europe, dans un contexte de reprise modérée de l'investissement.

Les équipes de Global Trade ont poursuivi leur développement en France et à l'international : en complément d'une collecte de liquidités remarquable, des solutions sur mesure intégrant des critères environnementaux ont été développées. L'activité Corporate a connu une expansion significative en Europe occidentale, avec des succès en Supply Chain Finance. Parallèlement, l'activité Commodity Trade a renforcé son accompagnement de la transition énergétique de ses clients tout en diversifiant ses opérations dans les secteurs des métaux, de l'agriculture et de l'électricité.

Les métiers d'Investment Banking ont enregistré une performance record portée par une forte dynamique d'origination. Natixis CIB a confirmé sa position de leader sur le marché des émetteurs financiers

L'activité M&A a maintenu un bon niveau de croissance. Natixis CIB a élargi son réseau de boutiques avec des prises de participation stratégiques dans Emendo Capital et Tandem Capital Advisors (désormais Natixis Partners Belgium), renforçant sa position en Europe et notamment dans le Benelux. En 2024, Natixis CIB a également renouvelé son partenariat avec Clipperton, qui lui permet d'accompagner au mieux ses clients dans leurs projets de développement dans les domaines de la Tech et du digital.

Natixis CIB a renforcé son rôle de conseil et de partenaire clé dans l'accompagnement des transitions de ses clients en développant son offre de produits et services de finance durable, et notamment ses expertises sur des technologies émergentes essentielles à la transition (batteries, métaux, nouvelles énergies, etc.) et en accompagnant l'ensemble de ses clients qui présentent un plan de transition crédible, robuste et ambitieux, y compris ceux issus des secteurs les plus émissifs. En 2024, la banque a amélioré la

colorisation de son portefeuille de financements grâce à une hausse de 11 points des financements colorisés vert par rapport à 2020 ; réduit considérablement son exposition au secteur Oil & Gaz tout en augmentation la part des énergies à faible émission carbone ; poursuivi la croissance de ses revenus « green », celle-ci étant plus rapide que la croissance des revenus totaux de la banque ; reçu de nombreuses récompenses, témoignant de la reconnaissance du marché et de ses clients comme un acteur leader de la finance durable.

Au global, les trois plateformes – Ameriques, EMEA et APAC – ont enregistré des performances commerciales solides et ont su se distinguer pour la qualité de leurs expertises. En Asie, notamment, Natixis CIB a renforcé sa présence en Corée où la banque a signé un partenariat stratégique avec la banque asiatique Woori, permettant d'accroître sa présence sur le marché mondial de la dette privée, en pleine expansion. Enfin, Natixis CIB a lancé des initiatives stratégiques au Japon et en Inde.

Grâce à l'engagement de toutes ses équipes, **Natixis Investment Managers (IM)** a enregistré une forte dynamique commerciale, atteignant une collecte nette record sur l'année (40 milliards d'euros), en particulier sur les produits obligataires et assurancevie. Au 31 décembre 2024, les actifs sous gestion atteignent un nouveau record historique de 1 317 milliards d'euros.

68% des fonds dont la performance est notée sur 3 ans par Morningstar figurent dans les 1er et 2e quartiles à fin décembre 2024 contre 64% un trimestre plus tôt (classement Morningstar).

L'entreprise a continué de rationaliser son organisation et de gérer de façon active ses participations : dans un contexte de révolution technologique et de transformation accélérée de l'industrie de la gestion d'actifs, elle a créé Natixis Investment Managers Operating Services, une nouvelle entité rassemblant des équipes opérations, technologie, data et innovation d'Ostrum AM, Natixis IM International et Natixis IM, pour renforcer les synergies et toujours mieux servir ses clients ; elle a également cédé en janvier 2025 sa participation de 100% dans la société de gestion MV Credit à Clearlake Capital, une société de capital-investissement basée aux États-Unis.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis IM a poursuivi ses efforts pour développer l'investissement responsable et à impact : les actifs ESG (SFDR Art.8/9) représentent une part croissante du total des actifs sous gestion : 40 % à fin 2024, soit +3 points par rapport à fin 2022. Ils ont également continué à faire entendre leurs voix au travers d'actions, d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives mais aussi grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

L'entreprise a également lancé des initiatives visant à redynamiser l'épargne financière en France et à mieux répondre aux attentes des réseaux, notamment en préparant le lancement en janvier 2025 de VEGA Investment Solutions, l'expert de l'épargne financière dédié aux clients du Groupe BPCE.

Enfin, Natixis IM a aussi poursuivi son développement international, franchissant notamment une étape importante en Corée en obtenant une licence de Private Asset Management Company.

En 2024, **Natixis Interépargne** a renforcé son leadership sur le marché de l'épargne salariale et retraite en France, avec l'acquisition d'HSBC Epargne Entreprise, 9° acteur français sur ce marché. Cette opération s'est assortie d'un contrat de commercialisation de dispositifs d'épargne salariale et retraite et de services entre HSBC Global Asset Management (France) et Natixis Interépargne, portant à douze le nombre de partenaires de distribution de référence de Natixis Interépargne.

Natixis Interépargne a lancé avec les Banques Populaires et les Caisses d'épargne, la première offre d'intéressement responsable du marché, permettant d'associer tous les salariés aux résultats de l'entreprise et de bonifier la prime d'intéressement grâce à l'atteinte de critères RSE.

Pour le compte du Groupe BPCE, elle a mené avec succès l'opération de sociétariat salarié pour plus de 40 établissements et entités du Groupe, avec un taux de participation de 46%.

Elle a obtenu la première place des Corbeilles 2024 dans la catégorie Corbeille long terme cinq ans de la meilleure gestion en épargne salariale (Corbeilles Mieux vivre votre argent). Régulièrement récompensée depuis 10 ans, Natixis Interépargne a la gestion en épargne salariale la plus primée et la plus performante du marché.*

Enfin, la dynamique commerciale se poursuit avec des succès significatifs auprès de grands clients corporates. La collecte brute est en hausse de 15 % en 2024 * par rapport à l'année précédente. L'ensemble des réseaux de distribution est en forte progression, avec une croissance de 19 % des ventes* de nouveaux contrats sur l'année.

Au cours de l'année 2024, dans un environnement marqué par un contexte inflationniste et une instabilité politique en France et à l'international, Natixis Wealth Management et ses filiales ont poursuivi leur développement : à fin décembre 2024, Natixis Wealth Management gère plus de 32,5 milliards d'euros d'actifs. La Banque a aussi poursuivi son programme de transformation grâce notamment à l'aboutissement de plusieurs projets de son schéma directeur IT au service d'expériences clients et collaborateurs modernisées. L'approche innovante développée par Natixis Wealth Management – également soutenue par une image de marque et une démarche RSE reconnues – a été récompensée par le Premier prix dans la catégorie Banque Privée lors de la Rencontre Occur 2024 pour la troisième fois en quatre ans. Pour continuer de grandir et gagner des parts de marché en gestion de fortune, Natixis Wealth Management a dévoilé une nouvelle feuille de route : RISE. Ce nouveau projet stratégique s'inscrit pleinement dans la trajectoire des autres métiers globaux du Groupe BPCE ainsi que des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE 2025

PREVISIONS 2025 : UN DECROCHAGE EUROPEEN ET FRANCAIS ?

L'année 2025 a encore débuté sur une période d'incertitude radicale, à la fois géopolitique, politique et économique, singulièrement en France, où la situation politique et budgétaire reste très incertaine. Sur le plan international, l'impact de l'élection du nouveau président américain demeure une source d'inconnues, notamment au sujet de la mise en place rapide de mesures douanières susceptibles de freiner le commerce mondial. S'y ajoute la réaction de la politique monétaire face à la résurrection potentielle des germes inflationnistes. On pourrait aussi assister à un approfondissement du décrochage économique de l'Europe, de l'Allemagne et de la France, en raison d'une perte de compétitivité et d'attractivité de la zone euro, au regard de la course à l'hégémonie industrielle engagée entre les deux principaux concurrents que sont la Chine et les États-Unis. De plus, d'autres sources pérennes d'instabilité, comme la guerre en Ukraine, la situation au Proche-Orient ou en mer Rouge, peuvent provoquer des tensions sur les prix du pétrole et du gaz et les coûts du transport maritime, entraînant alors un aléa à la hausse sur

l'inflation et à la baisse sur l'activité. En France, outre un risque important d'accroissement additionnel de la prime de risque des taux d'intérêt face à l'Allemagne, un supplément d'attentisme peut émerger, du fait de conséquences budgétaires non souhaitées. Toute prévision prend ainsi le risque majeur d'être prise à contre-pied par des développements politiques inattendus.

En 2025, en l'absence de choc spécifique, la croissance mondiale devrait progresser de 3,3% selon l'OCDE, légèrement plus qu'en 2024, surtout tirée par les pays émergents, en raison de la décrue de l'inflation à l'échelle planétaire, de l'assouplissement monétaire de part et d'autre de l'Atlantique, du dynamisme économique américain et d'un certain rééquilibrage entre demande interne et externe en Chine. En l'absence du redressement des prix de l'énergie, la désinflation plus rapide que prévu renforcerait progressivement la conjoncture, favorisant davantage le pouvoir d'achat des agents privés des pays avancés. Cela permettrait, de manière induite, la poursuite du processus d'assouplissement des conditions monétaires, davantage dans la zone euro qu'aux États-Unis, du fait des conséquences a priori inflationnistes du programme Trump.

La convergence des situations économiques se poursuivrait, la Chine (PIB à 4,5 % en 2025, après 5 % en 2024) et les États-Unis (respectivement plus de 2,5 %, après 2,8 %) ralentissant leur rythme d'activité, tout en bénéficiant de soutiens importants, grâce à un potentiel de croissance plus élevé et à une impulsion budgétaire beaucoup plus favorable. En particulier, outre-Atlantique, le programme Trump, qui repose sur quatre axes principaux, à savoir la déréglementation, le protectionnisme, la réduction de la fiscalité et des dépenses publiques et enfin la maîtrise des flux migratoires, serait modérément inflationniste à court terme mais favorable à la croissance, tout en creusant les déficits publics et commerciaux. Quant à la zone euro, elle retrouverait péniblement une dynamique un peu moins poussive (respectivement 1 %, après 0,8 %), tout en restant à la traîne par rapport aux deux autres grandes économies.

En 2025, le PIB français progresserait de seulement 0,8 %, contre 1,1 % en 2024. L'inflation atteindrait une moyenne annuelle inférieure à 1,4 %, contre 2 % en 2024. En particulier, la désinflation bénéficierait d'un recul spécifique des prix du gaz de 15 % au 1er février et d'une décrue de ceux de l'alimentation, de l'énergie et des biens manufacturés, alors que l'inflation dans les services baisserait plus lentement. L'activité serait certes tirée par l'élan économique encore apporté par la désinflation, la baisse des coûts énergétiques et l'orientation légèrement plus favorable des taux d'intérêt, voire par l'atténuation espérée de la volonté d'épargner, dans un contexte économique européen légèrement plus porteur, bien qu'handicapé par l'Allemagne. Cependant, cette moindre performance conjoncturelle, comparée à celle de 2024, s'expliquerait par l'impact négatif du prolongement de l'incertitude politique, en dépit de l'effet favorable d'une moindre consolidation budgétaire. L'absence de budget voté et de stratégie claire de réduction programmée de la dérive de la dépense publique nourriraient l'attentisme, puis la défiance des agents privés. Cela les porterait à adopter des comportements beaucoup plus frileux de dépenses. L'amélioration plutôt modeste de la dépense des ménages, principal moteur de l'activité, serait alors insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, du fait de l'environnement de taux d'intérêt encore élevés, de la dégradation des trésoreries des TPE/PME et de la montée des défaillances.

En effet, les motivations d'épargne devraient demeurer puissantes, freinant la diminution attendue du taux d'épargne des ménages, notamment par la formation d'une épargne de précaution. La remontée

^{*} Source Natixis Interépargne – 31/12/2024

RAPPORT DE GESTION I CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

d'inquiétudes spécifiques telles que les craintes de perdre son emploi, les effets de l'incertitude politique née de la dissolution de l'Assemblée nationale ou la préoccupation pour les déséquilibres budgétaires, s'est substituée en partie au sentiment de dégradation du pouvoir d'achat et à l'effet d'encaisses réelles (hausse traditionnelle de l'épargne en période d'inflation pour compenser la perte de pouvoir d'achat des actifs financiers). De plus, l'emploi devrait reculer, car le rattrapage partiel et progressif des pertes antérieures de productivité et la moindre activité dans les branches marchandes pousseraient le taux de chômage vers une moyenne annuelle de 7,8 %. Le taux d'épargne aurait donc tendance à baisser modérément autour de 17,6 %, après 17,9 % en 2024, ne retrouvant pas les niveaux moyens d'avant Covid (14,6 % en 2019). Enfin, la croissance française serait structurellement freinée par la nécessité de mieux maîtriser la dérive de comptes publics de plus en plus contraints par la montée de la charge de la dette et par la mise en place d'une procédure européenne pour déficit excessif. Le déficit public serait toujours très élevé en 2025 : autour de 5,4 % du PIB, contre 6,1 % en 2024.

La Fed ne diminuerait son principal taux directeur que de 50 pb d'ici juin, voire de seulement 25 pb. Si l'hypothèse anticipé auparavant de 75 pb de baisse se vérifiait, du fait du reflux plus net des tensions sur le marché du travail et du repli de l'inflation vers moins de 2,5 %, la fourchette des taux directeurs pourrait alors se situer à 3,25 %-3,5 % d'ici fin 2025. Quant à la BCE, elle ferait reculer progressivement le taux de dépôt de 100 pb, peut-être d'ici l'été 2025, compte tenu de l'atonie et de la fragilité du cycle conjoncturel, sans parler de la nette détente de l'inflation, toutefois hétérogène selon les pays européens. Elle le porterait de 3 % fin 2024 à 2 % fin 2025, par paliers de baisse de 25 pb, car ce rythme prudent tiendrait compte de la difficulté des salaires à s'assagir, véritable sujet d'inquiétude, qui entretient l'inflation dans les services.

Par ailleurs, la tendance au dégonflement des bilans des banques centrales, le niveau très élevé et généralisé de l'endettement public et privé et l'ampleur des émissions nécessaires entre 2024 et 2027 pour renouveler les stocks de dette empêcheraient les rendements longs de refluer, en dépit de l'assouplissement des taux directeurs et du recul des anticipations inflationnistes. De plus, les primes de risque sur la soutenabilité des dettes publiques des États-Unis et de certains pays européens, comme l'Italie ou désormais la France, sont susceptibles d'augmenter. En l'absence d'une remise en cause durable et profonde d'une trajectoire crédible d'assainissement des comptes publics, l'OAT 10 ans, dont le niveau actuel reflète davantage une normalisation du régime de taux d'intérêt qu'un rebond conjoncturel, se situerait autour d'une moyenne annuelle de 3,1 % en 2025, après 3,0 % en 2024 et 2023, ce qui conduirait la repentification de la courbe des taux d'intérêt.

FAITS MARQUANTS CASDEN 2024

PLAN STRATÉGIQUE ÉLAN 2024 : ENSEMBLE. VISONS PLUS HAUT!

2024 est la dernière année du plan stratégique de la CASDEN Banque Populaire, Élan 2024. De nombreuses réalisations ont été menées pour faire de la CASDEN Banque Populaire la banque coopérative de référence de tous les agents de la Fonction publique.

Trois axes majeurs ont guidé nos actions en 2024:

1. Le développement : notre objectif est de faire grandir notre coopérative et d'accompagner de plus en plus d'agents de la Fonction publique. Pour cela, nous nous appuyons encore davantage sur nos partenariats dans la Fonction publique, et sur nos relais sur le terrain.

- 2. La satisfaction de nos Sociétaires, et en tout premier lieu la joignabilité. Pour cela, nous continuons à améliorer les parcours omnicanaux, les services en ligne, et les solutions personnalisées.
- 3. Une offre adaptée aux besoins des agents pour être à leurs côtés dans leurs projets et leurs parcours de vie professionnelle, pour répondre à leurs attentes en termes de transition environnementale, et faire vivre la promesse CASDEN en relevant les enjeux de collecte d'épargne.

50 ANS DU PARTENARIAT CASDEN ET BANQUE POPULAIRE

2024 marque l'anniversaire des 50 ans du partenariat entre la CASDEN et les Banques Populaires, signé le 24 décembre 1974. Cet anniversaire met en avant un modèle de développement gagnant-gagnant : les Sociétaires CASDEN également clients des Banques Populaires bénéficient du meilleur des deux offres. Ce partenariat unique participe pleinement à la promotion du modèle coopératif et permet de conforter ensemble la place de la CASDEN Banque Populaire comme banque de la Fonction publique.

PARNASSE GARANTIES FÊTE SON 10^E ANNIVERSAIRE

En 2024, Parnasse Garanties, filiale d'assurance caution détenue par la CASDEN Banque Populaire à 80% et par MGEN à 20% a fêté ses 10 ans !

Parnasse Garanties est le 4e acteur du marché de la caution en France. Ce positionnement traduit en particulier le dynamisme du développement de la CASDEN avec son partenaire Banque Populaire, au service des agents de la Fonction publique.

25 ANS DE PARTENARIAT AVEC LA BANQUE DE POLYNÉSIE

La CASDEN Banque Populaire est partenaire de la Banque de Polynésie en Polynésie Française depuis 25 ans. L'occasion de faire le point, de rencontrer des acteurs clés du territoire, renforcer ses partenariats et de découvrir de nouvelles perspectives de collaboration.

OFFRES. PRODUITS ET SERVICES

LA CASDEN BANQUE POPULAIRE, PARTENAIRE PRIVILÉGIÉ DES PROJETS IMMOBILIERS DE SES SOCIÉTAIRES

En 2024, la CASDEN a maintenu une solide production de crédits immobiliers, en dépit d'un marché en contraction. Une preuve de confiance partagée et de son engagement à accompagner ses Sociétaires dans la réalisation de leurs projets.

Pour faciliter l'accès à la propriété des jeunes agents de la Fonction publique, le Prêt Starden Immobilier est désormais accessible jusqu'à 35 ans, permettant le financement d'une résidence principale à taux fixe. Ce prêt peut également être combiné avec le PTZ et le PTZ + X.

FACILITER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE AVEC COZYNERGY

Engagée dans la transition écologique, la CASDEN Banque Populaire propose l'offre Cozynergy, un service clé en main pour les travaux de rénovation énergétique. En 2024, la CASDEN était la première Banque Populaire en termes de leads sur cette offre, avec 85 % de satisfaction parmi les Sociétaires ayant concrétisé leurs projets.

ACCESSIBILITÉ POUR LES SOURDS ET MALENTENDANTS AVEC ACCEO

La CASDEN garantit l'accessibilité de ses services aux personnes sourdes et malentendantes grâce à son partenariat avec ACCEO. Ce service, gratuit, disponible du lundi au vendredi de 9h à 17h30, offre une transcription en temps réel ou une traduction en langue des signes française des échanges avec ses Conseillers, accessible sur tablette, smartphone et ordinateur.

Les utilisateurs peuvent choisir parmi trois modes de communication : Transcription instantanée de la parole (TIP), Visio-interprétation en Langue des Signes Française (LSF), et Langue française Parlée Complétée (LPC).

RENFORCER L'APPROCHE OMNICANALE SUR LES OFFRES ET PRODUITS

La CASDEN Banque Populaire a mis en place diverses optimisations pour faciliter l'accès à ses offres. La souscription à l'épargne CASDEN est désormais possible via l'application Banque Populaire et le site Internet des Banques Populaires, permettant également la gestion des comptes d'épargne. Par ailleurs, l'offre de parrainage pour la Fonction publique est désormais accessible sur l'application Cyber des Banques Populaires régionales.

À partir de début 2025, la prise de rendez-vous en Banque Populaire via le réseau de conseillers CASDEN sera généralisée.

MA MOBILITÉ FACILE : UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE

Un projet de mobilité est un évènement majeur qui doit parfois se réaliser dans l'urgence et rechercher un nouveau logement dans une zone géographique que l'on connaît peu ou pas du tout n'est pas toujours facile.

Pour répondre aux besoins spécifiques des agents de la Fonction publique pendant ce moment de vie important, la CASDEN Banque Populaire propose un nouveau service : Ma Mobilité Facile opéré par son partenaire Muter Loger.

Avec le service Ma Mobilité Facile, le Sociétaire a accès à une liste de biens immobiliers et un échange téléphonique avec un expert Muter Loger offert dès la création de son espace gratuit.

En complément de ce service, les Sociétaires CASDEN bénéficient de tarifs préférentiels sur 2 offres :

- \cdot offre Harmonie : se faire accompagner par téléphone d'un expert Muter Loger ;
- · offre Sérénité : déléguer la recherche à un expert Muter Loger sur site.

SATISFACTION DES SOCIÉTAIRES

La satisfaction de nos Sociétaires demeure une priorité. En 2024, le NPS (Net Promoter Score) de la CASDEN Banque Populaire a progressé de 2 points, atteignant 39, témoignant de notre engagement en matière d'amélioration continue.

DÉVELOPPEMENT

Nous nous engageons à accompagner nos Sociétaires et les agents de la Fonction publique dans la découverte de nos offres. La force de la CASDEN réside dans sa présence sur le terrain, soutenue par des militants, des animateurs régionaux et des conseillers des Banques Populaires. En 2024, 79 798 Sociétaires ont rejoint la CASDEN Banque Populaire.

RENCONTRES SUR LE TERRAIN

La CASDEN et la Banque Populaire viennent à la rencontre des personnels des établissements scolaires du 2d degré à partir d'octobre. L'occasion d'échanger avec eux et de présenter les avantages de l'offre CASDEN Banque Populaire réservée à tous les agents de la Fonction publique.

Chaque établissement participant a reçu deux œuvres de 2024, illustrant l'importance de la relation élève-enseignant : le livre « Classe réparatoire » d'Antoine Gentil, et le film documentaire « Le Monde est à eux » de Jérémie Fontanieu.

Accompagner tous les agents de la Fonction publique dans leurs projets professionnels et personnels, être à leurs côtés à chaque moment clé de leur vie, c'est la vocation de la CASDEN Banque Populaire.

UNE BANQUE AFFINITAIRE

LE DÉFI DES PAS, 3^E ÉDITION

En 2024, la CASDEN et la Banque Populaire ont renouvelé le Défi des pas, un défi sportif et solidaire en faveur de la Fondation des Hôpitaux et ouvert à tous les agents de la Fonction publique. Cette initiative a rassemblé près de 9000 participants et permis de collecter 30 000 euros grâce à plus de 898 millions de pas réalisés. Cet événement témoigne de notre solidarité envers les agents de la Fonction publique et renforce nos liens avec eux.

LE LABO FONCTION PUBLIQUE LANCE SON 1^{ER} COMITÉ D'EXPERTS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Labo Fonction publique de la CASDEN, créé en 2023, a rassemblé une vingtaine de partenaires institutionnels pour réfléchir aux transformations nécessaires de la Fonction publique d'ici 2035. À travers des ateliers, les experts ont abordé des thèmes clés tels que l'engagement des usagers et l'innovation dans le service public. Des réflexions qui viennent nourrir la CASDEN pour mieux connaître les agents de la Fonction publique et répondre à leurs besoins et attentes.

ÉVÈNEMENTS, SALONS... AU PLUS PRÈS DES AGENTS SUR LE TERRAIN

Être la banque coopérative de la Fonction publique, c'est aussi être présent sur des évènements, des salons ou organiser des opérations en lien avec les attentes de nos Sociétaires. En 2024, la CASDEN Banque Populaire a renouvelé le concours Nous Autres, en partenariat avec la Fondation Lilian Thuram et MGEN, destiné à déconstruire le racisme dans les classes de la maternelle à la 5e; elle était également présente sur les évènements organisés par Le Point, Neuroplanète et Futurapolis.

PARTENARIAT PREMIUM JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES De paris 2024

3 ATHLÈTES QUALIFIÉS POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 ET 3 MÉDAILLES

La CASDEN Banque Populaire soutient quatre athlètes dans le cadre du Pacte de performance. Parmi eux, trois ont réussi à se qualifier pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 : Manon Apithy-Brunet, sabreuse et maréchal des logis dans la Gendarmerie nationale, Maxime Pianfetti, sabreur et policier sportif de haut niveau, et Manon Genest, para-athlète et ingénieur au service des Armées. Ces athlètes ont brillé lors des compétitions : Manon Apithy-Brunet a

RAPPORT DE GESTION I CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

remporté la médaille d'or en sabre individuel, Maxime Pianfetti la médaille de bronze en sabre par équipes, et Manon Genest le bronze en saut en longueur dans la catégorie T37. Cyrielle Duhamel, bien qu'elle ne soit pas qualifiée pour les Jeux, a remporté le titre de championne de France en 200m et 400m 4 nages.

Les athlètes de la Team CASDEN ont partagé leurs expériences et leurs émotions au Petit Palais avec nos collaborateurs, ainsi que lors de la réunion de rentrée en septembre, où ils ont évoqué leur été olympique et leurs projets futurs.

SÉRIE DOCUMENTAIRE « OBJECTIF PARIS 2024 : 4 ATHLÈTES CASDEN »

En 2024, la CASDEN Banque Populaire a lancé une web-série documentaire, et i a suivi les quatre athlètes soutenus dans le cadre du Pacte de performance dans leur préparation pour Paris 2024 et de partager leur quotidien, leurs doutes et leurs réussites.

Cette série a remporté deux Cas d'or du marketing sportif, en bronze dans les catégories « meilleur dispositif de contenu » et « meilleur dispositif social média », ainsi qu'un Cas d'Or vidéo numérique dans la catégorie « série événement ».

Les cinq épisodes ont été diffusés d'avril à octobre sur les réseaux sociaux et sur la chaîne Youtube de la CASDEN

PROGRAMME « HISTOIRE, SPORT & CITOYENNETÉ »

La diffusion de l'exposition « Histoire, Sport & Citoyenneté », labellisée « Olympiade Culturelle », s'est poursuivi dans les établissements scolaires et de la Fonction publique en 2024.

Ce programme éducatif national inédit, proposé par la CASDEN Banque Populaire et conçu par le groupe de recherche Achac, a pour vocation de rendre hommage aux sportives et sportifs qui ont fait les Jeux Olympiques et Paralympiques de 1896 à nos jours et d'illustrer les valeurs citoyennes qu'ils incarnent. Placé sous le haut patronage d'Emmanuel Macron, Président de la République, ce programme pédagogique sur l'histoire des Jeux Olympiques et Paralympiques s'inscrit dans le volet Héritage de Paris 2024. Près de 9 000 évènements ont été organisés autour de l'exposition et on compte 8,5 millions de visiteurs à fin 2024.

« OLYMPISME, UNE HISTOIRE DU MONDE » AU PALAIS DE LA PORTE DORÉE

Dans le cadre du programme « Histoire, Sport & Citoyenneté », l'exposition « Olympisme, une histoire du monde » a été présentée au Palais de la Porte Dorée du 26 avril au 8 septembre 2024. Cette exposition dont la CASDEN Banque Populaire est mécène, qui regroupe 130 ans d'archives et de portraits d'athlètes, a été inaugurée lors d'une soirée privée réunissant près de 600 invités, dont Tommie Smith, à l'issue d'un colloque organisé autour de l'exposition.

SEMAINE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE 2024

La CASDEN Banque Populaire mobilise chaque année son réseau de militants, Délégués CASDEN et Correspondants pour organiser des animations durant la Semaine Olympique et Paralympique (SOP). En 2024, plus de 7 900 projets ont été soumis, sensibilisant près de 2 millions d'élèves, avec 406 projets soutenus par la CASDEN, un chiffre en hausse par rapport à 2023.

ENGAGEMENTS COLLABORATEURS PENDANT LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024

Les collaborateurs de la CASDEN Banque Populaire se sont impliqués pendant les Jeux de Paris 2024 : 8 volontaires, 5 marathoniens, 10 équipiers, 1 porteuse de flamme. La CASDEN Banque Populaire a également permis à plus de 70 collaborateurs de vivre une expérience unique au Petit Palais, notamment lors de la venue des athlètes qu'elle soutient dans le cadre de Pacte de Performance. 54 collaborateurs ont assisté à des épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

1 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

BPCE SA surveille la CASDEN Banque Populaire au sens de l'article 10 du règlement (UE) numéro 575/213. La CASDEN Banque Populaire est à ce titre comprise dans l'entité consolidante du Groupe BPCE et incluse dans les informations consolidées en matière de durabilité du Groupe BPCE. La CASDEN Banque Populaire est donc exemptée de rapport de durabilité obligatoire. Les informations consolidées en matière de durabilité du Groupe BPCE sont accessibles sur le site internet de BPCE : https://www.groupebpce. com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference/



ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'ENTITÉ

RÉSULTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

La consolidation est une technique comptable qui consiste à transcrire, dans des comptes uniques, la situation d'un ensemble de sociétés apparentées ayant des liaisons d'intérêt commun, bien que dotée chacune d'une personnalité autonome.

L'objectif est d'obtenir une image financière d'un groupe, à l'instar de celle que l'on aurait avec la comptabilité ordinaire, s'il n'existait qu'une seule entreprise. Les comptes consolidés du Groupe CASDEN sont établis en normes comptables internationales d'informations financières (IFRS) depuis 2011.

Le périmètre de consolidation du Groupe CASDEN, au 31 décembre

- · CASDEN Banque Populaire (société mère) ;
- · Parnasse Garanties (mise en équivalence à 80%).

En M €	2024	2023	2024	-2023	
			M€	%	
Marge d'intérêts	296,1	259,9	36,2	13,9 %	
Commissions	6,6	-0,3	6,9	Ns	
Produit net bancaire	288,1	243,5	44,6	18,3 %	
Frais généraux	-114,7	-100,0	-14,7	14,7 %	
Résultat brut d'exploitation	173,4	143,5	29,9	20,8 %	
Résultat net d'exploitation	110,2	107,3	2,9	2,8 %	
Résultat net	88,7	88,8	-0,1	-0,2 %	

Le résultat net consolidé s'élève à 88,7 millions d'euros en légère baisse de 0,2 % par rapport à 2023.

• La marge nette d'intérêts s'établit à 296,1 millions d'euros soit une hausse de 13,9 % par rapport à 2023.

Les produits sur les crédits clientèle sont en hausse de +75,2 millions d'euros par rapport à 2023, soit une progression de +41 %. Les encours moyens de crédits immobilier et consommation progressent de +8 % sur la période, générant un gain sur la marge d'intérêts de +21,8 millions d'euros (effet volume). En complément, les taux de rendement sur les crédits consommation ont progressé de +80 bps et de +28 bps sur les crédits immobiliers, générant un gain sur la marge d'intérêts de +38,6 millions d'euros (effet taux).

Malgré une décollecte de -716 millions en 2024 de l'épargne clientèle CSL/ DS, les charges d'intérêts ont légèrement progressé de 0,1 million d'euros du fait de la progression du taux de rémunération du CSL de 0,50 % à 0,75 % au cours du premier trimestre 2023.

Au regard des évolutions des encours clientèles, l'impasse de liquidité s'est creusée en 2024 générant ainsi une hausse des charges d'intérêts de 40,6 millions d'euros liés aux renvois de liquidité assurés par les Banques Populaires Régionales et les partenaires d'outre-mer, dans le cadre des partenariats noués avec la CASDEN Banque Populaire.

• Les commissions s'établissent 6,6 millions d'euros, en hausse de +6,9 millions d'euros par rapport à 2023.

Dans le cadre du partenariat avec les Banques Populaires Régionales (BPR), la CASDEN Banque Populaire et les BPR ont négocié un protocole financier régissant différents niveaux de commissionnement selon les types prestations réalisées par l'un des deux partenaires au profit de l'autre. Du fait de la décollecte de l'épargne CASDEN CSL/DS distribuée par les BPR, les commissions versées par la CASDEN Banque Populaire aux BPR au titre de la distribution et de la gestion de l'épargne CSL/DS ont diminué de -4,7 millions d'euros, ce qui explique l'essentiel de l'évolution des commissions.

• Les dividendes perçus sont en progression de +2,9 millions d'euros par rapport à 2023.

Dans ces conditions, le produit net bancaire s'élève à 288,1 millions d'euros, en hausse de +18 % par rapport à 2023.

· Les frais de gestion s'établissent à -114,7 millions d'euros, en hausse de 14,7 % par rapport à 2023.

Les frais de personnels sont en augmentation de 6,5 millions d'euros, portés par la hausse des ETP et de la rémunération moyenne.

Les autres frais de gestion sont en progression de 8.2 millions d'euros. dont 10,5 millions liés à la hausse des services extérieurs principalement en raison d'une augmentation des frais informatiques.

• Le coût du risque atteint -63.1 millions d'euros en 2024, contre -36.2 millions d'euros en 2023, soit une augmentation de 26,9 millions d'euros

Cette hausse est principalement liée au renforcement des provisions sur les encours de crédits sains (stage 1 et stage 2), notamment sur les territoires de Nouvelle-Calédonie et de Mayotte.

Le coefficient d'exploitation net de coût du risque se dégrade et atteint 62 % à fin 2024, par rapport à 56 % en 2023.

PRÉSENTATION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

La CASDEN Banque Populaire exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale.

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

Sans objet car la CASDEN Banque Populaire exerce l'essentiel de ses activités dans le seul secteur de la banque commerciale.

BILAN CONSOLIDÉ ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

ACTIFS

Actifs (en k€)	31/12/2023	31/12/2024
Caisse, banques centrales	4 687	4 290
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	379 182	336 126
Instruments dérivés de couverture	10 023	6 056
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 024 341	1 032 663
Titres au coût amorti	10 146	107 113
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3 007 010	2 862 716
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	10 759 773	11 530 830
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 852	14 820
Placements financiers des activités d'assurance		
Contrats d'assurance émis - Actif		
Contrats de réassurance cédée - Actif		
Actifs d'impôts courants	2 117	11 320
Actifs d'impôts différés	67 818	41 203
Comptes de régularisation et actifs divers	101 354	155 117
Actifs non courants destinés à être cédés		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	107 757	102 064
Immeubles de placement		
Immobilisations corporelles	60 749	57 427
Immobilisations incorporelles	711	835
Écarts d'acquisition		
TOTAL DES ACTIFS	15 541 520	16 262 580

Le total des actifs augmente de +4,6 % en 2024 par rapport à 2023. Les encours de prêts et créances sur la clientèle représentent 71 % du total actif en 2024 et progressent de +7,2 % par à 2023. Les encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés représentent 18 % du total actifs en 2024 (contre 19 % en 2023) : ils diminuent de -4,8 % en 2024 par rapport à 2023.

PASSIFS

Passifs (en k€)	31/12/2023	31/12/2024
Banques centrales	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	19
Instruments dérivés de couverture	50 936	54 911
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3 963 695	5 351 560
Dettes envers la clientèle	8 728 845	8 024 516
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0
Contrats d'assurance émis - Passif	0	0
Contrats de réassurance cédée - Passif	0	0
Passifs d'impôts courants	1 282	2 821
Passifs d'impôts différés	30 041	0
Comptes de régularisation et passifs divers	271 071	272 607
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Provisions	201 592	201 873
Dettes subordonnées	478	478
Capitaux propres	2 293 580	2 353 795
Capitaux propres part du groupe	2 293 580	2 353 795
Capital et primes liées	488 277	493 354
Réserves consolidées	1 750 266	1 823 514
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	(33 783)	(51 748)
Résultat de la période	88 820	88 675
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	15 541 520	16 262 580

Le total des passifs augmente de +4,6 % en 2024 par rapport à 2023. Les encours de dettes envers la clientèle diminuent de -8,1 % en 2024 par rapport à 2023 du fait de la décollecte de l'épargne clientèle en 2024. Ils représentent dorénavant 49 % du total des passifs, contre 56 % en 2023.

Les capitaux propres s'établissent à 2,4 milliards d'euros, en progression de +60,2 millions d'euros en 2024 par rapport à 2023.

04

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

RÉSULTATS FINANCIERS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023	Variation
Produit net bancaire	285 719	251 116	14%
Résultat brut d'exploitation	171 391	149 114	15%
Résultat d'exploitation	102 198	110 020	-8%
Résultat courant avant impôt	95 053	111 058	-14%
Résultat net	57 058	88 816	-36 %

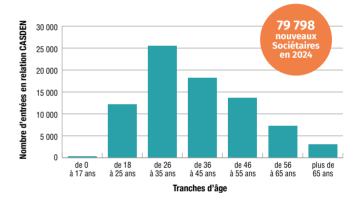
En 2024, le produit net bancaire s'élève à 285,7 millions d'euros, soit une progression de +34,6 millions d'euros par rapport à 2023.

Les charges générales d'exploitation progressent de -12,2 millions en 2024 par rapport à 2023 et s'élèvent à -107 millions, portant le résultat brut d'exploitation à 171,4 millions en 2024, en progression de +15 % par rapport à 2023.

Net du coût du risque et de l'impôt sur les sociétés, le résultat net social CASDEN s'établit à 57 millions d'euros, en baisse -31,79 millions d'euros en 2024 par rapport à 2023.

Le nombre de nouvelles entrées en relation (NER) diminue en 2024 de -1 % par rapport à 2023 à 79 798 NER, avec une baisse de -7 % sur le périmètre de l'Éducation nationale - hors Fonction publique - compensée partiellement par la hausse de +2 % sur le périmètre Fonction publique.

La pyramide des âges reste stable avec 55 % des NER ayant entre 26 et 45 ans.



ANALYSE DU BILAN DE L'ENTITÉ

LE SOCIÉTARIAT

Le sociétariat CASDEN Banque Populaire est en progression de +3 % par rapport à 2023 et compte 2 359 980 Sociétaires. La quote-part de Sociétaires Fonction publique (hors Éducation nationale) continue de croître depuis 2015 et représente, à fin 2024, 31 % du socle sociétariat (soit 733 100 en nombre).

Évolution du sociétariat



LES RESSOURCES

Les encours dépôts sur les livrets CASDEN Banque Populaire diminuent quant à eux de -12,5 % par rapport à l'année dernière : ils représentent 8,18 milliards d'euros.

Le Dépôt Solidarité enregistre une baisse de -13 % par rapport à 2023 ; il représente 76 % de l'encours total des dépôts, soit 6,19 milliards d'euros.

Les Comptes sur Livret observent la même tendance, -11,1 % par rapport à 2023, et représentent 1,99 milliards d'euros.

Les périmètres Fonction publique (hors Éducation nationale) et Éducation nationale (hors Fonction publique) enregistrent respectivement une variation des encours d'épargne de -12,8 % et -12,5 % par rapport à 2023.

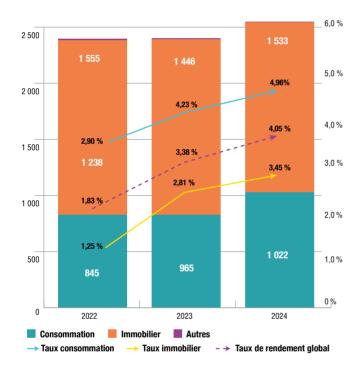
En tenant compte des renvois de liquidité assurés par les partenaires de la CASDEN Banque Populaire (réseau des Banques Populaires Régionales et les partenaires d'outre-mer), les ressources monétaires de la CASDEN Banque Populaire s'élèvent à 9,9 milliards d'euros en 2024, soit une hausse de +9 %.

LES CRÉDITS

Selon les derniers chiffres de la Banque de France et de la Fédération Bancaire Française pour 2024, l'encours des crédits à l'habitat recule à 1283 milliards d'euros (-0,7 % par rapport 2023) tandis que celui des crédits à la consommation s'élève à 213 milliards d'euros (+3,4 % sur un an), ce qui porte l'encours total des crédits accordés aux particuliers à 1528 milliards d'euros à fin 2024 (identique à 2023).

En 2024, la production CASDEN Banque Populaire s'établit à 2,55 milliards d'euros, dont 1,02 milliard d'euros sur les crédits consommation (+6 % par rapport à 2023) et 1,53 milliards d'euros (+6 % par rapport à 2023). Portés par la hausse des taux, les taux de rendement sur les crédits progressent de +80 bps sur le crédit consommation et de +28 bps sur le crédit immobilier.

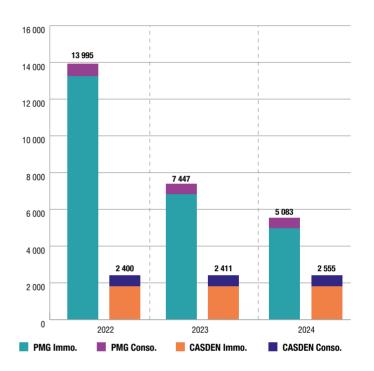
Évolution de la production de crédits CASDEN entre 2022 et 2024



Les Prêts Mutualistes Garantis (PMG) immobiliers, effectués en Banques Populaires par nos Sociétaires et garantis par la CASDEN Banque Populaire ou Parnasse Garanties sont en baisse de -36 % par rapport à 2023 avec une production qui s'élève à 5,09 milliards d'euros.

La production de crédit PMG consommation est en baisse de -8,5 % par rapport à 2023.

Évolution de la production de crédits CASDEN/PMG



^{*}Source : Observatoire du Crédit Logement.

FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

GESTION DES FONDS PROPRES

Au 31 décembre 2024 les fonds propres du Groupe CASDEN sont

- · des Parts Sociales souscrites par les Sociétaires à l'occasion de leur adhésion à la coopérative, lors de leurs opérations d'emprunts, ou à titre volontaire,
- · des réserves accumulées au sein de la coopérative et de ses participations.
- · des résultats de la période.

Compte tenu de la nature de son activité et des contraintes règlementaires pesant sur cette activité, le Groupe CASDEN pratique une politique de mise en réserve importante afin d'assurer la croissance régulière de ses fonds propres lui permettant de nourrir son développement.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres du Groupe CASDEN ont évolué selon la typologie ci-dessous:

En milliers d'euros	DÉCEMBRE 2023	DÉCEMBRE 2024
Parts Sociales	487 733	492 810
Primes d'émission	544	544
Réserves consolidées	1 750 266	1 823 514
Autres éléments(1)	- 33 783	- 51 748
Résultat net part du Groupe	88 820	88 675
Total des capitaux propres consolidés	2 293 580	2 353 795

(1) Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

La baisse du poste autres éléments⁽¹⁾ s'explique par les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres de l'activité d'assurance de Parnasse Garanties...

EXIGENCE DE FONDS PROPRES

Suite à la crise des subprimes et pour faire face à l'interdépendance des banques, les accords de Bâle III augmentent les exigences en fonds propres Tier One, via notamment l'ajout d'un coussin de conservation. En 2024, le ratio de solvabilité doit être supérieur à 11 %, le ratio Tier One supérieur à 9 % et le Common Equity Tier1 à 7.5 %.

La déclaration de ce ratio est faite trimestriellement à l'ACPR, mais son respect doit être permanent. Il est calculé sur base consolidée.

En 2024, la CASDEN Banque Populaire conserve un niveau de solvabilité très élevé, le ratio de solvabilité Bâle 3 s'élève à 32,49 % au 31 décembre 2024 (vs 29,50 % au 31 décembre 2023), stable sur l'exercice.

Ne disposant plus de Tier 2, le ratio Core tier One est égal au ratio de Solvabilité, soit 32,49 %.

RATIO DE LEVIFR

Le ratio de levier est un ratio simple, transparent, qui n'est pas basé sur le risque, et qui est calibré pour compléter de manière crédible les exigences de fonds propres fondées sur le risque (solvabilité)

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015.

L'exigence minimale est fixée à 3 % et il est intégré au Pilier I (exigences minimales de fonds propres) depuis le 1er janvier 2018 pour les établissements européens.

Son calcul rapporte le montant des fonds propres de base (Tier 1) au total des actifs non pondérés du risque de la banque (crédits, titres,

Le ratio de levier de la CASDEN Banque Populaire s'élève à 5,86 % au 31 décembre 2024 (vs 5,26 % au 31 décembre 2023) en progression du fait de l'augmentation des fonds propres.

RATIO NSFR

Depuis le 28 juin 2021, les banques sont soumises à l'exigence du NSFR (Net Stable Funding Ratio, ou ratio structurel de liquidité à long terme). Ce ratio demande aux banques de maintenir un minimum de financement stable en face de leurs actifs à plus d'un an et de leur hors-bilan. Il se calcule en rapportant le montant du financement stable disponible (éléments de passif pondérés) sur le montant du financement stable exigé (éléments d'actif et engagements de hors bilan pondérés). Le rapport doit être supérieur à 100 %, tout au long de l'année et fait l'objet de déclaration trimestrielle (a minima).

Au 31 décembre 2024, le NSFR est de 105,3 %.

ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

TROIS NIVEAUX DE CONTRÔLE

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe

- · la Direction des Risques ;
- · le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des contrôles
- · la Direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

UN LIEN FONCTIONNEL FORT ENTRE L'ÉTABLISSEMENT FT I'ORGANF CENTRAL

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- · un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement :
- · des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- · l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- · la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de Surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes Groupe couvrant l'ensemble des activités :

- · la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne,
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

UNE ORGANISATION ADAPTÉE AUX SPÉCIFICITÉS LOCALES

Au niveau de l'établissement, la Directrice Générale, définit la structure organisationnelle. Elle répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes

dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité, ce qui est le cas au sein de la CASDEN Banque Populaire.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

CONTRÔLE PERMANENT HIÉRARCHIQUE (1ER NIVEAU DE CONTRÔLE)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables:

- · de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables:
- · de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués :
- · de la vérification de la conformité des opérations :
- · de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 :
- · de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les résultats des contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées. Des plans d'action sont définis et suivis dans leur avancement lorsque les résultats de contrôles sont insuffisants ou dégradés (en référence aux normes BPCE).

CONTRÔLE PERMANENT PAR DES ENTITÉS DÉDIÉES (2º NIVEAU DE

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

À la CASDEN Banque Populaire, le contrôle permanent de niveau 2, au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, est assuré par la Direction des Risques et de la Conformité.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables:

RAPPORT DE GESTION I FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

- de la documentation du plan annuel de contrôles de l'entité et du pilotage de sa mise en œuvre;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires;
- · de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ou des contrôles spécifiques selon l'entité;
- · de la fiabilisation des contrôles de niveau 1;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau et des risques prioritaires de l'entité;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Établissement au niveau 2.

COMITÉ DE COORDINATION DU CONTRÔLE INTERNE

La Directrice Générale est chargée d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit trimestriellement sous la présidence de la Directrice Générale.

Ce Comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce Comité : la Directrice Générale, le Directeur Général Adjoint en charge des Finances, le Directeur Général Adjoint en charge du Secrétariat Général, le Directeur Général Adjoint en charge de la Relation Sociétaires et des Partenariats Bancaires, le Directeur Général Adjoint en charge des Ressources Bancaires et Informatiques, le Délégué Général à la Fonction publique, le Directeur du Pôle Développement et Engagements, le Directeur du Pôle Ressources Humaines, le Directeur Risques et Conformité, le Directeur de l'Audit Interne et le Directeur de l'Administration Générale en charge de la responsabilité des personnes et des biens.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Le contrôle périodique (3^e niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudentiellement.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- · de l'adéquation de son cadre de gouvernance ;
- · du respect des lois, des règlements et des règles ;
- de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques ;
- de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième lignes de défense;
- · de la qualité de sa situation financière ;
- de la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques;
- de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité de ses méthodes et techniques, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes;
- de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;
- de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires;
- du contrôle de ses prestations essentielles critiques ou importantes (PECI);
- · du niveau des risques effectivement encourus ;
- · de la qualité de son dispositif de continuité d'activité ;
- \cdot de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

Rattaché directement à la Directrice Générale, l'audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de direction générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). La charte de la filière audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme « recommandations » a été mise à jour et validée par Comité de Direction Générale de BPCE le 7 septembre 2021 avec une transposition attendue au sein des établissements, en 2022. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'audit interne de niveau 1 et 2, en retard de mise en œuvre ; elle a été déployée en juin 2022 au sein de notre établissement.

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice

de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'audit interne. Le courrier de l'Inspecteur général Groupe est adressé au Directeur Général de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des risques et Conseil d'Administration.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement, au fil de l'eau et au moins semestriellement, à l'audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le Comité des risques et le Conseil d'Administration en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- Le Comité exécutif qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- Le Conseil d'Administration qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité exécutif. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin le conseil prend appui sur les Comités suivants :
- Le Comité des risques qui assiste l'organe de surveillance et, dans

- ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi :
- d'examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Administration,
- d'assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre.
- d'examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
- de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi :
- de vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- d'émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux Comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- Le Comité des rémunérations assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. À ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment :
- de s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
- et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

RAPPORT DE GESTION I GESTION DES RISQUES

07

GESTION DES RISQUES

DISPOSITIE DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ

DISPOSITIF GROUPE BPCE

Gouvernance de la gestion des risques

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe - SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Les modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement leur est rattachée par un lien fonctionnel fort.

GOUVERNANCE DES RISQUES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU GROUPE

La Direction des Risques et de la Conformité de la CASDEN Banque Populaire est rattachée hiérarchiquement à la Directrice Générale et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer leur indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi, de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

PÉRIMÈTRE COUVERT PAR LA DIRECTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ (FILIALES CONSOLIDÉES...)

La Direction des Risques et de la Conformité couvre tout le périmètre du Groupe CASDEN et inclut notamment sa filiale d'assurance caution Parnasse Garanties.

PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DE LA FONCTION DE GESTION DES RISQUES ET DE LA FONCTION DE CERTIFICATION DE LA CONFORMITÉ DE NOTRE ÉTABLISSEMENT

La Direction des Risques et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités);
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques);
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) :
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de nonconformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) :
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne);
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement;

· définit les activités et travaux spécifiques au titre de la LoD 2 (risques, conformité, sécurité informatique).

ORGANISATION ET MOYENS DÉDIÉS

La Direction des Risques et de la Conformité comprend 25 ETP actifs en moyenne sur 2024, qui se répartissent principalement :

- 11,6 ETP au Département Risques de Crédit et Risques Financiers et Contrôles financiers et qui a pour objectif la couverture du périmètre de contrôle suivant :
- · la maîtrise du risque de crédit encouru en cas de défaillance ou d'insolvabilité d'une contrepartie ou d'un groupe de contreparties ;
- · la maîtrise des risques financiers, qui sont composés de plusieurs types de risques, essentiellement ceux liés à la structure du bilan : risques de taux d'intérêt global et risque de liquidité ;
- · la prise en charge de l'ensemble du processus bâlois comprenant notamment le pilotage des notations et le calcul des risques pondérés, contrôles des allocations de fonds propres, calcul des ratios de solvabilité et de levier, ...;
- · la fonction « contrôle financier » rattachée à ce département ;
- · les périmètres ci-dessus sont également suivis pour notre filiale d'assurance Parnasse Garanties.
- · 10,4 ETP au Département Risques non financiers qui couvre les périmètres de contrôle suivant :
- · la certification de la conformité bancaire :
- · le maintien opérationnel du Plan d'Urgence et de Poursuite des Activités ;
- · le suivi de la sécurité financière y compris le dispositif fraude interne et externe :
- · le pilotage des contrôles permanents et le suivi des plans d'actions associés ;
- · la maîtrise des risques opérationnels ;
- · la fonction DPO;
- · la fonction conformité de notre filiale d'assurance Parnasse Garanties.
- 2 ETP dédiés à la maîtrise des risques en matière de Sécurité des Systèmes d'Information.

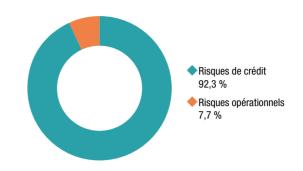
Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité exécutif des risques financiers et le Comité exécutif des risques non financiers. Ces Comités sont responsables de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...) et examinent régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels, financiers et de non-conformité de notre établissement.

PRINCIPAUX RISQUES DE L'ANNÉE 2024

Le profil global de risque de la CASDEN Banque Populaire correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit.

La répartition des risques pondérés de la CASDEN Banque Populaire au 31 décembre 2024 est la suivante (source COREP) :

Allocation de FP



CULTURE RISOUES ET CONFORMITÉ

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du contrôle interne et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CASDEN Banque Populaire.

D'une manière globale, la Direction des Risques et de la Conformité de la CASDEN Banque Populaire :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité;
- forme les membres du Conseil de notre établissement aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique ;
- contribue, via ses dirigeants ou son Directeur des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans les Comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe;
- · bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des

RAPPORT DE GESTION I GESTION DES RISQUES

formations internes. Notre établissement a déployé le Risk Pursuit, Climate Risk Pursuit et l'Operational Risk Pursuit à l'ensemble des collaborateurs :

- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle :
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE;
- mesure le niveau de culture risques à l'aide du questionnaire Eval'CultuRisques comportant 86 questions réparties sur 5 thèmes de la culture risques fondé sur les normes Groupe en lien avec les exigences réglementaires et les meilleures pratiques en termes de culture des risques, notamment décrites par l'EBA dans son texte internal governance (Orientations EBA du 21 mars 2018 sur la gouvernance interne) et les recommandations du FSB d'avril 2014 (Guidance on Supervisory Interactions with Financial Institutions on Risk Culture). Eval'CultuRisques permet un self-assessment et la mise en place de plans d'action.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE, notamment le Département Gouvernance et contrôle risque (contrôle permanent risques et culture risques) et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

MACROCARTOGRAPHIE DES RISQUES DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2024, comme les précédentes années, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

La macro-cartographie des risques est intégrée dans l'outil de gestion des contrôles permanents PRISCOP, ce qui permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maitrise des risques.

Une macro-cartographie des risques au niveau Groupe a été établie en 2024 grâce à la consolidation de l'ensemble des macrocartographies des établissements maisons mères et des filiales.







Risques de Crédit et de contrepartie Risques Financiers Risques Non Financiers Risques Stratégiques d'activité et d'écosystème IDENTIFICATION • ANALYSE • ÉVALUATION • TRAITEMENT

APPÉTIT AU RISOUE

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risque que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient, en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe, qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur, ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe :
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit au risque des établissements définit un ensemble d'indicateurs couvrant les risques auxquels la banque est exposée au regard de ses activités de bancassureur, reposant sur le processus d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques auxquels l'établissement est exposé fait l'objet d'une évaluation sur la base de leur impact potentiel sur la trajectoire financière et stratégique de la banque. Ces risques matériels ont vocation à être couverts par des indicateurs d'appétit au risque. Les risques matériels des établissements pour 2024 sont définis dans le présent document.

Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant, en cas de franchissement, une gouvernance adaptée :

- le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de notre banque. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des dirigeants effectifs ;
- · le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la Banque. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil d'Administration.

Depuis 2024, l'appétit au risque est organisé en deux niveaux :

- · un dans la continuité de la gouvernance existante, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, déterminant un appétit au risque agrégé partant d'indicateurs clés et d'exigences réglementaires. Ce niveau est dénommé « CONSEIL » ;
- un en complément, du ressort de l'exécutif de l'établissement, permettant de piloter plus finement le dispositif d'appétit au risque. Il s'agit de déterminer via des indicateurs complémentaires une gestion plus fine de l'appétit au risque de notre banque. Ce niveau est dénommé « EXECUTIF ».

En complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE.

Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux dirigeants des établissements ainsi qu'au Directeur des Risques et Conformité de notre banque.

L'ADN DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

- La CASDEN Banque Populaire est maison-mère du Groupe BPCE et intervient sur le territoire national, métropole et outre-mer. Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation dont la plus importante filiale est Parnasse Garanties (filiale d'assurance caution). Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les établissements du réseau (Banque Populaire ou Caisse d'Épargne) et entre réseaux, les entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central.
- La CASDEN Banque Populaire est un établissement coopératif destiné à toute la Fonction publique, avec plus de 2,7 millions de clients particuliers (Sociétaires ou adhérents) dont 67 % en commun avec nos partenaires Banques Populaires et nos partenaires du Pacifique. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de banque responsable.
- La CASDEN Banque Populaire est un établissement bancaire qui n'effectue que des opérations de crédits, comptes sur livrets et caution. À ce titre, elle déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

PROFIL DE RISQUE DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

De part son modèle d'affaires, la CASDEN Banque Populaire porte les principaux risques suivants :

- · le risque de crédit induit par notre activité prépondérante de crédits aux particuliers ;
- · le risque de liquidité, piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre banque la liquidité complétant nos ressources clientèle. La CASDEN Banque Populaire reste responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe;
- · le risque de taux structurel notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes, il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre établissement :
- · les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
- un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau;
- un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par la CASDEN Banque Populaire ;
- des plans d'actions sur des risques spécifiques et un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de Parts Sociales constitutifs de nos fonds propres) impose une aversion très forte au risque de réputation.

CASDEN Banque Populaire | Rapport annuel 2024 |

RAPPORT DE GESTION I GESTION DES RISQUES

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maitrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion du risque est encadrée par :

- · une gouvernance avec des Comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- · des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes :
- un dispositif de contrôle permanent qui s'insère plus globalement dans un dispositif de contrôle interne.

CAPACITÉ D'ABSORPTION DES PERTES

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité, le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave. La CASDEN Banque Populaire s'inscrit pleinement dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Réorganisation (PRR), qui concerne l'ensemble

des établissements financiers de BPCE (aussi appelé mécanisme de solidarité).

DISPOSITIE DE GESTION DES RISOLIES

Le dispositif d'appétit au risque est supervisé par les instances suivantes :

- · l'organe de Surveillance, le Conseil, et son émanation, le Comité des Risques du Conseil ;
- · les dirigeants effectifs ;
- · la Direction des Risques en lien étroit avec la Direction des Risques Groupe.

Les indicateurs d'appétit au risque sont produits et pilotés par les directions opérationnelles ayant la responsabilité d'indicateurs, cette responsabilité étant définie pour chaque indicateur.

Ces indicateurs d'appétit au risque viennent en complément des dispositifs de surveillance et de pilotage des risques existant au sein de la CASDEN Banque Populaire. Ils revêtent autant que possible dans leur définition, objectif ou calibrage une dimension anticipatrice du risque.

Les indicateurs retenus pour le dispositif d'appétit au risque de notre banque ainsi que leurs limites et modalités de calcul et de production permettant de référencer les pistes d'audit :

- risque de taux;
- · risque de crédit :
- · risque de liquidité;
- risques non financiers;
- · risques de marché;
- · risque de capital.

Ce dispositif est en lien étroit avec la macro-cartographie des risques. Il permet d'alimenter les process ICAAP, SREP... Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

TYPOLOGIE DES RISQUES

Macro-familles de risques	Définitions
Risques de crédit et de contrepartie	
Risques de crédit	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. Il peut être aggravé par le risque de concentration.
Risques de titrisation	Opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs.
Risques financiers	
Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.
Risque de liquidité	Risque que le Groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
Risque structurel de taux d'intérêt	Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risque de spread de crédit	Risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs.
Risque de change	Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de taux et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.

Macro-familles de risques	Définitions
Risques non-financiers	
Risque de non-conformité	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou règlementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
Risque opérationnel	Risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.
Risques de souscription d'assurance	Risque, au-delà de la gestion des risques actifs/passifs (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change) risque de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorismes et conflits militaires).
Risque de modèle	Risque de modèle est défini comme le risque de conséquences défavorables – perte financière et/ou éventuelle atteinte à la réputation du Groupe – résultant de décisions basées sur des modèles, dues à des erreurs dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation de ces modèles.
Risque juridique	Risque juridique défini dans la réglementation française comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.
Risque de réputation	Risque de réputation est défini comme le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.
Risques stratégiques d'activité et d'é	cosystème
Risque de solvabilité	Risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et/ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur.
Risque climatique et environnemental	Vulnérabilité directe ou indirecte (i.e. via les actifs/passifs détenus) des activités bancaires aux risques liés au climat et à l'environnement, incluant les risques physiques (aléas climatiques, pollution, perte de biodiversité, etc.) et les risques liés à la transition (réglementaire, technologique, attente des clients).

FACTEURS DE RISQUES

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA.

Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

RISOUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de

crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit tant unitaire que sectoriel, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du Groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2024, l'exposition brute du Groupe BPCE au risque de crédit s'élève à 1511 milliards d'euros, avec la répartition suivante pour les principaux types de contrepartie : 37 % sur la clientèle de détail, 30 % sur les entreprises, 16 % sur les banques centrales et autres expositions souveraines, 6 % sur le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque de crédit s'élèvent à 398 milliards d'euros (y compris risque de contrepartie).

Les principaux secteurs économiques auxquels le groupe est exposé sur son portefeuille entreprises non financières sont les secteurs immobilier (38 % des expositions brutes au 31 décembre 2024), commerce (11 %), finance/assurance (10 %) et activités spécialisées, scientifiques et techniques (6 %).

Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France. L'exposition brute (valeur comptable brute) du Groupe sur la France est de 1 070 milliards d'euros, représentant 82 % de l'exposition brute

totale. Les expositions restantes sont principalement concentrées sur les États-Unis 5 %, les autres pays représentent 12 % des expositions brutes totales.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres « Risques de crédit et de contrepartie » figurant dans le présent document

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées dans les comptes du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations afin de refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et créances, de son portefeuille de titres à revenu fixe (au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres), et au titre de ses engagements donnés. Ces dépréciations sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou l'évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

À titre d'information, le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à – 2 061 millions d'euros au titre de l'année 2024 contre – 1 731 millions d'euros sur l'année 2023, les risques de crédit représentent 87 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Sur la base des expositions brutes, 37 % concernent la clientèle de détail et 30 % la clientèle d'entreprises (dont 68 % des expositions sont situées en France).

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de backstop prudentiel qui amène une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier défini par les textes réglementaires.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière

de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement. des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

En complément, le risque de distribution en cas de difficulté de marché ou de dégradation de l'environnement économique peut être porteur d'une perte potentielle dans un scénario sévère.

Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % du total des expositions brutes totales du Groupe BPCE, qui s'élèvent à 1 511 milliards d'euros au 31 décembre 2024. En termes géographique, les expositions brutes de la catégorie « établissements » sont situées en France à hauteur de 67 %.

RISOUES FINANCIERS

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

La marge nette d'intérêts perçue par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de ses revenus. Par conséquent l'évolution de celle-ci influe de manière significative sur son produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE de cette période. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle sont donc des éléments très sensibles, notamment à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE, ces changements significatifs pouvant entraîner des répercussions importantes, et ce, de façon temporaire ou durable, même si une hausse des taux devrait être globalement favorable à moyen long terme.

L'environnement récent a été marqué par une forte remontée des taux initiée par la Banque centrale européenne fin 2022, puis en les maintenant à des niveaux très élevés durant l'année 2023, l'exposition au risque de taux et plus généralement au risque de prix a ainsi été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse marquée des taux réglementés, la réallocation d'une partie de l'épargne suite à la sortie rapide de l'environnement de taux bas, la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse le taux des nouveaux crédits a été momentanément contraint par le niveau du taux d'usure en 2022 et 2023. Alors que l'inflation a débuté un reflux progressif, les banques centrales mondiales dont la Banque centrale européenne (BCE), après avoir achevé leur cycle de durcissement de la politique monétaire au terme de l'année 2023, ont enclenché un cycle de baisse progressive des

taux directeurs durant l'année 2024. La Banque centrale européenne (BCE) a annoncé sa première baisse des taux de - 25 bps en juin 2024, et la Réserve fédérale américaine en septembre 2024. Malgré cet amorçage prudent du cycle de baisse des taux, les taux d'intérêt à court terme comme à long terme restent cependant à des niveaux élevés qui n'avaient plus été constatés depuis 2008. En effet, fin 2024, les taux BCE se situent dans la fourchette de 3,0 % - 3,15 %, tandis que la Réserve fédérale américaine (FED) a baissé ses taux directeurs dans la fourchette de 4,25 % - 4,5 %.

En parallèle, le taux du Livret A auquel le Groupe BPCE est exposé du fait des livrets réglementés détenus par ses clients, a connu une trajectoire similaire à celle de l'inflation avec une hausse rapide puis une stabilité depuis février 2023 à 3 % (taux annoncé stable jusqu'à février 2025). À partir de février 2025, le taux du livret A passera à 2.4 %.

Le corollaire de cette situation atypique dans son intensité et dans son impact économique a été une réduction sensible de la production des crédits bancaires du Groupe BPCE en 2024 après un pic d'activité dans les premiers mois de la période inflationniste. Cette situation a eu pour conséquences une production de crédits en baisse de 11 % avec un effet plus marqué sur les crédits immobiliers aux ménages avec - 21 % entre 2023 et 2024, après le fort recul déjà constaté entre 2022 et 2023 à - 44 %.

Du fait de la hausse du coût moyen de la ressource du bilan clientèle sur les deux principaux réseaux de banques régionales (Banques Populaires et Caisses d'Épargne), le Groupe BPCE a répercuté progressivement le niveau de taux élevés observés durant l'année 2024 sur les taux des nouveaux prêts immobiliers et autres crédits à la consommation et aux entreprises à taux fixe.

D'autre part, les clients ont poursuivi les arbitrages progressifs de leurs comptes faiblement rémunérés vers des produits mieux rémunérés (livrets réglementés et comptes à terme). Dans ce contexte de pincement des marges, le Groupe BPCE a ajusté sa politique de couvertures de taux en augmentant le volume de ses opérations de swaps de taux (macrocouverture) afin de prémunir la valeur de son bilan et sa marge nette d'intérêt future.

Ainsi, même si le contexte de taux élevé s'avère globalement favorable à moyen long terme, ces changements significatifs peuvent entraîner des répercussions importantes, et ce, de façon temporaire ou durable. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe BPCE à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31 décembre 2024, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à - 9,62 % par rapport au Tier 1 contre - 10,8 % au 31 décembre 2023. Cet indicateur, calculé selon une approche statique (écoulement contractuel ou conventionnel de l'ensemble des postes du bilan) et dans un scénario de stress (choc de taux immédiat et d'ampleur importante), permet de mettre en évidence la déformation du bilan sur un horizon long.

Pour appréhender de manière plus précise l'exposition au risque de taux du Groupe, cette approche doit être complétée d'une approche dynamique (avec la prise en compte des prévisions de production nouvelle). À la suite des évolutions réglementaires et de son dispositif de pilotage, le Groupe BPCE a déployé depuis 2023 un indicateur interne de sensibilité de revenus sur les réseaux de la banque commerciale et ainsi que l'indicateur réglementaire SOT MNI au niveau du Groupe, en complément de ses indicateurs internes. L'introduction du SOT MNI complète les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne génèrera pas directement de charge en pilier 1. Au 31 décembre 2024, le scénario le plus pénalisant pour le Groupe sur le SOT

MNI est le scénario à la baisse. L'indicateur est de -1,2 % et reste en deçà de la limite de 5 % par rapport au T1.

L'approche dynamique en sensibilité des revenus futurs est renforcée par une vision multi-scénario permettant une approche plus large en prenant en compte les aléas liés aux prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle), aux évolutions possibles de la marge commerciale. C'est ce qui est réalisé à travers la sensibilité des revenus du Groupe avec la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe à un an selon quatre scénarios (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la courbe, aplatissement de la courbe) par rapport au scénario central. Cet indicateur de sensibilité des revenus porte sur l'ensemble des activités de banque commerciale et vise à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds ou de titrisation via des véhicules ou des conduits dédiés. Les instabilités géopolitiques dans le monde avec des tranches à taux variables peuvent avoir un impact sur les arriérés de paiement et les taux de défaut ainsi que sur les maturités légales finales. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques ou sanitaires, une résurgence des crises financières, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque centrale européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

RAPPORT DE GESTION I GESTION DES RISQUES

Toutefois, pour faire face à ces facteurs de risques, le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité importantes constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes refinancement des banques centrales. La réserve de liquidité du Groupe BPCE s'élève à 302 milliards d'euros au 31 décembre 2024 et permet de couvrir 177 % d'encours de refinancement court terme et des tombées court terme du MLT contre 161 % au 31 décembre 2023. La moyenne sur 12 mois du ratio de liquidité à un mois LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'élevait à 149 % au 31 décembre 2024, contre 145 % au 31 décembre 2023. Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite de certaines activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2024 sont A+ pour Fitch ratings, A1 pour Moody's, A+ pour R&I et A+ pour Standard & Poor's qui a revu à la hausse cette notation en juillet 2024 marquant ainsi son appréciation de la solidité du Groupe. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Le Groupe BPCE est exposé au risque de spread de crédit au niveau de ses actifs dans un scénario d'écartement des spreads de crédit, sur son portefeuille de titres à la juste valeur ou au cout amorti. Le Groupe détient un portefeuille obligataire significatif éligible à la réserve de liquidité, composé majoritairement par des obligations souveraines et corporate, ce qui rend sensible sa valorisation à la variation des spread de crédit de ses titres.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (Natixis CIB et Natixis IM) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et

évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Les risques pondérés relatifs au risque de marché s'élèvent à 13 milliards d'euros au 31 décembre 2024, soit environ 4 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE. À titre d'information, le poids des activités de la banque de grande clientèle dans le produit net bancaire du groupe est de 19 % pour l'année 2024. Pour de plus amples informations et à titre d'illustration, se reporter à la note 10.1.2 « Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur », des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent via la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits (pour les Caisses d'Épargne et Banques Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la seed money apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

Au titre de l'année 2024, le montant total net des commissions perçues est de 11 036 millions d'euros, représentant 47 % du produit net bancaire du Groupe BPCE. Pour de plus amples informations sur les montants des commissions perçues par le Groupe BPCE, se reporter à la note 4.2 « Produits et charges de commissions », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs

pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres instruments financiers, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Au 31 décembre 2024, le total des actifs/passifs financiers à la juste valeur par résultat est respectivement de 231 milliards d'euros (avec 218 milliards d'euros d'actifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction) et de 219 milliards d'euros (avec 175 milliards d'euros de passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction). Pour plus d'information se reporter également aux notes 4.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », 4.4 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres », 5.2 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat » et 5.4 « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel.

RISQUES NON FINANCIERS

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurance font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant sur le plan national qu'à l'échelle internationale. Les dernières années ont vu une augmentation du volume des nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive distribution d'assurances, règlement abus de marché, règlement sur la protection des données personnelles, règlement sur les indices de référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

En matière de sécurité financière, le cadre réglementaire du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'inscrit dans une trajectoire européenne. Le paquet Anti-Money Laundering (AML), actuellement en phase de trilogue, va significativement harmoniser et rehausser le niveau des exigences pesant sur les professions assujetties, et en particulier les professions financières. Ce paquet comprend une évolution systémique de la fonction de supervision en raison de la mise en place, en 2024, d'une nouvelle autorité européenne, l'AMLA (« AML Authority »). Celle-ci aura une double compétence : (i) en matière de supervision. Elle aura, à

compter de 2027, environ 40 entités, en supervision directe et supervisera, de façon indirecte, via les autorités nationales, le reste du secteur financier –et (ii) en matière de coordination des cellules de renseignement financier (CRF) de l'UE. Également, la montée en puissance progressive de l'EBA sur les domaines LCB-FT confirme la tendance au rapprochement de ces règlementations avec les règles prudentielles, en matière d'exigences de supervision consolidée des groupes bancaires.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs, des manquements aux obligations légales et règlementaires dans la détection des opérations financières susceptibles de provenir d'infractions pénales (exemple : corruption, fraude fiscale, trafics de stupéfiants, travail dissimulé, financement de la prolifération des armes de destruction massive, ...) commises par les clients et d'être liées à des faits de terrorisme. Le risque de non-conformité pouvant également conduire à des défaillances dans la mise en œuvre de sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs de personnes visées par des mesures nationales applicables dans les juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent, par des mesures restrictives européennes, ainsi que par des mesures de sanctions à portée extraterritoriale prises par certaines autorités étrangères).

Au sein de BPCE, la filière conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers notamment de prestataires externes pourrait entraı̂ner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une

RAPPORT DE GESTION I GESTION DES RISQUES

interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Enfin, il faut relever le risque d'outsourcing notamment dans les prestations externes IT ou plus globalement en lien avec les prestations externes critiques et importantes au sens de la réglementation française.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCF

En tant qu'acteur majeur du système financier, le Groupe BPCE repose sur la notion de tiers de confiance auprès du grand public, de ses clients particuliers, des entreprises, des investisseurs, ainsi que de l'ensemble des acteurs économiques. Les atteintes à la réputation du Groupe BPCE, en particulier lorsqu'elles sont associées à une campagne médiatique défavorable, peuvent compromettre la confiance des parties prenantes, tant internes qu'externes, à son égard.

Le Groupe BPCE est exposé à des risques réputationnels en raison de la diversité de ses activités bancaires, financières et d'assurance exercées à l'échelle internationale. Ce risque peut se manifester à la suite de critiques concernant notamment la promotion et la commercialisation de ses produits et services, la nature des financements et investissements réalisés, ainsi que la réputation des partenaires du Groupe. De plus, des préoccupations peuvent émerger autour de la stratégie environnementale et des politiques sociales de BPCE ou de sa gouvernance.

Par ailleurs, la réputation du Groupe BPCE pourrait également être

compromise par des actions d'entités externes, telles que des actes de cybercriminalité ou de cyberterrorisme, des fraudes internes ou externes, ou des détournements de fonds. Une atteinte significative à la réputation du Groupe BPCE serait susceptible de restreindre sa capacité à entrer en relation ou à poursuivre des relations existantes avec ses contreparties, ses clients ou ses prestataires de services et affaiblir son attractivité auprès des collaborateurs et des candidats, induisant un effet défavorable sur sa situation financière et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate du risque de réputation limiterait l'atténuation des impacts négatifs et pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE. Cela pourrait entraîner une augmentation du nombre d'actions judiciaires et le risque d'être condamné à verser des dommages-intérêts, tout en exposant le Groupe à des sanctions de la part des autorités réglementaires. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le chapitre « Risques juridiques » de ce document. À l'instar du risque de réputation, ces litiges pourraient également avoir des répercussions sur la situation financière du groupe BPCE et ses perspectives d'activité.

Au 31 décembre 2024, le montant total des provisions pour risques légaux et fiscaux s'élève à 994 millions d'euros.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des évènements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2024, les pertes du Groupe BPCE au titre du risque opérationnel portent majoritairement sur la ligne de métier « Paiement et règlement » à hauteur de 41 %. Elles se concentrent sur la catégorie bâloise « Fraude externe » pour 37 %.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son

exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes ou incomplètes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Le Groupe BPCE est par ailleurs exposé au risque de cybercriminalité. La cybercriminalité désigne un ensemble d'actes malveillants et/ou frauduleux s'appuyant sur des moyens numériques y compris ceux basés sur l'intelligence artificielle (IA) pour atteindre des niveaux de persuasion plus élevés, afin d'accéder aux données (personnelles, bancaires, assurantielles, techniques ou stratégiques), les traitements et les utilisateurs pour porter significativement préjudice à une entreprise, ses employés, ses partenaires, ses clients et ses contreparties.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des dépréciations pour risque de crédit, relatives aux provisions pour les avantages du personnel ou aux provisions pour litiges, des estimations relatives à la détermination de la juste valeur de certains actifs et passifs financiers, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements » des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel.

RISQUES STRATÉGIQUES. D'ACTIVITÉ ET D'ÉCOSYSTÈME

Les risques climatiques et environnementaux dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE

Les risques climatiques et environnementaux sont relatifs aux impacts financiers et non financiers du dérèglement climatique et des dommages environnementaux. Ces risques peuvent être directs (i.e. sur les opérations propres du Groupe) autant qu'indirects (i.e. sur les contreparties de la banque). Ils constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché, et peuvent également être porteurs de risques de réputation sur le Groupe BPCE.

Les risques climatiques et environnementaux physiques correspondent aux coûts économiques résultant des phénomènes météorologiques extrêmes (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes ou encore la pollution des eaux, des sols et de l'air ou les situations de stress hydrique) dont l'intensité et la fréquence augmentent en raison du changement climatique, ainsi que des modifications progressives à long terme du climat ou de l'environnement (comme les modifications des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures movennes ou encore la perte de biodiversité et l'épuisement des ressources naturelles). Ces risques peuvent affecter l'activité des acteurs économiques de manière directe (dommage et indisponibilité des actifs, perturbation des capacités de distribution et d'approvisionnement,...) ou indirecte, au travers de leur environnement macro-économique (baisse de productivité, moindre attractivité économique des territoires, etc.) et dégrader la situation financière et la valorisation des actifs économiques.

Les risques climatiques et environnementaux de transition sont liés aux conséquences de la transition vers une économie plus durable et bas carbone, qui peut notamment se traduire par des évolutions réglementaires, des ruptures technologiques, ou des changements socio-démographiques conduisant à une modification des attentes des parties prenantes (clients, employés, société civile, etc.). Ces évolutions peuvent conduire à remettre en cause tout ou partie du modèle d'affaires et entraîner des besoins d'investissements significatifs pour les acteurs économiques. Ils peuvent également induire une perte de valorisation des actifs économiques non alignés avec les objectifs de transition et avoir des conséquences macro-économiques à l'échelle des secteurs d'activité.

Les conséquences des risques climatiques et environnementaux, physique ou de transition sur ses contreparties sont susceptibles d'entraîner des pertes financières pour le Groupe BPCE par l'augmentation des risques liés à ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance. Le Groupe BPCE pourrait également être exposé à des pertes financières en raison de l'exposition directe de ses activités aux conséquences des risques climatiques et environnementaux qui pourrait induire une augmentation des risques opérationnels, de réputation, de conformité ou juridique.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers. Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France (77 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024) et en Amérique du Nord (13 %

RAPPORT DE GESTION I GESTION DES RISQUES

du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024), les autres pays européens et le reste du monde représentant respectivement 3 % et 7 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. La note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 12.6 « Implantations par pays », figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, liste les entités présentes dans chaque pays et indique notamment la ventilation du produit net bancaire et du résultat avant impôt par pays d'implantation.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Les perspectives économiques demeurent toujours fragilisées par les incertitudes et les aléas baissiers qui les entourent, surtout quand celles-ci s'accroissent sur fond de tensions géopolitiques. En particulier, deux évènements majeurs ont marqué l'année 2024, dont les effets peuvent se prolonger en 2025 et au-delà : la dissolution surprise de l'Assemblée nationale française le 9 juin et l'élection présidentielle de Donald Trump aux États-Unis le 5 novembre. De manière générale, l'ampleur des déséquilibres à résorber peut aussi toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive, qu'il s'agisse de l'importance des dettes publiques et privées de part et d'autre de l'Atlantique et en Chine, de la résurgence d'une mécanique inflationniste des anticipations ou de l'hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles, combinée à des risques mondiaux superposés, nourrissant alors le retour du risque d'instabilité financière. S'y ajoutent la survenue éventuelle de catastrophes naturelles ou encore celui du risque sanitaire. Des menaces conjointes portent principalement sur les incertitudes géopolitiques et économiques : le contexte de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et du conflit au Moyen-Orient ; les risques toujours latents de tensions entre Taïwan et la Chine ; la disponibilité d'armes nucléaires en Iran ; la confrontation géostratégique sino-américaine et le développement de tendances protectionnistes, notamment américaines ; l'approfondissement du décrochage économique de l'Europe, de l'Allemagne et de la France, face aux stratégies de course à l'hégémonie industrielle mises en œuvre par la Chine et les États-Unis ; l'émergence de gouvernements eurosceptiques et protectionnistes dans plusieurs grandes économies européennes ; voire les comportements des consommateurs européens et français, dont le taux d'épargne reste bien au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire

La France est entrée dans une situation d'instabilité politique, après la dissolution de l'Assemblée nationale. Le climat des affaires, qui a chuté à l'été juste après la dissolution, s'est maintenu en deçà de sa moyenne de long terme. La crédibilité budgétaire, déjà entachée par un déficit public non anticipé à 5,5 % du PIB en 2023 et par la dégradation de la note souveraine par l'agence américaine la plus puissante Standard & Poor's le 31 mai (notation abaissée à AA-, après AA depuis 2013), puis celle de Moody's le 4 décembre (Aa3, contre Aa2), est en effet devenue la principale victime d'une campagne électorale de promesses de rupture, sans véritable contrepartie en matière de financement. Avec la censure du gouvernement du Premier Ministre Michel Barnier le 4 décembre, l'instabilité politique, malgré la nomination de François Bayrou, a pris le relais des craintes inflationnistes. Elle s'est amplifiée, nourrissant l'incertitude budgétaire qu'elle engendre. Le déficit public a d'ailleurs de nouveau augmenté, atteignant 6,1 % du PIB en 2024. Outre le maintien de l'élargissement de l'écart de taux souverains avec l'Allemagne de près de 80 points de base (pb), contre seulement 50 pb avant la dissolution de l'Assemblée nationale, ce choc aurait déjà coûté 0,1 point de PIB de croissance

perdue en 2024 selon l'OFCE, en raison surtout d'un moindre investissement privé.

L'année 2025 a encore débuté sur une période d'incertitude radicale, à la fois géopolitique, politique et économique, singulièrement en France, où la situation politique reste très incertaine, en dépit de la constitution d'un gouvernement avant les fêtes de Noël par le nouveau Premier Ministre François Bayrou. Sur le plan international, l'impact de l'élection du nouveau président américain demeure une source d'inconnues, qu'il s'agisse de la mise en place rapide de mesures douanières susceptibles de freiner le commerce mondial - en débouchant sur des tensions commerciales généralisées et des possibilités de rétorsion fortes de la part de la Chine -, du risque induit de pertes d'efficacité économique et de hausse de prix (donc de taux d'intérêt durablement plus élevés) ou encore de l'ampleur favorable de l'expansion budgétaire prévue. S'y ajoute la réaction de la politique monétaire face à la résurrection potentielle des germes inflationnistes et face à la volonté de faire baisser le dollar.

On peut aussi assister à un approfondissement du décrochage économique de l'Europe, de l'Allemagne et de la France, en raison d'une perte de compétitivité – liée également à des coûts énergétiques plus élevés qu'outre-Atlantique - et d'attractivité de la zone euro, au regard de la course à l'hégémonie industrielle engagée entre les deux principaux concurrents que sont la Chine et les États-Unis. La course entre le champion américain et son outsider chinois passe notamment par une fuite en avant budgétaire devant se prolonger en 2025-2026. Les dispositifs de soutien à l'industrie américaine, à l'instar du Chips Act et de l'IRA, accroissent fortement l'attractivité des investissements des États-Unis. L'écart de rentabilité en leur faveur pourrait priver l'Europe de projets clés de localisation d'activité au profit des États-Unis. Quant à l'offensive chinoise, elle repose sur la compétitivité-prix, doublée d'une montée en gamme technologique. L'Europe, qui a subi une crise énergétique en grande partie spécifique avec les sanctions économiques contre la Russie, a vu le prix de ses exportations augmenter de plus de 30 % depuis fin 2019, contre 5 % au plus pour les exportations chinoises. De plus, la nécessité de rétablir une certaine discipline budgétaire des États-membres de la zone euro, après la dérive, justifiée par la pandémie, des finances publiques, peut conduire certains pays, comme l'Italie ou la France, à présenter des plans de réduction de leur dette et de leur déficit public. Cela implique alors de programmer une restriction progressive des dépenses publiques, susceptible de provoquer une forte chute de la demande.

Outre-Atlantique, le programme Trump repose sur quatre axes principaux, à savoir la déréglementation, le protectionnisme, la réduction de la fiscalité et des dépenses publiques et enfin la maîtrise des flux migratoires. Il serait modérément inflationniste à court terme en 2025 mais favorable à la croissance, tout en creusant les déficits publics (vers plus de 6 % du PIB ?) et commerciaux. Si la hausse des tarifs douaniers n'est que de 10 %, elle peut être probablement amortie par l'appréciation du dollar et par les marges des exportateurs et des distributeurs. D'ailleurs, à l'exemple du premier mandat présidentiel, il n'est pas impossible que les déclarations anxiogènes de protectionnisme soient davantage une technique de négociation, visant à obliger l'Europe à prendre sa part dans le financement de sa propre défense et la Chine à renforcer sa demande interne. La mesure de protectionnisme la plus importante, qui n'aurait d'effet qu'en 2026, concerne la hausse de 60 % des tarifs douaniers vis-à-vis de l'Empire du milieu, dont l'économie tend à se transformer (recul significatif du poids de l'immobilier au profit des industries de pointe et des services technologiques). À des fins de rétorsion, tout en évitant une guerre d'élévation des droits de douane, la Chine peut alors rendre plus difficile l'exportation de certains intrants stratégiques comme le

gallium, le germanium ou encore l'antimoine.

En outre, l'évolution économique des principaux partenaires commerciaux de l'Europe, en particulier la Chine, présente aussi des risques. Le surendettement public et privé chinois freine en effet la capacité de ce pays à tenir le rythme de croissance. Dix ans après l'annonce du plan China 2025, qui visait la prééminence industrielle dans 10 secteurs clés, le leadership chinois ne s'affirme toujours qu'au prix de tensions commerciales accrues avec ses partenaires américains, asiatiques et européens et au prix de l'instabilité du système financier chinois.

D'autres sources pérennes d'instabilité, comme le prolongement de la guerre en Ukraine, la situation au Proche-Orient ou en mer Rouge, peuvent provoquer des tensions sur les prix du pétrole et du gaz et les coûts du transport maritime, entraînant alors un aléa à la hausse sur l'inflation et à la baisse sur l'activité. Un scénario d'abandon de l'Ukraine face à la Russie peut aussi créer les conditions d'un climat d'inquiétude pour l'Europe. Sans aller jusqu'à une invasion de Taïwan par la Chine, une escalade majeure des tensions entre ces deux pays est susceptible de conduire à la mise en œuvre de sanctions sévères contre la Chine, comme le gel de tous les avoirs chinois et la déconnexion de la Chine de toutes les plateformes SWIFT, à l'image de ce qui s'est passé pour la Russie, après l'invasion de l'Ukraine. Cela comporte un risque majeur pour l'économie mondiale, singulièrement pour les flux commerciaux qui transitent par le détroit de Taïwan. En effet, celui-ci est emprunté par près de la moitié des porte-conteneurs mondiaux, reliant notamment les usines d'équipements électroniques (semi-conducteurs en tête) d'Asie de l'Est au reste du monde. Ce couloir sert également à approvisionner le continent en gaz naturel et en pétrole. Tout ceci peut toujours provoquer une profonde récession, surtout en Europe.

En France, outre un risque important d'accroissement additionnel de la prime de risque des taux d'intérêt face à l'Allemagne et de poursuite de la dérive des dépenses publiques, un supplément d'attentisme peut se transformer en défiance, du fait de l'instabilité politique. Il peut entraîner des comportements plutôt frileux de dépenses des ménages et des entreprises, en dépit de l'effet a priori favorable d'une moindre consolidation budgétaire. En particulier, les motivations d'épargne peuvent demeurer puissantes, freinant la diminution attendue du taux d'épargne des ménages, du fait d'un besoin de précaution, avec la hausse du chômage, et de la préoccupation des particuliers pour les déséquilibres budgétaires. Concernant les entreprises, la proportion de chefs d'entreprise qui déclarent reporter leurs investissements et leurs embauches prévus s'est nettement accrue, d'après l'enquête BPI France et Rexecode sur les PME-ETI de novembre 2024. De plus, malgré le maintien relatif des niveaux de marge de l'ensemble des sociétés non financières, la hausse des coûts de financement pèse sur les profits des entreprises. Ces derniers ont d'ailleurs chuté à un niveau historiquement bas en 2024. Cela pourrait même se traduire par une accentuation du repli de l'investissement productif, en dépit de l'amélioration des conditions monétaires et financières et des besoins tendanciels d'investissement dans les transitions numérique et énergétique. De surcroît, l'amélioration plutôt modeste de la dépense des ménages, principal moteur de l'activité, serait insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, du fait de l'environnement de taux d'intérêt encore élevés, de la dégradation des trésoreries des TPE/PME et de la montée des défaillances. En particulier, près de 66 500 entreprises ont défailli, soit un plus haut niveau depuis au moins 2009, selon un bilan établi sur l'année 2024 par BPCE L'Observatoire. Sur le seul 4e trimestre 2024, 17 966 défaillances sont dénombrées, toujours selon cette source. Ce

record de défaillances, dont les conséquences en termes d'emplois sont dangereuses, constituent une alerte pour les acteurs économiques et politiques, au tournant d'une année 2025, avec, qui s'annonce déjà difficile sur le plan économique et incertaine sur le plan politique et budgétaire: 68 000 défaillances sont prévues et 240 000 emplois sont menacés.

Pourtant, la reconduction à l'identique des services votés dans la dernière Loi de Finances, en complément de la capacité de l'État à lever l'impôt et à s'endetter pour se financer lui-même ainsi que la Sécurité Sociale, doit a priori entraîner une réduction ex-ante du déficit budgétaire, d'où une réduction de l'impulsion budgétaire. La loi de Finances pour 2025 a été adoptée le 5 février 2025 et prévoit une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises qui s'appliquera uniquement à l'exercice clos le 31 décembre 2025 (une contribution exceptionnelle de 41,20 % portant le taux effectif d'imposition à 36,2 %). Le taux de l'impôt sur les sociétés demeurant à 25.83 % au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les prévisions consensuelles présentées pour 2025, notamment sur la France, reproduisent donc les tendances conjoncturelles déjà à l'œuvre, sans forcément intégrer des mesures spécifiques susceptibles d'être prises par le nouveau gouvernement, ni même les effets d'une période d'attentisme encore plus prolongé, en cas d'orientation incomprise de la politique économique.

Enfin, les risques physiques liés aux phénomènes climatiques extrêmes (vagues de chaleur, incendies, sécheresses, inondations, etc.) ou à la dégradation de l'environnement ainsi que les risques associés à la transition vers une économie à moindre impact environnemental, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur les personnes, les entreprises et les acteurs publics et de peser négativement sur l'économie française.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5.2 « Environnement économique et financier » et 5.8 « Perspectives économiques de 2025 » figurant dans le document d'enregistrement universel 2024.

Le risque de pandémie (exemple de coronavirus – Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entrainé une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties sortent fragiliser de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels d'une part, pour les particuliers d'autre part, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes) avant une politique monétaire restrictive sur les taux ces derniers trimestres. Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé au programme de prêts garantis par l'État français et a pris des dispositions

RAPPORT DE GESTION I GESTION DES RISQUES

particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des prêts garantis par l'État peut entrainer des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'État.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique VISION 2030

Le 26 juin 2024, le Groupe BPCE a présenté son projet stratégique VISION 2030, fondé sur trois piliers : (i) forger notre croissance pour le temps long, (ii) donner à nos clients confiance dans leur avenir, et (iii) exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires. Le premier pilier aspire à faire du Groupe BPCE un leader soutenant une croissance diversifiée, ouvert à des partenariats et performant. Le second pilier vise à faire du Groupe un facilitateur de l'accès au logement pour tous, sur tous les besoins, d'être l'acteur de référence de la compétitivité des territoires, de protéger les clients à tous les moments et cycles de vie, et de simplifier les modèles relationnels (de 100 % physique à 100 % digital), notamment grâce à l'IA. Le troisième pilier vise à exprimer pleinement la nature coopérative du Groupe, fort de ses visages multiples et de ses expertises, de son impact positif global, ainsi que de ses Sociétaires et collaborateurs, fiers et engagés au quotidien. Le nouveau modèle de croissance se déploie dans trois grands cercles géographiques – France, Europe et Monde – et s'appuie à la fois sur la croissance organique, des acquisitions et des partenariats.

Cette vision stratégique s'accompagne d'une trajectoire à horizon 2026, fondée sur un scénario macroéconomique de rebond de la croissance à partir de 2025, à des rythmes différenciés selon les zones géographiques, de baisse mesurée de l'inflation en 2025 et 2026, de baisse de l'Euribor 3 mois et d'une relative stabilité des taux longs (OAT 10 ans).

Le succès de la trajectoire financière 2026 repose sur un grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que la plupart des ambitions du plan stratégique devraient être atteintes, certaines pourraient ne pas l'être, du fait d'un changement du contexte économique ou de modifications possibles de la réglementation comptable et/ou fiscale. Si le Groupe BPCE n'atteignait pas ses ambitions, la trajectoire financière 2026 pourrait en être affectée.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Le Groupe BPCE pourrait réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des joint-ventures auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs

clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, le Groupe BPCE est aussi exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes, comme de dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne seraient pas sous son contrôle et pourraient, à ce titre, engager sa responsabilité, lui faire subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés pourraient avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

Au 31 décembre 2024, le total des participations dans les entreprises mises en équivalence s'élève à 2,1 milliards d'euros et celui des écarts d'acquisition s'élève à 4,3 milliards d'euros. Pour de plus amples informations se référer aux notes 12.4.1 « Participation dans les entreprises mises en équivalence » et 3.5 « Écarts d'acquisition », des comptes consolidés du Groupe BPCE , figurant dans le document d'enregistrement universel.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

À titre d'exemple, au 31 décembre 2024, le Groupe BPCE est, en France, la 1^{re} banque des PME¹, la 2^e banque des particuliers, des professionnels et entrepreneurs individuels². Il détient 26 %³ de part de marché en crédit à l'habitat . Pour la banque de proximité et assurance, les encours de crédit s'élèvent à 724 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 719 milliards d'euros au 31 décembre 2023 et les encours d'épargne à 937 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 918 milliards au 31 décembre 2023 (pour de plus amples informations sur la contribution de chaque métier, et de chaque réseau, se référer au chapitre 5.4.2 « Métiers du groupe » du document d'enregistrement universel 2024).

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires

¹⁻ Étude Kantar PME-PMI 2023. 2 - Parts de marché: 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2024). 3 - 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2021-2022, CSA). 4 - Épargne de bilan et épargne financière.

d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, le résultat net et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du Groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est réelle dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à fidéliser ses collaborateurs. Les bouleversements en cours (technologiques, économiques et exigences clients) notamment dans le secteur bancaire nécessitent un effort important d'accompagnement et de formation des collaborateurs. À défaut d'accompagnement suffisant, cela pourrait notamment empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Au 31 décembre 2024, les effectifs inscrits du Groupe BPCE s'élèvent à 103 418 collaborateurs.

Le Groupe BPCE pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière en cas de défaillance de son système de mesure des risques, basé notamment sur l'utilisation de modèles

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE s'appuie notamment sur l'utilisation de modèles. Le portefeuille de modèles du Groupe BPCE comprend principalement les modèles de marché de la banque de grande clientèle et les modèles de crédit du Groupe BPCE et de ses entités. Les modèles utilisés dans le cadre de la prise de décisions stratégiques et dans le suivi de gestion des risques (crédits, financiers (ALM et marchés), opérationnels y compris conformité et climatiques) pourraient connaître des défaillances et exposer le Groupe BPCE à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entrainer des pertes importantes.

RISQUES ASSURANCE

Au 31 décembre 2024, le produit net bancaire des activités d'assurance est en augmentation de 10 % (+ 61 millions d'euros) à 694 millions d'euros contre 633 millions d'euros au titre de l'année 2023.

Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, ou un surenchérissement du coût de la réassurance pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'assurance vie et non vie.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées est le risque financier. L'exposition à ce risque est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne, ainsi qu'aux plus ou moins-values latentes sur les investissements en portefeuille.

Au sein des risques financiers, le risque de taux est structurellement important du fait de la composition majoritairement obligataire des actifs en représentation des engagements. Les fluctuations importantes du niveau des taux pourraient avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire :
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des actifs, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités d'assurances du Groupe BPCE, au travers de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat ainsi que de la constitution de provision pour dépréciation notamment.

Par ailleurs, l'augmentation de la sinistralité et des évènements extrêmes notamment environnementaux pourraient amener un surenchérissement de la réassurance amoindrissant la rentabilité globale des activités assurantielles.

Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de leur indemnisation et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les tarifs de leurs produits et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Les compagnies utilisent à la fois leur propre expérience et les données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques afférentes. Cependant, la réalité peut différer de ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les montants d'indemnisation des sinistres seraient supérieurs aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, les compagnies pourraient être exposées à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur leurs résultats et leurs situations financières. Cela pourrait être le cas en lien avec les aléas climatiques décrits précédemment.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent à la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

RISOUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION

Le Groupe BPCE est soumis à des nombreuses réglementations en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises ou de l'Union européenne, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

Le nouveau paquet bancaire (règlement CRR III/directive CRD VI) a été publié le 19 juin 2024 au Journal officiel de l'Union européenne. Ce paquet bancaire met en œuvre, dans l'Union européenne, le dernier volet de la réforme réglementaire de Bâle III. La plupart des dispositions du règlement CRR III sont applicables à partir du 1er janvier 2025. Toutefois, les règles relatives aux risques de marché ont été reportés d'un an au 1er janvier 2026. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 26 novembre 2024, le Conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2024 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm ») au titre de l'exercice 2024.

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le

Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de backstop prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

La publication tardive de standards réglementaires pourrait par ailleurs amener des retards dans leur mise en œuvre dans les outils du Groupe BPCE.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant, avec une obligation de résultat de l'organe central, à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel. Au 31 décembre 2024, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Épargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 197 millions d'euros par réseau. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs.

Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du Groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe légal de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2024, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 73,8 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,2 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée s'élèvent à 36,4 milliards d'euros à cette même date, dont 32,5 milliards d'euros ayant une échéance supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les

mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L. 613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un Administrateur provisoire (Administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant à l'ensemble des règlementations fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en intégrant leurs conséquences fiscales et en veillant à leur parfaite conformité fiscale. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. En France, le renversement du gouvernement Barnier n'a pas permis l'adoption de la Loi de Finances pour 2025 avant la fin de l'année 2024, ce qui a créé une incertitude sur le niveau d'imposition des activités exercées en France par le Groupe BPCE au titre de l'exercice 2024. La loi de Finances pour 2025 a été adoptée le 5 février 2025 et prévoit une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises qui s'appliquera uniquement à l'exercice clos le 31 décembre 2025 (une contribution exceptionnelle de 41,20 % portant le taux effectif d'imposition à 36,2 %). Le taux de l'impôt sur les sociétés demeurant à 25,83 % au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le détail des litiges fiscaux en cours est présenté dans la partie Risques juridiques du présent document d'enregistrement universel.

RISQUES DE CRÉDIT ET CONTREPARTIE

DÉFINITION

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT

La fonction de gestion des risques de crédit prend en charge :

PILOTAGE

• propose à la Direction Générale et au Conseil d'Administration un dispositif d'appétit au risque pour l'établissement, en assure la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative de son

périmètre ;

- · décline les politiques des risques du Groupe sur leur périmètre ;
- met en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques;
- pilote le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein de l'établissement;
- · propose un système de schéma délégataire.

SURVEILLANCE

- réalise la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ;
- procède à une surveillance permanente des portefeuilles et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée :
- · accompagne la Direction Générale et le Conseil d'Administration dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque;
- s'assure de l'inscription en WatchList des clients sensibles ;
- · alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance.

CONTRÔLE

- évalue et contrôle le niveau du risque à l'échelle de l'établissement ;
- assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes de l'établissement aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance;
- met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements.

Le Comité exécutif des risques de crédits et financiers, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Plafonds et limites

Au niveau de l'organe central, la Direction des Risques Groupe réalise la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux,

Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance via la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque. Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des risques du Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont

l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

SUIVI ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT ET CONTREPARTIE

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel risques de crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et conformité de la CASDEN Banque Populaire est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- · la définition des normes risque de la clientèle ;
- · l'évaluation des risques (définition des concepts) :
- · l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts);
- · la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données :
- · la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing):
- · la réalisation des scenarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scenarii complémentaires définis en local):
- · la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la CASDEN Banque Populaire porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le

traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la CASDEN Banque Populaire s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au Comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques du Groupe BPCE au niveau consolidé.

Répartition des expositions brutes par catégorie (risques de crédit dont risques de contrepartie)

			31/12/2023	
	Standard	IRB	Total	Total
En M€	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	216	0	216	218
Établissements	3 355	21	3 376	3 150
Entreprises	89		89	128
Clientèles de détail	17	28 457	28 474	29 741
Titrisation				
Actions	23	451	474	472

32 629

28 929

33 709

3 700

Total

	31/12/2	31/12/2024 31/12/2023 VARIATI				ION
En M€	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverains	216	78	218	157	-2	-79
Établissements	3 376	56	3 150	7	226	49
Entreprises	89	59	128	86	-39	-27
Clientèles de détail	28 474	2 997	29 741	2 947	-1 267	50
Titrisation						
Actions	474	1 516	472	1 468	2	48
Autres actifs	297	207	285	227	12	-20
Total	32 926	4 913	33 994	4 892	-1 068	21

SUIVI DU RISQUE DE CONCENTRATION PAR CONTREPARTIE

La CASDEN Banque Populaire distribuant essentiellement des crédits aux particuliers est très peu exposée au risque de concentration par contrepartie.

SUIVI DU RISQUE GÉOGRAPHIQUE

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la France métropolitaine et l'outre-mer.

PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

Couverture des encours douteux

En M€	31/12/2024	31/12/2023
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	14 235	13 378
Dont encours S3	197	186
Taux encours douteux/encours bruts	1,4%	1,4%
Total dépréciations constituées S3	91	80
Dépréciations constituées/encours douteux	46,2%	43,0%

EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES ET NON PERFORMANTES

Qualité de crédit des expositions renégociées :

		otable brute / Montant ant l'objet de mesures (Dépréciations cumulé négatives cumulées d dues au risque de cré	e la juste valeur	Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		
	Renégociées performantes	Renégociées	non performantes Dont Dont de en défaut préciée		Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	0	0 0 0		0	0	0	0		
Prêts et avances	44	96	96	96	(4)	(47)	20	12	
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0	
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres entreprises financières	0	0	0	0	0	0	0	0	
Entreprises non financières	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ménages	44	96	96	96	(4)	(47)	20	12	
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0	
Engagements de prêt donnés	0	0	0	(0)	0	0	0	0	
Total	44	96	96	96	(4)	(47)	20	12	

EU CR1 – Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

	Valeur comptable brute / Montant nominal							Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
	Exposi	tions perform	nantes	no	Expositions on performant	es	Dépré	ions performa ciations cum et provisions	nulées			, variations juste valeur	Sorties partielles du bilan cumulées	Sur les expositions perfor-	Sur les expositions non perfor-
En M€		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		mantes	mantes
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	343	342	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Prêts et avances	14 336	11 851	2 187	197	0	170	(88)	(6)	(83)	(91)	0	(77)		4 236	25
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	27	4	23	0	0	0	(1)	(0)	(1)	0	0	0		0	0
Établissements de crédit	2 678	2 363	16	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0
Autres entreprises financières	248	248	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Entreprises non financières	36	8	28	0	0	0	(2)	(0)	(2)	0	0	0		2	0
Dont PME	34	8	26	0	0	0	(2)	(0)	(2)	0	0	0		1	0
Ménages	11 347	9 227	2 119	197	0	170	(85)	(6)	(80)	(91)	0	(77)		4 235	25
Titres de créance	358	321	0	0	0	0	(1)	(1)	0	0	0	0		0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	178	178	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Établissements de crédit	122	122	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Autres entreprises financières	58	21	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Entreprises non financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Expositions hors bilan	16 389	14 528	1 861	242	(0)	236	(68)	(8)	(60)	(85)	(0)	(85)		0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Autres entreprises financières	15	0	15	0	0	0	(0)	0	(0)	(0)	0	0		0	0
Entreprises non financières	11	5	7	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		0	0
Ménages	16 362	14 524	1 839	242	0	236	(67)	(8)	(59)	(85)	(0)	(85)		0	0
Total	31 426	27 042	4 048	440	(0)	406	(157)	(14)	(143)	(176)	(0)	(162)		4 236	25

CASDEN Banque Populaire | Rapport annuel 2024 |

RAPPORT DE GESTION I GESTION DES RISQUES

EU CQ3 – Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

	Valeur comptable brute/Montant nominal											
	Expos	itions perform	antes	Expositions non performantes								
En M€		Pas en souf- france ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable, mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	343	343	<u>-</u>	-	-	-	-	-	-	-	=	-
Prêts et avances	14 336	14 319	17	197	145	13	18	20	2	0	0	197
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	27	27	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	2 678	2 678	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Autres entreprises financières	248	248	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	36	36	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont PME	34	34	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ménages	11 347	11 330	17	197	145	13	18	20	2	0	0	197
Titres de créance	358	358	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	178	178	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	122	122	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	58	58	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions hors bilan	16 389			242								242
Banques centrales	-			-								-
Administrations publiques	-			-								-
Établissements de crédit	0			-								-
Autres entreprises financières	15			-								-
Entreprises non financières	11			-								-
Ménages	16 362			242								242
Total	31 426	15 020	17	440	145	13	18	20	2	0	0	440

EU CQ4 - Qualité des expositions par zone géographique

		31/12/2024									
			Valeur comptable / m	ontant nominal brut		Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données					
En M€			Dont non pe	rformantes			Dépréciation cumulée	Variations négatives			
				Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation			cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes			
010	Expositions au bilan	14 892	197	197	14 556	(180)		0			
020	France	14 716	197	197	14 380	(179)		0			
030	États-Unis	6	-	-	6	(0)		0			
040	Italie	10	-	-	10	(0)		0			
050	Luxembourg	0	-	-	0	(0)		0			
060	Espagne	28	0	0	28	(0)		0			
070	Autres pays	131	1	1	131	(0)		0			
080	Expositions hors bilan	16 631	242	242			(153)				
090	France	16 631	242	242			(153)				
100	États-Unis	-	-	-			0				
110	Luxembourg	0	-	-			(0)				
120	Espagne	-	-	-			0				
130	Suisse	-	-	-			0				
140	Autres pays	1	0	0			(0)				
150	Total	31 523	440	440	14 556	(180)	(153)	0			

EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et des avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

En M€		31/12/2024							
			Valeur comp		Variations négatives				
			Dont non pe	erformantes		Dépréciation	cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes		
				Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation	cumulée			
010	Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	-	-	0	-		
020	Industries extractives	-	-	-	-	0	-		
030	Industries manufacturières	-	-	-	-	0	-		
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	-	-	-	-	0	-		
050	Production et distribution d'eau	-	-	-	-	0	-		
060	Construction	-	-	-	-	0	-		
070	Commerce	-	-	-	-	0	-		
080	Transport et stockage	-	-	-	-	0	-		
090	Hébergement et restauration	2	-	-	2	(0)	-		
100	Information et communication	-	-	-	-	0	-		
110	Activités financières et d'assurance	3	-	-	3	(0)	-		
120	Activités immobilières	20	-	-	20	(2)	-		
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	-	-	-	-	0	-		
140	Activités de services administratifs et de soutien	2	-	-	2	(0)	-		
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	-	-	-	-	0	-		
160	Enseignement	0	-	-	0	(0)	-		
170	Santé humaine et action sociale	1	-	-	1	(0)	-		
180	Arts, spectacles et activités récréatives	2	-	-	2	(0)	-		
190	Autres services	7	-	-	7	(0)			
200	Total	36	-	-	36	(2)	-		

TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES

EU CR3 - Techniques de réduction du risque de crédit

		31/12/2024								
En M€		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit				
1	Prêts et avances	10 436	4 261	106	4 155	-				
2	Titres de créance	358	-	-	-					
3	Total	10 793	4 261	106	4 155	-				
4	Dont expositions non performantes	82	25	6	18	=				
EU-5	Dont en défaut	96	25							

SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE CRÉDIT

La Direction des risques du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CASDEN Banque Populaire. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, réseau Banque Populaire, réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- · des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Les résultats du stress test de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifié dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

TRAVALIX RÉALISÉS EN 2024

Après la mise en place fin 2020 des nouvelles règles de gestion du défaut (période probatoire, alignement du douteux bâlois et du douteux comptable) puis en mars 2021 de la mise en place de la notation unique (note Bâloise de nos partenaires Banques Populaires retenue pour nos clients communs) permettant d'avoir une vision plus anticipatrice du risque, l'approfondissement des reportings de suivi des risques de crédits en 2024 s'est poursuivi, notamment en ce qui concerne l'origine du douteux et le coût du risque.

RISQUES DE MARCHÉ

DÉFINITION

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;

• le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE MARCHÉ

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31 décembre 2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des réseaux des établissements du réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché;
- · la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité des risques compétent;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe);
- · l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- · le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- · la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...);
- · l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- · la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- · l'instruction des sujets portés en Comité des risques et conformité Groupe.

LOI DE SÉPARATION ET DE RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANÇAIRES

Depuis fin 2014, le Groupe s'est progressivement mis en conformité avec les exigences prévues à l'article 2 de l'arrêté du 9 septembre 2014 portant application du titre Ier de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (loi SRAB), modifié par l'arrêté du 18 mars 2019.

Conjointement aux travaux relatifs à la loi SRAB, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015.

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités financières et commerciales du Groupe BPCE afin de s'assurer du respect de la règlementation américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Chaque année, le Groupe certifie sa conformité au dispositif SRAB-Volcker.

La cartographie fait apparaître les activités de marché de la Banque Palatine, BRED et CFF ainsi que les activités pour compte-propre des Caisses d'Épargne et Banques Populaires.

MESURE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE MARCHÉ

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Anciennement au nombre de douze, les stress tests historiques ont été refondus et synthétisés au nombre de 3 depuis avril 2024 :
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, défaut d'un établissement financier...). Anciennement au nombre de sept, les stress tests hypothétiques ont été refondus et synthétisés au nombre de six.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche historique reproduisant un stress sur les souverains (similaire à la crise 2011);
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008);
- stress test actions calibré sur la période historique de 2011 appliqué aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress tests private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Ceux-ci sont suivis dans le cadre du dispositif récurent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif, soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2024

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques Groupe.

RISOUES STRUCTURELS DE BILAN

DÉFINITION

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

• le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (aux termes de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne).

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la CASDEN Banque Populaire est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure la gestion centralisée du refinancement.

· le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (cf. arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne).

ORGANISATION DU SUIVI DU RISOUF DE GESTION DE BILAN

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

À ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- · l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- · la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- · le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap Groupe ;
- · le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- · le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques du Groupe, qui est, avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

· des conventions d'ALM soumises au Comité de gestion de bilan (lois

CASDEN Banque Populaire | Rapport annuel 2024 |

RAPPORT DE GESTION I GESTION DES RISQUES

d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) :

- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au Comité de gestion de bilan;
- · des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

SUIVI ET MESURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE TAUX

Notre établissement effectue sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du référentiel Gestion Actif Passif (GAP) et de la politique de gestion du risque de taux d'intérêt du banking book du Groupe (« politique IRRBB »), définis par le Comité GAP Groupe opérationnel et validés par un Comité des risques et conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

L'organisation de ses travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code monétaire et financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Le dispositif d'indicateurs et de limites sur le risque de taux suivi par notre établissement est conforme à celui qui figure dans le référentiel gestion actif-passif et la politique IRRBB Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

AU NIVEAU DE NOTRE ÉTABLISSEMENT

Le Comité de gestion actif-passif et le Comité de trésorerie traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ces Comités.

Notre établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- · l'épargne de nos clients sociétaires sur les livrets bancaires non centralisés ;
- · le partage des ressources de clients communs avec nos partenaires ;
- · les emprunts émis par BPCE ;
- · le cas échant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

Au 31 décembre 2024, le coefficient emplois ressources de la CASDEN Banque Populaire s'élevait à 112 %.

SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse, qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison de limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- en situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- · en situation de stress modéré à 5 mois :
- · en situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Le GAP statique de liquidité a été dépassé sur les 2 premiers trimestres 2024. La raison de ces dépassements provient :

- d'une part de la forte décollecte enregistrée depuis 2023 sur les dépôts clientèle qui a cependant ralenti à partir du T2 2024 ;
- d'autre part du décalage de trésorerie de 2 mois liée au protocole d'accord financier dans le cadre des remontées de trésorerie trimestrielles réalisées par les Banques Populaires (retraité de ce décalage, le respect des limites était assuré).

Par ailleurs, des travaux de revue des limites afin de s'adapter à l'évolution du contexte économique sont en cours chez BPCE.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- · le non renouvellement d'une partie des tombées de marché;
- · une fuite de la collecte :
- · des tirages additionnels de hors-bilan ;
- · des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio -LCR- et le Net Stable Funding Ratio -NSFR- sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

SUIVI DU RISQUE DE TAUX

Notre établissement calcule :

• un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres :

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de banque de détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le replacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

· Un indicateur interne de sensibilité de revenus :

La sensibilité des revenus a pour objectif de mesurer l'exposition des revenus de l'établissement à une variation défavorable des taux. Cette mesure est effectuée dans le cadre d'une simulation dynamique, intégrant les prévisions commerciales, les prévisions pour les postes de structure ainsi que les prévisions de trésorerie. Elle incorpore également la contribution des intérêts payés aux Parts Sociales.

La sensibilité des revenus est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes. Les limites sont définies année par année pour les deux premières années.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
- · limites des impasses statiques de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. L'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique. L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

· Limites des impasses statiques inflation.

L'impasse de GAP d'inflation correspond à l'impasse des opérations indexées sur le taux inflation. Il comprend les contrats de bilan et hors bilan à taux inflation à partir de leur prochaine date de refixation, sur la période d'analyse. L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

La CASDEN Banque Populaire a globalement respecté les limites sur les indicateurs de taux en 2024. La situation en détail :

- SOT-EVE règlementaire : respect au T2, T3, T4 mais léger dépassement au T1 2024 ;
- sensibilité revenus : respect au T1, T2, T4 mais léger dépassement au T3 2024 sur le plot A2.

Le dépassement sur l'indicateur de sensibilité revenus s'explique par l'impact de la sensibilité négative sur les crédits (hausse cumulée des RA et taux longs plus bas entre les scénarios de taux de juin et de septembre) qui n'a que partiellement était compensée par la sensibilité positive sur la « remontée passif ». Une revue de la modélisation de nos livrets par BPCE permet à la CASDEN Banque Populaire de respecter les limites au T4.

• GAP statique de taux : un dépassement en A1 sur tous les arrêtés 2024. Un programme de couverture par des swaps et des cessions de titres à taux fixe ont été mis en place. Comme pour le GAP statique de liquidité, la raison de ces dépassements provient d'une part de la forte décollecte enregistrée depuis 2023 sur les dépôts clientèle ainsi que du décalage de trésorerie de 2 mois liés au protocole d'accord financier dans le cadre des remontées de trésorerie trimestrielles réalisées par les Banques Populaires. D'autre part, des travaux de revue des limites afin de s'adapter à l'évolution du contexte économique sont en cours chez BPCE.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2024

La CASDEN Banque Populaire a poursuivi ses contrôles en matière de risque de taux et de liquidité :

- · contrôles des créances mises en collatéral ;
- · contrôles du LCR et du NSFR ;
- · contrôles de tous les autres indicateurs (Liquidité et Taux) ;
- travaux avec le Groupe sur la modélisation des produits spécifiques.

RISOUES OPÉRATIONNELS

DÉFINITION

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

ORGANISATION DU SUIVI DES RISOUES OPÉRATIONNELS

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...);
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, « Activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Comité des risques non financiers Groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et la DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe) en contrôle l'application dans le Groupe.

L'entité risques opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif centralisé. La CASDEN Banque Populaire compte des correspondants et/ou des managers « métiers » déployés au sein de l'établissement. Le service risques opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Par ailleurs, le département gouvernance et contrôle des risques de la Direction des risques Groupe assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels au niveau du Groupe.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, actions correctives et cartographie);
- de participer à la mobilisation des personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident ou après décision du Comité en charge des RO afin de réduire un niveau de risque non accepté afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les actions correctives décidées par le Comité;
- de mettre en œuvre les mesures correctives et de reporter leur avancement au RRO.

Les experts métiers, les correspondants, déclarent les incidents à l'équipe risques opérationnels qui se charge ensuite de qualifier le risque, de le coter avec l'appui du métier et de l'enregistrer dans la base incidents OSIRISK. L'équipe risques opérationnels garantit ainsi

CASDEN Banque Populaire | Rapport annuel 2024 |

RAPPORT DE GESTION I GESTION DES RISQUES

la fiabilité des données intégrées dans l'outil de surveillance des risques opérationnels. Elle a aussi un rôle de coordinateur et, dans ce contexte, mobilise les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident ou après décision du Comité en charge des RO, afin de réduire un niveau de risque non accepté et de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis d'accompagner les experts métiers dans la définition ou mise en œuvre d'actions correctives décidées par le Comité.

La fonction de gestion des risques opérationnels de la CASDEN Banque Populaire, par son action et son organisation, contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CASDEN Banque Populaire, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées selon le procédé décrit cidessous

Le dispositif de gestion du risque opérationnel de la CASDEN Banque Populaire est fondé sur les normes, procédures et modes opératoires définis par le Département Risques Opérationnels (DRO) de la DR qui assure l'accompagnement et le contrôle de l'ensemble de la filière risques opérationnels. Ce dispositif doit respecter les principes édictés par la Charte Risques, Conformité et Contrôle Permanent et la Charte du contrôle interne Groupe.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels est piloté par le Département Risques non financiers, rattaché à la Direction des Risques et de la Conformité de l'établissement et est relayé par la nomination de correspondants sur l'ensemble du périmètre de la CASDEN Banque Populaire dans ses différents métiers et fonctions supports.

Le dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans le dispositif Risk Appetite Statement (RAS) et Risk Appetite Framework (RAF) du Groupe. Ce dispositif est décliné au sein de la CASDEN Banque Populaire suivant la déclinaison coordonnée par la DR des indicateurs Groupe dans les établissements.

Le département est en charge de la surveillance permanente du risque opérationnel qui s'organise autour de la collecte des incidents, de la mesure des risques, du suivi des actions correctrices pour toutes les activités de l'établissement, ainsi que du suivi d'indicateurs prédictifs de risques.

Le Comité des risques non financiers de la CASDEN Banque Populaire s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif.

Il prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener. Il se prononce, à partir du Top 10 des risques (exposition VaR 99,9 %, VaR 95 % et pertes attendues), sur sa tolérance aux risques, valide la cartographie locale et décide des actions correctives proactives destinées à réduire l'exposition aux risques jugés excessifs.

Il prend connaissance des indicateurs clés (KRI) en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques post incidents graves ou bien de risques jugés excessifs (issus de l'exercice de cartographie) ou décidés après dépassement du seuil de KRI. Il est alerté en cas de dépassement excessif des délais de mise en œuvre des actions correctives.

Il examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière risques opérationnels et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives.

Il définit l'organisation du réseau des correspondants risque opérationnel, effectue le suivi des actions de sensibilisation et de formation et le suivi des actions de sensibilisation auprès du métier ou de la fonction concerné(e).

Il examine, a minima semestriellement, les incidents pouvant donner lieu à déclaration de sinistres (rapprochement de la base incidents RO et des bases sinistres locales et du Groupe) afin de mettre en évidence la perte nette résiduelle après application de la couverture assurance.

Enfin, il exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.

Les dirigeants effectifs sont responsables :

- de la validation du dispositif et des objectifs de diminution des risques opérationnels de l'établissement et de ses structures, au travers de la définition des actions correctrices;
- de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des risques opérationnels au regard des activités;
- de la bonne fin en Comité des risques non financiers des plans d'actions portant sur les risques à réduire ;
- de la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et reportings;
- du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes Groupe;
- du respect de la diffusion de l'information relative aux incidents graves de risques opérationnels, dont incidents significatifs relevant de l'article 98, et de leur suivi à BPCE et à l'organe de surveillance de l'établissement.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet:

- · l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CASDEN Banque Populaire ;
- · la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- · la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du Groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les Comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

La CASDEN Banque Populaire dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. À ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31 décembre 2024, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 31 685 000 euros.

Les missions du service risques opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des risques non financiers Groupe.

SYSTÈME DE MESURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Conformément à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CASDEN Banque Populaire est responsable de :

- · l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel;
- · la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- · la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- · la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- · l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité:
- · la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique;
- · la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- · le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

COÛT DU RISQUE DE L'ÉTABLISSEMENT SUR LES RISQUES OPÉRATIONNELS

Sur l'année 2024, le montant annuel des pertes potentielles s'élève à 620 000 euros.

TRAVALIX RÉALISÉS EN 2024

Durant l'année 2024, le nombre de déclarations de risques opérationnels effectuées par les directions et notamment par les services réclamations et contentieux reste relativement stable. La cartographie des risques opérationnels a fait l'objet d'une revue. Le suivi des plans d'actions a été renforcé.

Dans ce cadre, 115 déclarations ont été réalisées par les métiers et se sont traduites en 51 risques opérationnels.

FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CASDEN Banque Populaire a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CASDEN Banque Populaire et/ou du Groupe.

RISOUES DE NON-CONFORMITÉ

DÉFINITION

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

ORGANISATION DE LA FONCTION CONFORMITÉ AU SEIN DU GROUPE BPCE

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité Groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

La filière conformité, « fonction de vérification de la conformité » définie par l'EBA et reprise par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, a en charge la prévention, la détection, la mesure et la surveillance des risques de non-conformité afin d'en assurer leur maîtrise.

La direction de la Conformité Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier.

Elle joue un rôle d'orientation, d'impulsion, de pilotage et de contrôle auprès des responsables de la filière conformité des affiliés et filiales. Les responsables de la Conformité nommés au sein des différentes filiales directes de BPCE SA et soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort

La direction de la Conformité Groupe conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargos. Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité

dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, elle construit et révise les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture du risque de non-conformité et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs de la filière et la sensibilisation d'autres directions de BPCE.

Par ailleurs, la conformité de l'entreprise BPCE SA est rattachée à la conformité Groupe qui exerce également le pilotage et la supervision des conformités des entités du pôle Services et Expertises Financières (SEF), du pôle paiements et du pôle assurances et des autres filiales rattachées à BPCE, dont Palatine, Natixis Algérie et BPCE International.

En conséquence, la Direction Conformité Groupe :

- élabore les dispositifs Groupe de maîtrise des risques de nonconformité (cartographie des risques et DMR) et supervise le dispositif de contrôle permanent relatif aux risques de nonconformité;
- établit les reportings internes de prévention des risques à destination des Comités exécutifs des risques Groupe et des Comités des risques de l'organe de surveillance ;
- détermine et valide en lien avec les RH le contenu des supports des formations destinées à la filière conformité;
- · coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié ;
- anime la filière conformité des entités notamment grâce à des journées nationales qui présentent des thématiques spécialisées sur la conformité bancasssurance, la conformité épargne financière, la sécurité financière, conduite et éthique ...;
- s'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et la déclinaison des normes de conformité.

Au sein du Groupe CASDEN, l'entité Conformité est rattachée au département risques non financiers de la Direction des Risques et de la Conformité. La fonction mène les actions de prévention et de surveillance des risques de non-conformité sur le périmètre des activités du Groupe notamment au travers des missions suivantes :

- · veiller au respect des règles professionnelles et de déontologie ;
- sensibiliser, former et conseiller les opérationnels aux problématiques de conformité ;
- exercer une vigilance générale et permanente sur toute question pouvant porter atteinte à la réputation du Groupe CASDEN.

SUIVI DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin,
 l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

GOUVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Enfin, elle s'assure qu'un suivi permanent des parcours de commercialisation et des produits est réalisé afin de garantir que les objectifs et les caractéristiques du produit visés lors de leur agrément ainsi que les intérêts du client continuent à être dûment pris en compte tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la conformité s'assure que les conflits d'intérêts sont identifiés, gérés et encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte lors de la prise de décision.

PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La conformité des produits et des services commercialisés par la CASDEN Banque Populaire et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale.

Les réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2), à la commercialisation de l'assurance (DDA) et le règlement PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products) visant à uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés, renforcent la protection des investisseurs.

De même, le règlement SFDR dit Sustainable Disclosure (SFDR) permet d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA). La loi industrie verte (LIV) vient également renforcer le devoir de conseil en même temps qu'elle encadre le mandat d'arbitrage en assurance vie.

Ces règlementations impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

 adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client (mise en place du Questionnaire Finance Durable) permettant l'adéquation en matière de conseil;

- · adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés :
- formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client);
- organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- élaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients :
- déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et visà-vis du marché, obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection;
- participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs;
- intégration des exigences relatives à la finance durable et prise en compte des impacts de la LIV dans le dispositif Groupe (outils relatifs aux parcours clients, Corpus normatifs, conseil dans la durée et encadrement des mandats d'arbitrage, contrôles...).

La CASDEN Banque Populaire n'est pas prestataire de services d'investissement. Concernant le périmètre de l'assurance, la CASDEN Banque Populaire limite son activité la distribution d'assurance emprunteur.

SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise:

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité a minima bi-annuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation:

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure, notamment, la déclinaison des textes normatifs dans les procédures applicables aux affiliés du Groupe BPCE, veille à la prise en compte des risques de Blanchiment des Capitaux et de Financement du Terrorisme (BC-FT) ; assure les reportings règlementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, supervise le contenu des formations, réalise des contrôles de supervision, accompagne et anime la filière conformité sur l'ensemble de ces sujets.

· Des traitements adaptés

Conformément aux obligations légales d'ordre législatif et réglementaire, les établissements disposent de moyens de détection

des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques BC-FT. permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre autorité dûment habilitée, dans les délais les plus brefs. La classification des risques BC-FT du Groupe intègre, entre autres, la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de sanctions internationales, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (au regard des mesures de gel des avoirs visant certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (au regard desdites mesures de gel des avoirs et des mesures de sanctions visant les pays tels que les embargos européens et/ou américains).

· Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme donne lieu à des reportings périodiques à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Les collaborateurs du Groupe sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Les règles et dispositifs suivants permettent de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi no 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin 2 ») :

- une cartographie régulière des risques de corruption des entités du Groupe, selon une méthodologie conforme aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA): les échanges avec les métiers nécessaires à l'exercice de cartographie permettent d'identifier et d'évaluer les risques de corruption, active comme passive, directe ou indirecte (complicité, recel), et d'aboutir à une vision partagée des enjeux de la lutte contre la corruption. Des plans d'action sont formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il reste trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation. Un nouvel exercice de cartographie a été conduit en 2024;
- · le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthiques professionnelles, relatives à la prévention des conflits d'intérêts, la politique en matière de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel : le Code de conduite et d'éthique du Groupe a été enrichi de règles de conduite anticorruption, comportant des illustrations concrètes de comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie. Global Financial Services a également actualisé dans ce sens sa politique anticorruption. Les règles de conduite anticorruption, consultables sur la page « éthique et conformité » du site de BPCE, ont vocation à être déclinées par chaque établissement et annexées à son

règlement intérieur. Des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, sont prévues en cas de manquement à ces règles;

- · la politique Groupe « cadeaux, avantages et invitations » : elle prévoit un seuil maximum de 150 euros (au premier euro pour les agents publics) pour les cadeaux reçus ou donnés, seuil au-delà duquel une autorisation préalable de la hiérarchie, et une déclaration à la direction de la Conformité sont requises. Dans le cadre du sponsoring des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, des règles de vigilance spécifiques ont été adoptées afin de sécuriser l'attribution des hospitalités aux clients et autres tiers ;
- la formation aux règles de l'éthique professionnelle et de la lutte contre la corruption : sous forme d'e-learning, elle présente des cas concrets illustratifs de comportements susceptibles de constituer des faits de corruption ou des manquements à la probité. Elle est obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs. Des formations adaptées sont par ailleurs dispensées à certaines catégories de personnels plus exposés, notamment de Global Financial Services, ainsi qu'aux Administrateurs ;
- un dispositif et outil de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves dont les délits de corruption et de trafic d'influence : les alertes portant sur des faits de corruption font l'objet d'un reporting Groupe anonymisé, annuel ;
- · l'encadrement des relations avec les intermédiaires (dont les apporteurs d'affaires) et les clients : les contrats comportent des clauses anticorruption. Des Comités d'agrément sont prévus. Les clients et intermédiaires de Global Financial Services font l'objet d'une évaluation au regard du risque de corruption et de diligences complémentaires si nécessaire. Plus généralement, les procédures Groupe prévoient une analyse anticorruption lors de l'entrée en relation ou de l'octroi de crédit à des clients du segment « corporate » présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du Groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du Comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits ;
- le dispositif de contrôle interne et de contrôle comptable : le Groupe BPCE dispose d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment un système de délégations en matière d'octroi de crédit et de relations avec les personnes politiquement exposées et un encadrement de la connaissance client. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Les éléments de ce dispositif sont explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés dans la cartographie des risques.

Le Groupe BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière contrôle financier structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé et son déploiement dans les établissements est suivi par le contrôle financier Groupe.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2024

Les principaux chantiers ont porté sur :

1. LA PROTECTION DE LA CLIENTÈLE :

· Les comptes et les coffres inactifs (Eckert):

- un développement important a été livré au T1 2024 sur l'ensemble du Réseau Banque Populaire et du Réseau Caisse d'Épargne, permettant l'envoi automatisé de notifications mail ou sms pour les clients NPAI (majeurs capables, mineurs en administration légale ou émancipés, entrepreneurs individuels). Il permet, en effet, d'élargir de manière importante l'information règlementaire à la fois sur le statut d'inactivité annuellement, ainsi que sur la consignation (information en amont de la clôture des comptes et du transfert à la Caisse des Dépôts et Consignations);
- concernant la gestion de l'inactivité des coffres-forts, des travaux informatiques communautaires côté RBP se poursuivent afin de mieux les identifier et ainsi renforcer le dispositif existant.

• Le traitement des réclamations clients :

- poursuite du renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin d'améliorer les délais effectifs de remboursement, assurer le remboursement des frais induits et préciser les informations apportées aux clients.

· L'épargne bancaire :

- poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multidétention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2026 :
- mise en œuvre des arrêtés du 10 novembre et du 20 décembre 2022 modifiant l'article 2B de la décision 69-02 concernant les mouvements sur les comptes d'épargne et participation aux travaux du CFONB sur le sujet.

2. LA CONNAISSANCE CLIENT RÉGLEMENTAIRE (KYC):

- poursuite de plusieurs grandes actions en 2024 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la connaissance client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs ainsi que déploiement d'une nouvelle campagne d'actualisation de la connaissance de nos clients distanciés;
- en complément, de nouveaux indicateurs ont été travaillés et livrés en 2024 permettant d'avoir un suivi et un pilotage renforcé et global de la connaissance client (KYC).

3. LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE:

- En raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à Tracfin, un projet a été lancé, en 2023, visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de reporting, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

4. L'ÉPARGNE FINANCIÈRE :

Le Groupe a poursuivi les travaux d'amélioration et de renforcement des dispositifs relatifs à la protection de la clientèle, à la gouvernance et surveillance des produits, à l'intégrité et transparence des marchés ainsi qu'à la finance durable.

Les travaux ont notamment porté sur :

- la mise à jour du corpus normatif relatif à la protection des investisseurs, et à la gouvernance et surveillance des produits conformément à la Loi industrie verte et à la recommandation ACPR 2024-01;
- le devoir d'information et de conseil en matière de finance durable :
- le renforcement de la qualité des reportings règlementaires en application de la règlementation EMIR-REFIT 2.

Quand ces chantiers s'intègrent à son périmètre d'activité, la CASDEN Banque Populaire s'inscrit pleinement dans ces travaux. En 2024, la conformité de la CASDEN Banque Populaire a encore été fortement sollicitée avec la création de nouveaux produits et processus, notamment avec l'externalisation de la déliaison et substitution sur l'activité de gestion de l'assurance emprunteur, la mise en marché de Kereis, l'évolution du site casden.fr et de l'espace authentifié, et la volonté de multiplier les contacts avec nos sociétaires.

CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

La gestion du PCA/PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- · coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun :

- · la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs ;
- · la conformité aux textes européens sur la résilience opérationnelle, dont la Directive DORA.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA/RPUPA lui sont notifiées.

Le cadre de référence de la CASDEN Banque Populaire (charte CA) a été décliné et validé par le Comité des risques non financiers le 2 octobre 2024.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- · le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- · la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le Groupe CASDEN dispose d'un PUPA en conformité avec la règlementation bancaire et les normes du Groupe BPCE. Le PUPA est maintenu opérationnel grâce à la révision périodique des procédures ainsi que la réalisation d'exercices. Sa stratégie est validée chaque année par le Comité des risques non financiers.

L'unité PUPA est en charge de la mise en place des référentiels de continuité d'activité en accord avec les normes Groupe BPCE.

Elle pilote le maintien en condition opérationnelle du dispositif de continuité des activités. Elle définit, avec les directions métiers, le plan annuel d'exercices et pilote sa mise en œuvre.

Elle réalise des actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs et plus particulièrement des acteurs de la continuité d'activité (en premier lieu les membres des cellules de crise). Par ailleurs, elle a mis en œuvre dans les directions métiers un réseau de correspondants PUPA qui permet une meilleure animation de la filière PUPA.

Sur le plan organisationnel, la responsabilité du PUPA est du ressort de la Direction des Risques et de la Conformité.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2024

Les différentes composantes du Groupe BPCE ont été pleinement impliquées dans le déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Le Groupe s'efforce en parallèle d'ajuster son dispositif de contrôle permanent et de confirmer la solidité de son dispositif de gestion de crise au travers d'exercices réguliers, en particulier, en participant au test de Place Robustesse et pour la première fois au stress test de résilience opérationnelle BCE.

Hormis les exercices récurrents tels que l'indisponibilité des locaux et le transfert de certaines activités vers le site de repli, ou des bascules informatiques, l'année 2024 a été marquée par la mise en œuvre d'un dispositif spécifique dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 nous permettant d'anticiper tous types d'incidents et ainsi d'améliorer notre dispositif PUPA.

SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIÈRE SSI

La Direction Sécurité Groupe (DSG) définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- · assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI;
- · initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- \cdot L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe :
- · L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information Groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI de la CASDEN Banque Populaire et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- · toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe;
- · la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

La SSI au sein de la CASDEN Banque Populaire est rattachée à la Direction Risque et Conformité. La SSI recense 3 collaborateurs : le RSSI, un contrat CIFRE et un contrat en alternance.

SUIVI DES RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24 heures sur 24, sept jours sur sept, est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées;
- mise en place d'un programme de divulgation responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau du Groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître la performance du Groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. La CASDEN Banque Populaire applique les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe de 2024 qui sera soumise pour approbation au prochain Comité 3CI de la CASDEN Banque Populaire, puis mise en œuvre.

Ses modalités s'appliquent à la CASDEN Banque Populaire et à sa

filiale Parnasse Garanties, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la CASDEN Banque Populaire.

La PSSI-G et le détourage des règles applicables à la CASDEN Banque Populaire font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « Mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

Tout au long de l'année 2024, 12 campagnes de « faux phishing » à destination de tous les collaborateurs ont été réalisées. Le taux de clic est resté constant malgré un nombre accru de campagnes. Le nombre de signalements, quant à lui, a augmenté de manière significative, passant de 11 % à 30 %, ce qui démontre l'efficacité des formations SSI des collaborateurs. En effet, cette année, les actions de sensibilisation ont été complétées par des actions plus ciblées par métier.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2024

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans un outil GRC dédié pour un suivi centralisé.

En 2024, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du Groupe s'est poursuivi.

À ce titre, chaque établissement du Groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie Groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

Les principaux objectifs de la politique de sécurité des systèmes d'information, suivis par le RSSI de la CASDEN Banque Populaire sont :

- soutenir et améliorer la transformation digitale et le développement au sein de la CASDEN Banque Populaire ;
- sensibiliser et accompagner nos clients sur la maitrise des risques cyber;
- accélérer et homogénéiser l'accompagnement sécurité, RGPD et fraude dans les projets métiers avec un niveau de sécurité adapté

dans le cadre d'une approche Security by Design / Privacy by Design et Privacy by Default :

- · renforcer et automatiser les contrôles permanents ;
- · participer à la campagne du Framework NIST ;
- gérer les risques apportés par les tiers y compris en matière de protection des données personnelles ;
- · appliquer et renforcer les fondamentaux de la sécurité;
- renforcer la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le NIST;
- · mettre en place une gouvernance des identités et des accès ;
- · développer une culture cyber au sein de la CASDEN Banque Populaire et les outils et méthodes associés selon les populations.

En 2024, plusieurs initiatives et événements notables ont marqué l'actualité de la SSI au sein de la CASDEN Banque Populaire :

- renforcement du dispositif de gestion de crise cyber suite à l'exercice réalisé en 2023, permettant d'améliorer notre capacité à réagir en cas d'incidents :
- mise en place d'un dispositif spécifique pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024: un plan a été élaboré pour garantir une sécurité renforcée durant cet événement;
- · accompagnement à la mise en conformité avec la réglementation DORA : déclinaison du projet Groupe ;
- participation à l'exercice annuel de mesure de la maturité en cybersécurité : exercice piloté par le Groupe pour la 2^e année consécutive qui repose sur un questionnaire basé sur le référentiel NIST :
- sensibilisation continue des collaborateurs : des sessions régulières sont organisées sur des sujets tels que le phishing, l'usurpation d'identité et l'utilisation sécurisée des outils informatiques lors des déplacements. En outre, un événement de sensibilisation sur les risques cyber a été reconduit en 2024 lors des réunions d'information générale (C Com CASDEN);
- audits continus des principaux sites Internet réalisés par un prestataire spécialisé en cybersécurité, choisi par le Groupe.
- réalisation de mini-exercices de déclenchement de crise : ces exercices périodiques sont menés pour améliorer notre préparation et notre capacité à réagir efficacement face à des incidents de cybersécurité;
- avancement du projet de cartographie SSI : nous continuons à mettre en place l'outil Groupe « Drive » pour faciliter la cartographie de notre sécurité des systèmes d'information, en cohérence avec les évolutions du Groupec ;
- déploiement d'un antivirus de nouvelle génération (EDR) : ce déploiement s'accompagne de l'implémentation d'un SOC manager (Security Operations Center) pour assurer une surveillance proactive de notre environnement ;
- travaux sur le « cyberscore » de nos applications : nous poursuivons le développement d'un « cyberscore » dans le cadre de travaux de thèse de doctorat initiés en 2023, afin d'évaluer la sécurité de nos applications.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE EXTERNE

ORGANISATION DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE EXTERNE

L'organisation de la lutte contre la fraude externe est matérialisée essentiellement par une séparation des fonctions entre :

- La première ligne de défense (LoD 1), en charge de la gestion et du pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe ;
- · La seconde ligne de défense (LoD 2), en charge du pilotage et du suivi des risques de fraude externe.

La LoD 1 est coordonnée par la tour de contrôle fraude Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- · animation de la filière opérationnelle fraude :
- fixation des objectifs des différents acteurs et pilotage de la performance;
- · élaboration de la feuille de route et suivi de son exécution ;
- suivi des projets et communication sur l'avancement ;
- gestion des urgences;
- · définition du plan annuel de contrôle et réalisation des CPN1 :
- · certification des chiffres / publication des reportings ;
- · suivi des plans d'action.

La LoD 2 est pilotée par l'équipe Fraud Risk Management de la Direction Sécurité Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- élaboration de la politique fraude Groupe et suivi de sa mise en œuvre ;
- · définition du dispositif de maîtrise des risques ;
- · cartographie des risques ;
- · définition du plan de contrôle ;
- · consolidation des résultats de CPN2;
- gestion de crise dans le cadre du processus Incidents Graves Groupe (12G);
- · coordination de la veille réglementaire ;
- \cdot définition du plan de formation/sensibilisation ;
- · suivi consolidé des plans d'action et dérogations ;
- · lien avec les RO.

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers retail ou corporate et la totalité des entreprises du Groupe.

La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe.

Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer son dispositif dans son établissement.

Celui-ci interagit avec les autres référents fraude externe du Groupe, avec l'appui de l'équipe centrale en charge de l'animation de la filière et de la coordination des chantiers structurants de lutte contre la fraude externe.

PRINCIPALES RÉALISATIONS 2024

La feuille de route pluri-annuelle « fraude externe » transverse au Groupe a poursuivi sa mise en œuvre. Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

- Programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser le KYC en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'information;
- · Programme sécurisation des virements de bout en bout par

CASDEN Banque Populaire | Rapport annuel 2024 |

RAPPORT DE GESTION I GESTION DES RISQUES

l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié.

Ces deux piliers sont complétés d'actions visant à poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiements (cartes, chèques, dépôts espèces, prélèvements, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir/réagir au plus vite.

Enfin, un programme contestation paiements (carte et virements) a été mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

DÉFINITION ET CADRE DE RÉFÉRENCE

CADRE DE RÉFÉRENCE

La gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein du Groupe BPCE s'inscrit dans un triple cadre :

- le cadre réglementaire et législatif qui intègre l'ensemble des textes en vigueur dans les juridictions où le Groupe BPCE opère ses activités. En France, il s'agit notamment de la taxonomie européenne ou de la SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) ainsi que des textes issus des réglementations bancaire ou assurantielle comme le guide de la Banque Centrale Européenne sur la gestion des risques liés au climat et à l'environnement:
- le cadre des standards et des bonnes pratiques de place que le Groupe BPCE applique volontairement. Les références internationales telles que les Objectifs de Développement Durable (ONU), le Pacte Mondial des Nations Unies (ONU), les Principes de l'Équateur (financements de projet) sont notamment intégrées, en ligne avec les Accords de Paris;
- · le cadre des engagements volontaires pris par le Groupe BPCE, directement à son niveau au travers des politiques RSE sur les secteurs sensibles ou dans le cadre d'initiative de place telle que la Net Zero Banking Alliance, la Net Zero Asset Owner Alliance sur ses activités d'assurance qui encadre les engagements d'alignement des trajectoires d'émission de gaz à effet de serre sur la neutralité carbone en 2050, et les Principles for Responsible Banking (Principes pour une Banque Responsable).

Le dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance mis en place par le Groupe BPCE vise à garantir le respect des normes méthodologiques et des contraintes fixées par ce cadre de référence tout en reflétant l'appétit aux risques du Groupe BPCE.

DÉFINITION DES RISQUES ESG

Risques Environnementaux

Les risques environnementaux se déclinent en deux grandes catégories de risques :

- · les risques physiques, découlant des impacts d'événements climatiques ou environnementaux (biodiversité, pollution, eau, ressources naturelles), extrêmes ou chroniques, sur les activités du Groupe BPCE ou de ses contreparties;
- · les risques de transition, découlant des impacts de la transition vers une économie bas carbone, ou à moindre impact environnemental, sur le Groupe BPCE ou ses contreparties, incluant les changements réglementaires, les évolutions technologiques, le comportement des parties prenantes (dont les consommateurs).

Risques Sociaux

Les risques sociaux découlent des impacts de facteurs sociaux sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (main d'œuvre de l'entreprise, employés de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux).

Risques de Gouvernance

Les risques de gouvernance découlent des impacts de facteurs de gouvernance sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs et aux activités d'influence pratiques de conduite des affaires.

Scénarios climatiques et environnementaux

Dans le cadre des processus de planification et de pilotage stratégique de ses métiers et de gestion des risques, le Groupe BPCE s'appuie sur des scénarios climatiques lui permettant d'apprécier les enjeux associés aux risques climatiques à court, moyen et long terme.

Ces scénarios sont issus d'institutions de référence en matière de recherche scientifique sur le climat, tels que le Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), le Network for Greening the Financial System (NGFS) ou l'Agence Internationale de l'Energie (AIE).

Le Groupe BPCE s'appuie essentiellement sur le scénario SSP2-4.5 pour définir une tendance médiane. Ce scénario représente une voie « médiane » qui extrapole le développement mondial passé et actuel vers l'avenir. Les tendances en matière de revenus dans les différents pays divergent considérablement. Il existe une certaine coopération entre les États, mais elle s'étend de manière limitée. La croissance démographique mondiale est modérée et se stabilise dans la seconde moitié du siècle. Les systèmes environnementaux sont confrontés à une certaine dégradation. Concernant les émissions de gaz à effet de serre, ce scénario représente la trajectoire moyenne des émissions futures de gaz à effet de serre, et fait l'hypothèse que des mesures de protection du climat sont prises.

Pour ses besoins d'évaluation des risques dans un contexte détérioré, le Groupe BPCE s'appuie également sur le scénario SSP5-8.5. Ce scénario suppose un développement à partir de combustibles fossiles. Les marchés mondiaux sont de plus en plus intégrés, ce qui entraîne des innovations et des progrès technologiques. Cependant, le développement social et économique est basé sur une exploitation intensifiée des ressources en combustibles fossiles, avec un pourcentage élevé de charbon et un mode de vie à forte intensité énergétique dans le monde entier. L'économie mondiale est en forte croissance et les problèmes environnementaux locaux, tels que la pollution atmosphérique, sont abordés avec succès. Concernant les émissions de gaz à effet de serre, ce scénario traduit l'échec des politiques d'atténuation et la continuité des tendances de consommation d'énergie primaire et de mix énergétique.

Dans le contexte de la définition de ses objectifs et de ses trajectoires de décarbonation, le Groupe BPCE s'appuie également sur les scénarios de l'Agence Internationale de l'Énergie. Ces scénarios spécifiques à chaque secteur déterminent les ruptures technologiques nécessaires pour atteindre la neutralité carbone à horizon 2050.

Pour atteindre son objectif de neutralité carbone en 2050 sur chacun de ces secteurs les plus émissifs en carbone, le Groupe BPCE a décidé d'utiliser le scénario de référence Net Zero Emissions 2050 (scenario NZE 2050) de l'Agence Internationale de l'Énergie publié en 2021. Ce scénario

est compatible avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5°, conformément aux Accords de Paris.

Si la base de référence utilisée de façon générale est la courbe de l'Agence Internationale de l'Énergie, l'utilisation de courbes de références scientifiques adaptées à chaque secteur et aux géographies dans lesquelles les activités du Groupe BPCE sont présentes a permis de tenir compte des spécificités des secteurs considérés. Ces courbes scientifiques sont exprimées en intensité d'émission. Elles sont également utilisées par la grande majorité des clients que le Groupe BPCE finance au sein de ces secteurs. Cette utilisation partagée d'une base de référence scientifique permet d'optimiser le dialogue banque clients

Base de connaissance sectorielle

Le Groupe BPCE a développé une base de connaissance partagée entre les principales parties prenantes internes du dispositif de gestion des risques ESG (notamment la direction de l'impact et le département risques ESG). Cette base de connaissance a vocation à constituer un socle de référence au sein du Groupe BPCE sur les enjeux ESG liés aux principaux secteurs économiques et à alimenter les travaux menés en aval à des fins d'intégration des risques ESG dans les réflexions stratégiques et les différents dispositifs de gestion des risques du Groupe BPCE.

Cette base de connaissance prend la forme de fiches sectorielles rassemblant les principaux enjeux ESG des secteurs économiques les plus sensibles du point de vue ESG. Elles sont constituées en s'appuyant sur l'état actuel des connaissances scientifiques, technologiques et sociales rassemblées par les experts du Groupe BPCE. Il est prévu de mettre en place une démarche d'enrichissement régulier du dispositif à partir de 2025.

La CASDEN n'est pas concernée par les politiques sectorielles en matière d'ESG excepté pour son compte propre dont les investissements sont explicités dans sa politique d'investissement.

Pour autant:

- · la cartographie 2024 des risques opérationnels (RO) positionne les catastrophes naturelles dans le top 11 des risques globaux;
- afin d'évaluer le risque direct lié à ses contreparties, la CASDEN Banque Populaire a réalisé le stress sur son stock de prêts immobiliers au 31 décembre 2023. Le stress test est élaboré à partir de données communiquées ou achetées par le Groupe. Il s'appuie sur la géolocalisation du bien financé, données pas toujours disponibles dans le SI. Les résultats issus de l'application de ces scénarios permettent de tester la vulnérabilité du modèle d'affaires et d'adapter la stratégie pour améliorer la résilience au changement climatique

Données ESG

L'acquisition, la diffusion et l'usage au sein du Groupe BPCE de données liées aux caractéristiques ESG de ses contreparties et à ses activités propres constituent un enjeu critique, notamment à des fins de pilotage des portefeuilles et de suivi des risques ESG, mais aussi d'enrichissement de la connaissance client pour mettre en place les actions d'accompagnement utiles, en fonction du segment de clientèle.

Selon ses besoins et les données disponibles, le Groupe BPCE dispose de plusieurs canaux d'acquisition de données ESG sur ses contreparties :

- · la collecte directe des données auprès de ses contreparties, au travers de questionnaires spécifiques et de dialogues stratégiques dédiés ;
- · la collecte de données issues d'informations extra-financières publiées par ses contreparties, par exemple dans leur rapport de durabilité ou, à compter de 2025, dans leur rapport CSRD pour les entreprises européennes concernées ;

- · le recours à des bases de données publiques (open data), mises à disposition par des institutions gouvernementales telles que l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) en France ou des organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées comme World Wildlife Fund (WWF) ou Urgewald par exemple ;
- · le recours à des fournisseurs externes de données spécialisés comme les agences de notation extra-financière, ou généralistes.

En l'absence de données disponibles spécifiques à une contrepartie, le Groupe BPCE peut recourir à des approximations (moyennes sectorielles par exemple) et à des estimations lui permettant d'évaluer la trajectoire de ses portefeuilles et de ses risques. Ce type d'approche est notamment utilisé dans le contexte des portefeuilles liés à la clientèle individuelle, aux professionnels et aux petites entreprises pour lesquels les enjeux de disponibilité et de qualité de la donnée disponible sont particulièrement aigus.

Pour répondre à ces enjeux, le Groupe BPCE a défini un cadre de gouvernance spécifique aux données ESG et a structuré un programme dédié dont l'objectif est de mettre en place une infrastructure et des processus de collecte, de stockage et de diffusion des données ESG structurés et cohérents au sein du Groupe BPCE. Ce programme porte en particulier une démarche de cartographie des besoins en données ESG et la constitution d'une feuille de route associée visant à améliorer progressivement la disponibilité et la qualité des données ESG utilisées par le Groupe BPCE.

La CASDEN Banque Populaire est partie prenante du projet GEODE qui vise à un renforcement du dispositif de maitrise des risques, notamment sur la valorisation des garanties avec la demande d'intégration de critères ESG suite à la publication de LO&M, l'arrivée de CRR3 (Bâle 4).

GOUVERNANCE

Conseil de surveillance du Groupe BPCE

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE supervise et met en perspective la stratégie ESG du Groupe BPCE, en s'appuyant dans ce but sur ses Comités spécialisés :

- · le Comité des risques évalue l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE;
- le Comité coopératif et RSE supervise les rapports de durabilité et la communication extra-financière, en lien avec le Comité d'audit ainsi que le programme Impact ;
- le Comité d'audit supervise la communication extra-financière et la prise en compte des risques ESG dans les états financiers du Groupe BPCE, en lien avec le Comité coopératif et RSE (Comité commun une fois par an);
- le Comité des rémunérations revoit les propositions visant à intégrer les enjeux et les risques ESG dans la politique de rémunération des dirigeants.

Les Administrateurs du Groupe BPCE sont régulièrement formés sur les enjeux que représentent les risques ESG pour le Groupe BPCE, l'évolution du contexte scientifique, les attentes réglementaires associées à ces risques ainsi que sur la stratégie et les dispositifs de maîtrise des risques mis en œuvre pour y répondre.

Comité de direction générale

Le Comité de Direction Générale du Groupe BPCE valide la stratégie ESG, s'assure de sa mise en œuvre et supervise la gestion des risques ESG du Groupe BPCE. Dans ce but, il s'appuie notamment sur des Comités dédiés à la prise en charge de ces sujets :

· le Comité stratégique de transition environnementale, présidé par le Président du directoire, valide la stratégie Impact du Groupe en matière de transition environnementale et pilote sa mise en œuvre (plans

d'action, indicateurs par métier, mesure des ambitions du Groupe);

• le Comité des risques ESG, présidé par le Directeur Général en charge des risques du Groupe BPCE, rassemble les responsables des pôles métiers du Groupe BPCE, les fonctions risques, finance et la Direction de l'Impact, ainsi que deux dirigeants d'établissement du Groupe BPCE. Il a remplacé courant 2024 le Comité risques climatiques en élargissant son domaine de compétence et ses missions. Ce Comité décisionnaire et de surveillance traite les sujets ESG d'un point de vue transverse pour le Groupe BPCE et ses différents métiers. Il est en charge de réaliser le suivi consolidé des risques ESG auxquels le Groupe BPCE est exposé et s'assurer de la mise en œuvre de l'organisation et de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques ESG. Il valide les principaux choix méthodologiques et les scénarios utilisés au sein du Groupe dans le contexte de la gestion des risques ESG. Il revoit et valide l'évaluation de la matérialité des risques ESG et se prononce sur l'appétit aux risques ESG du Groupe BPCE.

Par ailleurs, les sujets associés aux risques ESG sont également pris en charge par d'autres Comités de niveau Direction Générale qui intègrent ces sujets dans le champ de leurs prérogatives. Cela concerne en particulier :

- le Comité risques et conformité groupe (CRCG), qui intègre les risques ESG dans le suivi consolidé des risques du Groupe BPCE ;
- le Comité normes et méthodes (CNM), qui revoit et valide les évolutions normatives nécessaires à la mise en place du dispositif de gestion des risques ESG;
- les Comités dédiés aux filières de risque qui intègrent les facteurs de risques ESG pertinents dans le cadre de leur domaine de compétence : Comité crédit et contrepartie Groupe (CCCG), Comité des risques nonfinanciers Groupe (CNFRG), Comité des risques de marché Groupe (CRMG), Comité de réputation Groupe (CRRG);
- le Comité de suivi réglementaire Groupe (CSRG), qui assure la veille réglementaire liée aux règlementations ESG et s'assure de la prise en charge des attendus réglementaires ;
- le Comité nouveaux produits nouvelles activités (CNPNA), qui intègre les enjeux liés à la stratégie et aux risques ESG et aux réglementations associées dans l'appréciation des nouveaux produits et activités ;
- le Comité gestion actif-passif groupe (COGAP), qui intègre la stratégie et les risques ESG associés à la gestion de la réserve de liquidité du Groupe BPCE.

Dans le contexte du modèle coopératif du Groupe BPCE, deux Comités accompagnent les travaux de définition et de mise en œuvre de la stratégie et du dispositif de maîtrise des risques ESG en assurant le lien avec les dirigeants des établissements du Groupe BPCE :

- le Comité impact, présidé par la directrice de l'Impact, qui donne des orientations transverses sur le programme Impact du groupe, préalable au déploiement dans les établissements ;
- le Comité risques conformité et contrôles permanents (CRCCP), présidé par le Directeur Général en charge des risques, qui donne des orientations sur les principales évolutions proposées du dispositif de maîtrise des risques ESG.

À un niveau opérationnel, le Groupe BPCE s'appuie sur des Comités rassemblant les experts sur les enjeux et les risques ESG au niveau de BPCE et de ses principales entités, notamment le Comité des méthodologies de finance durable, présidé par la directrice de l'Impact, qui définit les approches méthodologiques de référence en matière de Finance Durable et de risques ESG pour le Groupe BPCE.

Organisation

La direction de l'Impact Groupe, rattachée directement au Président du directoire, est garante de la vision 2030 de l'Impact sur les dimensions

environnementales, sociales et de gouvernance. Elle développe et déploie cette expertise, et elle œuvre au partage et à la diffusion des bonnes pratiques recensées dans toutes les entreprises du Groupe. Elle mène les veilles scientifiques et concurrentielles et accompagne la veille réglementaire dans une logique d'amélioration continue. Elle propose et porte la stratégie ESG du Groupe BPCE. Pour mener à bien ses missions, la direction de l'Impact s'appuie sur les directions RSE/Impact des différents métiers du Groupe BPCE, la Fédération nationale des Banques Populaires (FNBP) et la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE). La structuration d'une filière Impact, avec un sponsor Impact dans l'ensemble des établissements du Groupe, permet la mise en œuvre d'une dynamique de co-construction des projets, de partage des bonnes pratiques locales et assure en transverse une vision globale du programme Impact Groupe, sa mise en œuvre en établissement et l'animation des feuilles de route et des projets RSE.

La gestion des risques ESG s'articule selon le modèle des trois lignes de défense :

- première ligne de défense : les services opérationnels au sein des différents métiers et fonctions du Groupe BPCE intègrent les risques ESG dans leurs processus, politiques et contrôles. Les risques ESG sont pris en compte dans les dispositifs de contrôle de niveau 1.1 et 1.2 selon les risques induits par chaque activité;
- · seconde ligne de défense :
- le département des risques ESG, rattaché directement au Directeur Général en charge des risques du Groupe BPCE établit le cadre de référence (méthodologie et scénarios), structure, anime et accompagne le déploiement du dispositif de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE en collaboration avec la direction de l'Impact, avec les autres départements de la direction des risques, avec les autres directions du Groupe BPCE intervenant dans la gestion des risques ESG et avec l'ensemble des entités et des établissements du Groupe BPCE;
- les autres filières risques et conformité intègrent les risques ESG en tant que facteur de risque dans le dispositif de gestion des risques et de contrôle, avec l'appui du département risques ESG;
- le contrôle permanent de niveau 2 est réalisé par le pôle contrôle permanent risques de la DRG, il intègre les points de contrôle relevant des risques ESG pour assurer le suivi et le contrôle transverse de l'intégration effective du dispositif de maîtrise des risques ESG dans les politiques et les processus.
- troisième ligne de défense : l'inspection générale du Groupe BPCE et les départements en charge de l'audit interne intègrent les risques ESG dans leur revue du cadre de contrôle interne pour assurer la bonne application des politiques de risques associées, la conformité des pratiques commerciales et de gestion des risques et le respect des obligations réglementaires.

En particulier, le département risques ESG joue un rôle central dans la définition et la mise en œuvre du dispositif de supervision des risques ESG du Groupe BPCE et est en charge de :

- définir et déployer les méthodologies et les outils de mesure des risques spécifiques aux risques ESG;
- contribuer à la définition des scénarios climatiques / environnementaux de référence pour le Groupe BPCE ;
- contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'un dispositif de stress test sur les risques ESG et de contribuer aux processus transverses de gestion des risques, notamment RAF/ICAAP/ILAAP, pour le compte des risques ESG;
- piloter et accompagner les projets visant à prendre en compte les risques ESG dans l'appétit aux risques, les politiques, les processus, les méthodologies risques/métiers dans l'ensemble des filières risques, des entités et des métiers :

- accompagner la mise en œuvre opérationnelle du dispositif risques ESG dans l'ensemble des entités, notamment en supervisant le dispositif de contrôle permanent lié aux risques ESG:
- définir et mettre en œuvre les tableaux de bord de surveillance consolidée des risques ESG et assurer le suivi des expositions individuelles et sectorielles sensibles :
- produire et diffuser les analyses consolidées (ad hoc ou récurrentes) sur l'exposition aux risques ESG;
- définir et développer le dispositif de formation interne sur les risques ESG (Administrateurs, dirigeants, collaborateurs).

Pour mener à bien ces missions, le département risques ESG s'appuie sur une filière de correspondants identifiés dans toutes les entités et établissements du Groupe BPCE, en charge d'accompagner le déploiement du dispositif de gestion des risques ESG aux bornes de leur entité ou de leur établissement.

Compte tenu des enjeux spécifiques aux métiers de la banque de grande clientèle, Natixis CIB s'est doté de plusieurs pôles d'expertise au sein de ses équipes commerciales (green & sustainable hub), au sein de sa direction des risques (équipes dédiées aux risques ESG au sein du département en charge des risques de crédit et de ses équipes de modélisation) et au sein de sa direction strategy & sustainability. Ces équipes alimentent les travaux du Groupe BPCE, en particulier sur les grandes entreprises et les financements spécialisés, les méthodologies d'évaluation des impacts et des risques, et interviennent directement dans l'accompagnement du déploiement du dispositif auprès des autres entités et des établissements du Groupe BPCE.

La CASDEN Banque Populaire a nommé un correspondant risques climatiques au sein de la Direction des Risques et de la Conformité dont le rôle est le suivant :

- · suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE ;
- être le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser les métiers, décliner et permettre en interne les échanges et les mises en place des dispositifs et processus;
- être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements ;
- répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets;
- · pilote la matrice de matérialité au sein de l'établissement

La CASDEN Banque Populaire a nommé une cheffe de projet développement durable au sein de la Direction Communication Groupe et Développement Durable, son rôle est notamment de :

- participer au plan stratégique CASDEN sur le volet entreprise responsable;
- piloter la démarche de labellisation engagé RSE de l'AFNOR ;
- piloter les trois reportings annuels : déclaration de performance extrafinancière, bilan carbone, empreinte coopérative et sociétale ;
- gérer les partenariats sur l'éducation au développement durable ;
- · organiser des semaines de sensibilisation ;
- être référente RSE pour la filière RSE de BPCE et la FNBP.

Formation et animation des collaborateurs

Plusieurs modules de formation sur les enjeux ESG et les risques associés sont mis à disposition des collaborateurs du Groupe BPCE. Ceux-ci sont déployés de manière adaptée en fonction des spécificités de chaque entité. Des travaux de refonte du dispositif de formation ont été engagés courant 2024 et visent à enrichir ces formations et à assurer leur cohérence d'ensemble et leur bon déploiement au sein des entités et des établissements du Groupe BPCE. Le projet stratégique Vision 2030

porte l'objectif de la formation de 100% des collaborateurs aux enjeux ESG d'ici au 31 décembre 2026 grâce à la mise en place de ce dispositif dédié.

Par ailleurs, des communications de sensibilisation sur les enjeux ESG et les risques associés sont régulièrement adressées aux collaborateurs du Groupe BPCE et contribuent à la bonne appréhension de ces sujets ainsi qu'à l'actualisation de leurs connaissances.

La CASDEN Banque Populaire a déployé la formation Groupe « Climate Risk Pursuit » auprès de l'ensemble des collaborateurs, il a également déployé la formation Climate School. La sensibilisation et formation des dirigeants et collaborateurs est réalisée (cf. mission d'audit 2024-RSE).

Climate Risk Pursuit est un quiz de sensibilisation aux risques climatiques en 200 questions à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Épargne et filiales. À la CASDEN Banque Populaire, 60 % de collaborateurs ont été formés au Climate Risk Pursuit, ce qui représente 329 collaborateurs. Tous les métiers de la banque ont été inscrits à cette formation.

La formation Climat School sensibilise les collaborateurs aux causes et conséquences du changement climatique. En 2024, 258 collaborateurs ont réalisé la formation.

La CASDEN Banque Populaire a formé 3 collaborateurs en 2024 pour animer des fresques du climat auprès des collaborateurs. En 2024, 24 collaborateurs ont été sensibilisés. L'objectif à fin 2026 est de sensibiliser 100 % des collaborateurs.

Politique de rémunération

Le conseil de surveillance, au travers du Comité des rémunérations, a notamment pour responsabilité de fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire. Il s'assure que les enjeux ESG s'inscrivent pleinement dans la politique de rémunération.

La rémunération du Président du directoire et des membres du Comité de Direction Générale de BPCE comprend une part variable annuelle indexée à 40 % sur des critères qualitatifs. L'attribution de cette part variable dépend pour partie de la mise en œuvre des ambitions stratégiques du Groupe BPCE sur les enjeux ESG.

Les critères liés aux risques climatiques dans la politique de rémunération des dirigeants et dans les mécanismes d'intéressement ont bien été déployés à la CASDEN Banque Populaire.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Programme de déploiement du dispositif de gestion des risques ESG

Le département des risques ESG coordonne la mise en place du dispositif de gestion des risques ESG à l'échelle du Groupe BPCE au travers d'un programme dédié. Ce programme initié en 2021 a été revu et renforcé courant 2024 en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe BPCE dans le cadre du plan stratégique Vision 2030 et avec les exigences réglementaires. Il définit un plan d'actions pluriannuel aligné sur l'horizon du plan stratégique (2024-2026). Il est directement imbriqué dans la stratégie et les actions mises en œuvre par le programme Impact. Ce programme fait l'objet d'un suivi trimestriel par le Comité des risques ESG, par le conseil de surveillance du Groupe BPCE et par le superviseur européen.

Ce programme s'articule autour des 4 thèmes suivants :

- · la gouvernance des risques ESG : comitologie, rôles et responsabilités, rémunérations ;
- · le renforcement de la connaissance des risques : dispositifs de veille, analyses et évaluations sectorielles, référentiel des risques, méthodologies et processus d'analyse des risques, données ;
- · l'insertion opérationnelle des travaux : en coordination avec les autres

filières de la direction des risques, prise en compte des facteurs de risque ESG dans leurs dispositifs d'encadrement et leurs processus de décision respectifs ;

• les mécanismes de pilotage consolidé des risques : tableaux de bord, contributions aux dispositifs RAF / ICAAP / ILAAP, plan de formation et d'acculturation des Administrateurs, dirigeants et collaborateurs, la contribution à la communication extra-financière.

L'exécution de ce programme mobilise les principales parties prenantes internes en matière de risques ESG, notamment la direction de l'Impact, les équipes et les filières des autres départements de la direction des risques, la direction finance et la direction conformité ainsi que les pôles métiers du Groupe BPCE, et en particulier les directions en charge du développement des activités de finance durable.

Identification et évaluation de matérialité des risques ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG visant à structurer la compréhension des risques auxquels il est exposé à court, moyen et long terme et à identifier les axes prioritaires de renforcement du dispositif de maîtrise des risques.

Ce processus est coordonné par le département risques ESG, sous la supervision du Comité des risques ESG et du conseil de surveillance du Groupe BPCE. Il fait l'objet d'une revue annuelle permettant d'actualiser les connaissances scientifiques et les méthodologies sous-jacentes.

Ce processus est constitué de quatre étapes principales :

- · constitution du référentiel des risques ESG;
- · documentation des canaux de transmission des risques ESG vers les autres catégories de risque ;
- évaluation de la matérialité des risques ESG en regard des autres catégories de risque ;
- · alimentation des exercices transverses de gestion des risques

(dispositif d'appétit au risque, ICAAP, ILAAP).

En 2024, le périmètre des risques pris en compte dans le processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG couvre uniquement les risques climatiques et environnementaux. Les risques sociaux et de gouvernance sont directement intégrés dans le dispositif transverse d'appétit au risque. Des travaux d'extension aux risques sociaux et de gouvernance seront prévus dans le cadre de la mise à jour annuelle des travaux.

RÉFÉRENTIEL DES RISOUES ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un référentiel des risques climatiques et environnementaux permettant de définir les aléas couverts par les risques climatiques et environnementaux. Ce référentiel s'appuie sur les connaissances scientifiques actuelles et les textes réglementaires de référence (ex. taxonomie européenne) et vise une représentation la plus exhaustive possible des aléas. Il doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle et de travaux d'extension aux risques sociaux et de gouvernance.

Concernant les risques physiques, le référentiel distingue les aléas de risque physique liés au climat, à la biodiversité et aux écosystèmes, à la pollution, à l'eau et aux ressources marines et à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Les aléas liés au climat se répartissent entre aléas aigus ou chroniques liés à la température, au vent, à l'eau et aux masses solides) et les aléas liés à l'environnement. Les aléas liés aux risques environnementaux se répartissent entre la perturbation des services de régulation (protection contre les aléas climatiques, supports aux services de production, atténuation des impacts directs) et la perturbation des services d'approvisionnement (en qualité ou en quantité).

Concernant les risques de transition, le référentiel distingue les risques liés aux évolutions réglementaires, aux évolutions technologiques, et aux attentes et changements de comportement des parties prenantes.

RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX RISQUES DE TRANSITION **RISOUES PHYSIOUES CLIMATIQUES ENVIRONNEMENTAUX** Évolutions réglementaires et juridiques **Température** Biodiversité ex. Vagues de chaud / Incendies / ex. Pollinisation Comportement des parties prenantes Changement des températures (consommateurs, société civile, investisseurs, etc.) Vent Eau et ressources marines ex. Tempêtes, cyclones ex. Débit d'eau / Réserves halieutiques Ruptures technologiques Eau **Ressources naturelles** ex. Inondation / sécheresse / ex. Disponibilité des matières premières élévation du niveau de la mer Masses solides **Pollution** ex. Érosion côtière et des sols, ex. Qualité des sols, de l'eau, de l'air avalanches

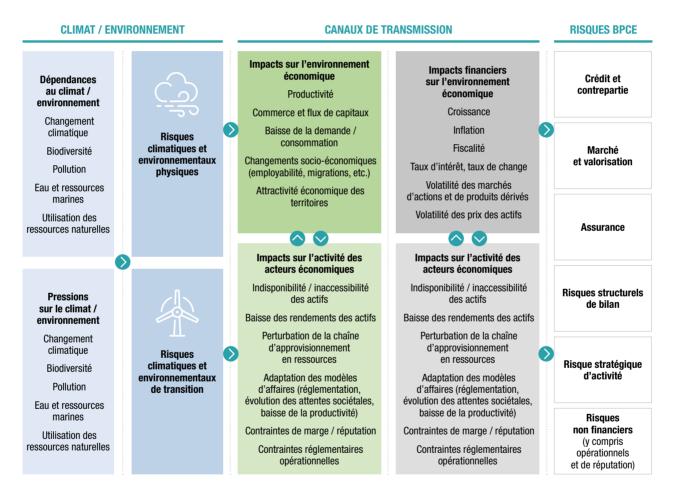
CANAUX DE TRANSMISSION DES RISQUES ESG

Les risques ESG constituent des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé, soit les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché et de valorisation, les risques d'assurance, les risques structurels de bilan, les risques stratégiques et d'activité et les risques non-financiers (risques opérationnels, risques de réputation, risques de non-conformité, etc.), tels qu'identifiés dans la taxonomie des risques du Groupe BPCE.

En 2024, le Groupe BPCE a mené un exercice d'identification et de description systématique des canaux de transmission reliant les facteurs risques climatiques et environnementaux aux principales catégories de risque de la taxonomie des risques du Groupe BPCE. Pour la réalisation de cet exercice, le Groupe BPCE s'est appuyé sur ses experts internes ainsi que sur les cartographies d'impact réalisées par des institutions de référence telles que le NGFS, SBTN ou la méthodologie OCARA.

Ces canaux de transmission passent par les impacts des aléas climatiques sur les activités et les modèles d'affaires, qui se traduisent dans les variables financières à l'échelle macroéconomique ou microéconomique et in fine modifient l'exposition aux risques du Groupe BPCE. Ils peuvent se matérialiser de manière directe, en lien avec les activités propres au Groupe BPCE, ou indirecte, par le biais des contreparties auxquelles le Groupe BPCE est exposé dans le cadre de ses activités de financement ou d'investissement. Ils sont représentés de manière synthétique dans le schéma ci-dessous.

Ces travaux feront l'objet d'une revue annuelle afin d'intégrer l'évolution des connaissances sur les risques climatiques et environnementaux et d'étendre le champ des risques couverts aux risques sociaux et de gouvernance.



ÉVALUATION DE LA MATÉRIALITE DES RISQUES ESG

En s'appuyant sur les canaux de transmission identifiés, le Groupe BPCE évalue la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard des principales catégories de risque auxquelles il est exposé. Cette évaluation distingue les risques physiques et les risques de transition pour les risques climatiques d'une part et les risques environnementaux d'autre part. Elle est effectuée selon trois horizons de temps : court terme (1 à 3 ans, horizon de planification financière), moyen terme (horizon de planification stratégique, 5 à 7 ans) et long terme (-2050).

Cette évaluation s'appuie sur des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs,

permettant d'apprécier les expositions aux risques du point de vue sectoriel et géographique, lorsque ceux-ci sont disponibles, ainsi que sur des appréciations à dire d'expert. Les experts internes mobilisés dans le cadre de ces évaluations regroupent le département des risques ESG, les autres filières de la direction des risques, ainsi que des représentants des autres directions (impact, conformité, juridique) et des pôles métiers concernés.

En 2024, l'évaluation des risques climatiques a été réalisée par la quasitotalité des entités matérielles du Groupe BPCE et agrégée au niveau du Groupe BPCE. Elle a été complétée par une première évaluation des risques environnementaux réalisée uniquement au niveau du Groupe BPCE. Une convergence des processus d'évaluation des risques

climatiques et environnementaux et l'extension aux risques sociaux et de gouvernance sera réalisée dans le cadre de la mise à jour annuelle des évaluations.

INTÉGRATION DANS LE DISPOSITIF D'APPÉTIT AUX RISQUES DU GROUPE BPCE

Les travaux d'identification des risques ESG et d'évaluation de leur matérialité alimentent les principales composantes du dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE dans le cadre du processus de revue annuelle de ce dispositif.

La cartographie faîtière des risques du Groupe BPCE intègre une catégorie « Risque d'écosystème » qui regroupe les risques environnementaux, en distinguant les risques climatiques et environnementaux physiques et les risques climatiques et environnementaux de transition, les risques sociaux et les risques de gouvernance.

L'évaluation de matérialité de ces catégories de risques dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques est définie en croisant la matérialité des principales catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (évaluée dans le cadre du processus annuel de définition de l'appétit aux risques) et la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard de ces catégories de risques (évaluée selon le processus décrit ci-dessus). Pour les risques sociaux et de gouvernance, l'évaluation est réalisée à dire d'expert dans le cadre du processus de définition de l'appétit aux risques uniquement. En 2024, la matérialité des risques climatiques et environnementaux physiques et de transition a été évaluée au niveau 1 sur 3 (« significatif ») pour le Groupe BPCE tandis que la matérialité des risques sociaux et de gouvernance a été évaluée à un niveau de 0 sur 3 (« faible »).

ENCADREMENT DE L'APPÉTIT AUX RISQUES

Dans le cadre de la définition de l'appétit aux risques 2025, le Groupe BPCE a mis en place un indicateur d'appétit au risque de transition sur le portefeuille de crédit immobilier résidentiel. Cet indicateur prend en compte la part des biens immobiliers financés présentant un diagnostic de performance énergétique dégradé (classe F ou G) dans le stock et est associé à une limite qui prend en compte le portefeuille existant et les ambitions affichées en matière de financement de la rénovation énergétique de l'habitat. Par ailleurs, un indicateur d'appétit au risque de transition sur le portefeuille d'exposition entreprises, prenant en compte la part des expositions sur les secteurs les plus sensibles aux enjeux climatiques, est maintenu sous observation. Des travaux sont prévus courant 2025 afin d'étendre le périmètre de couverture des indicateurs d'appétit aux risques, à la fois en termes de portefeuilles et de types de risque couverts.

Depuis la mise en place du nouvel outil d'instruction de crédits immobiliers :

- · la donnée DPE des biens financés par la CASDEN Banque Populaire est enregistrée et suivie. La part des DPE évalués F et G pour la production de crédit aux particuliers est publiée dans le RAF de l'établissement depuis 2023 ;
- des études des risques analysent et suivent la part des DEP au sein du portefeuille. Il existe également un suivi de la part des expositions les plus sensibles aux enjeux climatiques.

La CASDEN Banque Populaire met en place progressivement une analyse quantitative des risques climatiques dans le suivi des crédits. Elle évalue son exposition dans le cadre de stress test et met en place un dispositif de collecte des données.

INTÉGRATION DANS LES PROCESSUS D'ÉVALUATION INTERNE DU BESOIN EN CAPITAL ET EN LIOUIDITÉ

Le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition a également été quantifié. Dans un premier temps au travers de l'impact de la législation DPE sur la valeur des actifs immobiliers, et au titre de 2025 la quantification d'un scénario de transition rapide vers une économie bas carbone. En complément, des travaux ont été réalisés afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025 spécifiquement en lien avec une évolution défavorable de la réglementation DPE, puis complété par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Le Groupe BPCE prend également en compte les risques physiques et de transition dans l'évaluation interne de son besoin en liquidité (processus ILAAP). La quantification du risque s'appuie sur la modélisation de l'impact d'un risque physique (crue de Seine) sur la surface financière des clients du groupe, la capacité des assureurs à replacer de la liquidité auprès du Groupe BPCE et le comportement des investisseurs. Courant 2024, une évaluation des impacts liés au risque de réputation (en lien avec les controverses sur les sujets ESG) a également été réalisée en simulant la réduction des liquidités disponibles de la part des clients et investisseurs et l'augmentation du coût de refinancement associée.

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES ESG

Afin de renforcer ses capacités d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE s'est doté de méthodologies spécifiques permettant d'appréhender les risques ESG associés à ses portefeuilles d'exposition de manière systématique et cohérente. Ces méthodologies s'appuient sur les expertises internes et externes, et reflètent l'état des connaissances scientifiques, les technologies et le contexte réglementaire actuels, ainsi que les pratiques de place. Elles sont régulièrement revues, complétées et enrichies dans le but d'améliorer progressivement la finesse d'évaluation des risques ESG et de tenir compte des évolutions du contexte.

ÉVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Le Groupe BPCE a développé une méthodologie interne d'évaluation des enjeux et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cette méthodologie s'appuie sur des notes sectorielles documentant les principaux enjeux et risques ESG liés au secteur, selon des critères alignés sur les définitions de la taxonomie européenne :

- 6 critères de risques environnementaux : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions et économie circulaire :
- 4 critères de risques sociaux : les clients, les travailleurs, les fournisseurs et la société civile :
- 4 critères de risques de gouvernance : l'éthique des affaires, la stratégie RSE, la démocratie actionnariale et les pratiques et processus mis en œuvre pour diriger et contrôler la gestion des risques des clients.

L'ensemble de ces critères sont ensuite notés par les experts internes, selon les principes de la double matérialité. Les notes des critères environnementaux sont également agrégées afin de proposer une note de synthèse permettant de comparer les secteurs entre eux. Les notes

proposées ont fait l'objet d'une validation par le Comité des risques extra-financiers.

Cette méthodologie d'analyse a été déployée sur les 26 secteurs économiques utilisés dans le pilotage du portefeuille de financement du Groupe BPCE. Elle est partagée avec l'ensemble des entités du Groupe BPCE

Des travaux ont été menés courant 2024 pour améliorer les méthodes d'évaluation des risques environnementaux physiques et de transition. Ces méthodes sont décrites ci-dessous et ont vocation à remplacer cette méthodologie courant 2025.

ÉVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX PHYSIQUES Évaluations géo-sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque physique associé aux encours de financement des professionnels et des entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse de la vulnérabilité des encours aux risques physiques.

Cette méthodologie interne permet de prendre en compte la vulnérabilité intrinsèque d'un secteur aux aléas de risque physique et l'exposition d'une zone géographique donnée aux aléas de risque physique. Elle est actuellement déclinée à une maille sectorielle fine (NACE2) et à une maille géographique nationale ou régionale pour les pays sur lesquels le Groupe BPCE a une concentration particulière d'encours (France, États-Unis). Six aléas de risque climatique physique sont actuellement couverts, parmi les plus représentatifs pour le Groupe BPCE, et peuvent faire l'objet de simulation sous différents scénarios et horizons temporels.

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

Portefeuille crédit habitat

Compte-tenu de son exposition forte sur les crédits immobiliers aux particuliers, le Groupe BPCE s'est doté d'un outil de simulation des risques physiques sur les actifs financés. Cet outil prend en compte les coordonnées exactes de l'actif pour évaluer son exposition au risque et certaines caractéristiques permettant d'estimer sa vulnérabilité pour déterminer les dommages estimés sous différents scénarios et horizons temporels. À date, cet outil couvre le territoire de la France métropolitaine et de la Corse et permet d'évaluer l'exposition aux deux principaux risques physiques pour ce portefeuille (sécheresse – RGA et inondations).

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

ÉVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX DE TRANSITION

Évaluations sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque de transition associé aux encours de financement des professionnels et des entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse granulaire de la sensibilité des secteurs à ce risque.

Cette méthodologie interne permet d'attribuer un score sectoriel reflétant le risque de transition associé à un code NAF donné, en prenant en compte les émissions de carbone et les principaux impacts environnementaux des entreprises du secteur. Elle a été développée en cohérence avec la méthodologie Green Weighting Factor (décrite cidessous) qui s'applique au niveau de l'entreprise ou du projet financé. Compte-tenu de la part prépondérante des entreprises françaises dans le portefeuille d'expositions, cette méthodologie est centrée sur les paramètres correspondant à l'économie française.

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

Portefeuille crédit habitat

Pour l'évaluation du risque de transition sur son portefeuille crédit habitat, le Groupe BPCE s'appuie sur le diagnostic de performance énergétique (DPE) des biens immobiliers financés. Le DPE du bien financé est collecté de manière systématique et permet de capter à la fois un risque sur la capacité de remboursement du crédit en cas d'augmentation des dépenses énergétiques ou de charges liées au financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique, mais également le risque de perte de valeur du bien du fait d'un DPE dégradé, le rendant potentiellement impropre à une utilisation dans le cadre locatif compte tenu de la réglementation en vigueur.

À la CASDEN Banque Populaire, l'incorporation du DPE dans le système d'octroi permet de prendre en compte le risque de transition et d'intégrer les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone.

Depuis le T1 2023, dans le cadre du processus d'octroi pour l'ensemble des demandes de financement de logements affichant une étiquette de DPE comprise entre F et G, il est dorénavant demandé :

- une estimation des travaux à réaliser ou l'audit énergétique en y incluant le coût des travaux de rénovation énergétique dans l'enveloppe totale du financement qu'ils soient financés par un emprunt ou par fonds propres ;
- de refuser le financement, en cas d'incapacité des Sociétaires à faire face au financement des travaux de rénovation ;
- · de refuser en cas absence du DPE;
- aux conseillers de sensibiliser les Sociétaires en cas de demande de financement de logements affichant des étiquettes entre E et G et de les informer :
- du gel des loyers depuis le 24 août 2022 si les travaux énergétiques ne sont pas réalisés ;
- de l'interdiction dès le 1^{er} janvier 2023 de louer des biens affichants un DPE à G sans réalisation des travaux ;
- d'un risque de décote du prix de vente si les travaux énergétiques ne sont pas réalisés.

INTÉGRATION DES RISQUES ESG DANS LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

En s'appuyant sur les méthodologies spécifiques d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE intègre progressivement les facteurs de risques ESG dans ses décisions opérationnelles par le biais des dispositifs existants dans les principales filières de risque de la banque.

RISQUES DE CREDIT

La prise en compte des risques ESG dans le contexte des décisions de crédit se fait sous deux angles complémentaires, à prendre en compte de manière adaptée en fonction des enjeux propres à chaque opération :

- · l'évaluation des risques ESG auxquels la contrepartie ou le projet est exposé et de leurs impacts sur le profil de risque de crédit de la contrepartie ou du projet;
- · l'évaluation du risque de réputation lié aux enjeux ESG associés aux activités de la contrepartie ou du projet, en particulier concernant l'alignement avec les engagements volontaires pris par le Groupe BPCE et sa stratégie d'impact.

Politiques crédit

Les politiques crédit du Groupe BPCE intègrent une documentation des enjeux ESG sectoriels et des points d'attention permettant de guider l'analyse des dossiers de financement sur ces aspects lorsque ceux-ci sont pertinents pour le secteur. Ces éléments sont constitués à partir de la base de connaissance sectorielle ESG (voir ci-dessus) et sont revus et enrichis, en coordination avec les entités et les établissements du Groupe BPCE, dans le cadre de la mise à jour régulière des politiques crédit.

Lorsque cela est pertinent, les politiques crédit du Groupe BPCE font référence aux engagements volontaires du Groupe BPCE (en particulier, aux politiques RSE sur les secteurs charbon et pétrole / gaz), imposant la prise en considération des critères d'exclusion fixés dans le contexte des décisions crédit.

La CASDEN Banque Populaire est exposée aux risques climatiques au regard de ses investissements pour compte propre et du risque lié au financement de dossiers immobiliers pour sa clientèle de particuliers.

Elle décline dans la politique des risques crédit habitat, la politique investissement financier / immobilier, la politique d'investissement de la RL intègre les risques climatiques et les critères ESG.

Dialogue ESG avec les clients entreprises des réseaux

Le Groupe BPCE a intégré la dimension ESG depuis 2023 dans son dialogue stratégique avec les clients entreprises de ses réseaux de banques de détail. Un outil « dialogue ESG » a été construit en interne et déployé auprès des équipes commerciales afin d'aborder les principaux enjeux et engagements des clients entreprises sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cet outil permet d'enrichir la connaissance client sous l'angle des enjeux et des risques ESG et de dégager éventuellement des éléments complémentaires à l'analyse financière pouvant être pris en compte dans l'évaluation du dossier de crédit.

Une refonte de l'outil « dialogue ESG » a été engagée courant 2024 afin d'enrichir le questionnaire sous-jacent et d'apporter des compléments sectoriels sur les secteurs les plus sensibles, ainsi que d'expliciter les implications en regard du profil de risque de la contrepartie dans le cadre des analyses crédit. Ces travaux doivent être déployés en 2025 dans les réseaux de banque de proximité.

Notation des risques ESG des contreparties / opérations

Des travaux ont été engagés afin de développer une méthodologie interne de notation des risques ESG au niveau des contreparties PME / ETI et grandes entreprises, intégrant les spécificités propres à chaque client. Cette méthodologie, indépendante de la notation crédit, permettra d'appréhender de manière systématique et cohérente le niveau de risque ESG associé à une contrepartie. Le déploiement de cette notation est envisagé à partir de 2025.

La CASDEN Banque Populaire ne finance pas ce secteur d'activité, elle intervient de manière non significative auprès d'organisations relevant de l'économie sociale et solidaire (octroi de crédits ou de garanties à des organisations appartenant à son écosystème intervenant dans le domaine de l'éducation, des activités périscolaires, de la culture et de la santé).

À ce jour compte tenu de la volumétrie des corporates, le questionnaire ESG n'est pas intégré.

RISQUES OPERATIONNELS

Risques de continuité d'activité

Dans le cadre de son dispositif de continuité d'activité, le Groupe BPCE réalise une évaluation des risques climatiques et environnementaux auxquels sont exposés ses principaux sites opérationnels (sièges sociaux et bâtiments administratifs). Ces risques sont pris en compte

dans le cadre des plans de continuité d'activité définis à l'échelle du Groupe BPCE et de ses entités et qui définissent les procédures et les moyens à mettre en œuvre en cas de catastrophes naturelles afin de protéger les collaborateurs, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels.

Les fournisseurs critiques du Groupe BPCE (PECI) sont également soumis à une évaluation de leur plan de continuité d'activité, qui doit prendre en compte des risques climatiques et environnementaux auxquels ils sont exposés.

Les incidents de risque opérationnel en lien avec les risques climatiques sont spécifiquement identifiés dans les outils de collecte des incidents et de suivi des risques opérationnels du Groupe BPCE permettant de réaliser un suivi des impacts dans la durée.

La CASDEN Banque Populaire a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels.

Les risques climatiques physiques sont pris en compte dans le dispositif PUPA.

Une procédure PUPA décrit les premières actions à effectuer par les collaborateurs de la CASDEN Banque Populaire ou par les prestataires, en cas de détection d'un sinistre sur les locaux du siège. Ainsi, des consignes sont définies à l'attention des collaborateurs pour le risque d'inondation, de mouvements de terrains, de grand froid, de séisme, de canicule.

Risque de réputation et juridique

La prise de conscience croissante et la sensibilité des citoyens et des acteurs économiques aux enjeux ESG induisent une exposition accrue aux risques de réputation liés à ces enjeux, notamment dans les cas suivants :

- communication en utilisant l'argument écologique / durable de manière trompeuse (greenwashing);
- non-respect des engagements volontaires pris par le Groupe BPCE ou engagements volontaires jugés insuffisants ;
- activités controversées du Groupe BPCE ou de ses entités, de clients et/ ou de fournisseurs.

Face à ces risques, le Groupe BPCE s'appuie sur plusieurs dispositifs d'évaluation et d'atténuation des risques :

- · la veille et les actions de sensibilisation réalisées par la direction juridique, en lien avec les directions de l'Impact et des risques, sur les évolutions réglementaires et les bonnes pratiques en matière de communication sur les thèmes liés au climat et à l'environnement;
- le dispositif nouveaux produits / nouvelles activités (NPNA) concernant les caractéristiques et la communication liées aux produits et activités du Groupe BPCE :
- · les contrôles appliqués sur les engagements volontaires (politiques RSE en particulier) dans le cadre des processus d'entrée en relation, de crédit et d'investissement;
- · la politique achats responsables, qui impose la connaissance et l'évaluation des risques ESG des fournisseurs, et la mise en place d'une clause carbone dans les contrats fournisseurs depuis 2024;
- · la revue en Comité risque de réputation groupe (CRRG) des dossiers les plus sensibles à l'échelle du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE prévoit de poursuivre l'enrichissement de ces dispositifs courant 2025, notamment en définissant un cadre de suivi des engagements volontaires et en renforçant son dispositif de maîtrise du risque de réputation et de litige.

De plus, un suivi de la réputation ESG du Groupe a été mis en place et permet de suivre mensuellement les principales controverses liées aux enjeux ESG ayant impliqué le Groupe BPCE et leur impact sur le score de réputation global du Groupe BPCE qui fait l'objet d'un suivi dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques.

RISQUES FINANCIERS ET DE MARCHÉ

Risques d'investissement liés à la réserve de liquidité

Le Groupe BPCE intègre des critères ESG dans la gestion de la réserve de liquidité afin d'assurer à la fois la maîtrise des risques ESG associés aux investissements et du risque de réputation associé.

Ces critères ESG sont définis selon deux axes : un objectif est fixé sur la proportion de titres « durables » (green, social, ou sustainable) et une exclusion sur les émetteurs de titres présentant une notation extrafinancière dégradée.

Par ailleurs, les critères définis dans les politiques RSE s'appliquent également aux titres détenus dans la réserve de liquidité.

Risques liés aux investissements pour compte propre

Les investissements pour compte propre du Groupe BPCE concernent principalement les portefeuilles d'investissements en private equity et en immobilier (hors exploitation). Courant 2024, le Groupe BPCE s'appuie sur deux questionnaires ESG pour une collecte systématique d'informations liées aux caractéristiques ESG dans la constitution des nouveaux dossiers d'investissement. Concernant les investissements en gestion déléguée, le questionnaire vise à évaluer la performance ESG des sociétés de gestion, principalement en lien avec le risque de réputation associé. Concernant les biens immobiliers en gestion pour compte propre, le questionnaire vise à collecter des éléments de risque physique et de risque de transition associés à l'actif investi.

Cette démarche vise à ce stade à favoriser l'acculturation de la filière aux enjeux ESG et à apporter éventuellement des éléments pour échange dans le cadre de la décision d'investissement. Il est prévu de poursuivre ces travaux et l'enrichissement du dispositif à l'avenir.

Dans le domaine de la gestion de ses portefeuilles de placement sous forme de titres, la CASDEN Banque Populaire a formalisé une politique d'investissement sectorielle affirmée :

- Un challenge RSE systématique de toutes les sociétés de gestion des fonds dans lesquels nous investissons ;
- · un reporting annuel sur les investissements ESG
- · une politique d'exclusion affirmée :
- pas d'entreprise dont l'activité est en relation avec l'armement controversé : mines anti-personnel, bombes à fragmentation...;
- pas d'entreprise tirant plus de 25 % de ses revenus du tabac ou de l'alcool ;
- pas d'entreprise ne respectant pas les principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE (« worst offenders »);
- pas d'entreprises tirant plus de 25 % de ses revenus du charbon ou d'énergie générée par le charbon
- pas de financements d'États sous listes noires : pays sous embargo pour des déficiences stratégiques dans leur dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- pas de financement des États ou entités publiques des pays n'ayant pas aboli la peine de mort ;
- pas de financement des États figurant au-delà du cinquantième rang en matière de développement humain (IDHI)...

Risques de marché

Politique faitière RSE groupe CASDEN.

Dans le cadre d'Élan 2024, l'objectif était de réaliser, d'ici fin 2024, a minima 100 millions d'euros d'investissements sur les activités financières de la CASDEN Banque Populaire et de Parnasse Garanties.

Dans le cadre de la gestion de la RL (réserve de liquidité) afin d'optimiser le rendement financier des ressources liquides prises en considération dans le ratio règlementaire LCR, objectif imposé de BPCE d'avoir a minima 17 % des actifs RL ESG à fin 2024. La CASDEN Banque Populaire est la première banque sur cet indicateur avec un ratio actuel légèrement inférieur à 45 %.

Par ailleurs, dans le cadre de sa poche d'actifs financiers, peu active du fait du poids d'actifs financiers au sein de sa filiale Parnasse Garanties et de la règlementation bancaire, l'essentiel des derniers investissements sont des réalisations soient au travers d'opportunités financières proposées au sein du groupe type SAS Naxicap Rendement 2028 & 2030 soient à forte empreinte RSE type Mirova Eurofideme, Educapital, Demeter Paris fonds vert. Health for Live.

RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Parnasse Garanties, société d'assurance, a une activité caution branche 15 du Code des assurances, et son modèle économique nécessite d'investir dans des actifs financiers. Forte prise en considération depuis plusieurs années des critères ESG/RSE. La politique RSE en vigueur est celle du groupe CASDEN. Une politique propre à Parnasse Garanties est en cours d'élaboration et sera validée par un Conseil d'Administrtion au premier trimestre 2025. Pour les actifs côtés, géré sous mandat auprès d'Ostrum, objectif d'a minima de 20 % sur le portefeuille obligataire, suivi d'un rating sur les actifs du portefeuille, dans un cadre défini par une politique d'exclusion notamment sectorielle.

Par ailleurs, Ostrum établi un rating du portefeuille sous mandat ainsi que des indicateurs KPI trajectoire de température, tonnes de CO2 émises/évitées.

Le portefeuille d'actifs non cotés en gestion directe, prend en compte les enjeux RSE/ESG en écartant depuis plusieurs exercices les fonds SFDR article 6, en privilégiant quand c'est possible des fonds article 9 notamment pour ne pas concentrer des actifs de même type au sein du bilan

RISQUES LIES AUX ACTIVITES DE GESTION D'ACTIFS

Non applicable (gestion pour compte propre uniquement)

DISPOSITIF DE SUIVI ET DE REPORTING DES RISQUES ESG

Les risques ESG font l'objet d'un suivi consolidé à l'échelle du Groupe BPCE, au travers d'un tableau de bord produit trimestriellement par le département risques ESG et mis à disposition de l'ensemble des entités et des métiers.

À date, les indicateurs suivis se concentrent essentiellement sur les risques climatiques et environnementaux et couvrent notamment les points suivants :

- portefeuille entreprises et professionnelles : concentrations sectorielles mises en regard de l'évaluation sectorielle des risques climatiques et environnementaux et des secteurs les plus sensibles ;
- portefeuille crédit habitat : concentration des actifs financés à performance énergétique dégradée dans le stock de la production crédit :
- réserve de liquidité : concentration par notation ESG du stock et des transactions réalisées ;

CASDEN Banque Populaire | Rapport annuel 2024 |

RAPPORT DE GESTION I GESTION DES RISQUES

· suivi de l'empreinte carbone scope 1.

Les principaux indicateurs de ce tableau de bord font l'objet d'une restitution trimestrielle en Comité des risques ESG. Certains indicateurs sont également intégrés dans le dispositif de pilotage des entités du Groupe BPCE.

Au niveau des entités du Groupe BPCE, l'intégration des indicateurs du tableau de bord dans le pilotage et le suivi des risques de l'entité se fait de manière adaptée selon les enjeux, le modèle d'affaires et le contexte opérationnel de l'entité.

Ce tableau de bord a vocation à être revu et enrichi au fur et à mesure du renforcement du dispositif de gestion des risques ESG et du développement des mesures quantitatives.

RISOUES ÉMERGENTS

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe est réalisée chaque semestre et présentée en Comité des risques et de la conformité, puis en Comité des risques du Conseil.

Depuis la précédente étude, le contexte macro-économique a évolué. Après l'enclenchement de la baisse des taux BCE, les incertitudes quant aux politiques monétaires et à l'évolution de l'inflation ont laissé place à de nouvelles craintes, en particulier du fait de la situation politique en France, la situation en Nouvelle-Calédonie ou encore l'impact de l'élection de Donald Trump.

Le risque de crédit, le risque cyber, le risque de taux et le risque de liquidité sont toujours les quatre principaux risques pesant sur les activités.

Concernant le risque de crédit, la dégradation de la situation des entreprises et des professionnels se poursuit et les perspectives d'évolution restent défavorables, tandis que des signaux de détérioration apparaissent désormais sur le portefeuille des particuliers, bien que contenus.

Le risque cyber reste également significatif. La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Conséquences de la situation politique en France, le risque de correction et de volatilité des marchés ainsi que le risque souverain demeurent. Les stress réalisés sur les risques de liquidité, d'investissement, et de marché, révèlent des impacts maitrisés. La vigilance sur le risque de taux est en baisse, les incertitudes quant à la politique monétaire ayant diminué suite à l'enclenchement de l'abaissement des taux BCE.

Enfin, les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maitrise des risques en cours de renforcement.

RISOUE DE MODÈLES

La simplification et les hypothèses sous-jacentes se font parfois au détriment de la précision et de l'intégrité structurelle sous environnements stressés. Le Groupe BPCE est donc exposé à un risque de modèle.

Le risque de modèle est le risque de perte financière ou d'atteinte à la réputation du Groupe résultant de défauts dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation des modèles.

Le Département Management Risk Model (MRM), rattaché à la Direction des Risques du Groupe BPCE, a la charge de la supervision globale du risque de modèle ainsi que de la validation indépendante des modèles utilisés au sein du Groupe BPCE et de ses entités, y compris GFS et ses plateformes à l'international (CUSO, APAC...).

Les principes ont trait à la documentation, la conception, le développement, la mise en œuvre, la revue, l'approbation, la surveillance continue et l'utilisation des modèles pour s'assurer de leur fiabilité. Une politique de gestion du risque MRM a été définie afin d'établir un dispositif robuste en matière de gestion du risque de modèle. Cette politique doit promouvoir une connaissance éclairée du fonctionnement de chaque modèle, son cadre d'utilisation, ses forces, ses faiblesses et ses limites.

Le processus interne de validation d'un nouveau modèle, d'une évolution ou de l'analyse de la performance du modèle se déroule en trois étapes :

1. une revue de validation réalisée de manière indépendante des entités ayant travaillé sur le modèle. Elle porte sur une grille de critères qualitatifs et quantitatifs, en priorisant les caractéristiques intrinsèques du modèle (méthodologie, performance, qualité des données, implémentation dans les systèmes...). Elle apporte ainsi un avis sur la validité des modèles et des paramètres associés entrant dans le calcul des risques pondérés, ou utilisés pour la gestion du risque. Elle est accompagnée, le cas échéant, de préconisations (notices);

2. une revue des conclusions de la validation en Comités fonctionnels composés d'experts quantitatifs (modélisateurs et validateurs) et d'experts métiers :

3. une validation en Comité Model Risk Management dans le cas spécifique de l'analyse de la matérialité de certains changements de modèles dont les évolutions sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable du superviseur européen dans le cadre des règlements européens nos 529/2014 et 2015/942 relatifs au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres.

La politique de Model Risk Management et la procédure générique de validation des modèles permettent de décrire les rôles et les responsabilités de tout contributeur dans le dispositif de mise en œuvre et de surveillance d'un modèle, tant en 1^{re} ligne de défense (responsable du modèle, responsable du développement et/ou de l'implémentation du modèle, utilisateur(s)) qu'en 2^e ligne de défense (validateurs Model Risk Management).

Les évolutions de modèles sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable de la BCE, dans le cadre des règlements européens n°529/2014 et n°942/2015 relatifs au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres. Les modèles internes non homologués n'entrent pas dans le cadre de ce règlement.

À l'issue de ce processus de gouvernance, les rapports internes de contrôle et les relevés de décisions sont mis à la disposition du management du Groupe.

La gouvernance du dispositif MRM prévoit une restitution - a minima annuelle - au conseil de surveillance, de la vision synthétique de la qualité des modèles ainsi que d'indicateurs sur le niveau de risque de modèle, afin de permettre le pilotage de ce risque notamment en lien avec l'appétit au risque. Un Comité de Model Risk Management est dédié à la gouvernance des modèles.

OS ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

LES ÉVÉNEMENTS POSTÉRIFIES À LA CLÔTURE

ANNONCE D'UN PROIET DE RAPPROCHEMENT DES ACTIVITÉS DE GESTION D'ACTIFS DU GROUPE BPCE AVEC CELLES DE **GENERALI**

Assicurazioni Generali S.p.A. ("Generali") et BPCE ont signé le 21 janvier 2025 un protocole d'accord (Memorandum of Understanding ou "MoU") non contraignant visant à rassembler, dans une entreprise commune, les activités de gestion d'actifs de Generali Investments Holding ("GIH") et de Natixis Investment Managers (NIM). BPCE (via Natixis IM) et GIH détiendraient chacun 50 % des activités combinées avec une gouvernance et un contrôle équilibrés. À l'avenir, la participation détenue dans la joint-venture serait comptabilisée par la méthode de la mise en éguivalence, en raison du contrôle conjoint. Les activités qui seraient apportées par NIM sont aujourd'hui englobées dans le secteur d'activité « gestion d'actifs / AWM ». Avec 1 900 milliards d'euros d'actifs sous gestion (données au 30 septembre 2024), le rapprochement envisagé créerait une plateforme de gestion d'actifs mondiale avec des positions de leader et une taille critique aussi bien en Europe qu'en Amérique du Nord. L'entité combinée se classerait 1^{re} par les revenus et 2^e par les actifs sous gestion en Europe; 9e par les actifs sous gestion et 1re en gestion assurantielle sur le plan mondial.

La nouvelle joint-venture offrirait une gamme complète de solutions dans les classes d'actifs traditionnelles et alternatives, ce qui permettrait de répondre aux besoins de plus en plus sophistiqués des clients. La plateforme combinée serait également particulièrement bien placée pour continuer à développer ses activités pour compte de tiers en Europe, en Amérique du Nord et dans les régions à fort potentiel de croissance en Asie, en s'appuyant sur un réseau de distribution mondial intégrant une plateforme de distribution centralisée performante ainsi que des partenariats multicanaux de proximité. Les instances représentatives du personnel des différentes parties concernées seront consultées avant la signature définitive des accords relatifs à la transaction. La réalisation effective de l'opération dépendra de l'obtention des autorisations réglementaires usuelles, avec une date de réalisation attendue début 2026.

LES PERSPECTIVES ET ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES

En 2025, le Groupe BPCE va pleinement mettre en œuvre son nouveau projet stratégique, Vision 2030, présenté à l'Investor day du 26 juin 2024.

Ce projet ouvre un nouveau chapitre de l'histoire du Groupe BPCE en portant une ambition de croissance et de diversification de ses activités, de ses revenus et de ses risques dans trois cercles géographiques : la France, l'Europe et le monde. Face à l'accélération des transitions environnementales, technologiques, démographiques et géopolitiques qui transforment la société et peuvent parfois créer de l'incertitude, le Groupe BPCE entend mobiliser sa présence territoriale, ses métiers et ses expertises pour permettre à ses clients, ses sociétaires et ses collaborateurs d'aborder l'avenir en confiance.

Vision 2030 trace ainsi les grandes priorités stratégiques du groupe et de ses métiers à travers trois piliers :

- forger notre croissance pour le temps long :
- · donner à nos clients confiance dans leur avenir :
- exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires.

Vision 2030 est assorti d'obiectifs commerciaux, financiers et extrafinanciers à horizon 2026. Le Groupe réaffirme des exigences de solidité financière parmi les plus élevées en Europe, avec un ratio CET1 supérieur à 15,5 % et vise un résultat net part du groupe d'environ 5 milliards d'euros en 2026.

L'environnement demeure incertain notamment sur les plans économiques et géopolitiques. Les années 2022 et 2023 ont été marquées par la guerre en Ukraine, une crise de l'énergie et un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies. En 2024, bien qu'un reflux de l'inflation ait été observé, des incertitudes sur les orientations politiques en France et dans le monde se sont ajoutés aux différents aléas. Les perspectives pour 2025 laissent entrevoir une croissance économique modérée en France, soutenue par une inflation revenue à un niveau bas et une évolution moins défavorable du marché de l'immobilier, mais grevée par une dette publique élevée et une possible hausse du chômage.

La pression sur les revenus en banque de détail devrait s'alléger progressivement en 2025, avec une légère baisse des taux et des coûts de refinancement stabilisés, et un taux d'épargne toujours

Dans ce contexte, le Groupe BPCE est confiant dans la mise en œuvre de son projet stratégique Vision 2030, notamment pour le développement de ses activités auprès des particuliers, des professionnels et des entreprises, ainsi que la transformation ambitieuse de ses métiers, dans les domaines de l'assurance, des paiements, des services financiers et des métiers mondiaux.



INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES, LISTE DES SUCCURSALES

LES FILIALES CONSOLIDÉES

Informations juridiques

	Création	Capital	Forme juridique	Activité
PARNASSE GARANTIES (mise en équivalence)	04/09/2012	99 681 000 €	Société anonyme	Opérations de caution et toute opération de réassurance

Informations financières

Activité d'assurance

	Primes Acquises nettes	Résultat technique net	Résultat net	% de capital détenu par la CASDEN Banque Populaire
PARNASSE GARANTIES (mise en équivalence)	15 090 836,81 €	5 577 090,48 €	5 979 833, 59 €	80 %

LES FILIALES NON CONSOLIDÉES

Les informations juridiques

	Création	Capital	Forme	Activité
INTER- PROMO	05/02/1996	221 052 €	Juridique Société à responsabilité limitée à associé unique	Marchand de biens et exploitation de tout fonds de commerce
PARNASSE NELSON	09/12/2015	1 000 000 €	Société à responsabilité limitée à associé unique	Opérations de trésorerie avec des sociétés ayant avec elle des liens de capital (L. 511-7 du CMF)
SAS FINANCE	24/05/1995	737 136 €	Société par actions simplifiée à associé unique	Prise de participations et réalisations de toutes opérations immobilières
SCI MONT- ORGUEIL- BACHAU- MONT	01/12/2000	609 797 €	Société civile immobilière	L'acquisition, la rénovation, la gestion notam- ment par voie de location de locaux nus d'habitation et/ou commerciaux

Les informations financières

	PNB	Résultat brut d'exploita- tion*	Résultat d'exploita- tion	Résultat de l'exercice	% de capital détenu par CASDEN Banque Populaire
INTER- Promo	_	-20 912,53 €	-20 912,53 €	-9 605,89 €	100%
PARNASSE NELSON	_	368,01 €	368,01 €	42 232,48 €	100%
SAS FINANCE	_	1 543 002,08€	1 040 300,01 €	565 537,49 €	100%
SCI MONT- ORGUEIL- BACHAU- MONT	_	968 415,35 €	811 699,56 €	988 906,60 €	0,25%

^{*} Résultat d'exploitation avant DAP, RAP, autres produits et charges de gestion.

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

PARNASSE GARANTIES

La société Parnasse Garanties, filiale commune de la CASDEN Banque Populaire et de la MGEN, a pour objet social l'activité d'assurance et de réassurance.

La société Parnasse Garanties cautionne les crédits immobiliers consentis par la CASDEN Banque Populaire ou par les Banques Populaires régionales, au bénéfice des Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire.

La société Parnasse Garanties réassurait les cautions délivrées par la MGEN à ses adhérents jusqu'en octobre 2023. Depuis cette date, Parnasse Garanties cautionne directement les crédits immobiliers apportés par la MGEN.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société Parnasse Garanties a connu une baisse d'activité en phase avec la baisse globale du marché du crédit immobilier. Au final, la production entrée en garantie s'élève à 4,8 milliards d'euros, en baisse de -31 % par rapport à 2023.

À la clôture de cet exercice, la société a enregistré un chiffre d'affaires brut de 25.8 millions d'euros.

Les encours de Parnasse Garanties se sont stabilisés. L'encours sous garantie s'élève ainsi à 52,8 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

En conséquence, le résultat net bénéficiaire de la société en normes IFRS s'élève à 5,3 millions d'euros au 31 décembre 2024. En IFRS, il contribue au résultat du Groupe CASDEN Banque Populaire par la mise en équivalence de son résultat net à hauteur de 80 %.

Parnasse Garanties concourt également indirectement au résultat de la CASDEN Banque Populaire par le biais de la participation sur le résultat technique.

TABLEAU DES CINO DERNIERS EXERCICES EN EUROS (CASDEN BANQUE POPULAIRE)

	2020	2021	2022	2023	202
I - Situation financière en fin d'exercice					
A) Capital social	422 879 123	458 738 438	479 383 400	487 733 154	492 809 54
B1) Nombre de Parts Sociales	49 750 485	53 969 228	56 398 047	57 380 371	57 977 593
	0	0	0	0	
II - Résultat global des opérations effectives	0	0	0	0	
A) Chiffre d'affaires HT	305 423 443	323 863 228	344 412 255	467 822 276	545 304 853
B) Résultat avant impôts/dotations aux amortissements & provisions	98 648 807	111 046 643	116 366 000	159 853 787	161 887 422
C) Impôts sur les bénéfices	-20 385 475	-20 029 009	-15 646 935	-35 196 000	-36 567 134
D) Résultat après impôts/dotations aux amortissements & provisions (1)	46 456 723	51 300 535	32 882 052	88 815 767	57 058 01 1
E1) Intérêts distribués aux Sociétaires	5 223 801	5 936 615	11 166 813	13 771 289	11 711 474
III - Résultat des opérations réduit à une seule part de capital :					
A) Résultat après impôts, mais avant dotations aux amort. & provisions	1,57	1,69	1,79	2,17	2,10
B) Résultat après impôts/dotations aux amortissements & provisions	0,93	0,95	0,58	1,55	0,98
C1) Intérêts aux Parts Sociales	0,111	0,115	0,204	0,242	0,204
IV - Personnel					
A) Nombre moyen de salariés (2)	501	505	495	512	533
B) Montant de la masse salariale	23 505 442	23 652 960	23 401 374	25 046 259	26 116 68
C) Montant des sommes versées au titre des avantanges sociaux	3 275 958	3 257 846	3 921 520	4 120 600	4 287 256

⁽¹⁾ Le résultat indiqué ici s'entend après dotation/reprise de provisions pour risques bancaires généraux. 2020 = 0 • 2021 = 0 • 2022 = 0 • 2023 = 0 • 2024 = 0

DÉLAIS DE RÈGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux Comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-6 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la CASDEN Banque Populaire, pour ces dispositions, ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclut donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes

Le délai moyen de paiements des fournisseurs est de 29,88 jours.

Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont l échu					nt le terme est	e terme est Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le term est échu					ont le terme	
En euros	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paier							ent					
Nombre de factures concernées						8						
Montant total des factures concernées T.T.C		54 080,28	2070,00			56 158,28						
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice												
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice												
		(B) Factu	res exclues o	lu (A) relativ	es à des dette	es et créances	litigieuses ou r	on comptabi	lisées			
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues	total des factures 0											
	(C) Délais de p	aiement de r	éférence utili	sés (contrac	tuel ou délai	légal - article L	. 441-10 ou arti	cle L. 441-11	du code de c	ommerce)		

INFORMATIONS RELATIVES À LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION (ARTICLE L. 511-102 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION EN VIGUEUR DANS L'ENTREPRISE

Au sein de la CASDEN Banque Populaire, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minimas par classifications fixés par la convention collective de la branche Banque Populaire.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération observés sur le marché de l'emploi local de la banque.

À noter que le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée. La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la CASDEN Banque Populaire, de primes d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 21 % de la masse salariale. Compte-tenu des bons résultats de l'entreprise, ce plafond a été atteint en 2024.

Enfin, la politique de rémunération de la CASDEN Banque Populaire applique le principe de la neutralité au regard du genre et de l'équité des rémunérations entre travailleurs masculins et féminins pour un même travail ou un travail de même valeur. La CASDEN Banque Populaire porte en effet une attention particulière à l'égalité hommes-femmes, notamment en matière de politique salariale et de réduction des inégalités, dès l'embauche des salariés par l'attribution d'un niveau de salaire et de classification identique entre les femmes et les hommes pour un même métier, niveau de responsabilité, formation et expérience professionnelle puis tout au long de la carrière, en s'assurant de l'équité des propositions effectuées lors de la revue annuelle des rémunérations. Un accord relatif à l'égalité professionnelle a été signé le 23 novembre 2021 (et renouvelé le 17 février 2025 pour 3 ans) par l'ensemble des organisations syndicales représentatives / un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle a été déployé. Il comporte notamment une enveloppe spécifique à la résorption des écarts de salaire entre les femmes et les hommes.

Cet engagement se retrouve dans le calcul de l'index égalité Hommes-Femmes (décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019), pour lequel la CASDEN Banque Populaire obtient 87 points sur un maximum de 100 points au titre de l'année 2024.

Les décisions en matière de rémunération des salariés relèvent du Comité de Direction avec le concours de la Direction des Ressources Humaines. La DRH met en œuvre la politique de rémunération définie par le Comité de Direction, et complétée le cas échéant, par les dispositions issues de la Négociation Annuelle Obligatoire.

Indépendamment des mesures générales et collectives mises en œuvre par BPCE dans le cadre des négociations salariales de la branche des Banques Populaires, ou décidées unilatéralement en cas de constat de désaccord au plan des négociations et applicables aux salariés concernés de la CASDEN Banque Populaire, la politique de rémunération de la CASDEN Banque Populaire est en effet encadrée par la Négociation Annuelle Obligatoire propre à l'établissement.

Pour l'exercice 2024, globalement la négociation de branche correspond à une enveloppe de 1,11 % de la masse salariale de la CASDEN Banque Populaire.

En complément de la négociation de branche, la négociation annuelle obligatoire menée au sein de la CASDEN Banque Populaire a abouti à la signature d'un accord signé le 30 janvier 2024 par les deux organisations syndicales.

Cette négociation détermine un cadre de référence des mesures individuelles à mettre en œuvre et une enveloppe à répartir au bénéfice des collaboratrices et collaborateurs concernés via leurs entités d'appartenance, que ce soit en matière d'augmentations et/ou de promotions.

Dans le même temps, sur décision unilatérale de la Direction Générale, une dotation pour une prime de performance fait l'objet d'une répartition entre les collaborateurs CDI, hors population « Directeurs » et « Comité de Direction ». Cette prime individuelle est répartie entre les salariés concernés sur la base de leur performance individuelle. Le processus est encadré et formalisé par la DRH. Le Comité de Direction se réunit pour examiner et convenir à titre définitif des conditions de mise en œuvre des propositions faites par les responsables hiérarchiques.

Après le travail de sélection et de proposition de la hiérarchie de proximité, et la validation de la hiérarchie supérieure, le Comité de Direction examine de façon concertée et cohérente toutes les propositions, notamment au plan des métiers comme des évolutions professionnelles sans omettre l'impact et l'incidence budgétaire des mesures proposées.

À l'issue du processus, la DRH informe et accompagne les Directions pour que les responsables hiérarchiques puissent informer l'ensemble des salariés des décisions lors d'un entretien avec chacun qu'ils ou elles soient bénéficiaires ou pas d'une mesure salariale.

Parallèlement, et tout au long de l'année la DRH et les Directions métier prennent en compte, en liaison avec la Direction Générale, les spécificités d'évolution salariale des salariés concernés par des parcours professionnels de mobilité interne ou d'évolution personnelle liés ou non à des modifications organisationnelles.

Les décisions salariales des Directeurs et membres du Comité de Direction, relèvent de la Direction Générale en liaison avec leur hiérarchie, laquelle détermine chaque année, hors cadre des NAO et pour l'ensemble de la population concernée, les mesures individuelles mises en œuvre, que ce soit en matière d'augmentations, et/ou de promotion.

Les décisions interviennent en général en fin d'exercice pour prendre en compte les conditions de réussite de l'activité en cours.

DESCRIPTIF DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA POPULATION « PRENEURS DE RISQUES »

COMPOSITION DE LA POPULATION « PRENEURS DE RISQUES »

Pour l'année 2024, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 et une revue collégiale par la Direction des Risques, la Direction de la Conformité et la Direction des Ressources Humaines, est composée des personnes suivantes :

- · Directrice Générale ;
- · Directeurs Généraux adjoints :
- · Directeur Comptabilité ;
- · Directrice Audit Interne :
- · Directrice Risques et Conformité;
- · Directeur Contrôle de Gestion et Pilotage de la Performance ;
- · Directrice des Services Informatiques ;
- · Directrice Administration Générale :
- · Directrice des Ressources Humaines ;
- · Délégué Général Fonction publique ;
- · Directeur Réseau :
- · Directeur Gestion Financière ;
- · Directeur Développement et engagements ;
- · Tous les membres du Conseil d'Administration.

La population « preneurs de risques » est définie chaque année sur la base de critères d'identification qualitatifs et quantitatifs repris dans une norme Groupe, qui précise les modalités d'application dans le Groupe BPCE de la réglementation concernant la politique et les pratiques de rémunération applicables aux preneurs de risques. Cette norme est actualisée chaque année en fonction des évolutions de la réglementation.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA POPULATION « PRENEURS DE RISQUES »

RÉMUNÉRATION FIXE ET PRIMES

Conformément à l'article 23 des statuts de la CASDEN Banque Populaire et sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'Administration arrête la rémunération de la Directrice Générale. La rémunération reflète au premier chef l'expérience professionnelle en lien avec la fonction occupée et les responsabilités exercées. Depuis le 1er janvier 2024 sa rémunération intègre une part variable cible égale à 20 % de sa rémunération fixe + majoration spécifique. À titre transitoire, et pour l'exercice 2024 uniquement, la « sur majoration de retraite » représentant 80 % de la majoration spécifique (article 82) est maintenue.

La rémunération fixe de la Directrice Générale fait l'objet d'une révision périodique et les critères de détermination de la part variable une révision annuelle.

Les rémunérations fixes des salariés, membres du Comité de Direction et Directeurs, sont gérés directement par l'exécutif de la CASDEN Banque Populaire, avec le concours de la Direction des Ressources Humaines de telle sorte qu'elles soient conformes à la nature des responsabilités exercées et cohérentes entre elles.

Cette population ne bénéficie pas de rémunération variable mais d'une prime statutaire individuelle dans certains cas.

CASDEN Banque Populaire | Rapport annuel 2024 |

RAPPORT DE GESTION I ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour la population « preneurs de risques », la mise en œuvre des mesures éventuelles est précédée d'un entretien entre le salarié concerné, la Directrice Générale ou le responsable hiérarchique, membre du Comité de Direction.

POLITIQUE EN MATIÈRE D'ATTRIBUTION ET DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE INSTAUREE DANS LA REMUNERATION DE LA DIRECTRICE GENERALE

Suite aux travaux menés par le Comité des rémunérations au cours de l'exercice 2023, une part variable est instaurée à compter de l'exercice 2024 dans la rémunération de la Directrice Générale.

La part variable est déterminée à partir d'une rémunération cible de 20 % de sa rémunération fixe incluant la majoration spécifique, avec un maximum de 26 % de cette assiette. La rémunération variable est déterminée en fonction des critères quantitatifs et qualitatifs préalablement validés par le Conseil d'Administration. La part variable cible a vocation à être portée à 30 % de la rémunération fixe (article 82 inclus) en 2026.

La part des critères quantitatifs dans la rémunération variable représente 78 % et est définie en fonction d'éléments chiffrés traduisant le niveau d'atteinte de certains éléments financiers fondamentaux du Groupe.

Ces critères retenus pour l'exercice 2024 ont été définis par le Conseil d'Administration et prennent en compte :

- · le résultat net part du Groupe BPCE (10 %);
- · le coefficient d'exploitation du Groupe BPCE (5 %);
- · le PNB du Groupe BPCE (5 %);
- · le résultat net de la CASDEN Banque Populaire (10%) ;
- · le résultat net part du Groupe CASDEN Banque Populaire / ETP (5 %);
- · le coefficient d'exploitation de la CASDEN Banque Populaire (10 %);
- · le nombre de nouveaux Sociétaires (5 %) :
- · le nombre de Sociétaires actifs (5 %);
- · le taux d'équipement des nouveaux Sociétaires en Dépôt Solidarité (5 %);
- · la production de crédits consommation et immobilier (7 %);
- · le nombre de contacts/an/Sociétaire (5 %);
- · le NPS CASDEN Banque Populaire (6 %);
- · le RAF (5 %).

Pour chacun de ces critères, l'atteinte du point cible tel que fixé par le conseil de surveillance de BPCE ou le Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire, donnerait droit au versement de la totalité du pourcentage fixé.

Au titre de l'exercice 2024, la part des critères qualitatifs dans la rémunération variable représente 22 %, ces critères étant déterminés en fonction d'objectifs clefs en termes de :

- · gouvernance (8 %):
- · Responsabilité Sociale et Environnementale (6 %);
- · renégociation des protocoles Banque Populaire et Pacifique (8 %).

Seuls les critères nationaux peuvent donner lieu à surperformance. Parmi les objectifs qualitatifs RSE de la CASDEN Banque Populaire figure notamment la réduction du bilan carbone de l'établissement.

Les critères de management durable comptent pour 25 % dans le calcul de la part variable et non pour 20% comme pour les établissements du Groupe BPCE du fait de l'absence de la distribution d'IARD (5%) dans les critères communs nationaux.

Les modalités de versement de la rémunération variable annuelle devront respecter les dispositions applicables en matière d'encadrement des rémunérations des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise telles que prévues par le corpus des textes « CRD 5 », constitué notamment de la directive 2019/878 (directive « CRD 5 »). Cette règlementation a été transposée en droit français dans le Code monétaire et financier, notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 et par l'ordonnance no 2020-1635 du 21 décembre 2020, ainsi que par des dispositions réglementaires, modifiées par un décret no 2020-1637 du 22 décembre 2020 et un arrêté du même jour.

MODALITÉS DE DIFFÉRÉS

Conformément à la réglementation applicable aux dirigeants effectifs, le seuil au-delà duquel la rémunération variable doit être versée de manière différée est de 50 000 euros. Si la rémunération variable est supérieure à ce montant, elle devra être versée selon les modalités cidessous :

- 50 % du montant de la part variable est acquis et versé dès l'attribution sans indexation ;
- 10 % du montant de la part variable est acquis et est versé l'année suivante après application du coefficient d'indexation ;
- · 40 % du montant est différé et versé par cinquième au plus tôt les 1er octobre des années N+2 à N+6 après application d'un coefficient d'indexation.

MODALITÉS D'INDEXATION

Par ailleurs, une partie au moins égale à la moitié de la rémunération variable attribuée à la Directrice Générale est indexée.

L'indexation au titre de l'exercice 2024 est calculée pour :

- 50 % sur l'évolution entre la date d'attribution et la date de versement du résultat net part du Groupe calculé en moyenne sur 3 ans.
- 50 % sur l'évolution entre la date d'attribution et la date de versement du résultat net de la CASDEN Banque Populaire calculé en moyenne sur 3 ans.

Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2023 – Tableau REM1

	Attribution au titre de l'exercice 2024 Hors charges patronales en euros	Organe de direction fonction de surveillance	Organe de direction fonction de gestion	Autres membres de la Direction Générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
	Nombre de membres du personnel identifiés	18	2	6	9	35
e	Rémunération fixe totale	287 400 €	698 900 €	964 304 €	760 361 €	2 710 965 €
n É	Dont numéraire	287 400 €	652 900 €	880 000 €	659 361 €	2 479 661 €
érati	Dont actions ou droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0€
Rémunération fixe	Dont instruments liés	0€	0€	0 €	0€	0€
Ré	Dont autres instruments	0€	0 €	0 €	0 €	0€
	Dont autres formes	0€	46 000 €	84 304 €	101 000 €	231 304 €
	Nombre de membres du personnel identifiés	0	1	0	0	1
	Rémunération variable totale	0 €	89 337 €	0 €	0 €	89 337 €
	Dont numéraire	0 €	44 669 €	0€	0€	44 669 €
9	Dont différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ıriab	Dont actions ou droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0€
Rémunération variable	Dont différé	0 €	0€	0 €	0€	0€
érati	Dont instruments liés	0 €	44 669 €	0€	0€	44 669 €
E E	Dont différé	0 €	35 735 €	0 €	0€	35 735 €
Bé	Dont autres instruments	0 €	0€	0€	0€	0€
	Dont différé	0€	0€	0 €	0 €	0€
	Dont autres formes	0€	0€	0€	0 €	0€
	Dont différé	0€	0 €	0 €	0 €	0€
	Rémunération totale	287 400 €	788 237 €	964 304 €	760 361 €	2 800 303 €

Sommes versées au titre des embauches et des ruptures au cours de l'exercice 2023 – Tableau REM2

Montants en euros - Hors charges patronales	Organe de direction fonction de surveillance	Organe de direction fonction de gestion	Autres membres de la Direction Générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunérations variables garanties octroyées en 2024					
Nombre de collaborateurs preneurs de risques ayant bénéficié d'une rémunération variable garantie octroyée en 2024 à l'occasion de leur recrutement	0	0	0	0	0
Montant des rémunérations variables garanties octroyées en 2024 à l'occasion d'un recrutement d'un preneur de risques	0 €	0 €	0€	0 €	0€
Dont rémunérations variables garanties qui ont été versées en 2024 et qui ne sont par prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €	0€
Indemnités de départ attribuées les années précédentes et	versées en 2024				
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié du versement en 2024 d'indemnités de rupture octroyées sur des exercices antérieurs à 2024	0	0	0	0	0
Montant des indemnités de rupture octroyées avant 2024 et versées en 2024	0 €	0€	0 €	0 €	0€
Indemnités de départ attribuées en 2024					
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture octroyées en 2024	0	0	0	0	0
Montant des Indemnités de rupture octroyées en 2024	0 €	0 €	0€	0 €	0€
Dont montant versé en 2024	0€	0€	0 €	0€	0€
Dont montant différé	0 €	0€	0€	0 €	0€
Dont indemnités de départ versées en 2024 qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0€	0€	0 €	0 €	0€
Dont montant le plus élevé octroyé à une seule personne	0 €	0€	0 €	0€	0€

CASDEN Banque Populaire | Rapport annuel 2024 |

RAPPORT DE GESTION I ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

Rémunérations variables différées et retenues – Tableau REM3

Montants euros Hors charges patronales	Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2024 (avant réductions éventuelles) en valeur d'attribution	Dont montants acquis en 2024 en valeur d'attribution	Dont montants non acquis en 2024 (devenant acquis au cours des exercices suivants) en valeur d'attribution	Montant des réductions explicites effectuées en 2024 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises en 2024	Montant des réductions explicites effectuées en 2024 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises au cours des exercices suivants	Montant total des ajustements implicites ex post : différence entre les valeurs de palement et d'attribution (après éventuelle réduction) des fractions de parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2024 et versées en 2024	Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2024 et versées en 2024 (après réductions éventuelles) en valeur de paiement	Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2024 acquises mais non encore payées au 31/12/2024 (le qui font l'objet d'une période de rétention)
Organe de direction Fonction de gestion	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0 €
En numéraire	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0 €
Actions ou droits de propriété équivalents	0€	0€	0€	0 €	0€	0€	0€	0 €
Instruments liés	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0 €
Autres instruments	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0 €
Autres formes	0€	0€	0€	0€	0 €	0 €	0 €	0 €
Domaine d'activité pour tableaux REM1	0€	0€	0€	0€	0 €	0€	0€	0 €
En numéraire	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0 €
Actions ou droits de propriété équivalents	0€	0€	0€	0€	0 €	0€	0€	0 €
Instruments liés	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0 €
Autres instruments	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0 €
Autres formes	0€	0€	0€	0 €	0 €	0€	0€	0 €
Organe de direction Fonction de surveillance	0€	0€	0€	0€	0 €	0€	0€	0€
En numéraire	0€	0€	0€	0 €	0 €	0€	0€	0 €
Actions ou droits de propriété équivalents	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Instruments liés	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0 €
Autres instruments	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0 €
Autres formes	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0 €	0€
Autres membres de la direction générale	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
En numéraire	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Actions ou droits de propriété équivalents	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Instruments liés	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0 €	0€
Autres instruments	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Autres formes	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0 €
Total	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0 €

Informations sur les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2023 – Tableau REM5

Attribution au titre de l'exercice 2024 hors charges patronales en euros	Organe de direction - exécutive	Organe de direction - surveillance	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investis- sement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Nombre de membres du personnel identifiés										35
Dont membres de l'organe de direction	2	18	20							
Dont autres membres de la Direction Générale				0	1	0	5	0	0	
Dont autres membres du personnel identifiés				0	1	0	6	2	0	
Rémunération totale	788 237 €	287 400 €	1 075 637 €	0€	267 902 €	0€	1 265 213 €	191 551 €	0€	
Dont rémunération variable	89 337 €	0€	89 337 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	
Dont rémunération fixe	698 900 €	287 400 €	986 300 €	0€	267 902 €	0 €	1 265 213 €	191 551 €	0€	

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L 312-19, L 312-20 ET R 312-21 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

	À la date du 31 décembre 2024
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	8 223 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	6 728 933,29 €

	Au cours de l'exercice 2024
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	425 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	66 618,18 €

CASDEN Banque Populaire | Rapport annuel 2024 |

RAPPORT DE GESTION I ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES





COMPTES CONSOLIDÉS IFRSDU GROUPE CASDEN BANQUE POPULAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2024

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	NOTES	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	4.1	448 578	331 221
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	4.1	(186 260)	(117 289)
COMMISSIONS (PRODUITS)	4.2	50 276	45 754
COMMISSIONS (CHARGES)	4.2	(43 721)	(46 083)
GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	4.3	1 222	21 253
GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	4.4	32 583	22 968
GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	4.5	0	1 769
GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DU RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI EN ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		-	-
GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DU RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES EN ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		-	-
PRODUITS DES AUTRES ACTIVITÉS	4.6	272	3 210
CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	4.6	(14 852)	(19 308)
PRODUIT NET BANCAIRE		288 098	243 494
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	4.7	(107 050)	(92 527)
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		(7 692)	(7 485)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		173 356	143 482
COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	7.1.1	(63 144)	(36 229)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		110 212	107 253
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	11.4.2	4 174	5 881
GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	4.8	656	27
VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	3.5.2	0	0
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		115 042	113 161
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	10.1	(26 367)	(24 341)
RÉSULTAT NET D'IMPÔTS DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES		0	0
RÉSULTAT NET		88 675	88 820
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		0	0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		88 675	88 820

RÉSULTAT GLOBAL

En milliers d'euros	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
RÉSULTAT NET	88 675	88 820
ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET	(14 294)	9 954
ÉCARTS DE CONVERSION	0	0
RÉÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	4 023	18 195
RÉÉVALUATION DES ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE	0	0
RÉÉVALUATION DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE D'ÉLÉMENTS RECYCLABLES	0	0
QUOTE-PART DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	(23 295)	(4 428)
AUTRES ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	0	0
IMPÔTS LIÉS	4 978	(3 813)
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET	(5 128)	23 096
RÉÉVALUATION DES IMMOBILISATIONS	0	0
RÉÉVALUATION (OU ÉCARTS ACTUARIELS) AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	367	(568)
RÉÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT PROPRE DES PASSIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0
RÉÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	(2 101)	17 748
QUOTE-PART DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	(352)	0
AUTRES ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS PAR CAPITAUX PROPRES D'ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES	0	0
IMPÔTS LIÉS	(3 042)	5 916
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(19 422)	33 050
RÉSULTAT GLOBAL	69 253	121 870
PART DU GROUPE	69 253	121 870
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	0	0
POUR INFORMATION : MONTANT DU TRANSFERT EN RÉSERVE D'ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES	0	0

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de 0 euro pour l'exercice 2024 et de 0 euro pour l'exercice 2023.

BILAN CONSOLIDÉ



ACTIF

En milliers d'euros	NOTES	31/12/2024	31/12/2023
CAISSE, BANQUES CENTRALES	5.1	4 290	4 687
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	5.2.1	336 126	379 182
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	5.3	6 056	10 023
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	5.4	1 032 663	1 024 341
TITRES AU COÛT AMORTI	5.5.1	107 113	10 146
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI	5.5.2	2 862 716	3 007 010
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	5.5.3	11 530 830	10 759 773
ÉCART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX		14 820	5 852
PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE		0	0
CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS - ACTIF		0	0
CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE - ACTIF		0	0
ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS		11 320	2 117
ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	10.2	41 203	67 818
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	5.6	155 117	101 354
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS		0	0
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	11.4.2	102 064	107 757
IMMEUBLES DE PLACEMENT	5.7	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5.8	57 427	60 749
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5.8	835	711
ÉCARTS D'ACQUISITION	3.5.1	0	0
TOTAL DES ACTIFS		16 262 580	15 541 520

BILAN CONSOLIDÉ



PASSIF

En milliers d'euros	NOTES	31/12/2024	31/12/2023
BANQUES CENTRALES	110120	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	5.2.2	19	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	5.3	54 911	50 936
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	5.9	0	0
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	5.10.1	5 351 560	3 963 695
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	5.10.2	8 024 516	8 728 845
ÉCART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX		0	0
CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS - PASSIF		0	0
CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE - PASSIF		0	0
PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS		2 821	1 282
PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	10.1	0	30 041
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	5.11	272 607	271 071
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS		0	0
PROVISIONS	5.12	201 873	201 592
DETTES SUBORDONNÉES	5.13	478	478
CAPITAUX PROPRES		2 353 795	2 293 580
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		2 353 795	2 293 580
Capital et primes liées	5.14.1	493 354	488 277
Réserves consolidées		1 823 514	1 750 266
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(51 748)	(33 783)
Résultat de la période		88 675	88 820
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	5.15	0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		16 262 580	15 541 520

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

$\overline{}$	7

	CAPITAL ET P	RIMES LIÉES			GAINS E			
					RECYCLABLES			.ES
En milliers d'euros	CAPITAL	PRIMES	TITRES SUPER-SU- BORDONNÉS À DURÉE INDÉ- TERMINÉE	RÉSERVES Consolidées	RÉSERVES DE CONVERSION	RÉÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RE- CYCLABLES	ACTIFS FINANCIERS DE DETTES À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE	RÉÉVALUATION DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSU- RANCE
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	487 733	544	0	1 750 266	0	-5 571	-9 997	
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE			0	88 820	0			
EFFETS DE CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES			0		0			
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2024	487 733	544		1 839 086		-5 571	-9 997	
DISTRIBUTION			0	-13 771	0			
AUGMENTATION DE CAPITAL	12 174		0		0			
RÉDUCTION DE CAPITAL	-7 097							
TRANSFERT ENTRE LES COMPOSANTES DE CAPITAUX PROPRES								
EMISSION DE TSSDI			0		0			
REMBOURSEMENT DE TSSDI			0		0			
RÉMUNÉRATION TSSDI								
EFFET DES ACQUISITIONS ET CESSIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE (NOTE 5.16.2)			0		0			
TOTAL DES MOUVEMENTS LIÉS AUX RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	5 077			-13 771				
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE			0		0	844	3 664	-13 526
PLUS OU MOINS VALUES RECLASSÉES EN RÉSERVES								
RÉSULTAT NET			0		0			
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES						844	3 664	-13 526
AUTRES VARIATIONS			0	-1 801	0			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	492 810	544		1 823 514		-4 727	-6 333	-13 526

NISTRUMENTS CALLED PAIL	COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES										
REFET DE LA REPAULATION RE											
-259 -17 762 -175 2 295 79 0 22 2 13 771 0 -175 12 177 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0		DÉRIVÉS DE	RÉÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT GLO- BAL (NON-RE- CYCLABLE)- INSTRUMENTS DE CAPITAUX	RÉÉVALUATION DES INSTRU- MENTS DE KP COMPTABILI- SÉS À LA JV PAR KP NON RECYCLABLE DE L'ACTIVITÉ	RÉÉVALUATION DES CONTRATS D'ASSU- RANCE AVEC ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DIRECTE – NON	DU RISQUE DE CRÉDIT PROPRE DES PASSIFS FINANCIERS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE OPTION DE COMPTABILI- SATION À LA JUSTE VALEUR	TION (ÉCARTS ACTUARIELS) DES RÉGIMES À PRESTATION	NET PART DU	TAUX PROPRES Part Du	TIONS NE DONNANT PAS	TOTAL Capitaux Propres Consolidés
0 2293 579 0 2293 579		-259	-17 782				-175	88 820	2 293 579	0	2 293 579
-175								-88 820		0	
-13 771 0 12 174 0 0 -7 097 0 0 -8 694 0 -8 694 0 -8 694 0 -8 695 88 675 0 8 -8 675 88 675 0 8										0	
12 174		-259	-17 782				-175		2 293 579	0	2 293 579
-7 097 0 0 0 0 259 -10 037 465 367 -17 964 0 -17 96									-13 771	0	-13 771
									12 174	0	12 174
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0									-7 097		-7 097
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0											
259 -10 037 465 367 88 675 0 8 259 -10 037 465 367 88 675 0 0										0	
259 -10 037 465 367 -17 964 0 -3										0	
259 -10 037 465 367 -17 964 0 -17 96											
259 -10 037 465 367 -17 964 0 88 675 88 675 0 8 259 -10 037 465 367 88 675 70 710 0										0	
259 -10 037 465 367 88 675 70 710 0 3									-8 694	0	-8 694
259 -10 037 465 367 88 675 70 710 0 3											
259 -10 037 465 367 88 675 70 710 0		259	-10 037	465			367		-17 964	0	-17 964
259 -10 037 465 367 88 675 70 710 0											
								88 675	88 675	0	88 675
-1 801 0		259	-10 037	465			367	88 675	70 710	0	70 710
									-1 801	0	-1 801
-27 819 465 192 88 675 2 353 794 0 2 35 3 5 6 7 7 8 1 9 8 1 9 2 8 8 6 7 5 8 1 9 1 9 2 8 1 9 1 9 1 9 1 9 1 9 1 9 1 9 1 9 1 9 1			-27 819	465			192	88 675	2 353 794	0	2 353 794

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE



En milliers d'euros	EXERCICE 2024/12	EXERCICE 2023/12
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	115 042	113 161
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	7 692	7 485
+/- Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	(
+/- Dotations nettes aux provisions	36 270	28 135
+/- Quote part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-4 174	-5 88
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	-32 350	-28 930
+/- (Produits)/ charges des activités de financement	0	(
+/- Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)	-34 546	214 588
TOTAL DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS	-27 108	215 397
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 347 780	2 362 729
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-1 519 236	-2 328 36
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	71 819	-223 83
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-8 822	153 03
Impôts versés	-47 457	-29 16
DIMINUTION (AUGMENTATION) NETTE DES ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	-155 916	-65 59
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A) - ACTIVITÉS POURSUIVIES	-67 982	262 96
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-92 872	2 86
+/- Flux liés aux immeubles de placement	0	1
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-3 837	-4 23
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B) - ACTIVITÉS POURSUIVIES	-96 709	-1 35
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-11 517	-2 44
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	0	
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C) - ACTIVITÉS POURSUIVIES	-11 517	-2 44
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D) - ACTIVITÉS POURSUIVIES	0	(
TOTAL ELLIY NET DE TRÉCORERIE LIÉ ALIY ACTIES ET DASSIES DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS (E)		
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS (E) AUGMENTATION (DIMINITION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (À+R+C+D+E)	-176 208	259 16
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (À+B+C+D+E)	-176 208	259 16
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (À+B+C+D+E) CAISSES ET BANQUES CENTRALES		
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (À+B+C+D+E) CAISSES ET BANQUES CENTRALES Caisse et banques centrales (actif)	4 687	5 13
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (À+B+C+D+E) CAISSES ET BANQUES CENTRALES Caisse et banques centrales (actif) Banques centrales (passif)		5 13
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (À+B+C+D+E) CAISSES ET BANQUES CENTRALES Caisse et banques centrales (actif) Banques centrales (passif) OPÉRATIONS À VUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	4 687 0	5 13
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (À+B+C+D+E) CAISSES ET BANQUES CENTRALES Caisse et banques centrales (actif) Banques centrales (passif) OPÉRATIONS À VUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT Comptes ordinaires débiteurs	4 687 0 514 729	5 13 258 70
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (À+B+C+D+E) CAISSES ET BANQUES CENTRALES Caisse et banques centrales (actif) Banques centrales (passif) OPÉRATIONS À VUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT Comptes ordinaires débiteurs Comptes et prêts à vue	4 687 0 514 729	5 13 258 70
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (À+B+C+D+E) CAISSES ET BANQUES CENTRALES Caisse et banques centrales (actif) Banques centrales (passif) OPÉRATIONS À VUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT Comptes ordinaires débiteurs Comptes et prêts à vue Comptes créditeurs à vue	4 687 0 514 729 0 -10 025	5 13 258 70 -13 73
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (À+B+C+D+E) CAISSES ET BANQUES CENTRALES Caisse et banques centrales (actif) Banques centrales (passif) OPÉRATIONS À VUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT Comptes ordinaires débiteurs Comptes et prêts à vue Comptes créditeurs à vue Opérations de pension à vue	4 687 0 514 729 0 -10 025	5 13 258 70 -13 73
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (À+B+C+D+E) CAISSES ET BANQUES CENTRALES Caisse et banques centrales (actif) Banques centrales (passif) OPÉRATIONS À VUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT Comptes ordinaires débiteurs Comptes et prêts à vue Comptes créditeurs à vue Opérations de pension à vue TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	4 687 0 514 729 0 -10 025	5 13 258 70 -13 73
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (À+B+C+D+E) CAISSES ET BANQUES CENTRALES Caisse et banques centrales (actif) Banques centrales (passif) OPÉRATIONS À VUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT Comptes ordinaires débiteurs Comptes et prêts à vue Comptes créditeurs à vue Opérations de pension à vue TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE CAISSES ET BANQUES CENTRALES	4 687 0 514 729 0 -10 025 0 509 391	5 13 258 70 -13 73 250 10
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (À+B+C+D+E) CAISSES ET BANQUES CENTRALES Caisse et banques centrales (actif) Banques centrales (passif) OPÉRATIONS À VUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT Comptes ordinaires débiteurs Comptes et prêts à vue Comptes créditeurs à vue Opérations de pension à vue TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE CAISSES ET BANQUES CENTRALES Caisse et banques centrales (actif)	4 687 0 514 729 0 -10 025 0 509 391	5 13 258 70 -13 73 250 10 4 68
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (À+B+C+D+E) CAISSES ET BANQUES CENTRALES Caisse et banques centrales (actif) Banques centrales (passif) OPÉRATIONS À VUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT Comptes ordinaires débiteurs Comptes et prêts à vue Comptes créditeurs à vue Opérations de pension à vue TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE CAISSES ET BANQUES CENTRALES Caisse et banques centrales (actif) Banques centrales (passif)	4 687 0 514 729 0 -10 025 0 509 391	5 13 258 70 -13 73 250 10 4 68
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (À+B+C+D+E) CAISSES ET BANQUES CENTRALES Caisse et banques centrales (actif) Banques centrales (passif) OPÉRATIONS À VUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT Comptes ordinaires débiteurs Comptes et prêts à vue Comptes et prêts à vue Opérations de pension à vue TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE CAISSES ET BANQUES CENTRALES Caisse et banques centrales (actif) Banques centrales (passif)	4 687 0 514 729 0 -10 025 0 509 391	5 13 258 70 -13 73 250 10 4 68
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (À+B+C+D+E) CAISSES ET BANQUES CENTRALES Caisse et banques centrales (actif) Banques centrales (passif) OPÉRATIONS À VUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT Comptes ordinaires débiteurs Comptes et prêts à vue Comptes créditeurs à vue Opérations de pension à vue TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE CAISSES ET BANQUES CENTRALES Caisse et banques centrales (actif) Banques centrales (passif)	4 687 0 514 729 0 -10 025 0 509 391	5 13 258 70 -13 73 250 10 4 68
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (À+B+C+D+E) CAISSES ET BANQUES CENTRALES Caisse et banques centrales (actif) Banques centrales (passif) OPÉRATIONS À VUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT Comptes ordinaires débiteurs Comptes et prêts à vue Comptes créditeurs à vue Opérations de pension à vue TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE CAISSES ET BANQUES CENTRALES Caisse et banques centrales (actif) Banques centrales (passif) OPÉRATIONS À VUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	4 687 0 514 729 0 -10 025 0 509 391 4 290	5 13 258 70 -13 73 250 10 4 68
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (À+B+C+D+E) CAISSES ET BANQUES CENTRALES Caisse et banques centrales (actif) Banques centrales (passif) OPÉRATIONS À VUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT Comptes ordinaires débiteurs Comptes et prêts à vue Comptes créditeurs à vue Opérations de pension à vue TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE CAISSES ET BANQUES CENTRALES Caisse et banques centrales (actif) Banques centrales (passif) OPÉRATIONS À VUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT Comptes ordinaires débiteurs	4 687 0 514 729 0 -10 025 0 509 391 4 290 0	5 13 258 70 -13 73 250 10 4 68
CAISSES ET BANQUES CENTRALES Caisse et banques centrales (actif) Banques centrales (passif) OPÉRATIONS À VUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT Comptes ordinaires débiteurs Comptes créditeurs à vue Opérations de pension à vue TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE CAISSES ET BANQUES CENTRALES Caisse et banques centrales (actif) Banques centrales (passif) OPÉRATIONS À VUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT Comptes ordinaires débiteurs à vue Opérations de pension à vue TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE CAISSES ET BANQUES CENTRALES Caisse et banques centrales (actif) Banques centrales (passif) OPÉRATIONS À VUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT Comptes ordinaires débiteurs Comptes et prêts à vue	4 687 0 514 729 0 -10 025 0 509 391 4 290 0	5 13 258 70 -13 73 250 10 4 68 514 72 -10 02
CAISSES ET BANQUES CENTRALES Caisse et banques centrales (actif) Banques centrales (passif) OPÉRATIONS À VUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT Comptes ordinaires débiteurs Comptes créditeurs à vue Opérations de pension à vue TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE CAISSES ET BANQUES CENTRALES Caisse et banques centrales (actif) Banques centrales (passif) OPÉRATIONS À VUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT Comptes ordinaires débiteurs à L'OUVERTURE CAISSES ET BANQUES CENTRALES Caisse et banques centrales (actif) Banques centrales (passif) OPÉRATIONS À VUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT Comptes ordinaires débiteurs Comptes et prêts à vue Comptes créditeurs à vue	4 687 0 514 729 0 -10 025 0 509 391 4 290 0 302 123 0 -9 319	259 166 5 134 (10 258 708 (10 -13 738 (10 250 103 4 688 (10 -10 028 (10 509 39

^{*} Se référer à la note 2.6 « Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation ».

ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE CASDEN BANQUE POPULAIRE

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un Groupe coopératif dont les Sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs Sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les Sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

 la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le Groupe Oney) Assurances et les autres réseaux ;

 Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la banque de grande clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2. MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

CASDEN BANQUE POPULAIRE | Rapport annuel 2024 |

ÉTATS FINANCIERS I COMPTES CONSOLIDÉS IFRS

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Néant

1.4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

NOTE 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2. RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2023 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relative à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables Norme IFRS 18

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1er janvier 2027 avec un comparatif au 1er janvier 2026. Une application anticipée est autorisée.

Amendement IFRS 9 phase 1

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7) applicables au 1^{er} janvier 2026 sous réserve d'adoption par la Commission européenne. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les titrisations.

2.3. RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2024, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9);
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3);
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2);
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10.1);
- · les impôts différés (note 10.2);
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

2.4. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2024. Les états financiers consolidés du Groupe CASDEN au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 12 mars 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 28 mai 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

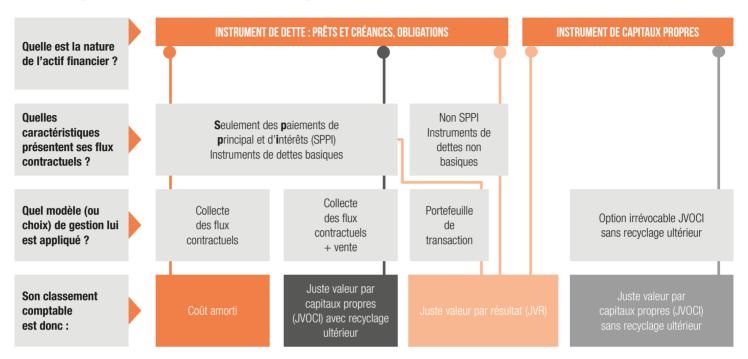
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1. CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).



Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes. À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus);
- · la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille ;

La norme retient trois modèles de gestion :

 un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants;

- les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
- les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
- les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes);
 Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles banque de proximité, banque de grande clientèle et solutions et expertises financières;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »); le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la banque de grande clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie

correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie :
- toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts);
- dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée;
- · les modalités de remboursement anticipé et de prolongation ;
- la modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques.

Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et;
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme;

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et;
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Passifs financiers

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (trading liabilities) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

CASDEN BANQUE POPULAIRE | Rapport annuel 2024 |

ÉTATS FINANCIERS I COMPTES CONSOLIDÉS IERS

- les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction;
- les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (i.e. le spread émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroitre une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat;
- le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation, le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doivent être enregistrés en résultat.

2.5.2. OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe. À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres »;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

2.6. MODIFICATIONS DE PRÉSENTATION ET DE MÉTHODES D'ÉVALUATION

Néant.

NOTE 3. CONSOLIDATION

3.1. ENTITÉ CONSOLIDANTE

L'entité consolidante du Groupe CASDEN est constituée de la CASDEN Banque Populaire.

3.2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par la CASDEN Banque Populaire figure en note 12 – détail du périmètre de consolidation.

3.2.1. ENTITÉS CONTRÔLÉES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité, et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- · des activités bien circonscrites ;
- un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée;
- des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné;

• un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées »

3.2.2. PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

ÉTATS FINANCIERS I COMPTES CONSOLIDÉS IERS

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capitalrisque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du pôle Global Financial Services ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

3.2.3. PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITÉS CONJOINTES

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune,

c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3. RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués

3.3.1. CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2. ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période :
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel.
 Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
- des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
- ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9);
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),

 soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises ;

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quotepart éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4. ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDÉS À DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

• en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » :

- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du Groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du Groupe »;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du Groupe » pour leurs parts respectives :
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5. DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DES ENTITÉS CONSOLIDÉES

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4. ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Néant.

3.5. ÉCARTS D'ACQUISITION

Néant.

NOTE 4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

L'ESSENTIEL

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- · les produits et charges d'intérêts ;
- · les commissions :
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti :
- · le produit net des activités d'assurance :
- · les produits et charges des autres activités.

4.1. INTÉRÊTS. PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des

titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

	EXERCIC		4		EXERCICE 202	
En milliers d'euros	PRODUITS D'intérêt	CHARGES D'intérêt	NET	PRODUITS D'INTÉRÊT	CHARGES D'INTÉRÊT	NET
PRÊTS / EMPRUNTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	113 620	(141 176)	(27 556)	81 261	(78 957)	2 304
PRÊTS / EMPRUNTS SUR LA CLIENTÈLE	287 989	(18 195)	269 794	228 447	(17 710)	210 737
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES DE DETTES DÉTENUS/ÉMIS	588	(122)	466	52	0	52
DETTES SUBORDONNÉES	///	0	0	///	0	0
PASSIFS LOCATIFS	///	(46)	(46)	///	(4)	(4)
ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (HORS OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT)	402 197	(159 539)	242 658	309 760	(96 671)	213 089
OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	0	0	0	0	0	0
TITRES DE DETTES	5 517	///	5 517	3 556	///	3 556
AUTRES	0	///	0	0	///	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	5 517	///	5 517	3 556	///	3 556
TOTAL ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ET À LA JV PAR CAPITAUX PROPRES	407 714	(159 539)	248 175	313 316	(96 671)	216 645
ACTIFS FINANCIERS NON STANDARDS QUI NE SONT PAS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	16 914	///	16 914	1 390	///	1 390
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	23 950	(26 562)	(2 612)	16 333	(20 618)	(4 285)
INSTRUMENTS DÉRIVÉS POUR COUVERTURE ÉCONOMIQUE	0	(159)	(159)	182	0	182
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	448 578	(186 260)	262 318	331 221	(117 289)	213 932

4.2. PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- · identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres;
- · détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du Groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière;
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires Groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.);
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.);
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le Groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

	EXERCICE 2024			EXERCICE 2023		
En milliers d'euros	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET DE TRÉSORERIE	0	(29 428)	(29 428)	0	(35 883)	(35 883)
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	1 580	0	1 580	1 746	(14)	1 732
PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS	29 877	(13 732)	16 145	25 709	(9 856)	15 852
VENTE DE PRODUITS D'ASSURANCE VIE	18 453	///	18 453	18 130	///	18 130
MOYENS DE PAIEMENT	0	(51)	(51)	0	(47)	(47)
OPÉRATIONS SUR TITRES	323	0	323	132	0	132
ACTIVITÉS DE FIDUCIE	25	0	25	25	0	25
OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE HORS-BILAN	18	(510)	(492)	12	(282)	(270)
AUTRES COMMISSIONS	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES COMMISSIONS	50 276	(43 721)	6 555	45 754	(46 083)	(329)

4.3. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

En milliers d'euros	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
RÉSULTATS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS OBLIGATOIREMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT ⁽¹⁾	1 223	21 189
RÉSULTATS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	0	0
Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
RÉSULTATS SUR OPÉRATIONS DE COUVERTURE	(1)	64
Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	(1)
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(1)	65
Variation de la couverture de juste valeur	(5 640)	7 899
Variation de l'élément couvert	5 639	(7 835)
RÉSULTATS SUR OPÉRATIONS DE CHANGE	0	0
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1 222	21 253

⁽¹⁾ Y compris couverture économique de change

4.4. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les

dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- · les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- · les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- · les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En milliers d'euros	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS DE DETTES	(6 192)	(12 893)
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES (DIVIDENDES)	38 775	35 861
TOTAL DES PROFITS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	32 583	22 968

4.5. GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

	EXERCICE 2024			EXERCICE 2023		
En milliers d'euros	GAINS	PERTES	NET	GAINS	PERTES	NET
PRÊTS OU CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0	0	1 769	0	1 769
PRÊTS OU CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	8 169	-8 169	0	0	0	0
TITRES DE DETTES	0	0	0	0	0	0
GAINS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	8 169	-8 169	0	1 769	0	1 769
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0	0	0	0	0
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	0	0	0	0	0	0
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES	0	0	0	0	0	0
GAINS ET PERTES SUR LES PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	8 169	-8 169	0	1 769	0	1 769

4.6. PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- · les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- · les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- · les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés)..

	EXERCICE 2024		EXERCICE 2023			
En milliers d'euros	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
PRODUITS ET CHARGES SUR ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	182	0	182	321	0	321
PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION	0	0	0	0	0	0
PRODUITS ET CHARGES SUR IMMEUBLES DE PLACEMENT	0	0	0	0	0	0
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	0	(5 826)	(5 826)	0	(5 367)	(5 367)
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	90	(3 759)	(3 669)	2 889	(3 376)	(487)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		(5 267)	(5 267)		(10 565)	(10 565)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	90	(14 852)	(14 762)	2 889	(19 308)	(16 419)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	272	(14 852)	(14 580)	3 210	(19 308)	(16 098)

4.7. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe CASDEN à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 12 053 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 987 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 31 368 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci

pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le Groupe CASDEN est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 1 215 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

En milliers d'euros	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
CHARGES DE PERSONNEL	(58 350)	(51 811)
IMPÔTS, TAXES ET CONTRIBUTIONS RÉGLEMENTAIRES	(2 539)	(5 000)
SERVICES EXTÉRIEURS ET AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(46 161)	(35 716)
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	(48 700)	(40 716)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(107 050)	(92 527)

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB et les refacturations des missions Groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8. GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

En milliers d'euros	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
GAINS OU PERTES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES D'EXPLOITATION	656	27
GAINS OU PERTES SUR CESSIONS DES PARTICIPATIONS CONSOLIDÉES	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	656	27

NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. CAISSE. BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
CAISSE	0	0
BANQUES CENTRALES	4 290	4 687
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	4 290	4 687

5.2. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1. ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT *Principes comptables*

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus;

- · les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	ACTIFS FINANCIERS OBLIGA JUSTE VALEUR		ACTIFS FINANCIERS	
En milliers d'euros	ACTIFS FINANCIERS RELEVANT D'UNE ACTIVITÉ DE TRANSACTION	AUTRES ACTIFS Financiers	DÉSIGNÉS À LA JUSTE Valeur sur option	TOTAL
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	0	0	0	0
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES DE DETTES	0	37 387	0	37 387
AUTRES	0			0
TITRES DE DETTES	0	37 387	0	37 387
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT HORS OPÉRATIONS DE PENSION	0	298 701	0	298 701
PRÊTS À LA CLIENTÈLE HORS OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0
PRÊTS	0	298 701	0	298 701
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	0		0
DÉRIVÉS DE TRANSACTION	38			38
DÉPÔTS DE GARANTIE VERSÉS	0			0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE Valeur par résultat	38	336 088	0	336 126

	31/12/2023					
	ACTIFS FINANCIERS OBLIGATOIREMENT ÉVALUÉS À LA Juste Valeur par résultat		ACTIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE			
En milliers d'euros	ACTIFS FINANCIERS RELEVANT D'UNE ACTIVITÉ DE TRANSACTION	AUTRES ACTIFS FINANCIERS	VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	TOTAL		
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	0	0	0	0		
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES DE DETTES	0	42 207	0	42 207		
AUTRES	0					
TITRES DE DETTES	0	42 207	0	42 207		
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT HORS OPÉRATIONS DE PENSION	0	336 975	0	336 975		
PRÊTS À LA CLIENTÈLE HORS OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0		
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0		
PRÊTS	0	336 975	0	336 975		
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0		
DÉRIVÉS DE TRANSACTION	0	0	0	0		
DÉPÔTS DE GARANTIE VERSÉS	0	0	0	0		
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE Valeur par résultat	0	379 182	0	379 182		

5.2.2. PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée, et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2024			31/12/2023		
En milliers d'euros	PASSIFS FINANCIERS ÉMIS À DES FINS DE TRAN- SACTION	PASSIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION	TOTAL	PASSIFS FINANCIERS ÉMIS À DES FINS DE TRAN- SACTION	PASSIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION	TOTAL
VENTES À DÉCOUVERT	19		19			
DÉRIVÉS DE TRANSACTION						
COMPTES À TERME ET EMPRUNTS INTERBANCAIRES						
COMPTES À TERME ET EMPRUNTS À LA CLIENTÈLE						
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE NON SUBORDONNÉES						
DETTES SUBORDONNÉES						
OPÉRATIONS DE PENSION						
DÉPÔTS DE GARANTIE REÇUS						
AUTRES						
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	19		19			

5.2.3. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- · il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

		31/12/2024		31/12/2023		
En milliers d'euros	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE
INSTRUMENTS DE TAUX	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS FERMES	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE TAUX	300 000	38	0	0	0	0
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	300 000	38	0	0	0	0
DÉRIVÉS DE CRÉDIT	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE TRANSACTION	300 000	38	0	0	0	0
Dont marchés organisés	0	1	0	0	0	0
Dont opérations de gré à gré	300 000	37	0	0	0	0

5.3. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Principes comptables

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

CASDEN BANQUE POPULAIRE | Rapport annuel 2024 |

ÉTATS FINANCIERS | COMPTES CONSOLIDÉS IFRS

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif: pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- · les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- · les dépôts à vue ;
- · les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Épargne Populaire

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3 % soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le Groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- · un passif à taux fixe;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- · la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- · la macro couverture d'actifs à taux variable ;

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

· l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés

(faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR;

- · la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu);
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment);
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

CASDEN BANQUE POPULAIRE | Rapport annuel 2024 |

ÉTATS FINANCIERS | COMPTES CONSOLIDÉS IFRS

	31/12/2024			31/12/2023		
En milliers d'euros	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE
INSTRUMENTS DE TAUX	1 024 200	6 056	54 911	873 700	10 023	50 936
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS FERMES	1 024 200	6 056	54 911	873 700	10 023	50 936
INSTRUMENTS DE TAUX	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	0	0	0	0	0	0
COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	1 024 200	6 056	54 911	873 700	10 023	50 936
INSTRUMENTS DE TAUX	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS FERMES	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE TAUX	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	0	0	0	0	0	0
COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	0	0	0	0	0	0
DÉRIVÉS DE CRÉDIT	0	0	0	0	0	0
COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	1 024 200	6 056	54 911	873 700	10 023	50 936

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan. Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2024

	INFÉRIEUR À 1 AN	DE 1 À 5 ANS	DE 6 À 10 ANS	SUPÉRIEUR À 10 ANS
COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊTS	110 000	238 700	557 500	118 000
INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	110 000	238 700	557 500	118 000
COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	0	0	0	0
COUVERTURE DES AUTRES RISQUES	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	0	0	0	0
COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES	0	0	0	0
TOTAL	110 000	238 700	557 500	118 000

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

					31/12/2024				
	COUVERT	JRE DU RISQUE	DE TAUX	COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE			SQUE DE CHANGE COUVERTURE DES AUTRES RISQUE (OR, MATIÈRES PREMIÈRES)		
En milliers d'euros	VALEUR COMPTABLE	DONT RÉÉVALUATION DE LA COMPOSANTE COUVERTE(1)	COMPOSANTE COUVERTE RESTANT À ÉTALER ⁽²⁾	VALEUR COMPTABLE	DONT RÉÉVALUATION DE LA COMPOSANTE COUVERTE(1)	COMPOSANTE COUVERTE RESTANT À ÉTALER ⁽²⁾	VALEUR COMPTABLE	DONT RÉÉVALUATION DE LA COMPOSANTE COUVERTE(1)	COMPOSANTE COUVERTE RESTANT À ÉTALER ⁽²⁾
ACTIFS									
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	163 557	-144		0	0	0	0	0	0
PRÊTS OU CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0		0	0	0	0	0	0
PRÊTS OU CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	0	0		0	0	0	0	0	0
TITRES DE DETTE	163 557	-144		0	0	0	0	0	0
ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	0		0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	1 375 223	14 820		0	0	0	0	0	0
PRÊTS OU CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0		0	0	0	0	0	0
PRÊTS OU CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	1 375 223	14 820		0	0	0	0	0	0
TITRES DE DETTE	0	0		0	0	0	0	0	0
PASSIFS									
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	286 885	-27 357		0	0	0	0	0	0
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	286 885	-27 357		0	0	0	0	0	0
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	0	0		0	0	0	0	0	0
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0		0	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES	0	0		0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 251 895	-27 486		0	0	0	0	0	0

⁽¹⁾ Pied de coupon inclus.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Néant.

⁽¹⁾ Fied de couperfinidas.(2) Déqualification, fin de la relation de couverture (full term du dérivé).

^{§24}C (a) (i) L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note "Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat" ou en note Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global pour les instruments de capitaux propres classés en JVOCI NR.

5.4. ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

<u>Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables</u>

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 19.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

<u>Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</u>

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
PRÊTS OU CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	0	0
TITRES DE DETTES	213 354	226 336
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES(1)	819 309	798 005
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	1 032 663	1 024 341
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	(509)	(10)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)(2)	(19 558)	(18 384)
Instruments de dettes	(3 491)	(7 514)
Instruments de capitaux propres	(16 067)	(10 870)

⁽¹⁾ Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

Au 31 décembre 2024, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement des titres de participation et des titres de dettes.

⁽²⁾ Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2024				31/12/2023			
		DIVIDENDES COMPTABILISÉS SUR LA PÉRIODE	DÉCOMPTABILIS PÉRI			DIVIDENDES Comptabilisés Sur la période	DÉCOMPTABILIS PÉRI	
En milliers d'euros	JUSTE VALEUR	INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉTENUS À LA FIN DE LA PÉRIODE	JUSTE Valeur à La date de Cession	PROFIT OU PERTE CUMULÉ À LA DATE DE CESSION	JUSTE VALEUR	INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉTENUS À LA FIN DE LA PÉRIODE	JUSTE Valeur à La date de Cession	PROFIT OU PERTE CUMULÉ À LA DATE DE CESSION
TITRES DE PARTICIPATIONS	654 283	31 038			633 811	28 783	-	-
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	165 026	7 737			164 194	7 078	-	-
TOTAL	819 309	38 775	-	-	798 005	35 861	-	-

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.5. ACTIFS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1. TITRES AU COÛT AMORTI

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	10 178	10 146
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES DE DETTES	97 035	0
DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	0	0
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	107 113	10 146

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS	338 212	514 729
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0
COMPTES ET PRÊTS(1)	2 474 705	2 450 782
AUTRES PRÊTS OU CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0
DÉPÔTS DE GARANTIE VERSÉS	49 800	41 500
DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	(1)	(1)
TOTAL	2 862 716	3 007 010

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.3. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS	2 111	3 638
AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE	11 708 099	10 878 537
Prêts à la clientèle financière	18 163	16 866
Crédits de trésorerie	2 227 274	1 962 186
Crédits à l'équipement	41 752	40 625
Crédits au logement	9 299 361	8 736 605
Crédits à l'exportation	0	0
Opérations de pension	0	0
Opérations de location-financement	0	0
Prêts subordonnés	121 383	121 387
Autres crédits	166	868
AUTRES PRÊTS OU CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	0	3 198
DÉPÔTS DE GARANTIE VERSÉS	0	0
PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE	11 710 210	10 885 373
DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	179 380	(125 600)
TOTAL	11 530 830	10 759 773

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
COMPTES D'ENCAISSEMENT	0	0
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	22 470	18 728
PRODUITS À RECEVOIR	49 294	46 792
AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION	39 824	1 088
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	111 588	66 608
COMPTES DE RÈGLEMENT DÉBITEURS SUR OPÉRATIONS SUR TITRES	0	0
DÉPÔTS DE GARANTIE VERSÉS	0	0
DÉBITEURS DIVERS	43 529	34 746
ACTIFS DIVERS	43 529	34 746
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	155 117	101 354

5.7. IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du Groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

		31/12/2024		31/12/2023			
En milliers d'euros	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	VALEUR NETTE	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	VALEUR NETTE	
IMMEUBLES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	0	0	0	0	0	0	
IMMEUBLES COMPTABILISÉS AU COÛT HISTORIQUE	0	0	0	0	0	0	
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	0	0	0	0	0	0	

5.8. IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise;
- · le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- · constructions: 20 à 60 ans;
- · aménagements : 5 à 20 ans ;
- · mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- · matériels informatiques: 3 à 5 ans;
- · logiciels acquis: maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

		31/12/2024			31/12/2023	
En milliers d'euros	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	VALEUR NETTE	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	VALEUR NETTE
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	117 643	(61 172)	56 471	116 977	(57 180)	59 797
BIENS IMMOBILIERS	44 965	(15 115)	29 850	45 385	(14 249)	31 136
BIENS MOBILIERS	72 678	(46 057)	26 621	71 592	(42 931)	28 661
IMMOBILISATIONS CORPORELLES DONNÉES EN LOCATION SIMPLE	0	0	0	0	0	0
BIENS MOBILIERS	0	0	0	0	0	0
DROITS D'UTILISATION AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION	2 883	(1 927)	956	2 507	(1 555)	952
PORTANT SUR DES BIENS IMMOBILIERS	2 883	(1 927)	956	2 507	(1 555)	952
Dont contractés sur la période	0	0	0	0	0	0
PORTANT SUR DES BIENS MOBILIERS	0	0	0	0	0	0
Dont contractés sur la période	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	120 526	(63 099)	57 427	119 484	(58 735)	60 749
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 653	(13 818)	835	14 517	(13 806)	711
DROIT AU BAIL	0	0	0	0	0	0
LOGICIELS	14 349	(13 818)	531	14 143	(13 806)	337
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	304	0	304	374	0	374
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 653	(13 818)	835	14 517	(13 806)	711

5.9. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées »

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

5.10. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10.2).

Les opérations de cession temporaire de titres sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

Pour rappel, ces opérations étaient comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts étaient constatés en

résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué variait d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50 % a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022
- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôt de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

Pour rappel, l'effet de cette modification a été comptabilisé en ajustement du résultat pour la période allant du 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et prospectivement pour la nouvelle période à partir du 23 novembre 2022.

5.10.1. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 342 241 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (3 953 670 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
COMPTES À VUE	9 319	10 025
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0
DETTES RATTACHÉES	0	0
DETTES À VUE ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	9 319	10 025
EMPRUNTS ET COMPTES À TERME	5 323 133	3 943 218
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0
DETTES RATTACHÉES	19 108	10 452
DETTES À TERMES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILIÉS	5 342 421	3 953 670
DÉPÔTS DE GARANTIE REÇUS	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	5 351 560	3 963 695

5.10.2. DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS	10 660	9 458
LIVRET A	0	0
PLANS ET COMPTES ÉPARGNE-LOGEMENT	0	0
AUTRES COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	7 950 396	8 666 920
DETTES RATTACHÉES	10 683	11 259
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	7 961 079	8 678 179
COMPTES ET EMPRUNTS À VUE	15 737	15 520
COMPTES ET EMPRUNTS À TERME	36 920	25 580
DETTES RATTACHÉES	120	108
AUTRES COMPTES DE LA CLIENTÈLE	52 777	41 208
À VUE	0	0
À TERME	0	0
DETTES RATTACHÉES	0	0
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0
AUTRES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	0	0
DÉPÔTS DE GARANTIE REÇUS	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	8 024 516	8 728 845

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.11. COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
COMPTES D'ENCAISSEMENT	0	0
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	61 097	51 108
CHARGES À PAYER	77 948	69 818
AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION CRÉDITEURS	106 182	118 954
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	245 227	239 880
COMPTES DE RÈGLEMENT CRÉDITEURS SUR OPÉRATIONS SUR TITRES	3 864	4 893
CRÉDITEURS DIVERS	22 460	25 446
PASSIFS LOCATIFS	1 056	852
PASSIFS DIVERS	27 380	31 191
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	272 607	271 071

ÉTATS FINANCIERS I COMPTES CONSOLIDÉS IERS

5.12. PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie

de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

En milliers d'euros	01/01/2024	AUGMENTATION	UTILISATION	REPRISES NON UTILISÉES	AUTRES MOUVEMENTS(1)	31/12/2024
PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX(2)	8 359	5 250	0	(5 635)	(183)	7 791
PROVISIONS POUR RESTRUCTURATIONS	0	0	0	0	0	0
RISQUES LÉGAUX ET FISCAUX	9 099	7 772	0	(7 543)	1 830	11 158
ENGAGEMENTS DE PRÊTS ET GARANTIES	148 772	10 177	0	(876)	(4 889)	153 134
PROVISIONS POUR ACTIVITÉ D'ÉPARGNE- LOGEMENT	0	0	0	0	0	0
AUTRES PROVISIONS D'EXPLOITATION	35 412	11 568	0	(12 355)	(4 835)	29 790
TOTAL DES PROVISIONS	201 592	34 767	0	(26 409)	(8 077)	201 873

^{(1) (}Cf 8.2)

5.13. DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super subordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
DETTES SUBORDONNÉES DÉSIGNÉES À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION	0	0
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0
DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE DÉTERMINÉE	0	0
DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE	0	0
DETTES SUPERSUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE	0	0
ACTIONS DE PRÉFÉRENCE	0	0
DÉPÔTS DE GARANTIE À CARACTÈRE MUTUEL	478	478
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	478	478
DETTES RATTACHÉES	0	0
RÉÉVALUATION DE LA COMPOSANTE COUVERTE	0	0
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	478	478
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES(1)	478	478

⁽²⁾ Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1er janvier 2018.

ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉES AU COURS DE L'EXERCICE

En milliers d'euros	01/01/2024	ÉMISSION	REMBOURSEMENT	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2024
DETTES SUBORDONNÉES DÉSIGNÉES À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE DÉTERMINÉE	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE	0	0	0	0	0
DETTES SUPERSUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE	0	0	0	0	0
ACTIONS DE PRÉFÉRENCE	0	0	0	0	0
DÉPÔTS DE GARANTIE À CARACTÈRE MUTUEL	478	0	0	0	478
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	478	0	0	0	478
DETTES RATTACHÉES					
RÉÉVALUATION DE LA COMPOSANTE OUVERTE					
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	478	0	0	0	478

5.14. ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ».

Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du Groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du Groupe.

5.14.1. PARTS SOCIALES

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des Parts Sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les Parts Sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

CASDEN BANQUE POPULAIRE | Rapport annuel 2024 |

ÉTATS FINANCIERS | COMPTES CONSOLIDÉS IFRS

	31/12/2024			31/12/2023			
En milliers d'euros	NOMBRE	NOMINAL	CAPITAL	NOMBRE	NOMINAL	CAPITAL	
PARTS SOCIALES							
VALEUR À L'OUVERTURE	57 380 371,00	8,50	487 733 153,50	56 398 047,00	8,50	479 383 399,50	
AUGMENTATION DE CAPITAL	1 432 221,00	8,50	12 173 878,50	1 819 618,00	8,50	15 466 753,00	
RÉDUCTION DE CAPITAL	-834 999,00	8,50	-7 097 491,50	-837 294,00	8,50	-7 116 999,00	
AUTRES VARIATIONS							
VALEUR À LA CLÔTURE	57 977 593,00		492 809 540,50	57 380 371,00		487 733 153,50	

5.14.2. TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES

Néant.

5.15. PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

5.15.1. PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Néant.

5.15.2. OPÉRATIONS AYANT MODIFIÉ LA PART DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE DANS LES RÉSERVES Néant.

5.16. VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

	EXERCICE 2024				EXERCICE 2023	
En milliers d'euros	BRUT	IMPÔT	NET	BRUT	IMPÔT	NET
ÉCARTS DE CONVERSION	0	0	0	0	0	0
RÉÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	4 023	-1 039	2 984	18 195	-4 698	13 497
RÉÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	0	0	0	0	0	0
RÉÉVALUATION DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE D'ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET	0	0	0	-326	-67	-259
ÉLÉMENTS DE LA QUOTE-PART DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	-23 295	6 017	-17 517	13 934	2 860	11 074
AUTRES ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS PAR CAPITAUX PROPRES D'ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET	0	0	0	0	0	0
ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT	-19 272	4 978	-14 533	31 804	-1 904	24 312
RÉÉVALUATION DES IMMOBILISATIONS						
RÉÉVALUATION (OU ÉCARTS ACTUARIELS) AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	367	-95	272	-568	509	-59
RÉÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT PROPRES DES PASSIFS FINANCIERS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE OPTION DE COMPTABILISATION À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0	0	0	0
RÉÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	-2 101	-3 038	-5 139	29 854	6 128	23 726
RÉÉVALUATION DES ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE	0	0	0	0	0	0
ÉLÉMENTS DE LA QUOTE-PART DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	-352	91	-261	0	0	0
AUTRES ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS PAR CAPITAUX PROPRES D'ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET	0	0	0	0	0	0
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT	-2 086	-3 042	-5 128	29 286	6 637	23 667
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	-21 358	1 936	-19 661	61 090	4 733	47 979
Part du groupe	-21 358	1 936	-19 661	61 090	4 733	47 979
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

5.17. COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan, en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontrée ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- · pour les opérations de pension ;
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres);
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres. Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

5.17.1. ACTIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

		31/12/2024			31/12/2023	
en euros	MONTANT BRUT DES ACTIFS FINANCIERS	MONTANT BRUT DES PASSIFS FINANCIERS COMPENSÉS AU BILAN	MONTANT NET DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	MONTANT BRUT DES ACTIFS FINANCIERS	MONTANT BRUT DES PASSIFS FINANCIERS COMPENSÉS AU BILAN	MONTANT NET DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN
INSTRUMENTS DÉRIVÉS (TRANSACTION ET COUVERTURE)	6 094	0	6 094	10 023	0	10 023
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	6 094	0	6 094	10 023	0	10 023
OPÉRATIONS DE PENSION (PORTEFEUILLE DE PRÊTS ET CRÉANCES)	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS (PORTEFEUILLE DE PRÊTS ET CRÉANCES)	0	0	0	0	0	0
TOTAL	6 094	0	6 094	10 023	0	10 023

ÉTATS FINANCIERS | COMPTES CONSOLIDÉS IFRS

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2024					31/12	/2023	
En milliers d'euros	MONTANT NET DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	PASSIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE	APPELS DE MARGE REÇUS (CASH COLLATERAL)	EXPOSITION NETTE	MONTANT NET DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	PASSIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE	APPELS DE MARGE REÇUS (CASH COLLATERAL)	EXPOSITION NETTE
DÉRIVÉS	6 094	0	0	6 094	10 023	10 023	0	0
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES ACTIFS	0	0	0	0	0			0
TOTAL	6 094	0	0	6 094	10 023	10 023	0	0

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.17.2. PASSIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2024			31/12/2023		
En milliers d'euros	MONTANT BRUT DES Passifs Financiers	MONTANT BRUT DES ACTIFS FINANCIERS COMPENSÉS AU BILAN	MONTANT NET DES PASSIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	MONTANT BRUT DES PASSIFS FINANCIERS	MONTANT BRUT DES ACTIFS FINANCIERS COMPENSÉS AU BILAN	MONTANT NET DES PASSIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN
INSTRUMENTS DÉRIVÉS (TRANSACTION ET COUVERTURE)	54 911	0	54 911	50 936	0	50 936
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	54 911	0	54 911	50 936	0	50 936
OPÉRATIONS DE PENSION (PORTEFEUILLE DE DETTES)	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS (PORTEFEUILLE DE DETTES)	0	0	0	0	0	0
TOTAL	54 911	0	54 911	50 936	0	50 936

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2024				31/12	/2023		
En milliers d'euros	MONTANT NET DES PASSIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	ACTIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	APPELS DE MARGE VERSÉS (CASH COLLATERAL)	EXPOSITION NETTE	MONTANT NET DES PASSIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	ACTIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	APPELS DE MARGE VERSÉS (CASH COLLATERAL)	EXPOSITION NETTE
DÉRIVÉS	54 911	0	0	54 911	50 936	10 023	0	40 913
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	54 911	0	0	54 911	50 936	10 023	0	40 913

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18. ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE, Et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un Groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

<u>Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers</u>

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même Groupe) ou le changement de devises.

5.18.1. ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

	VALEUR NETTE COMPTABLE				
En milliers d'euros	PRÊTS DE TITRES «SECS»	PENSIONS	ACTIFS CÉDÉS OU AFFECTÉS EN GARANTIE	TITRISATIONS	31/12/2024
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON BASIQUE	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - HORS TRANSACTION	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	87 766	0	0	0	87 766
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	107 114	0	1 096 536	0	1 203 650
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	194 880	0	1 096 536	0	1 291 416
Dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	194 880	0	0	0	194 880

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de financement foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	VALEUR NETTE COMPTABLE				
En milliers d'euros	PRÊTS DE TITRES «SECS»	PENSIONS	ACTIFS CÉDÉS OU AFFECTÉS EN GARANTIE	TITRISATIONS	31/12/2023
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON BASIQUE	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - HORS TRANSACTION	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	204 831	0	0	0	204 831
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	10 122	0	878 501	0	888 623
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	214 953	0	878 501	0	1 093 454
Dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	214 953	0	0	0	214 953

5.18.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe CASDEN réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du Groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

5.18.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie, mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.18.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Néant.

5.18.2. ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Aucun actif financier intégralement décomptabilisé.

NOTE 6. ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 6.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS EN FAVEUR :		
Des établissements de crédit	0	0
De la clientèle	411 403	531 109
Ouvertures de crédit confirmées	411 402	531 109
Autres engagements	1	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	411 403	531 109
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS :		
D'établissements de crédit	0	0
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	0	0

6.2. ENGAGEMENTS DE GARANTIE

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS :		
D'ordre des établissements de crédit	119	106
D'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	16 219 760	17 244 784
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	16 219 879	18 551 156
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS :		
D'établissements de crédit	0	0
De la clientèle ⁽²⁾	4 240 726	3 525 788
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	4 240 726	3 525 788

⁽¹⁾ Les garanties données par CEGC (filiale de Natixis) dans le cadre de son activité sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garnaies donnés d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

⁽²⁾ Les PGE ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

NOTE 7. EXPOSITIONS AUX RISQUES

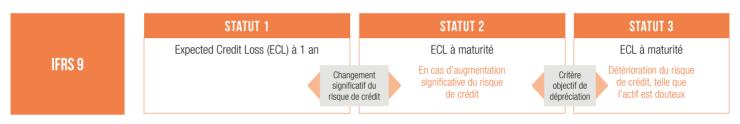
Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 7 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1. RISQUE DE CRÉDIT L'ESSENTIEL

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie;
- · la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- · la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14);
- · la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1);
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1);
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3);
- · la qualité des expositions par zone géographique (CQ4);
- · la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5);
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux Comptes.

7.1.1. COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit. Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

En milliers d'euros	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
DOTATIONS NETTES AUX DÉPRÉCIATIONS ET AUX PROVISIONS	(61 381)	(34 505)
RÉCUPÉRATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	151	290
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES NON COUVERTES PAR DES DÉPRÉCIATIONS	(1 914)	(2 014)
EFFETS DES GARANTIES NON PRISES EN COMPTE DANS LES DÉPRÉCIATIONS	0	0
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(63 144)	(36 229)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

En milliers d'euros	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
BANQUES CENTRALES	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	(500)	4
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	(53 438)	(22 038)
Dont prêts et créances	(53 438)	(22 038)
Dont titres de dette	0	0
AUTRES ACTIFS	95	(139)
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE	(9 301)	(14 056)
EFFETS DES GARANTIES NON PRISES EN COMPTE DANS LES DÉPRÉCIATIONS	0	0
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(63 144)	(36 229)
Dont statut 1	9 368	39 935
Dont statut 2	(47 743)	(56 065)
Dont statut 3	(24 769)	(20 099)

7.1.2. VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7:1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- Les encours sains, pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie.
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

• Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de Statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables;
- · les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation;
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased* or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le Groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du Groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du Groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du Groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévérisation peut amener à un déclassement du statut 1 vers le statut 2, le déclassement vers le statut 3 reste basée sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent dans ce cas classés en Statut 1;

Une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est appliquée notamment au regard du critère qualitatif High Credit Risk issu des moteurs de notation interne

du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en watchlist, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de watchlist n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis ;

De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours ;

Et enfin une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

NOTE À L'ORIGINE	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS	PME, SECTEUR PUBLIC ET LOGEMENT SOCIAL	
3 À 11 (AA À BB+)	3 CRANS		3 CRANS	
12 (BB)	2 CRANS	3 CRANS	O OTANO	
13 (BB-)	Z UNAINO		2 CRANS	
14 À 15 (B+ À B)	1 CRAN	2 CRANS	1 CRAN	
16 (B-)	I CRAN	1 CRAN	LCKAN	
17 (CCC À C)	SENSIBLE EN STATUT 2			

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains :

le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les **portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

NOTE À L'ORIGINE	DÉGRADATION SIGNIFICATIVE
1 À 7 (AAA À A-)	3 CRANS
8 À 10 (BBB+ À BBB-)	2 CRANS
11 À 21 (BB+ À C)	1 CRAN

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

NOTE À L'ORIGINE	DÉGRADATION SIGNIFICATIVE
1	6 CRANS
2	5 CRANS
3	4 CRANS
4	3 CRANS
5	2 CRANS
6	1 CRAN
7	S2 DIRECTEMENT (SAUF SI CONTRAT NOUVELLEMENT ORIGINÉ)
8	S2 DIRECTEMENT (SAUF SI CONTRAT NOUVELLEMENT ORIGINÉ)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le Groupe qui s'imposent aux établissements du Groupe (dit « modèle central »);
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le Groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (forward looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central;
- · au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

ÉTATS FINANCIERS I COMPTES CONSOLIDÉS IFRS

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le Groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique *via* la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2024 :

Le scénario central du Groupe a été construit dans un environnement géopolitique incertain : élections dans les pays occidentaux (parlement européen, présidentielle américaine), conflits armés (Russie / Ukraine, Moyen-Orient) et potentiellement aggravation de la situation dans diverses zones géographiques.

Après la pandémie de 2020-2021 et les deux années de forte inflation et de hausses de taux subséquentes des banques centrales, divers indicateurs économiques sont affectés : certains pays sont entrés en légère récession, les prix de l'immobilier sont orientés à la baisse, les dettes souveraines culminent à des sommets sans précédent (dégradation récente de la note de la France par S&P), et enfin les défis liés à la transition climatique commencent à modifier le paradigme historique en place depuis plus de 50 ans concernant l'organisation mondiale de la production et les échanges commerciaux sur fond de tensions géopolitiques entre les Etats Unis et la Chine.

Le scénario central du Groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes : aucun changement du rythme actuel en ce qui concerne la transition climatique (à savoir sans inflexion significative dans la transition ni la fréquence des événements climatiques extrêmes par rapport à l'historique récent), pas d'escalade ou d'évolution majeure dans les conflits géopolitiques et enfin pas de crise de confiance concernant les dettes souveraines.

Les principales caractéristiques du scénario central du Groupe, qui est celui utilisé dans le cadre de l'élaboration de son plan stratégique, sont donc :

Une poursuite de la baisse de l'inflation, permettant à la BCE de commencer à baisser ses taux d'intérêts en 2024 avec une continuation de cette baisse en 2025 tout comme la FED. Dans ce scénario, les prix du pétrole diminuent légèrement, restant dans la fourchette de 70-80 \$;

Cela affecte positivement les perspectives de croissance, la croissance du PIB atteignant la moyenne à long terme d'ici 2025 en France et dans la zone euro. L'économie américaine suit un scénario d'atterrissage en douceur après une croissance plus forte que prévu en 2023 avec une croissance du PIB d'environ 2 % chaque année au cours des 4 prochaines années :

Ce retour à une perspective de croissance normalisée entraînera une baisse du taux de chômage d'ici 2026 ;

D'autre part, les incertitudes concernant les dettes souveraines entraîneront une hausse des taux à long terme, tandis que les taux d'intérêt à court terme baissent et que les courbes se repentifient;

La tendance négative actuelle concernant les prix de l'immobilier sera maintenue pour les 3 prochaines années, bien qu'elle se stabilise au fil du temps :

Une croissance faible mais régulière des marchés action après 2024. Du fait des incertitudes politiques nées de la dissolution de l'Assemblée Nationale en juin 2024, le scénario a été revu à plusieurs reprises avant d'être finalement validé par le Comité GAP Groupe le 18 septembre 2024.

Tout comme pour le scénario central, les faibles évolutions de la conjoncture économique observées depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, déterminées au moment de l'élaboration du scénario macroéconomique en juin 2024. En conséquence : le scénario pessimiste continue de reposer sur une hypothèse de poursuite de la guerre commerciale entre les US et la Chine sur fonds de tension sur Taïwan, et le scénario optimiste basée sur une déviation statistique du scénario central aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2024, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

Un recalibrage de l'ensemble des paramètres de risques Retail a été réalisé pour tenir compte des évolutions réglementaires récentes (IRB Repair notamment) portant sur ce portefeuille ;

De nouveaux modèles de PD forward looking (PDFL) ont été mis en production afin d'intégrer plusieurs améliorations méthodologiques et d'améliorer la performance du dispositif. On peut notamment mentionner comme principales évolutions l'augmentation de la granularité des modèles (distinguant désormais les clients avec et sans prêt immobilier dans le portefeuille Retail, et les petites entreprises et autres populations spécifiques dans le portefeuille Hors Retail), la mise en production du modèle PDFL pour les entreprises entre 10 et 500 M€ (« Segment Haut ») et l'actualisation du point d'ancrage des PD (qui était fixé depuis la première application de la norme IFRS 9 au taux de défaut de l'année 2017).

En complément, le Groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du Groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes : Au 31 décembre 2024 :

PESSIMISTE 2024							
ANNÉE	PIB	CHÔM.	IPL	TX. 10A			
2024	-0,42 %	8,07 %	-8,15 %	4,04 %			
2025	-3,00 %	9,12 %	-8,00 %	5,25 %			
2026	-0,50 %	9,05 %	-6,00 %	4,60 %			

CENTRAL 2024							
ANNÉE	PIB	CHÔM.	IPL	TX. 10A			
2024	1,10 %	7,50 %	-6,00 %	2,85 %			
2025	1,10 %	7,64 %	-1,50 %	2,90 %			
2026	1,57 %	7,40 %	0,00 %	2,70 %			

OPTIMISTE 2024							
ANNÉE	PIB	CHÔM.	IPL	TX. 10A			
2024	1,86 %	7,22 %	-4,93 %	2,63 %			
2025	3,90 %	6,54 %	1,75 %	2,10 %			
2026	2,64 %	6,23 %	3,00 %	2,20 %			

PESSIMISTE 2023						
ANNÉE	PIB	CHÔM.	IPL	TX. 10A		
2023	0,10 %	7,90 %	-3,00 %	3,93 %		
2024	-1,50 %	8,50 %	-5,50 %	4,89 %		
2025	-0,75 %	9,50 %	-9,00 %	4,70 %		

CENTRAL 2023							
ANNÉE	PIB	CHÔM.	IPL	TX. 10A			
2023	0,60 %	7,40 %	-2,50 %	3,03 %			
2024	0,90 %	7,50 %	-4,00 %	3,09 %			
2025	1,60 %	6,93 %	-3,00 %	3,19 %			

OPTIMISTE 2023							
ANNÉE	PIB	CHÔM.	IPL	TX. 10A			
2023	0,90 %	7,03 %	-2,13 %	2,36 %			
2024	2,70 %	6,75 %	-2,88 %	1,74 %			
2025	3,36 %	5,00 %	1,50 %	2,05 %			

Pondération des scénarios au 30 juin 2024

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 80 % au 31 décembre 2024 contre 50 % au 31 décembre 2023 ;
- scénario pessimiste : 15 % au 31 décembre 2024 contre 20 % au 31 décembre 2023 ;

 scénario optimiste: 5 % au 31 décembre 2024 contre 30 % au 31 décembre 2023.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils peuvent en revanche être pris en considération au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).

Dans ce contexte, le Groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du Groupe, (ii) une sévérisation des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le Groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entrainant un risque accru de défaut à la suite d'une cessation ou diminution de l'activité.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en statut 1 et statut 2 dans le moteur central du Groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100 % de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit. Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

ÉTATS FINANCIERS | COMPTES CONSOLIDÉS IFRS

la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 € pour une exposition retail sinon 500 €) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;

ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base

d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex: arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrécouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsqu'au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1. Variation des pertes de crédit S1 et S2

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
MODÈLE CENTRAL	59 921	86 781
AJUSTEMENTS POST-MODÈLE	0	0
COMPLÉMENTS AU MODÈLE CENTRAL	93 549	28 144
TOTAL PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES \$1/\$2	153 469	114 925

7.1.2.2. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	STAT	UT 1	TO	ΓAL
En milliers d'euros	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES
SOLDE AU 31/12/2023	226 344	(9)	226 344	(9)
NOUVEAUX CONTRATS ORIGINÉS OU ACQUIS	86 074	(30)	86 074	(30)
MODIFICATIONS DE FLUX CONTRACTUELS NE DONNANT PAS LIEU À DÉCOMPTABILISATION	0	0	0	0
VARIATIONS LIÉES À L'ÉVOLUTION DES PARAMÈTRES DU RISQUE DE CRÉDIT (HORS TRANSFERTS)	33 255	(476)	33 255	(476)
CONTRATS INTÉGRALEMENT REMBOURSÉS OU CÉDÉS AU COURS DE LA PÉRIODE	(131 813)	6	(131 813)	6
RÉDUCTION DE VALEUR (PASSAGE EN PERTES)	0	0	0	0
TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0
CHANGEMENTS DE MODÈLE	0	0	0	0
AUTRES MOUVEMENTS	0	(0)	0	(0)
SOLDE AU 31/12/2024	213 861	(508)	213 861	(508)

ÉTATS FINANCIERS | COMPTES CONSOLIDÉS IFRS

7.1.2.3. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	STAT	UT 1	T01	TAL
En milliers d'euros	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES
SOLDE AU 31/12/2023	10 146	0	10 146	0
NOUVEAUX CONTRATS ORIGINÉS OU ACQUIS	97 035	0	97 035	0
MODIFICATIONS DE FLUX CONTRACTUELS NE DONNANT PAS LIEU À DÉCOMPTABILISATION	0	0	0	0
VARIATIONS LIÉES À L'ÉVOLUTION DES PARAMÈTRES DU RISQUE DE CRÉDIT (HORS TRANSFERTS)	(69)	0	(69)	0
CONTRATS INTÉGRALEMENT REMBOURSÉS OU CÉDÉS AU COURS DE LA PÉRIODE	0	0	0	0
RÉDUCTION DE VALEUR (PASSAGE EN PERTES)	0		0	
TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0
CHANGEMENTS DE MODÈLE	0	0	0	0
AUTRES MOUVEMENTS	(0)	0	(0)	0
SOLDE AU 31/12/2024	107 113	0	107 113	0

7.1.2.4. Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

	STAT	UT 1	STAT	UT 2	T01	AL
En milliers d'euros	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES
SOLDE AU 31/12/2023	3 006 597	(1)	415	(0)	3 007 011	(1)
NOUVEAUX CONTRATS ORIGINÉS OU ACQUIS	2 377 373	0	0	0	2 377 373	0
MODIFICATIONS DE FLUX CONTRACTUELS NE DONNANT PAS LIEU À DÉCOMPTABILISATION	0	0	0	0	0	0
VARIATIONS LIÉES À L'ÉVOLUTION DES PARAMÈTRES DU RISQUE DE CRÉDIT (HORS TRANSFERTS)	(454 256)	(0)	(253)	(0)	(454 510)	(0)
CONTRATS INTÉGRALEMENT REMBOURSÉS OU CÉDÉS AU COURS DE LA PÉRIODE	(2 067 158)	1	0	0	(2 067 158)	1
RÉDUCTION DE VALEUR (PASSAGE EN PERTES)	0	0	0	0	0	0
TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS	(16 877)	0	16 877	(1)	0	(1)
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	(16 877)	0	16 877	(1)	0	(1)
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0
CHANGEMENTS DE MODÈLE	0	0	0	0	0	0
AUTRES MOUVEMENTS	0	0	0	0	0	0
SOLDE AU 31/12/2024	2 845 679	0	17 038	(1)	2 862 717	(1)

7.1.2.5. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

	STATUT 1			
En milliers d'euros	VALEUR BRUTE Comptable	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE Comptable	
SOLDE AU 31/12/2023	8 634 667	(8 783)	2 064 251	
NOUVEAUX CONTRATS ORIGINÉS OU ACQUIS	1 312 264	(2 060)	110 012	
MODIFICATIONS DE FLUX CONTRACTUELS NE DONNANT PAS LIEU À DÉCOMPTABILISATION	0	0	0	
VARIATIONS LIÉES À L'ÉVOLUTION DES PARAMÈTRES DU RISQUE DE CRÉDIT (HORS TRANSFERTS)	9 575	2 601	3 066	
CONTRATS INTÉGRALEMENT REMBOURSÉS OU CÉDÉS AU COURS DE LA PÉRIODE	(505 521)	991	(82 468)	
RÉDUCTION DE VALEUR (PASSAGE EN PERTES)	0	0	0	
TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS	(108 678)	1 562	75 555	
Transferts vers S1	545 868	(364)	(541 807)	
Transferts vers S2	(626 830)	1 537	656 741	
Transferts vers S3	(27 716)	388	(39 379)	
CHANGEMENTS DE MODÈLE	0	0	0	
AUTRES MOUVEMENTS	0	0	0	
SOLDE AU 31/12/2024	9 342 307	(5 690)	2 170 417	

7.1.2.6. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	STAT	UT 1	
En milliers d'euros	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	
SOLDE AU 31/12/2023	499 143	921	
NOUVEAUX CONTRATS ORIGINÉS OU ACQUIS	286 232	198	
MODIFICATIONS DE FLUX CONTRACTUELS NE DONNANT PAS LIEU À DÉCOMPTABILISATION	0	0	
VARIATIONS LIÉES À L'ÉVOLUTION DES PARAMÈTRES DU RISQUE DE CRÉDIT (HORS TRANSFERTS)	(173 003)	(537)	
CONTRATS INTÉGRALEMENT REMBOURSÉS OU CÉDÉS AU COURS DE LA PÉRIODE	(251 275)	(206)	
RÉDUCTION DE VALEUR (PASSAGE EN PERTES)	0	0	
TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS	(1 126)	(18)	
Transferts vers S1	10 792	6	
Transferts vers S2	(11 707)	(24)	
Transferts vers S3	(211)	0	
CHANGEMENTS DE MODÈLE	0	0	
AUTRES MOUVEMENTS	0	0	
SOLDE AU 31/12/2024	359 971	358	

	STAT	ACTIFS DÉPRÉCIÉS DÈS LEUR ORIGINATION OU STATUT 3 LEUR ACQUISITION (S3 POCI)			тот.	AL
DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE Comptable	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE Comptable	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES
(36 758)	162 435	(66 673)	24 020	(13 385)	10 885 373	(125 600)
(5 145)	(0)	0	2 344	0	1 424 619	(7 205)
0	0	0	0	0	0	0
(28 739)	(7 098)	(8 413)	4 441	(2 901)	9 984	(37 452)
2 451	(12 557)	3 096	(3 357)	2 321	(603 902)	8 859
0	(5 865)	4 662	0	0	(5 865)	4 662
(14 589)	33 123	(9 654)	0	37	(0)	(22 645)
10 209	(4 061)	900			(0)	10 746
(28 994)	(29 911)	11 026	0	57	0	(16 374)
4 195	67 095	(21 581)	0	(20)	0	(17 017)
0	0	0	0	0	0	0
(0)	(0)	(0)	0	(0)	0	(0)
(82 780)	170 037	(76 982)	27 448	(13 928)	11 710 210	(179 380)

STAT	STATUT 2 STATUT 3			TOTAL			
VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES		
31 966	260	0	0	531 109	1 181		
50 759	643	0	0	336 991	841		
0	0	0	0	0	0		
(22 414)	(70)	(133)	0	(195 550)	(607)		
(9 872)	(99)	0	0	(261 147)	(305)		
0	0	0	0	0	0		
992	(74)	134	0	0	(92)		
(10 736)	(198)	(56)	0	0	(192)		
11 728	124	(21)	0	0	100		
0	0	211	0	0	0		
0	0	0	0	0	0		
0	0	0	0	0	0		
51 431	660	1	0	411 403	1 018		

7.1.2.7. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

ı					
	STATU	UT 1	STAT	UT 2	STATUT 3
En milliers d'euros	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE
SOLDE AU 31/12/2023	16 326 810	13 747	2 005 727	58 043	213 772
NOUVEAUX CONTRATS ORIGINÉS OU ACQUIS	1 063 634	1 886	69 380	2 542	0
MODIFICATIONS DE FLUX CONTRACTUELS NE DONNANT PAS LIEU À DÉCOMPTABILISATION	0	0	0	0	0
VARIATIONS LIÉES À L'ÉVOLUTION DES PARAMÈTRES DU RISQUE DE CRÉDIT (HORS TRANSFERTS)	(1 819 642)	(4 020)	(178 496)	(7 003)	37 197
CONTRATS INTÉGRALEMENT REMBOURSÉS OU CÉDÉS AU COURS DE LA PÉRIODE	(1 241 670)	(3 214)	(224 943)	(6 045)	(43 671)
RÉDUCTION DE VALEUR (PASSAGE EN PERTES)	0	0	0	0	0
TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS	(160 901)	(861)	131 978	11 698	28 922
Transferts vers S1	547 279	606	(531 215)	(12 684)	(16 064)
Transferts vers S2	(675 018)	(1 370)	703 851	24 510	(28 833)
Transferts vers S3	(33 162)	(97)	(40 658)	(128)	73 819
CHANGEMENTS DE MODÈLE	0	0	0	0	0
AUTRES MOUVEMENTS	0	0	0	0	0
SOLDE AU 31/12/2024	14 168 231	7 538	1 803 646	59 235	236 220

	ACTIFS DÉPRÉCIÉS DÈS LEUR ACO (S2 P	UISITION	ACTIFS DÉPRÉCIÉS DÈS LEUR ACC (S3 P	UISITION	тот	AL
DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES
75 751	0	0	4 847	0	18 551 156	147 541
0	0	0	6 909	0	1 139 923	4 428
0	0	0	0	0	0	0
10 667	3 456	38	(1 672)	(66)	(1 959 157)	(384)
(109)	(624)	(3)	(1 134)	45	(1 512 042)	(9 326)
0	0	0	0	0	0	0
(1 094)	2 882	93	(2 882)	21	(1)	9 857
(119)					0	(12 197)
(975)	3 061	93	(3 061)	21	0	22 279
0	(179)	0	179	0	(1)	(225)
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
85 215	5 714	128	6 068	0	16 219 879	152 116

ÉTATS FINANCIERS I COMPTES CONSOLIDÉS IFRS

7.1.3. MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit, voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles, et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4. GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DÉPRÉCIÉS SOUS IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe CASDEN au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE	DÉPRÉCIATIONS	EXPOSITION MAXIMALE NETTE DE DÉPRÉCIATION	GARANTIES
CLASSE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (S3)				
TITRES DE DETTES AU COÛT AMORTI	0	0	0	0
PRÊTS ET CRÉANCES AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI	0	0	0	0
PRÊTS ET CRÉANCES À LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	197 486	(90 910)	106 576	29 540
TITRES DE DETTES - JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	0	0	0	0
PRÊTS ET CRÉANCES AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - JVOCI R	0	0	0	0
PRÊTS ET CRÉANCES À LA CLIENTÈLE - JVOCI R	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1	0	1	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	242 288	(85 215)	157 073	137 801
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (S3)	439 775	(176 125)	263 650	167 341

7.1.5. GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS NON SOUMIS AUX RÈGLES DE DÉPRÉCIATION IFRS 9 Néant.

7.1.6. MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIENéant

7.1.7. ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE, DONT LA DÉPRÉCIATION ÉTAIT CALCULÉE SUR LA BASE DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES À MATURITÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Néant.

7.1.8. ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS DEPUIS LEUR COMPTABILISATION INITIALE, DONT LA DÉPRÉCIATION AVAIT ÉTÉ CALCULÉE SUR LA BASE DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES À MATURITÉ, ET DONT LA DÉPRÉCIATION A ÉTÉ RÉÉVALUÉE SUR LA BASE DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES À UN AN DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE

Néant.

7.1.9. ENCOURS RESTRUCTURÉS

RÉAMÉNAGEMENTS EN PRÉSENCE DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

		31/12/2024		31/12/2023			
En milliers d'euros	PRÊTS ET Créances	ENGAGEMENTS HORS BILAN	TOTAL	PRÊTS ET Créances	ENGAGEMENTS HORS BILAN	TOTAL	
ENCOURS RESTRUCTURÉS DÉPRÉCIÉS	95 684	0	95 684	94 685	0	0	
ENCOURS RESTRUCTURÉS SAINS	44 229	0	44 229	45 183	0	0	
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	139 913	0	139 913	139 868	0	0	
DÉPRÉCIATIONS	(51 269)	0	(51 269)	(42 452)	0	0	
GARANTIES REÇUES	20 219	0	20 219	23 212	0	0	

ANALYSE DES ENCOURS BRUTS

		31/12/2024			31/12/2023			
En milliers d'euros	PRÊTS ET Créances	ENGAGEMENTS HORS BILAN	TOTAL	PRÊTS ET CRÉANCES	ENGAGEMENTS HORS BILAN	TOTAL		
RÉAMÉNAGEMENT : MODIFICATIONS DES TERMES ET CONDITIONS	124 862	0	124 862	127 804	0	0		
RÉAMÉNAGEMENT : REFINANCEMENT	15 051	0	15 051	12 064	0	0		
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	139 913	0	139 913	139 868	0	0		

ZONE GÉOGRAPHIQUE DE LA CONTREPARTIE

		31/12/2024		31/12/2023			
En milliers d'euros	PRÊTS ET CRÉANCES	ENGAGEMENTS HORS BILAN	TOTAL	PRÊTS ET CRÉANCES	ENGAGEMENTS HORS BILAN	TOTAL	
FRANCE	139 289	0	139 289	139 297	0	0	
AUTRES PAYS	15 051	0	15 051	571	0	0	
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	154 340	0	154 340	139 868	0	0	

ÉTATS FINANCIERS I COMPTES CONSOLIDÉS IERS

7.2. RISOUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment:

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- · les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou
- à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts

en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle):
- · soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Montants par date d'échéance contractuelle du risque de liquidité :

En milliers d'euros	INFÉRIEUR À 1 MOIS	DE 1 MOIS À 3 MOIS	DE 3 MOIS À 1 AN	DE 1 AN À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	NON DÉTERMINÉ	NON DÉTERMINÉ, DONT ÉCART DE NORMES	TOTAL AU 31/12/2024
CAISSE, BANQUES CENTRALES	0	0	0	0	0	0	4 290	4 290
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0	0	0	0	336 126	336 126
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES(1)	2 639	0	0	69 700	141 015	783 220	0	996 574
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	0	0	0	0	0	6 056	6 056
TITRES AU COÛT AMORTI	559	0	10 054	0	96 500	0	0	107 113
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI	488 344	323 252	0	2 051 120	0	0	0	2 862 716
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	200 798	270 872	2 044 367	3 085 011	5 915 197	0	14 585	11 530 830
ÉCART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	0	0	0	0	0	0	14 820	14 820
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	692 340	594 124	2 054 421	5 205 831	6 152 712	783 220	375 877	15 858 525
BANQUES CENTRALES	0	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0	0	0	0	19	19
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	0	0	0	0	0	0	0
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0	0	0	0	0	0	0
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	0	2 394 516	2 052 706	497 487	406 851	0	0	5 351 560
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	0	7 985 928	31 688	6 900	0	0	0	8 024 516
DETTES SUBORDONNÉES	0	0	0	0	0	0	478	478
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - JV NÉGATIVE	0	0	0	0	0	0	54 911	54 911
ÉCART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	0	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	0	10 380 444	2 084 394	504 387	406 851	0	55 408	13 431 484
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0	0	0	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE	1 417	0	882	408 862	242	0	0	411 403
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 417	0	882	408 862	242	0	0	411 403
ENGAGEMENTS DE GARANTIE EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0	0	119	0	0	0	119
ENGAGEMENTS DE GARANTIE EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE	252 449	386 817	2 917 458	4 397 712	8 265 324	0	0	16 219 760
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	252 449	386 817	2 917 458	4 397 831	8 265 324	0	0	16 219 879

NOTE 8. AVANTAGES DU PERSONNEL

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

Les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

En milliers d'euros	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
SALAIRES ET TRAITEMENTS	(29 367)	(26 829)
Dont charge représentée par des paiements sur base d'actions		
CHARGES DES RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES	0	0
CHARGES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	(3 606)	(3 411)
AUTRES CHARGES SOCIALES ET FISCALES	(19 802)	(16 368)
INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION	(5 575)	(5 203)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(58 350)	(51 811)

8.2. ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des

rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement

obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la

Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Les régimes CAR-BP et CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme..

8.2.1. ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN

	RÉGIMES	POSTÉRIEURS	À L'EMPLOI À	PRESTATIONS	DÉFINIES	AUTRES AV			
En milliers d'euros	COMPLÉMENTS DE RETRAITE CAR	COMPLÉMENTS DE RETRAITE CGP	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES AUTRES	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU Travail	AUTRES AVANTAGES	31/12/2024	31/12/2023
DETTE ACTUARIELLE	6 988	0	588	7 576	493	1 342	0	9 411	9 112
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME	(5 739)	0	(506)	(6 245)	0	0	0	(6 245)	(5 744)
JUSTE VALEUR DES DROITS À REMBOURSEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EFFET DU PLAFONNEMENT D'ACTIFS	0	0	1	1	0			1	0
SOLDE NET AU BILAN	1 249	0	83	1 332	493	1 342	0	3 167	3 368
ENGAGEMENTS SOCIAUX PASSIFS	1 249	0	83	1 332	493	1 342	0	3 167	
ENGAGEMENTS SOCIAUX ACTIFS(1)				0	0				

⁽¹⁾ Présenté à l'actif du bilan dans le poste "comptes de régulariation et actifs divers".

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à *minima u*ne fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2. VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

Variation de la dette actuarielle

	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES AUTRES AVANTAGES À LONG TERME								
En milliers d'euros	COMPLÉMENTS DE RETRAITE CAR	COMPLÉMENTS DE RETRAITE CGP	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES AUTRES	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU Travail	AUTRES AVANTAGES	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	5 637	0	107	5 744	0	0	0	5 744	9 780
PRODUIT FINANCIER	178	0	13	191	0	0	0	191	194
COTISATIONS REÇUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PRESTATIONS VERSÉES	(69)	0	(11)	(80)	0	0	0	(80)	(72)
AUTRES	0	0	106	106	0	0	0	106	0
VARIATIONS COMPTABILISÉES EN RÉSULTAT	109	0	108	217	0	0	0	217	122
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION - RENDEMENT DES ACTIFS DU RÉGIME	(7)	0	9	2	0	0	0	2	365
VARIATIONS COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	(7)	0	9	2	0	0	0	2	365
ÉCARTS DE CONVERSION	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES	0	0	282	282	0	0	0	282	(4 523)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	5 739	0	506	6 245	0	0	0	6 245	5 744

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Variation des actifs de couverture

	RÉGIMES	POSTÉRIEURS	À L'EMPLOI À	PRESTATIONS	DÉFINIES		ANTAGES À TERME		
En milliers d'euros	COMPLÉ- MENTS DE RETRAITE CAR	COMPLÉ- MENTS DE RETRAITE CGP	COMPLÉ- MENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES AUTRES	COMPLÉ- MENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEM- NITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	5 637	0	107	5 744	0	0	0	5 744	9 780
PRODUIT FINANCIER	178	0	13	191	0	0	0	191	194
COTISATIONS REÇUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PRESTATIONS VERSÉES	(69)	0	(11)	(80)	0	0	0	(80)	(72)
AUTRES	0	0	106	106	0	0	0	106	0
VARIATIONS COMPTABILISÉES EN RÉSULTAT	109	0	108	217	0	0	0	217	122
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION - RENDEMENT DES ACTIFS DU RÉGIME	(7)	0	9	2	0	0	0	2	365
VARIATIONS COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	(7)	0	9	2	0	0	0	2	365
ÉCARTS DE CONVERSION	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES	0	0	282	282	0	0	0	282	(4 523)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	5 739	0	506	6 245	0	0	0	6 245	5 744

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 80 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3. COÛTS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisés dans le poste « Charges de personnel ».

	RÉGIMES P	OSTÉRIEURS	À L'EMPLOI À	PRESTATIONS	S DÉFINIES	RÉGIMES Postérieurs	AUTRES AV Long	ANTAGES À FERME	AUTRES	EVERGIAE	EVEDOIOE
En millions d'euros	COMPLÉMENTS DE RETRAITE CAR	COMPLÉMENTS DE RETRAITE CGP	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES AUTRES	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE Fin de Carrière	À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES	MÉDAILLES DU Travail	AUTRES AVANTAGES	AVANTAGES À Long Terme	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
COÛT DES SERVICES	0	0	-64	(64)	-103	(167)	-90	0	(90)	(257)	(66)
COÛT FINANCIER NET	-86	0	-5	(91)	-11	(102)	-42	0	(42)	(144)	(104)
AUTRES (DONT PLAFONNEMENT PAR RÉSULTAT)	0	0	82	82	0	82	101	0	101	183	48
CHARGE DE L'EXERCICE	-86	0	13	(73)	(114)	(187)	(31)	0	(31)	(218)	(122)
PRESTATIONS VERSÉES	319	0	31	350	0	350	108	0	108	458	
COTISATIONS REÇUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS	319	0	31	350	0	350	108	0	108	458	0
TOTAL	233	0	44	277	(114)	163	77	0	77	240	(122)

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

En milliers d'euros	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES - CAR-BP	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES -CGPCE	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES AUTRES	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	700	0	25	725	0	725	332
ECARTS DE RÉÉVALUATION GÉNÉRÉS SUR L'EXERCICE	-462	0	-1	(463)	94	(369)	558
AJUSTEMENTS DE PLAFONNEMENT DES ACTIFS	0	0	0	0	0	0	0
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	401	0	-102	299	60	359	(165)

ÉTATS FINANCIERS | COMPTES CONSOLIDÉS IFRS

8.2.4. AUTRES INFORMATIONS

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2024	31/12/2023
	DONT CAR-BP	DONT CAR-BP
TAUX D'ACTUALISATION	3,39 %	3,17 %
TAUX D'INFLATION	2,30 %	2,40 %
TABLE DE MORTALITÉ UTILISÉE	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
DURATION	11 ANS	12 ANS

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2024, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12	/2024	31/12/2023		
	CAR	-BP	CAR	-BP	
en % et milliers d'euros	%	MONTANT	%	MONTANT	
VARIATION DE +0,5 % DU TAUX D'ACTUALISATION	-5,20 %	6 623	-5,11 %	7 194	
VARIATION DE -0,5 % DU TAUX D'ACTUALISATION	5,70 %	7 384	5,60 %	8 005	
VARIATION DE +0,5 % DU TAUX D'INFLATION	5,50 %	7 375	5,46 %	7 994	
VARIATION DE -0,5 % DU TAUX D'INFLATION	-5,10 %	6 634	-5,01 %	7 201	

Échéancier des paiements - flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2024	31/12/2023
En milliers d'euros	CAR-BP	CAR-BP
N+1 À N+5	2 181	2 225
N+6 À N+10	2 083	2 159
N+11 À N+15	1 899	2 006
N+16 À N+20	1 600	1 729
> N+20	2 894	3 324

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement)

	31/12	/2024	31/12/2023		
	CAR	-BP	CAR-BP		
en % et milliers d'euros	POIDS PAR CATÉGORIES	JUSTE VALEUR DES ACTIFS	POIDS PAR CATÉGORIES	JUSTE VALEUR DES ACTIFS	
TRÉSORERIE	5,67 %	325	5,67 %	319	
ACTIONS	35,92 %	2 061	35,92 %	2 025	
OBLIGATIONS	49,81 %	2 859	49,81 %	2 808	
IMMOBILIER	0,00 %	0		0	
DÉRIVÉS	0,00 %	0		0	
FONDS DE PLACEMENT	8,60 %	494	8,60 %	485	
TOTAL	100,00 %	5 739	100,00 %	5 637	

8.3. PAIEMENTS SUR BASE D'ACTIONS ET ASSIMILÉS

La CASDEN Banque Populaire n'est pas concernée.

NOTE 9. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'ESSENTIEL

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent, notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA – Debit Valuation Adjustement). L'évaluation de ces ajustements de

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

IUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 «) constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) :
- · une baisse significative du volume des transactions ;
- · une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« luste valeur de niveau 2 «).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple ;
- les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels.
- les volatilités implicites.
- les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

ÉTATS FINANCIERS I COMPTES CONSOLIDÉS IERS

<u>Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)</u>

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE NIVEAU 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- · les swaps de taux standards ou CMS;
- · les accords de taux futurs (FRA);
- · les swaptions standards;
- · les caps et floors standards;
- · les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- · les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

INSTRUMENTS NON DÉRIVÉS DE NIVEAU 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu);
- · le paramètre est alimenté périodiquement :
- · le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2:

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats);
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

Iuste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 «) utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE. Crédit Logement... :
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation du portefort

Conformément au partenariat avec les Banques Populaires régionales, quand leurs clients souscrivent la caution Parnasse Garanties, c'est la CASDEN Banque Populaire qui avance la prime à cette dernière et qui se rembourse via la perception d'une commission d'aval trimestrielle payée sur les encours garantis par Parnasse Garanties. Selon la norme IFRS 9, l'avance de la prime par la CASDEN Banque Populaire est assimilable à un prêt non SPPI, donc à comptabiliser en juste valeur. Le prêt est dès lors évalué en actualisant les flux de commissions futures (qui dépendent des caractéristiques des crédits, des taux d'actualisation, des remboursements anticipés et des sinistres prévisionnels). La différence entre cette juste valeur et les primes versées à Parnasse Garanties à l'initiation est constitutive d'une marge initiale, portée au bilan et étalée comptablement sur la durée de vie des contrats financés par les Banques Populaires régionales selon l'échéancier prévisionnel. Le prêt qui se rembourse via le paiement des commissions d'aval fait quant à lui l'objet d'une réévaluation à chaque arrêté, tenant compte des changements d'hypothèses éventuels.

Sur l'année 2024, le portefort a généré, selon cette méthode de comptabilisation, 15 millions d'euros de PNB dont 15,1 millions d'euros au titre de l'amortissement de la marge initiale constatée d'avance et -0,1 million d'euros au titre de la réévaluation à la juste valeur.

CAS PARTICULIERS

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable s'élève à 18 893 millions d'euros pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période;
- · des passifs exigibles à vue ;
- · des prêts et emprunts à taux variable ;

• des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le *spread* de crédit propre n'est généralement pas pris en compte ou s'il est pris en compte, il correspond au spread d'émission du Groupe BPCE.

9.1. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1. HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2024						
En milliers d'euros	COTATION SUR UN Marché actif (Niveau 1)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES (NIVEAU 2)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES (NIVEAU 3)	TOTAL			
ACTIFS FINANCIERS							
INSTRUMENTS DE DETTES	0	0	0	0			
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	0	0			
TITRES DE DETTES	0	0	0	0			
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0			
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0			
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	0	0			
Dérivés de taux	0	0	0	0			
Dérivés actions	0	0	0	0			
Dérivés de change	0	0	0	0			
Dérivés de crédit	0	0	0	0			
Autres dérivés	0	0	0	0			
AUTRES							
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS	0	0	0	0			
DE TRANSACTION(1) INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	20	0	38			
Dérivés de taux	0	38	0	38			
Dérivés actions	0	0	0	0			
	0						
Dérivés de change Dérivés de crédit	0	0	0	0			
Autres dérivés	0	0	0	0			
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - COUVERTURE	0	38	0	38			
ÉCONOMIQUE							
INSTRUMENTS DE DETTES	0	0	0	0			
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	0	0			
TITRES DE DETTES	0	0	0	0			
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION INSTRUMENTS DE DETTES	0	0	000.107	000,000			
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	6 901	329 187	336 088 298 701			
TITRES DE DETTES	0	6 901	298 701 30 486	37 387			
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON STANDARD	0	6 901	329 187	336 088			
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	0 901	0	330 000			
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0			
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - HORS TRANSACTION	0	0	0	0			
INSTRUMENTS DE DETTES	164 626	27 667	21 060	213 354			
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	0	0			
TITRES DE DETTES	164 626	27 667	21 060	213 354			
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	19 315	799 994	819 309			
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	19 315	799 994	819 309			
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	164 626	46 982	821 054	1 032 663			
Dérivés de taux	0	6 056	0	6 056			
Dérivés actions	0	0	0	0			
Dérivés de change	0	0	0	0			
Dérivés de crédit	0	0	0	0			
Autres dérivés	0	0	0	0			
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	6 056	0	6 056			
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	164 626	59 977	1 150 241	1 374 845			

		31/12	/2024	
En milliers d'euros	COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES (NIVEAU 2)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES (NIVEAU 3)	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	19	0	19
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS FINANCIERS	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION(1)	0	19	0	19
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - COUVERTURE Économique	0	0	0	0
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS FINANCIERS	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	54 911	0	54 911
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	54 911	0	54 911
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	0	54 930	0	54 930

9.1.2. ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

			S COMPTABILISÉS AU COURS MENTS DE GESTION DE LA PI	
	31/12/2023	AU COMPTE	DE RÉSULTAT	
En milliers d'euros	31/12/2023	SUR LES OPÉRATIONS EN VIE À LA CLÔTURE	SUR LES OPÉRATIONS SORTIES DU BILAN À LA CLÔTURE	EN CAPITAUX PROPRES
ACTIFS FINANCIERS				
INSTRUMENTS DE DETTES	0	0	0	0
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	0	0
TITRES DE DETTES	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
AUTRES				
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - Couverture économique	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE DETTES	0	0	0	0
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	0	0
TITRES DE DETTES	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR Option	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE DETTES	379 182	2 375	(7)	0
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	336 975	779	0	0
TITRES DE DETTES	42 207	1 596	(7)	C
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON Standard	379 182	2 375	(7)	0
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - HORS Transaction	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE DETTES	21 503	897	226	(480)
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	0	0
TITRES DE DETTES	21 503	897	226	(480)
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	779 531	(9)	0	(7 114)
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	779 531	(9)	0	(7 114)
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	801 034	888	226	7 594
Dérivés de taux	0	0	0	C
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	C
Dérivés de crédit	0	0	0	C
Autres dérivés	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	0	0	(

ÉVÉNEMENTS DE GES	TION DE LA PÉRIODE	TRANSFERTS I	DE LA PÉRIODE		
ACHATS / ÉMISSIONS	VENTES / REMBOURSE- MENTS	VERS UNE AUTRE CATÉGORIE COMPTABLE	DE ET VERS UN AUTRE NIVEAU	AUTRES VARIATIONS	31/12/2024
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
				0	
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
1 429	(7 269)	0	(7 021)	(39 502)	329 187
1 429	(780)	0	(7.004)	(39 702)	298 701
0	(6 489)	0	(7 021)	200	30 486
1 429	(7 269)	0	(7 021)	(39 502)	329 187
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
8 000	(9 088)	0	0	2	21 060
0	0	0	0	0	0
8 000	(9 088)	0	0	2	21 060
27 588 27 588	0	0	0	0	799 994 799 994
35 588	0 (9 088)	0	0	0	821 054
0	(9 000)	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0

9.1.3. ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Pas de changement de niveau de juste valeur sur l'exercice 2024 et 2023.

9.1.4. SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe CASDEN est sa participation dans l'organe central BPCE. Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2024.

9.2. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

	31/12/2024					31/12/2023				
En milliers d'euros	VALEUR Comp- Table	JUSTE Valeur	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	VALEUR COMP- TABLE	JUSTE VALEUR	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI										
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2 862 716	2 862 716	-	2 765 844	96 872	3 007 010	3 007 010	-	2 449 636	557 374
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	11 530 830	11 530 830	-	123 494	11 407 336	10 759 773	10 759 773	-	2 147 088	8 612 685
TITRES DE DETTES	107 113	107 113	10 078	97 035	-	10 146	9 806	9 806	-	-
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	14 820	///	///	///	///	5 852	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI										
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	5 351 560	5 351 560	-	3 000 931	2 350 629	3 963 695	3 963 696	-	2 703 744	1 259 952
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	8 024 516	8 024 516	-	44 116	7 980 400	8 728 845	8 728 841	-	9 458	8 719 383
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DETTES SUBORDONNÉES	478	478	-	-	478	478	478	-	-	478
ÉCART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	-	///	///	///	///	-	///	///	///	///

NOTE 10. IMPÔTS

10.1. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré);
- · d'autre part, les impôts différés (voir note 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du Groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états

financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le Groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le Groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le Groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le Groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

En milliers d'euros	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
IMPÔTS COURANTS	(36 972)	(32 839)
IMPÔTS DIFFÉRÉS	10 605	8 498
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(26 367)	(24 341)

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. Dans ce cadre, le Groupe BPCE applique l'exemption de comptabilisation d'impôts différés prévues par l'amendement à la norme IAS 12 de mai 2023 moyennant la fourniture d'informations complémentaires. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE, sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard

des dispositions légales et conventionnelles à date, la CASDEN n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

A noter toutefois le cas particulier des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	EXERCI	CE 2024	EXERCI	CE 2023	EXERCICE 202	23 PROFORMA
	EN MILLIERS D'EUROS	TAUX D'IMPÔT	EN MILLIERS D'EUROS	TAUX D'IMPÔT	EN MILLIERS D'EUROS	TAUX D'IMPÔT
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	88 675		98 480		88 820	
VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	0		0		0	
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	0		0		0	
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE(2)	(4 174)		(5 881)		(5 881)	
IMPÔTS	26 367		24 341		24 341	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	110 868		116 940		107 280	
EFFET DES DIFFÉRENCES PERMANENTES (1)	(8 570)		(7 123)		(7 123)	
RÉSULTAT FISCAL CONSOLIDÉ (A)						
TAUX D'IMPOSITION DE DROIT COMMUN FRANÇAIS (B)		25,83 %		25,83 %		25,83 %
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS THÉORIQUE AU TAUX EN VIGUEUR EN FRANCE (A*B)	28 637		30 206		27 710	
EFFET DE LA VARIATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS NON CONSTATÉS	0		0		0	
IMPÔTS À TAUX RÉDUIT ET ACTIVITÉS EXONÉRÉES	0		0		0	
DIFFÉRENCE DE TAUX D'IMPÔTS SUR LES REVENUS TAXÉS À L'ÉTRANGER	0		0		0	
IMPÔTS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS, CRÉDITS D'IMPÔTS ET AUTRES IMPÔTS	(3 400)		(248)		(248)	
EFFET DES CHANGEMENTS DE TAUX D'IMPOSITION	0		0		0	
AUTRES ÉLÉMENTS	9 700		4 002		4 002	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(26 367)		(24 341)		(24 341)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		-23,78 %		-20,81 %		-22,69 %

10.2. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité ellemême, soit au Groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- · aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie;
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1er janvier 2023, soit pour le Groupe BPCE, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le Groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif):

	TOTAL CONSOLIDÉ	ÉCRITURES	LIASSES
IMPÔTS DIFFÉRÉS ISSUS DES DÉCALAGES TEMPORAIRES COMPTABLES-FISCAUX	75 649	0	75 649
PROVISIONS POUR PASSIFS SOCIAUX	661		661
PROVISIONS POUR ACTIVITÉ D'ÉPARGNE-LOGEMENT	0		0
PROVISIONS SUR BASE DE PORTEFEUILLES	53 306		53 306
AUTRES PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES	2 068		2 068
IMPÔTS DIFFÉRÉS SUR PERTES FISCALES REPORTABLES	12 429		12 429
IMPÔTS DIFFÉRÉS NON CONSTATÉS	0		0
AUTRES SOURCES DE DIFFÉRENCES TEMPORAIRES(1)	7 185		7 185
IMPÔTS DIFFÉRÉS SUR RÉSERVES LATENTES	-36 500	-23 599	-12 901
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR OCI NR	-12 704	586	-13 290
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR OCI R	-23 888	-24 185	297
COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	0		0
ÉCARTS ACTUARIELS SUR ENGAGEMENTS SOCIAUX	92		92
RISQUE DE CRÉDIT PROPRE			0
IMPÔTS DIFFÉRÉS NON CONSTATÉS	0		0
IMPÔTS DIFFÉRÉS SUR RÉSULTAT	2 054		2 054
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	41 203	-23 599	64 802
COMPTABILISÉS			
À l'actif du bilan(1)	41 203		41 203
Au passif du bilan	0		0

NOTE 11. AUTRES INFORMATIONS

11.1. INFORMATIONS SECTORIELLES

L'activité de la CASDEN Banque Populaire n'est pas sectorisée.

11.2. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION

11.2.1. OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égaux :

- · l'investissement net;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Néant.

11.2.2. OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR Principes comptables

Ifrs 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien;
- · le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du Groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du Groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
CHARGES SUR OPERATIONS DE LOCATION	(418)	(276)
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(46)	(4)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(372)	(272)
Charges de location variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	0	0
Charges de location au titre des contrats de courte durée ⁽¹⁾	0	0
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur ⁽¹⁾	0	0
PRODUITS DE SOUS - LOCATION - LOCATION SIMPLE	0	0

⁽¹⁾ Relatives aux contrats de location non reconnus au bilan

ÉTATS FINANCIERS | COMPTES CONSOLIDÉS IFRS

11.3. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

11.3.1. TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- · l'organe central BPCE;
- · les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- · les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- · les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du Groupe (IPBP, IPAusterlitz).

		31/12/2024			
En milliers d'euros	SOCIÉTÉ MÈRE	ENTITÉS EXERÇANT UN CONTRÔLE CONJOINT OU UNE INFLUENCE NOTABLE	CO-ENTREPRISES ET AUTRES PARTIES LIÉES	ENTREPRISES ASSOCIÉES	
CRÉDITS	2 764 122		121 383		
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	591 978			28 487	
AUTRES ACTIFS					
TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	3 356 100	0	121 383	28 487	
DETTES					
AUTRES PASSIFS FINANCIERS	2 166 929				
AUTRES PASSIFS					
TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES	2 166 929	0	0	0	
INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	25 881		-1 964		
COMMISSIONS			6 010		
RÉSULTAT NET SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES	31 803				
PRODUITS NETS DES AUTRES ACTIVITÉS	-3 682				
TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES	54 002	0	4 046	0	
ENGAGEMENTS DONNÉS					
ENGAGEMENTS REÇUS			4 240 611		
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME					
TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	0	0	4 240 611	0	

		31/12/2023			
En milliers d'euros	SOCIÉTÉ MÈRE	ENTITÉS EXERÇANT UN CONTRÔLE CONJOINT OU UNE INFLUENCE NOTABLE	CO-ENTREPRISES ET AUTRES PARTIES LIÉES	ENTREPRISES ASSOCIÉES	
CRÉDITS	2 464 969	0	121 394	0	
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	881 855	0	0	31 039	
AUTRES ACTIFS	0	0	0	0	
TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	3 346 824	0	121 394	31 039	
DETTES	0	0	0	0	
AUTRES PASSIFS FINANCIERS	2 809 426	0	1 917	0	
AUTRES PASSIFS	0	0	0	0	
TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES	2 809 426	0	1 917	0	
INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	31 933	0	-1 843	0	
COMMISSIONS	-16	0	4 696	0	
RÉSULTAT NET SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES	30 233	0	0	0	
PRODUITS NETS DES AUTRES ACTIVITÉS	0	0	0	0	
TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES	62 150	0	2 853	0	
ENGAGEMENTS DONNÉS	0	0	0	0	
ENGAGEMENTS REÇUS	0	0	3 525 671	0	
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	0	0	0	0	
TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	0	0	3 525 671	0	

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 « Périmètre de consolidation ».

11.3.2. TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire.

11.4. PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Principes comptables: voir Note 3

11.4.1. PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

11.4.1.1. Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du Groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
PARNASSE GARANTIES	101 945	107 757
AUTRES	0	0
SOCIÉTÉS FINANCIÈRES	101 945	107 757
AUTRES	0	0
SOCIÉTÉS NON FINANCIÈRES	0	0
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	101 945	107 757

ÉTATS FINANCIERS I COMPTES CONSOLIDÉS IERS

11.4.1.2. Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées pour les coentreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

	ENTREPRISES ASSOCIÉES
En milliers d'euros	PARNASSE GARANTIE
DIVIDENDES REÇUS	0
PRINCIPAUX AGRÉGATS	0
TOTAL ACTIF	550 628
TOTAL DETTES	5 041
COMPTE DE RÉSULTAT	0
RÉSULTAT D'EXPLOITATION OU PNB	8 201
IMPÔT SUR LE RÉSULTAT	(2 221)
RÉSULTAT NET	5 980
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	
CAPITAUX PROPRES DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	139 810
POURCENTAGE DE DÉTENTION	80,00 %
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	111 848
Dont écarts d'acquisition	0
VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	101 945

11.4.1.3. Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe CASDEN n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

11.4.2. QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

En milliers d'euros	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
PARNASSE GARANTIES	4 174	5 881
AUTRES		
SOCIÉTÉS FINANCIÈRES	4 174	5 881
AUTRES		
SOCIÉTÉS NON FINANCIÈRES		
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	4 174	5 881

11.5. INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

11.5.1. NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe CASDEN détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- · originateur/structureur/arrangeur;
- · agent placeur;
- · gestionnaire;

 tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe CASDEN. Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe CASDEN à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe CASDEN restitue dans la note 12.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être

souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques, tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle, et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.5.2. NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

	AU 31/12/2024			
En milliers d'euros	TITRISATION	GESTION D'ACTIFS	FINANCEMENTS STRUCTURÉS	AUTRES ACTIVITÉS
HORS PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE				
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	14	12 235	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	0	0	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN TRADING (HORS DÉRIVÉS)	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON BASIQUE	14	12 235	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN JUSTE VALEUR SUR OPTION	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES HORS TRANSACTION	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	0	0	0	49 546
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	0	0	0	0
ACTIFS DIVERS	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	14	12 235	0	49 546
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0	0
PROVISIONS	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	0	0	0	0
GARANTIE REÇUES	0	0	0	0
NOTIONNEL DES DÉRIVÉS	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	14	12 235	0	49 546

		AU 31/12/2024	
En milliers d'euros	TITRISATION	GESTION D'ACTIFS	AUTRES ACTIVITÉS
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE			
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	0	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN TRADING (HORS DÉRIVÉS)	0	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN JUSTE VALEUR SUR OPTION	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	0	0	0
PRÊTS ET CRÉANCES	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À ÉCHÉANCE	0	0	0
ACTIFS DIVERS	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0
PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	0	0	0
PROVISIONS	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	0	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	0	0	0
GARANTIE REÇUES	0	0	0
NOTIONNEL DES DÉRIVÉS	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	0	0
	AU 31/1	2/20234	

TITRISATION

190

1 700 939

FINANCEMENTS STRUCTURÉS

0

1 105 187

En milliers d'euros

TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES

	AU 31/12/2023			
En milliers d'euros	TITRISATION	GESTION D'ACTIFS	FINANCEMENTS STRUCTURÉS	AUTRES ACTIVITÉS
HORS PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE				
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	14 360	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	0	0	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN TRADING (HORS DÉRIVÉS)	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON BASIQUE	0	14 360	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN JUSTE VALEUR SUR OPTION	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES HORS TRANSACTION	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	0	0	0	53 139
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	0	0	0	0
ACTIFS DIVERS	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	14 360	0	53 139
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0	0
PROVISIONS	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	0	0	0	0
GARANTIE REÇUES	0	0	0	0
NOTIONNEL DES DÉRIVÉS	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	14 360	0	53 139

	AU 31/12/2023			
En milliers d'euros	TITRISATION	GESTION D'ACTIFS	AUTRES ACTIVITÉS	
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE				
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0	
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	0	0	0	
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN TRADING (HORS DÉRIVÉS)	0	0	0	
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN JUSTE VALEUR SUR OPTION	0	0	0	
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	0	0	0	
PRÊTS ET CRÉANCES	0	0	0	
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À ÉCHÉANCE	0	0	0	
ACTIFS DIVERS	0	0	0	
TOTAL ACTIF	0	0	0	
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0	
PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	0	0	0	
PROVISIONS	0	0	0	
TOTAL PASSIF	0	0	0	
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	0	0	0	
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	0	0	0	
GARANTIE REÇUES	0	0	0	
NOTIONNEL DES DÉRIVÉS	0	0	0	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	0	0	

	AU 31/12/2023				
En milliers d'euros	TITRISATION	GESTION D'ACTIFS	FINANCEMENTS STRUCTURÉS	AUTRES ACTIVITÉS	
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	277	2 920 032	76 604	1 082 528	

ÉTATS FINANCIERS | COMPTES CONSOLIDÉS IFRS

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- · titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- · financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- · autres activités, le total bilan.

Au cours de la période, le Groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aidé à obtenir de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

11.5.3. REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

11.6. IMPLANTATIONS PAR PAYS

Néant

11.7. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les Commissaires aux Comptes pour l'ensemble du Groupe CASDEN (y compris les Commissaires aux Comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2023 et 2024 :

	COI	COMMISSAIRES AUX COMPTES RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES DE BPCE								
		PWC MAZARS				TOTAL				
	MONT	ANT	%		MON	TANT	%			
montants en milliers d'euros (1)	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
MISSIONS DE CERTIFICATION DES COMPTES	201	46	93 %	98 %	199	80	96 %	71 %	400	126
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES	14	1	7 %	2 %	8	32	4 %	29 %	22	33
TOTAL	215	47	100 %	100 %	207	112	96 %	238 %	422	159
DONT HONORAIRES VERSÉS À L'ENTITÉ PORTANT LE MANDAT CAC SUR LES ENTITÉS CONSOLIDANTES POUR LA CERTIFICATION DES COMPTES	201	46		98 %	199	80	96 %	71 %	400	126
DONT HONORAIRES VERSÉS À L'ENTITÉ PORTANT LE MANDAT CAC SUR LES ENTITÉS CONSOLIDANTES POUR LES SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES	14	1		2 %	8	32	4 %	29 %	22	33
VARIATION (%)		357	%			85	%		165	%

Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable.

NOTE 12. DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

12.1. OPÉRATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le Groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Néant.

12.2. OPCVM GARANTIS

Néant

12.3. AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Néant.

12.4. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2024

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées.

Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31/12/2024								
SOCIÉTÉS	IMPLANTATION(1)	TAUX D'INTÉRÊT	TAUX DE CONTRÔLE	MÉTHODE DE CONSOLIDATION ⁽²⁾	PARTENARIAT OU ENTREPRISES ASSOCIÉES			
I) ENTITÉ CONSOLIDANTE								
CASDEN BANQUE POPULAIRE	FRANCE							
II) FILIALES								
PARNASSE GARANTIES	FRANCE	80 %	66 %	MISE EN ÉQUIVALENCE	PARTENARIAT			

⁽¹⁾ Pays d'implantation

⁽²⁾ Méthode d'intégration globale (l.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

ÉTATS FINANCIERS | COMPTES CONSOLIDÉS IFRS

12.5. ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- · d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et ;
- · d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement :

Néant

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement :

SOCIÉTÉS	IMPLANTATION	PART DU CAPITAL Détenu en nombre D'actions	MOTIF DE NON CONSOLIDATION
PARNASSE NELSON	FRANCE	1 000 000	PARTICIPATION NON CONSOLIDÉE CAR NON SIGNIFICATIVE
INTERPROMO	FRANCE	14 500	PARTICIPATION NON CONSOLIDÉE CAR NON SIGNIFICATIVE
SAS FINANCE	FRANCE	250	PARTICIPATION NON CONSOLIDÉE CAR NON SIGNIFICATIVE
SCI MONTORGUEIL	FRANCE	1	PARTICIPATION NON CONSOLIDÉE CAR NON SIGNIFICATIVE



COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024

BILAN ET HORS BILAN



ACTIF

En milliers d'euros	NOTES	31/12/2024	31/12/2023
CAISSES, BANQUES CENTRALES		4 290	4 687
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	4.3	278 832	193 367
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	4.1	2 834 945	2 986 111
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	4.2	11 623 959	10 802 444
OBLIGATIONS ET AUTRES À REVENU FIXE	4.3	208 463	62 001
ACTIONS ET AUTRES À REVENU VARIABLE	4.3	17 676	19 611
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	4.4	269 567	281 632
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	4.4	611 991	587 911
OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES		0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.5	927	804
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.5	56 471	59 797
AUTRES ACTIFS	4.7	192 303	213 740
COMPTES DE RÉGULARISATION	4.8	140 956	101 459
TOTAL DE L'ACTIF		16 240 380	15 313 564

HORS BILAN

En milliers d'euros	NOTES	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS DONNÉS			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1	411 402	531 108
ENGAGEMENTS DE GARANTIE ⁽¹⁾	5.1	16 219 880	17 244 890
ENGAGEMENTS SUR TITRES	5.1	0	0

⁽¹⁾ Retraitement correction de la surestimation des engagements donnés pour un montant de 300 millions d'euros en 2024 et 1,3 milliard en 2023.

BILAN ET HORS BILAN



PASSIF

En milliora d'aura	NOTEC	21/12/2024	21/12/2022
En milliers d'euros	NOTES	31/12/2024	31/12/2023
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	4.1	5 381 986	4 001 816
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	4.2	8 025 781	8 729 260
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	4.6	0	0
AUTRES PASSIFS	4.7	168 573	28 872
COMPTES DE RÉGULARISATION	4.8	170 742	162 976
PROVISIONS	4.9	282 309	229 444
DETTES SUBORDONNÉES	4.10	478	478
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	4.11	1 120 136	1 118 707
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	4.12	1 090 375	1 042 011
CAPITAL SOUSCRIT		492 810	487 733
PRIMES D'ÉMISSION		52 021	52 021
RÉSERVES		420 047	356 712
ÉCART DE RÉÉVALUATION		0	0
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		0	0
REPORT À NOUVEAU		68 439	56 729
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (+/-)		57 058	88 816
TOTAL DU PASSIF		16 240 380	15 313 564

HORS BILAN

En milliers d'euros	NOTES	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS REÇUS			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1	0	0
ENGAGEMENTS SUR TITRES	5.1	0	0

ÉTATS FINANCIERS | COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

COMPTE DE RÉSULTAT



En milliers d'euros	NOTES	31/12/2024	31/12/2023
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	3.1	435 476	335 824
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	3.1	-187 570	-119 504
PRODUITS SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES		0	0
CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES		0	0
REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	3.2	39 619	36 510
COMMISSIONS (PRODUITS)	3.3	56 047	55 295
COMMISSIONS (CHARGES)	3.3	-43 732	-46 089
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	3.4	0	0
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	3.5	642	5 498
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	3.6	386	5 256
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	3.6	-15 149	-21 674
PRODUIT NET BANCAIRE		285 179	251 116
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	3.7	-107 008	-94 789
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		-7 320	-7 213
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		171 391	149 114
COÛT DU RISQUE	3.8	-69 193	-38 094
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		102 198	111 020
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	3.9	-7 145	38
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		95 053	111 058
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	3.10	1	11 120
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	3.11	-36 567	-34 646
DOTATIONS / REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		-1 429	1 284
RÉSULTAT NET		57 058	88 816

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE⁽¹⁾, dont fait partie la CASDEN Banque Populaire, comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un Groupe coopératif dont les Sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs Sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les Sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe :

- le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers ;
- la banque de proximité et assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le Groupe Oney) et Assurances et les autres réseaux;

 Global Financial Services regroupant la gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la banque de grande clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2. MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

- Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.
- Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.
- Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et

⁽¹⁾ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 7^s 0¹³ Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 4³³ 4⁵⁵ 0⁴².

ÉTATS FINANCIERS I COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0.3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Il n'y a pas eu d'évènement significatif durant l'année 2024

1.4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n'y a pas eu d'évènements postérieurs à la clôture.

NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX

2.1. MÉTHODES D'ÉVALUATION, PRÉSENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLÔTURE

Les comptes individuels annuels de la CASDEN Banque Populaire sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 12 mars 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 28 mai 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2. CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2024.

Le règlement n° 2023-05 du 10 novembre 2023 de l'Autorité des normes comptables (ANC) relatif aux solutions informatiques, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général s'applique obligatoirement à compter du 1er janvier 2024. Il n'a pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2024 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- · continuité de l'exploitation ;
- · permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- · indépendance des exercices ;

 et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4. PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la CASDEN Banque Populaire représente 12 053 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent un remboursement 987 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 31 368 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le Groupe est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des

dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 1 215 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement

irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

3.1. INTÉRÊTS. PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis. Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- · un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- · un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le Groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

	EXERCICE 2024			EXERCICE 2023		
En milliers d'euros	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	113 070	-154 787	-41 717	92 751	-90 972	1 779
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	251 200	-16 742	234 458	188 197	-16 170	172 027
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	10 447	-3 564	6 883	8 339	-3 439	4 900
DETTES SUBORDONNÉES	4 201	0	4 201	4 209	0	4 209
AUTRES	56 558	-12 477	44 081	42 328	-8 923	33 405
TOTAL	435 476	-187 570	247 906	335 824	-119 504	216 320

3.2. REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

En milliers d'euros	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
ACTIONS ET AUTRES À REVENU VARIABLE	844	650
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	38 775	35 860
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	0	0
TOTAL	39 619	36 510

ÉTATS FINANCIERS I COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

3.3. COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- · commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation..

	EXERCICE 2024		EXERCICE 2023			
En milliers d'euros	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES	0	-29 439	-29 439	0	-35 893	-35 893
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	20 384	0	20 384	19 861	-14	19 847
OPÉRATIONS SUR TITRES	0	0	0	0	0	0
MOYENS DE PAIEMENT	0	-51	-51	0	-47	-47
OPÉRATIONS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
ENGAGEMENTS HORS BILAN	18	-510	-492	13	-282	-269
PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	35 645	-13 732	21 913	35 421	-9 853	25 568
ACTIVITÉS DE CONSEIL	0	0	0	0	0	0
AUTRES COMMISSIONS	0	0	0	0	0	0
TOTAL	56 047	-43 732	12 315	55 295	-46 089	9 206

3.4. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- · les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

La CASDEN Banque Populaire n'a réalisé aucune opération sur portefeuille de négociation.

3.5. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	EXERCICE 2024			EXERCICE 2023		
En milliers d'euros	PLACEMENT	ТАР	TOTAL	PLACEMENT	TAP	TOTAL
DÉPRÉCIATIONS	3 835	0	3 835	17 511	0	17 511
DOTATIONS	-3 156	0	-3 156	-1 669	0	-1 669
REPRISES	6 991	0	6 991	19 180	0	19 180
RÉSULTAT DE CESSION	-3 193	0	-3 193	-12 013	0	-12 013
AUTRES ÉLÉMENTS	0	0	0	0	0	0
TOTAL	642	0	642	5 498	0	5 498

3.6. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- · les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

	EXERCICE 2024				EXERCICE 2023	
En milliers d'euros	PRODUITS	CHARGES	TOTAL	PRODUITS	CHARGES	TOTAL
QUOTE-PART D'OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN	0	-5 826	-5 826	0	-5 367	-5 367
REFACTURATIONS DE CHARGES ET PRODUITS BANCAIRES	0	-3 682	-3 682	0	-3 311	-3 311
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	0	0	0	0	0	0
PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES	0	0	0	0	0	0
AUTRES ACTIVITÉS DIVERSES	0	0	0	0	0	0
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ACCESSOIRES	386	-5 641	-5 255	5 256	-12 996	-7 740
TOTAL	386	-15 149	-14 763	5 256	-21 674	-16 418

3.7. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel, dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs, dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

En milliers d'euros	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
FRAIS DE PERSONNEL		
SALAIRES ET TRAITEMENTS	-24 560	-22 783
CHARGES DE RETRAITE ET ASSIMILÉES	-8 537	-9 694
AUTRES CHARGES SOCIALES	-15 900	-10 870
INTÉRESSEMENT DES SALARIÉS	-2 751	-5 512
PARTICIPATION DES SALARIÉS	-2 824	-1 722
IMPÔTS ET TAXES LIÉS AUX RÉMUNÉRATIONS	-3 691	-3 556
TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL	-58 263	-54 137
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		
IMPÔTS ET TAXES	-2 916	-2 887
AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-45 829	-37 765
TOTAL DES AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-48 745	-40 652
TOTAL	-107 008	-94 789

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 216 cadres et 316 non-cadres, soit un total de 532 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions Groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

3.8. COÛT DU RISOUE

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des

dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	EXERCICE 2024					
En milliers d'euros	DOTATIONS	REPRISES NETTES	PERTES NON COUVERTES	RÉCUPÉRATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	TOTAL	
DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS						
INTERBANCAIRES	0	0	0	0	0	
CLIENTÈLE	-121 653	108 016	-1 973	151	-15 459	
TITRES ET DÉBITEURS DIVERS	0	0	0	0	0	
PROVISIONS						
ENGAGEMENTS HORS BILAN	-10 196	20 120	0	0	9 924	
PROVISIONS POUR RISQUE CLIENTÈLE	-86 294	22 636	0	0	-63 658	
AUTRES	0	0	0	0	0	
TOTAL	-218 143	150 772	-1 973	151	-69 193	

	EXERCICE 2023					
En milliers d'euros	DOTATIONS	REPRISES NETTES	PERTES NON COUVERTES	RÉCUPÉRATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	TOTAL	
DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS						
INTERBANCAIRES	0	0	0	0	0	
CLIENTÈLE	-112 686	105 280	-2 036	290	-9 152	
TITRES ET DÉBITEURS DIVERS	0	0	0	0	0	
PROVISIONS						
ENGAGEMENTS HORS BILAN	-16 916	7 167	0	0	-9 749	
PROVISIONS POUR RISQUE CLIENTÈLE	-26 834	7 641	0	0	-19 193	
AUTRES	0	0	0	0	0	
TOTAL	-156 436	120 088	-2 036	290	-38 094	

3.9. GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plusvalues et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions :
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession, et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	EXERCICE 2024				EXERCICE 2023			
En milliers d'euros	PARTICI- PATIONS ET AUTRES TITRES À LONG TERME	TITRES D'IN- VESTISSEMENT	IMMOBI- LISATIONS CORPORELLES ET INCORPO- RELLES	TOTAL	PARTICI- PATIONS ET AUTRES TITRES À LONG TERME	TITRES D'IN- VESTISSEMENT	IMMOBI- LISATIONS CORPORELLES ET INCORPO- RELLES	TOTAL
DÉPRÉCIATIONS	369	0	0	369	14	0	0	14
Dotations	-12 403	0	0	-12 403	-28	0	0	-28
Reprises	12 772	0	0	12 772	42	0	0	42
RÉSULTAT DE CESSION	-8 169	0	655	-7 514	-3	0	27	24
TOTAL	-7 800	0	655	-7 145	11	0	27	38

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 12 403 milliers d'euros dont 8 876 milliers d'euros sur les titres Société Générale Calédonienne de Banque ; 7 milliers d'euros sur les titres EQUISOL et 3 520 milliers d'euros sur les titres SNC Ixora ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 12 772 milliers d'euros dont 1 077 milliers d'euros sur les titres Société Générale Calédonienne de Banque ; 6 milliers d'euros sur les titres IDES Investissements ; 8 169 milliers d'euros sur les titres SNC Ponthieu et 3 520 milliers d'euros sur les titres SNC Ixora ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : moins-value de cession sur les titres SNC Ponthieu pour 8 169 milliers d'euros...

3.10. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1	11 319
RECYCLEA	1	
CORRECTION ERREUR PORTE FORT	0	11 319
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	-199
RÉGULARISATION DE TVA	0	-199

3.11. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La **CASDEN Banque Populaire**, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la CASDEN Banque Populaire n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

À noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

3.11.1. Détail des impôts sur le résultat 2024

La CASDEN Banque Populaire est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

	BASES IMPOSABI	.ES AUX TAUX DE
En milliers d'euros	25 %	15 %
AU TITRE DU RÉSULTAT COURANT	144 470	0
AU TITRE DU RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	0	0
IMPUTATIONS DES DÉFICITS	0	0
BASES IMPOSABLES	144 470	0
BASE EFFET INTÉGRATION FISCALE	47	0
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS DE BASE CASDEN À 25 %	-36 129	0
+ Contributions 3,3 %	-1 167	0
- Déductions au titre des crédits d'impôt	6 981	0
IMPÔT COMPTABILISÉ	-30 316	0
IMPÔT DES TERRITOIRES OUTRE-MER	0	0
ÉTALEMENT ET RÉGULARISATION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	262	0
RÉINTÉGRATION CRÉDITS D'IMPÔT NON COMPTABILISÉS ⁽¹⁾	-6 528	0
PROVISIONS POUR IMPÔTS DIVERS	0	0
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS DE BASE PARNASSE NELSON	14	
TOTAL	-36 567	0

⁽¹⁾ La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 6 528 milliers d'euros.

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1. OPÉRATIONS INTERBANÇAIRES

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme), et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC). l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

La CASDEN Banque Populaire ne réalise pas d'opérations de pension.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances

ÉTATS FINANCIERS I COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
CRÉANCES À VUE	338 212	514 729
COMPTES ORDINAIRES	338 212	514 729
COMPTES ET PRÊTS AU JOUR LE JOUR	0	0
VALEURS ET TITRES REÇUS EN PENSION AU JOUR LE JOUR	0	0
VALEURS NON IMPUTÉES	0	0
CRÉANCES À TERME	2 495 262	2 469 384
COMPTES ET PRÊTS À TERME	2 495 262	2 469 384
PRÊTS SUBORDONNÉS ET PARTICIPATIFS	0	0
VALEURS ET TITRES REÇUS EN PENSION À TERME	0	0
CRÉANCES RATTACHÉES	1 471	1 998
CRÉANCES DOUTEUSES	0	0
DONT CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES	0	0
DÉPRÉCIATIONS DES CRÉANCES INTERBANCAIRES	0	0
DONT DÉPRÉCIATIONS SUR CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES	0	0
TOTAL	2 834 945	2 986 111

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 337 701 milliers d'euros à vue et 2 479 052 milliers d'euros à terme.

PASSIF

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
DETTES À VUE	9 319	10 025
COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS	9 319	10 025
COMPTES ET EMPRUNTS AU JOUR LE JOUR	0	0
VALEURS ET TITRES DONNÉS EN PENSION AU JOUR LE JOUR	0	0
AUTRES SOMMES DUES	0	0
DETTES À TERME	5 353 559	3 981 339
COMPTES ET EMPRUNTS À TERME	5 353 559	3 981 339
VALEURS ET TITRES DONNÉS EN PENSION À TERME	0	0
DETTES RATTACHÉES	19 108	10 452
TOTAL	5 381 986	4 001 816

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 310 milliers d'euros à vue et 4 883 556 milliers d'euros à terme.

4.2. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

4.2.1. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi

précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

La CASDEN Banque Populaire ne réalise pas d'opérations de pension.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

ÉTATS FINANCIERS | COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat;
- · taux de perte en cas de défaut ;
- · probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le Groupe est celui validé en septembre 2024. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

ACTIF

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS	3 376	4 057
CRÉANCES COMMERCIALES	0	0
CRÉDITS À L'EXPORTATION	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	2 181 943	1 920 564
Crédits à l'équipement	39 819	40 341
Crédits à l'habitat	9 127 938	8 576 569
Autres crédits à la clientèle	23 114	16 866
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	120 000	120 000
Autres	166	868
AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE	11 492 980	10 675 208
CRÉANCES RATTACHÉES	21 028	16 782
CRÉANCES DOUTEUSES	197 485	186 456
DÉPRÉCIATIONS DES CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	-90 910	-80 059
TOTAL	11 623 959	10 802 444

PASSIF

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Livret A	0	0
PEL/CEL	0	0
Autres comptes d'épargne à régime spécial	7 950 689	8 667 156
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	7 950 689	8 667 156
AUTRES COMPTES ET EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE(1)	47 536	35 038
DÉPÔTS DE GARANTIE	0	0
AUTRES SOMMES DUES	15 737	15 519
DETTES RATTACHÉES	11 819	11 547
TOTAL	8 025 781	8 729 260

(1) Voir tableau suivant

DÉTAIL DES COMPTES ET EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE

	31/12/2024			31/12/2023		
En milliers d'euros	À VUE	À TERME	TOTAL	À VUE	À TERME	TOTAL
COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS	10 616	0	10 616	9 458	0	9 458
EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE FINANCIÈRE	0	0	0	0	0	0
VALEURS ET TITRES DONNÉS EN PENSION LIVRÉE	0	0	0	0	0	0
AUTRES COMPTES ET EMPRUNTS	0	36 920	36 920	0	25 580	25 580
TOTAL	10 616	36 920	47 536	9 458	25 580	35 038

4.2.2. RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

	CRÉANCES SAINES	CRÉANCES	DOUTEUSES	DONT CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES		
En milliers d'euros	GREANGES SAINES	BRUT	DÉPRÉCIATION Individuelle	BRUT	DÉPRÉCIATION Individuelle	
SOCIÉTÉS NON FINANCIÈRES	24 126	0	0	0	0	
ENTREPRENEURS INDIVIDUELS	0	0	0	0	0	
PARTICULIERS	11 327 636	197 485	-90 910	64 048	-34 387	
ADMINISTRATIONS PRIVÉES	11 974	0	0	0	0	
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET SÉCURITÉ SOCIALE	0	0	0	0	0	
AUTRES	153 647	0	0	0	0	
TOTAL AU 31/12/2024	11 517 383	197 485	-90 910	64 048	-34 387	
TOTAL AU 31/12/2023						

4.3. EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

4.3.1. PORTEFEUILLE TITRES

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

ÉTATS FINANCIERS I COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement,

ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

PORTEFEUILLE TITRES

	31/12/2024				31/12/2023					
En milliers d'euros	TRAN- SACTION	PLACE- MENT	INVESTIS- SEMENT	TAP	TOTAL	TRAN- SACTION	PLACE- MENT	INVESTIS- SEMENT	TAP	TOTAL
VALEURS BRUTES	100 941	168 168	10 054	0	279 163	0	188 158	10 122	0	198 280
CRÉANCES RATTACHÉES	0	1 797	24	0	1 821	0	1 467	24	0	1 491
DÉPRÉCIATIONS	0	-2 152	0	0	-2 152	0	-6 404	0	0	-6 404
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	100 941	167 813	10 078	0	278 832	0	183 221	10 146	0	193 367
VALEURS BRUTES	51 625	61 651	96 500	0	209 776	0	63 151	0	0	63 151
CRÉANCES RATTACHÉES	0	845	535	0	1 380	0	766	0	0	766
DÉPRÉCIATIONS	0	-2 693	0	0	-2 693	0	-1 916	0	0	-1 916
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	51 625	59 803	97 035	0	208 463	0	62 001	0	0	62 001
MONTANTS BRUTS	0	19 049	0	0	19 049	0	21 344	0	0	21 344
CRÉANCES RATTACHÉES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DÉPRÉCIATIONS	0	-1 373	0	0	-1 373	0	-1 733	0	0	-1 733
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	0	17 676	0	0	17 676	0	19 611	0	0	19 611
TOTAL	152 566	245 292	107 113	0	504 971	0	264 833	10 146	0	274 979

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2024, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 152 566 milliers d'euros. Ce montant se décompose en :

- · 100 941 milliers d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées ;
- 51 625 milliers d'euros pour les obligations et autres titres à revenu fixe. Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 95 242 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 103 694 milliers d'euros.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 2 693 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 916 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Pas de plus-values latentes sur les titres de placement au 31 décembre 2024 contre 124 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 17 676 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2024 (contre 19 611 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2023).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 1 373 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 733 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 5 104 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 7 864 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

		31/12	/2024		31/12/2023				
En milliers d'euros	TRANSACTION	PLACEMENT	INVESTISSE- MENT	TOTAL	TRANSACTION	PLACEMENT	INVESTISSE- MENT	TOTAL	
TITRES COTÉS	51 625	23 818	96 500	171 943	0	25 610	0	25 610	
TITRES NON COTÉS	0	35 140	0	35 140	0	35 625	0	35 625	
TITRES PRÊTÉS	0	0	0	0	0	0	0	0	
TITRES EMPRUNTÉS	0	0	0	0	0	0	0	0	
CRÉANCES DOUTEUSES	0	0	0	0	0	0	0	0	
CRÉANCES RATTACHÉES	0	845	535	1 380	0	766	0	766	
TOTAL	51 625	59 803	97 035	208 463	0	62 001	0	62 001	
Dont titres subordonnés	0	0	0	0	0	0	0	0	

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

		31/12	/2024		31/12/2023			
En milliers d'euros	TRANSACTION	PLACEMENT	TAP	TOTAL	TRANSACTION	PLACEMENT	TAP	TOTAL
TITRES COTÉS	0	0	0	0	0	0	0	0
TITRES NON COTÉS	0	17 676	0	17 676	0	19 611	0	19 611
CRÉANCES RATTACHÉES	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	17 676	0	17 676	0	19 611	0	19 611

4.3.2. ÉVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

En milliers d'euros	31/12/2023	ACHATS	CESSIONS	REMBOURSE- MENTS	CONVERSION	DÉCOTES / Surcotés	TRANSFERTS	AUTRES VARIATIONS	31/12/2024
EFFETS PUBLICS	10 146	0	0	0	0	-68	0	0	10 078
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	0	96 500	0	0	0	0	0	535	97 035
TOTAL	10 146	96 500	0	0	0	-68	0	535	107 113

4.3.3. RECLASSEMENTS D'ACTIFS

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- · lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

 $\boldsymbol{\cdot}$ dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

· lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- \cdot le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- \cdot le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

La CASDEN Banque Populaire n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4. PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables, en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion de l'entreprise, dont les titres sont détenus, en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir, compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1. ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

En milliers d'euros	01/01/2024	AUGMENTATION	DIMINUTION	CONVERSION	AUTRES VARIATIONS	31/12/2024
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	294 520	874	-13 307	0	0	282 087
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	587 933	24 081	-1	0	0	612 013
VALEURS BRUTES	882 453	24 955	-13 308	0	0	894 100
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES À LONG TERME	-12 888	-12 404	12 772	0	0	-12 520
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	-22	0	0	0	0	-22
DÉPRÉCIATIONS	-12 910	-12 404	12 772	0	0	-12 542
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES	869 543	12 551	-536	0	0	881 558

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 2 milliers d'euros au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés au fonds de garantie des dépôts (19 315 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2024 s'élève à 588 097 milliers d'euros représentent l'essentiel du poste « parts dans les entreprises liées ». Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de

niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la CASDEN Banque Populaire, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la CASDEN Banque Populaire et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

4.4.2. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

	CAPITAUX PROPRES	RÉSULTAT EXERCICE	% CAPITAL DÉTENU PAR	% CAPITAL DÉTENU PAR
En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2023		CASDEN 31/12/2023
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES				
BPCE ⁽¹⁾	18 720 470	1 455 069		2,86
BP DÉVELOPPEMENT	927 852	4 099		3,68
BPCE SERVICES				
DIVERS				
TITRES DE PARTICIPATION				
INTER PROMO	292	2		100,00
SAS FINANCE	4 539	905		100,00
SCI MONTORGUEIL	8 080	822		0,25
PARNASSE GARANTIES	133 830	4 633		80,00
PARNASSE NELSON	1 496	37		100,00
SGCB	158 228	26 761		9,90
BDP	102 447	20 524		9,90
DIVERS < 100 K€				
AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME > 1 500 K€				
SNC PONTHIEU 5				
SNC IXORA				
TSSDI BPCE				
DIVERS				
CRÉANCES RATTACHÉES				
TSSDI BPCE				
DIVIDENDES À RECEVOIR BP DÉVELOPPEMENT				
TOTAL GÉNÉRAL				

⁽¹⁾ Pour BPCE, les capitaux propres et le résultat de l'exercice sont arrêtés au 31 décembre 2024.

VALEUR BRUTE O	VALEUR BRUTE COMPTABLE		PROVISIONS			VALEUR NETTE	COMPTABLE
DÉBUT EXERCICE	FIN EXERCICE	DÉBUT EXERCICE	DOTATION	REPRISE	FIN EXERCICE	DÉBUT EXERCICE	FIN EXERCICE
587 933	612 013					587 912	611 992
564 030	588 097	0			0	564 030	588 097
23 902	23 902	21			21	23 881	23 881
0	14	0			0	0	14
1	0	0			0	1	0
112 488	112 488					111 381	103 580
217	217	0			0	217	217
2 038	2 038	0			0	2 038	2 038
2	2	0			0	2	2
79 745	79 745	0			0	79 745	79 745
1 000	1 000	0			0	1 000	1 000
20 647	20 647	0	8 877		8 877	20 647	11 770
8 798	8 798	1 077		1 077	0	7 721	8 798
41	41	30	7	6	31	11	10
177 442	166 948					165 660	165 335
8 169	0	8 169		8 169	0	0	0
3 520	3 520	3 520	3 520	3 520	3 520	0	0
143 060	143 060	0			0	143 060	143 060
22 693	20 368	93			93	22 600	20 275
4 590	2 651					4 590	2 651
2 660	2 651					2 660	2 651
1 930	0					1 930	0
882 453	894 100	12 910	12 404	12 772	12 542	869 543	881 558

4.4.3. ENTREPRISES DONT L'ÉTABLISSEMENT EST ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE

DÉNOMINATION	SIÈGE	FORME JURIDIQUE
SCI MONTORGUEIL	1 BIS RUE JEAN WIENER 77420 CHAMPS SUR MARNE	SCI
SCI RUBENS	76-78 AVENUE DE FRANCE 75204 PARIS CEDEX 13	SCI
SNC IXORA	455 PROMENADE DES ANGLAIS, IMMEUBLE HORIZON 06200 NICE	SNC

4.4.4. OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

En milliers d'euros	ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	AUTRES ENTREPRISES	31/12/2024	31/12/2023
CRÉANCES	0	153 509	153 509	149 561
Dont subordonnées	0	120 000	120 000	120 000
DETTES	0	9 813	9 813	8 066
Dont subordonnées	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DONNÉS	0	1 417	1 417	682
Engagements de financement	0	1 417	1 417	682
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0	0
TOTAL			164 739	158 309

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

4.5.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.

Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

En milliers d'euros	01/01/2024	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2024
VALEURS BRUTES	14 609	938	-802	0	14 745
DROITS AU BAIL ET FONDS COMMERCIAUX	92	0	0	0	92
LOGICIELS	14 143	486	-280	0	14 349
AUTRES	374	452	-522	0	304
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	-13 805	-292	279	0	-13 818
DROITS AU BAIL ET FONDS COMMERCIAUX	0	0	0	0	0
LOGICIELS	-13 805	-292	279	0	-13 818
AUTRES	0	0	0	0	0
TOTAL VALEURS NETTES	804	646	-523	0	927

4.5.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne, et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition, et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle, lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

COMPOSANTS	DURÉE D'UTILITÉ
TERRAIN	NA
FAÇADES NON DESTRUCTIBLES	NA
FAÇADES/COUVERTURE/ÉTANCHÉITÉ	20-40 ANS
FONDATIONS/OSSATURES	30-60 ANS
RAVALEMENT	10-20 ANS
ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES	10-20 ANS
AMÉNAGEMENTS TECHNIQUES	10-20 ANS
AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS	8-15 ANS

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

En milliers d'euros	01/01/2024	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2024
VALEURS BRUTES	116 977	3 788	-3 159	37	117 643
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	116 605	3 788	-3 159	37	117 271
TERRAINS	6 388	0	-44	0	6 344
CONSTRUCTIONS	66 763	0	-2 097	33 329	97 995
PARTS DE SCI	0	0	0	0	0
AUTRES	43 454	3 788	-1 018	-33 292	12 932
IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION	372	0	0	0	372
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	-57 180	-7 028	3 036	0	-61 172
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	-57 180	-7 028	3 036	0	-61 172
TERRAINS	0	0	0	0	0
CONSTRUCTIONS	-26 228	-5 117	2 615	-22 624	-51 354
PARTS DE SCI	0	0	0	0	0
AUTRES	-30 952	-1 911	421	22 624	-9 818
IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION	0	0	0	0	0
TOTAL VALEURS NETTES	59 797	-3 240	-123	37	56 471

CASDEN BANQUE POPULAIRE | Rapport annuel 2024 |

ÉTATS FINANCIERS | COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

4.6. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif. Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

La CASDEN Banque Populaire n'a pas de dettes représentées par un titre.

4.7. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

	31/12/2024		31/12	/2023
En milliers d'euros	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
COMPTES DE RÈGLEMENT SUR OPÉRATIONS SUR TITRES	0	0	0	0
PRIMES SUR INSTRUMENTS CONDITIONNELS ACHETÉS ET VENDUS	139	0	0	0
DETTES SUR TITRES EMPRUNTÉS ET AUTRES DETTES DE TITRES	0	156 431	0	4 893
CRÉANCES ET DETTES SOCIALES ET FISCALES	24 959	-5 335	20 061	5 196
DÉPÔTS DE GARANTIE REÇUS ET VERSÉS	63 185	44	56 066	39
AUTRES DÉBITEURS DIVERS, AUTRES CRÉDITEURS DIVERS	104 020	17 433	137 613	18 744
TOTAL	192 303	168 573	213 740	28 872

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.8. COMPTES DE RÉGULARISATION

	31/12/2024		31/12	/2023
En milliers d'euros	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
ENGAGEMENTS SUR DEVISES	0	0	0	0
GAINS ET PERTES DIFFÉRÉS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME DE COUVERTURE	1 556	795	786	1 004
CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	39 361	64 079	35 196	54 821
PRODUITS À RECEVOIR / CHARGES À PAYER	52 651	88 623	50 246	79 931
VALEURS À L'ENCAISSEMENT	748	0	558	0
AUTRES	46 640	17 245	14 673	27 220
TOTAL	140 956	170 742	101 459	162 976

4.9. PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact correspondant dans ses comptes au 31 décembre 2024.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Principales hypothèses actuarielles

	RÉGIMES CARBP	
En pourcentage	31/12/2024	31/12/2023
TAUX D'ACTUALISATION	3,39 %	3,17 %
TAUX D'INFLATION	2,30 %	2,40 %
TABLE DE MORTALITÉ UTILISÉE	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
DURATION	11,2	11,8

4.9.1. TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS

En milliers d'euros	01/01/2024	DOTATIONS	UTILISATIONS	REPRISES	31/12/2024
PROVISIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE	176 325	96 488	0	-42 756	230 057
PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX	8 709	6 571	0	-6 924	8 358
PROVISIONS POUR PEL/CEL	0	0	0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0
Promotion immobilière	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	2 821	0	0	0	2 821
Autres	41 589	19 388	0	-19 904	41 073
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES	44 410	19 388	0	-19 904	43 894
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
PROVISIONS EXCEPTIONNELLES	0	0	0	0	0
TOTAL	229 444	122 447	0	-69 584	282 309

4.9.2. PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

En milliers d'euros	01/01/2024	DOTATIONS	UTILISATIONS	REPRISES	31/12/2024
DÉPRÉCIATIONS SUR CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	80 059	124 099	0	-113 247	90 911
DÉPRÉCIATIONS SUR AUTRES CRÉANCES	22 962	15 560	0	-19 763	18 759
DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DES ÉLÉMENTS D'ACTIFS	103 021	139 659	0	-133 010	109 670
PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS HORS BILAN(1)	130 926	10 195	0	-20 120	121 001
PROVISIONS POUR RISQUES PAYS	0	0	0	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE CLIENTÈLE ⁽²⁾	45 399	86 293	0	-22 636	109 056
AUTRES PROVISIONS	0	0	0	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE INSCRITES AU PASSIF	176 325	96 488	0	-42 756	230 057
TOTAL	279 346	236 147	0	-175 766	339 727

 $^{(1) \} Provisions \ constituées \ au \ titre \ d'engagement \ de \ financement \ et \ de \ garantie, \ dont \ le \ risque \ est \ avéré.$

4.10. DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE DÉTERMINÉE	0	0
DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE	0	0
DÉPÔTS DE GARANTIE À CARACTÈRE MUTUEL	478	478
DETTES RATTACHÉES	0	0
TOTAL	478	478

⁽²⁾ Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

4.11. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

En milliers d'euros	31/12/2023	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRES VARIATIONS	31/12/2024
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	1 118 707	1 429	0	0	1 120 136
TOTAL	1 118 707	1 429	0	0	1 120 136

Au 31 décembre 2024, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 15 318 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire et 6 710 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

4.12. CAPITAUX PROPRES

4. 12. GAPITAUX PRUPRES					TOTAL
En milliers d'euros	CAPITAL	PRIMES D'ÉMISSION	RÉSERVES / AUTRES	RÉSULTAT	TOTAL CAPITAUX PROPRES HORS FRBG
TOTAL AU 31/12/2022	479 383	52 021	391 727	32 882	956 013
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE	8 350	0	21 714	55 934	85 998
TOTAL AU 31/12/2023	487 733	52 021	413 441	88 816	1 042 011
VARIATION DE CAPITAL	5 077	0	0	0	5 077
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	0	0	0	57 058	57 058
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0	0	0	-13 771	-13 771
CHANGEMENT DE MÉTHODE	0	0	0	0	0
AUTRES MOUVEMENTS	0	0	75 045	-75 045	0
TOTAL AU 31/12/2024	492 810	52 021	488 486	57 058	1 090 375

Le capital social de la CASDEN Banque Populaire s'élève à 492 810 milliers d'euros, soit 57 977 593 Parts Sociales d'une valeur de 8,50 euros chacune, détenues par les Sociétaires.

4.13. DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros	MOINS DE 3 MOIS	DE 3 MOIS À 1 AN	DE 1 AN À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	INDÉTERMINÉ	31/12/2024
TOTAL DES EMPLOIS	1 505 656	2 059 372	5 221 640	6 159 531	0	14 946 199
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	102 763	10 054	55 703	110 312	0	278 832
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	762 917	0	2 072 028	0	0	2 834 945
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	580 065	2 049 318	3 080 880	5 913 696	0	11 623 959
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	59 911	0	13 029	135 523	0	208 463
OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATION SIMPLE	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES RESSOURCES	10 391 847	2 083 376	510 443	422 579	0	13 408 245
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	2 404 056	2 051 809	503 542	422 579	0	5 381 986
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	7 987 313	31 567	6 901	0	0	8 025 781
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES	478	0	0	0	0	478

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

5.1. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS		
EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0
EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE	411 402	531 108
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	411 402	531 108
Autres engagements	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	411 402	531 108
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS		
D'établissements de crédit	0	0
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	0	0

5.1.2. ENGAGEMENTS DE GARANTIE

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS		
D'ORDRE D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	119	106
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	119	106
D'ORDRE DE LA CLIENTÈLE	16 219 761	17 244 784
Cautions immobilières	0	0
Cautions administratives et fiscales	0	0
Autres cautions et avals donnés ⁽¹⁾	16 205 114	17 220 302
Autres garanties données	14 647	24 482
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	16 219 880	17 244 890
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	0	0

⁽¹⁾ Retraitement correction de la surestimation des engagements donnés pour un montant de 300 millions d'euros en 2024 et 1,3 milliard en 2023.

5.1.3. AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

	31/12	/2024	31/12/2023		
En milliers d'euros	ENGAGEMENTS DONNÉS	ENGAGEMENTS REÇUS	ENGAGEMENTS DONNÉS	ENGAGEMENTS REÇUS	
AUTRES VALEURS AFFECTÉES EN GARANTIE DONNÉES AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 096 536		878 501		
AUTRES VALEURS AFFECTÉES EN GARANTIE REÇUES DE LA CLIENTÈLE	0	4 240 726	0	3 525 786	
TOTAL	1 096 536	4 240 726	878 501	3 525 786	

Au 31 décembre 2024, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement 1 096 536 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 878 501 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les autres engagements concernent :

• engagement reçus : 4 240 726 milliers d'euros de garantie reçue de Parnasse Garanties contre 3 525 671 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Parnasse Garanties est destinée, dans le cadre d'un partenariat avec la MGEN, à garantir les crédits immobiliers délivrés par la CASDEN Banque Populaire et la MGEN. Ces derniers répondent à certaines conditions d'éligibilité prédéfinies.

5.2. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- · microcouverture (couverture affectée);
- · macrocouverture (gestion globale de bilan);
- · positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part

en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

CASDEN BANQUE POPULAIRE | Rapport annuel 2024 |

ÉTATS FINANCIERS | COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte

d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision, et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements, qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés, garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes, ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1. INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME

	31/12/2024				31/12	/2023		
En milliers d'euros	COUVERTURE	AUTRES OPÉRATIONS	TOTAL	JUSTE Valeur	COUVERTURE	AUTRES OPÉRATIONS	TOTAL	JUSTE Valeur
OPÉRATIONS FERMES								
OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ	1 024 200	0	1 024 200	48 854	873 700	0	873 700	-27 755
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 024 200	0	1 024 200	48 854	873 700	0	873 700	-27 755
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	1 024 200	0	1 024 200	48 854	873 700	0	873 700	-27 755
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES								
OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS	300 000	0	300 000	-38	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	300 000	0	300 000	-38	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	300 000	0	300 000	-38	0	0	0	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE À TERME	1 324 200	0	1 324 200	48 816	873 700	0	873 700	-27 755

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la CASDEN Banque Populaire sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

5.2.2. VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTÉRÊT ET SWAPS FINANCIERS DE DEVISES NÉGOCIÉS SUR UN MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

			31/12/2024					31/12/2023		
En milliers d'euros	MICRO COUVERTURE	MACRO COUVERTURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	GESTION Spécialisée	TOTAL	MICRO COUVERTURE	MACRO COUVERTURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	GESTION SPÉCIALISÉE	TOTAL
OPÉRATIONS FERMES	474 200	550 000	0	0	1 024 200	423 700	450 000	0	0	873 700
ACCORDS DE TAUX FUTURS (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SWAPS DE TAUX D'INTÉRÊT	474 200	550 000	0	0	1 024 200	423 700	450 000	0	0	873 700
SWAPS FINANCIERS DE DEVISES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES CONTRATS À TERME DE TAUX D'INTÉRÊT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	0	300 000	0	0	300 000	0	0	0	0	0
OPTIONS DE TAUX D'INTÉRÊT	0	300 000	0	0	300 000	0	0	0	0	0
TOTAL	474 200	850 000	0	0	1 324 200	423 700	450 000	0	0	873 700
	31/12/2024			31/12/2023						
En milliers d'euros	MICRO COUVERTURE	MACRO COUVERTURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	GESTION Spécialisée	TOTAL	MICRO COUVERTURE	MACRO COUVERTURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	GESTION SPÉCIALISÉE	TOTAL
JUSTE VALEUR	28 964	19 852		0	48 816	-30 754	2 999		0	-27 755

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

5.2.3. DURÉE RÉSIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

En milliers d'euros	DE O À 1 AN	DE 1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	31/12/2024
OPÉRATIONS FERMES	110 000	238 700	675 500	1 024 200
OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS	0	0	0	0
OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ	110 000	238 700	675 500	1 024 200
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	0	300 000	0	300 000
OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS	0	300 000	0	300 000
OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ	0	0	0	0
TOTAL	110 000	538 700	675 500	1 324 200

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la CASDEN Banque Populaire établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2. RÉMUNÉRATIONS. AVANCES. CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2024 aux organes de direction s'élèvent à 1 032 milliers d'euros.

6.3. IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en

matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 16 février 2024 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2024, la CASDEN Banque Populaire n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

03

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux sociétaires CASDEN Banque Populaire 1 bis rue Jean-Wiener 77420 Champs-sur-Marne

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Casden Banque Populaire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIFI D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INNÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS — POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – Dépréciation/provision individuelle et collective

RISOUE IDENTIFIÉ

La CASDEN est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts et les engagements de garantie à la clientèle.

Les encours de crédits et les engagements par signature supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits et engagements concernés.

Par ailleurs, votre banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations et provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).

Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la banque. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.

Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 90,1 $\mathbb{M} \in$ et le stock de provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 230,1 $\mathbb{M} \in$ pour un encours brut de 11 715 $\mathbb{M} \in$ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 197,5 $\mathbb{M} \in$) au 31 Le coût du risque sur l'exercice 2024 s'élève à $-69,2 \mathbb{M} \in$ (contre $-38,1 \mathbb{M} \in$ sur l'exercice 2023). Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.8. 4.2.1 et 4.9.2 de l'annexe des comptes annuels.

NOTRE RÉPONSE

Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit

Nos travaux ont principalement consisté :

- A nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties;
- En une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
- se sont assurés de l'existence d'une gouvernancerevoyant à une fréquence appropriée le caractèreadéquat des modèles de provisions, lesparamètres utilisés pour le calcul des provisions :
- ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2024;
- ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits et engagements ;
- ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés;
- ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la banque. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la banque des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation sur encours de crédits et engagements douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2024.

Valorisation des titres BPCE - valeur d'utilité

RISQUE IDENTIFIÉ

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.

L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de Casden Banque Populaire et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.

La valeur nette comptable des titres BPCE détenus par Casden s'élève à 588 M€ au 31 décembre 2024 en hausse de 24 M€ depuis le 31 décembre 2023. Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 4.4.1 et 4.4.2 de l'annexe des comptes annuels.

NOTRE RÉPONSE

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en oeuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- Une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités :
- L'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité;
- Un contre-calcul des valorisations ;
- L'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX SOCIÉTAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante: comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Casden Banque Populaire par votre Assemblée Générale du 29 mai 2008 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 31 mai 2023 pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 17ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars dans la 2ème année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les

informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- · il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne :
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- · il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les

éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier :

· il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interneque nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense, le 12 mai 2025

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Forvis Mazars SA

Antoine Priollaud Associé

Aurore Prandi Associé

Charles de Boisriou Associé

Emmanuel Thierry Associé

antoine PRIOUDUD

Prandi

Emmanuel Thierry

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux sociétaires CASDEN Banque Populaire 1 bis Rue Jean-Wiener 77420 Champs-sur-Marne

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Casden Banque Populaire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie

«Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INNÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS — Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

RISQUE IDENTIFIÉ

Le Groupe Casden Banque Populaire est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts et d'engagements donnés au profit de la clientèle.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le Groupe Casden Banque Populaire constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.

Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors bilan et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.

Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...).

Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, les marges pour incertitude mises en place de manière temporaires lors de la première application d'IFRS 9, associées à la modélisation des probabilités de défaut applicables aux portefeuilles Retail et Hors-Retail ont été supprimées durant l'exercice 2024.

Ces dépréciations et provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Les encours de crédits et engagements supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations et provisions déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations et provisions sont évaluées par la direction de votre groupe en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

NOTRE RÉPONSE

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté :

- A nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;
- En une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
- Se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations et provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations et provisions et analysant leurs évolutions au regard des règles IFBS 9:
- Ont apprécié le caractère approprié des paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations et provisions, particulièrement en ce qui concerne le retrait des marges pour incertitude relatives aux PD Retail et Hors-Retail opéré au cours de l'exercice :
- Ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits et engagements donnés;
- Ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9;
- Ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Casden Banque Populaire. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées

Dépréciation des encours de crédit et engagements en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2024.

Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle s'élève à 179,4 M€ dont 88,5 M€ au titre des statuts 1 et 2 et 90,1 M€ au titre du statut 3 pour un encours brut de 11 710 M€.

Le coût du risque sur l'exercice 2024 s'élève à 63,1 M€ (en augmentation de 74% sur l'exercice).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3, 7.1.1 et 7.1.2.5 de l'annexe sur le risque de crédit.

Valorisation des titres BPCE - juste valeur

RISQUE IDENTIFIÉ

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.

L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la classification ce cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur, de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du groupe Casden Banque Populaire.

NOTRE RÉPONSE

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en oeuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- Une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée cicontre ;
- La comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.

La juste valeur des titres BPCE détenus par Casden s'élève à 541 M€ au 31 décembre 2024, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -47 M€. Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 9.1.4 de l'annexe.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES Par les textes légaux et réglementaires

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Casden Banque Populaire par votre Assemblée Générale du 29 mai 2008 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 31 mai 2023 pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 17ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars dans la 2ème année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration..

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

- · il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne :
- · il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne:
- · il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés :
- · il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- · il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle :
- · concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense, le 12 mai 2025

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Forvis Mazars SA

Antoine Priollaud Associé

Aurore Prandi Associé

Charles de Boisriou Associé

Emmanuel Thierry Associé

antoine PRIOLLAUD

Prandi

chal har non Emmanuel Thierry

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Casden Banque Populaire Société anonyme RCS Meaux 784 275 778

A l'assemblée générale de la société Casden Banque Populaire.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES Par l'assemblée générale

Néant

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

CONVENTIONS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention de prestations de services entre Casden Banque Populaire et Parnasse Garanties

Parnasse Garanties a pour activité la caution de prêts bancaires et la réassurance.

Disposant notamment de l'expérience, de la compétence et des ressources humaines et matériels, la Casden Banque Populaire réalise des prestations pour le compte de Parnasse Garanties dans les domaines administratif, comptable, informatique, juridique,

social et contentieux.

Cette convention annule et remplace la convention de prestation de services initialement conclue entre Casden Banque Populaire et Parnasse Garanties le 30 décembre 2014 ainsi que ses éventuels avenants.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration de Casden Banque Populaire le 20 décembre 2023 et a été signée le 18 ianvier 2024.

Personnes intéressées à la signature (20/12/2023) :

- Mme Isabelle Guion de Meritens, administratrice au sein du conseil d'administration de Parnasse Garanties et du conseil d'administration de Casden Banque Populaire ;
- M. François Brun administrateur au sein du conseil d'administration de Parnasse Garanties et administrateur et président du conseil d'administration de Casden Banque Populaire ;
- Casden Banque Populaire, administrateur personne morale (représentée par M. Patrick Zanga) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties.

Personnes intéressées au 17/12/2024:

 Monsieur Gabriel Sabotin-Desclaud, administrateur du conseil d'administration de Casden Banque Populaire et également administrateur du conseil d'administration de la MGEN;

Cette convention représente un produit net de 1 958 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

2. Convention financière conclue entre Parnasse Garanties et Casden Banque Populaire

Cette convention précise les conditions financières relatives au cautionnement par Parnasse Garanties des portefeuilles de Casden Banque Populaire (portefeuille de prêts Casden Banque Populaire et portefeuille de prêts mutualistes garantis (ci-après « PMG ») des Banques Populaires. Elle définit notamment les modalités de calcul de prime, la date de paiement de la prime, les versements et le principe de participation sur le résultat technique des portefeuilles apportés.

La convention financière a été autorisée par le conseil d'administration de Casden Banque Populaire le 27 juin 2018 et a été signée le 28 juin 2018

Personnes intéressées à la signature (28/06/2018):

- M. Claude Jechoux, Président du conseil d'administration de Parnasse Garanties et également Président du conseil d'administration de Casden Banque Populaire ;
- · Casden Banque Populaire, administrateur personne morale (représentée par M. Jacques de Lescure) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties.

Personnes intéressées au 17/12/2024 :

- Mme Isabelle Guion de Meritens, administratrice au sein du conseil d'administration de Parnasse Garanties et du conseil d'administration de Casden Banque Populaire ;
- M. François Brun, administrateur au sein du conseil d'administration de Parnasse Garanties, administrateur et président du conseil d'administration de Casden Banque Populaire;

ÉTATS FINANCIERS | RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

· Casden Banque Populaire, administrateur personne morale (représentée par M. Patrick Zanga) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties.

Cette convention financière représente :

- Une prime restant à lisser de 21 085 milliers d'euros au 31 décembre 2024, réglée par Casden Banque Populaire à Parnasse Garanties en contrepartie de la caution accordée par Parnasse Garanties au portefeuille PMG et aux prêts Casden Banque Populaire ;
- · Une charge de 1 964 milliers d'euros au 31 décembre 2024 relative aux primes payées et lissées par Casden Banque Populaire ;
- Un produit net de 6 010 milliers d'euros au 31 décembre 2024 dû par Parnasse Garanties à Casden Banque Populaire au titre des portefeuilles apportés.

3. Convention de cautionnement solidaire entre Casden Banque Populaire et Parnasse Garanties relative au portefeuille PMG

Cette convention stipule les conditions de cautionnement solidaire entre Casden Banque Populaire et Parnasse Garanties, qui consent elle-même des cautions solidaires aux Banques Populaires.

Casden Banque Populaire a souscrit la convention au bénéfice des Banques Populaires qui y ont adhéré ultérieurement par la signature d'un bulletin d'adhésion.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration de Casden Banque Populaire le 3 juillet 2014 et signée le 30 décembre 2014.

Considérant l'évolution des exigences règlementaires et des équilibres financiers, le principe d'une seule caution solidaire Groupe Casden a été acté. Dans ce cadre, une nouvelle convention, annulant et remplaçant la précédente, a été autorisée par le conseil d'administration de Casden Banque Populaire le 9 novembre 2017 et a été signée le 30 octobre 2017.

Puis, afin d'extraire les éléments financiers dans une convention dédiée (« Convention financière »), une nouvelle convention, annulant et remplaçant la convention signée le 30 octobre 2017, a été autorisée par le conseil d'administration de Casden Banque Populaire le 27 juin 2018 et a été signée le 28 juin 2018.

Personnes intéressées à la signature (28/06/2018) :

- M. Claude Jechoux, Président du conseil d'administration de Parnasse Garanties et Président du conseil d'administration de Casden Banque Populaire ;
- CASDEN Banque Populaire, administrateur personne morale (représentée par M. Jacques de Lescure) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties.

Personnes intéressées au 17/12/2024 :

- Mme Isabelle Guion de Meritens, administratrice au sein du conseil d'administration de Parnasse Garanties et du conseil d'administration de Casden Banque Populaire;
- M. François Brun, administrateur au sein du conseil d'administration de Parnasse Garanties, administrateur et président du conseil d'administration de Casden Banque Populaire ;
- · Casden Banque Populaire, administrateur personne morale (représentée par M. Patrick Zanga) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties.

Cette convention représente un total de 103 630 milliers d'euros au titre de l'avance réalisée par Casden Banque Populaire concernant la prime versée à Parnasse Garanties.

4. Convention de cautionnement solidaire entre Casden Banque Populaire et Parnasse Garanties (prêts Casden)

Cette convention stipule les conditions de cautionnement solidaire entre Parnasse Garanties et Casden Banque Populaire, qui octroie des prêts immobiliers à ses sociétaires.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration de Casden Banque Populaire le 3 juillet 2014 et a été signée le 30 décembre 2014

Afin d'extraire les éléments financiers dans une convention dédiée (« Convention financière »), une nouvelle convention, annulant et remplaçant la convention précédente entre les parties, a été autorisée par le conseil d'administration de Casden Banque Populaire le 27 juin 2018 et a été signée le 28 juin 2018.

Personnes intéressées à la signature (28/06/2018) :

- M. Claude Jechoux, Président du conseil d'administration de Parnasse Garanties et également Président du conseil d'administration de Casden Banque Populaire ;
- Casden Banque Populaire, administrateur personne morale (représentée par M. Jacques de Lescure) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties.

Personnes intéressées au 17/12/2024 :

- Mme Isabelle Guion de Meritens, administratrice au sein du conseil d'administration de Parnasse Garanties et du conseil d'administration de Casden Banque Populaire ;
- M. François Brun, administrateur au sein du conseil d'administration de Parnasse Garanties, administrateur et président du conseil d'administration de Casden Banque Populaire;
- · Casden Banque Populaire, administrateur personne morale (représentée par M. Patrick Zanga) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties.

Cette convention représente un total de 4 240 611 milliers d'euros de garanties reçues au titre des prêts Casden au 31 décembre 2024.

5. Avenant à la convention d'intermédiation en assurance entre Casden Banque Populaire et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (ci-après « MGEN »)

Cette convention d'intermédiation a été signée entre Casden et MGEN le 11 juillet 2014, portant sur la délivrance par MGEN à Casden d'un mandat afin d'autoriser cette dernière, dans le respect des dispositions du Code des Assurances en matière de distribution d'assurances, à présenter, proposer et aider à la conclusion des adhésions aux contrats d'assurance collectifs ainsi qu'à encaisser auprès des assurés emprunteurs, pour le compte de MGEN, ellemême gestionnaire de l'encaissement des primes d'assurances pour le compte de l'Assureur, les primes mensuelles d'assurance.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration de Casden Banque Populaire le 4 novembre 2020 et a été signée le 14 décembre 2020.

Personnes intéressées à la signature (14/12/2020) :

• M. Gabriel Sabotin-Desclaud, administrateur de Casden Banque Populaire et également administrateur de MGEN.

Personnes intéressées au 17/12/2024 :

• M. Gabriel Sabotin-Desclaud, administrateur de Casden Banque Populaire et également administrateur de MGEN.

6. Avenant à la convention financière entre Casden Banque Populaire et la MGEN

Cette convention financière a été conclue entre Casden Banque Populaire et MGEN le 16 janvier 2002 visant notamment à déterminer les conditions financières de la convention de délégation de gestion.

Depuis la signature de cette convention, les parties ont convenu que la charge de gestion des actes confiés à Casden Banque Populaire justifiait de réévaluer le niveau des frais de gestion versés à Casden Banque Populaire.

Cette convention financière a été autorisée par le conseil d'administration de Casden Banque Populaire le 4 novembre 2020 et a été signée le 14 décembre 2020.

Personnes intéressées à la signature (14/12/2020) :

• M. Gabriel Sabotin-Desclaud, administrateur de Casden Banque Populaire et également administrateur de MGEN.

Personnes intéressées au 17/12/2024:

• M. Gabriel Sabotin-Desclaud, administrateur de Casden Banque Populaire et également administrateur de MGEN.

La convention d'intermédiation et la convention financière entre Casden Banque Populaire et MGEN représentent un produit net de 16 909 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-Sur-Seine, le 12 mai 2025

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Antoine Priollaud

Associé

Aurore Prandi Associé Charles de Boisriou

Emmanuel Thierry

Associé

Associé

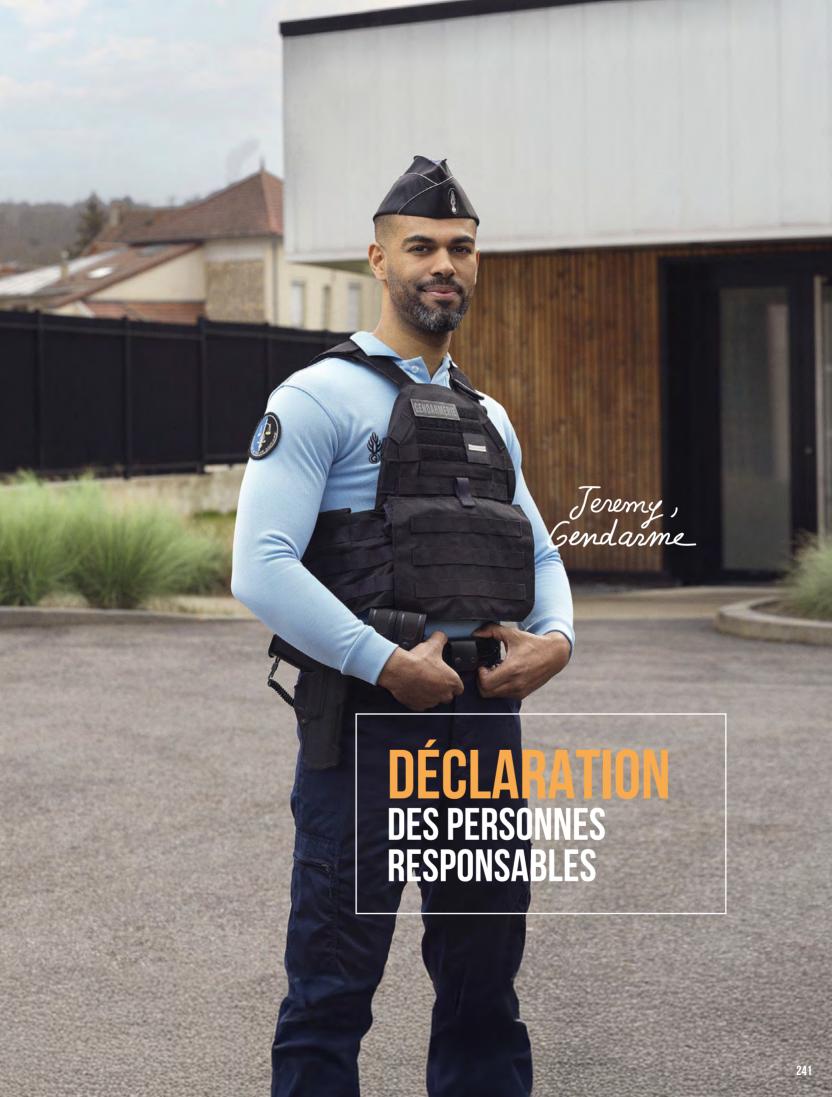
antoine PRIOUDUD

Prandi

chan har non Emmanuel Thierry

CASDEN | Rapport annuel 2024 |

ÉTATS FINANCIERS | RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES





ATTESTATION

Je soussignée,

Madame Isabelle RODNEY,

Agissant en qualité de Directrice Générale de la **CASDEN Banque Populaire**, nommée en vertu de la délibération du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire qui s'est tenu en date du 10 février 2021.

Atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Atteste également qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 (et ses modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction de la Banque Populaire.

Fait à Champs-sur-Marne, le 12 mai 2025,

La Directrice Générale

Isabelle RODNEY

Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs Sur Marne - Tél. : 01 64 80 70 00 - casden.fr Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siren n° 784 275 778 RCS Meaux Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le n° 07 027 138

GLOSSAIRE

DES SIGLES UTILISÉS DANS LE RAPPORT ANNUEL

ACPR: Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

AMF : Autorité des Marchés Financiers **ANC :** Autorité des Normes Comptables

ASF: Association française des Sociétés Financières

Brent : référence européenne de prix du pétrole sur les marchés

boursiers

CERT : Centre gouvernemental de veille, d'alerte et de réponse aux

attaques informatiques

CRBF: Comité de la Réglementation Bancaire et Financière **CVAE**: Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises **COVAMM**: Comité de Validation des Mises en Marché

DTI: Debt To Income

EBA: Autorité Bancaire Européenne

Emprunts TLTRO (Targeted Longer-Term Refinancing Operations):

Opérations ciblées de refinancement à long terme

ESG (critères ESG): critères Environnementaux, Sociaux et de bonne

Gouvernance

ETI: Entreprises de Taille Intermédiaire

FBE: Fédération Bancaire de l'Union européenne

FED: Réserve fédérale des États-Unis

FNBP: Fédération Nationale des Banques Populaires

GAP : la différence entre le cours de clôture d'une séance de Bourse ou d'une cotation des actifs, et le cours d'ouverture de la séance qui

suit.

GES : Gaz à Effet de Serre

HCSF: Haut Conseil de Sécurité Financière

MNI: Marge Nette d'Intérêts

NPS: Net Promoter Score

OAT 10 ans: titre obligataire

OIT: Organisation Internationale du Travail

OPCVM : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

PGE : Prêt Garanti par l'État **PMG :** Prêts Mutualistes Garantis

PNUE FI : Initiative financière du Programme des Nations unies pour

l'environnement

PRIIPs (Packaged Retail Investment and Insurance Products): c'est une réglementation qui régule, depuis début 2018, les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés

de détail et fondés sur l'assurance.

PUPA: Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité

RGPD: Règlement Général sur la Protection des Données

SFH: Société de Financement de l'Habitat

SFTR (Securities Financing Transactions Regulation): Règlement sur

les opérations de financement sur titres

SOC: Security Opérations Center

SOCAMA: Société de caution mutuelle artisanale



SROUPE BPCE

